

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6° SEANCE

Séance du Mercredi 11 Avril 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 681).
2. — Problèmes de l'emploi. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 681).

MM. René Monory, ministre de l'économie ; Abel Sempé, Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail ; Anicet Le Pors, Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie ; Paul Jargot, Raymond Dumont, Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail ; Jacques Bracconnier, Joël Le Theule, ministre des transports ; Paul Girod, Hector Viron, Paul Guillard.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. le ministre de l'économie, Rémi Herment, Raymond Dumont, Michel Caldaguès, Robert Boulin, ministre du travail et de la participation ; Jean-Pierre Cantegrit, Max Lejeune, Edmond Valcin, Pierre Louvot, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, Paul Ribeyre, Jean Mézard, Roger Lise, Auguste Chupin, Mme Danielle Bidard, MM. Jean Garcia, Jacques Eberhard, Camille Vallin, Henri Tournan, Christian Poncelet.

Clôture du débat.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 729).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 729).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 729).
6. — Dépôt d'avis (p. 729).
7. — Ordre du jour (p. 729).

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

PROBLEMES DE L'EMPLOI

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de vingt-huit questions orales avec débat jointes, sur les divers aspects du problème de l'emploi.

La parole est à M. René Monory, ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Hier soir, M. Poudonson a posé un certain nombre de questions qui intéressent sa région et que je comprends parfaitement bien.

Il a notamment proposé de lancer dans le Nord, en faveur des régions sinistrées, un emprunt important qui pourrait, dans une certaine mesure, accélérer le désenclavement d'un certain nombre de villes. C'est une idée tout à fait intéressante —

j'aurai l'occasion de le dire en me rendant dans cette région — qui pourrait être étudiée plus en détail avec l'auteur de la question.

J'ajoute que j'ai autorisé récemment la création d'un nouvel institut qui s'appelle Participex. Nous pouvons chercher ensemble à lui donner une certaine ampleur et peut-être pourrions-nous collecter par l'intermédiaire de cet institut davantage de fonds qui pourraient servir en particulier à la restructuration financière des entreprises.

Cette région préoccupe le Gouvernement. Nous venons de prévoir 1,5 milliard de francs de prêts à taux bonifié concernant les investissements créateurs d'emplois et ces prêts pourront profiter tout particulièrement aux régions les plus touchées, notamment au Nord-Pas-de-Calais. Nous pourrions étudier également tous autres moyens à utiliser en priorité pour accélérer dans cette région le remplacement de certains emplois qui vont disparaître.

Monsieur Poudonson, vous avez parlé dans votre question des petites et moyennes entreprises, les P.M.E., et de l'aide à l'artisanat.

S'agissant des P.M.E., un certain nombre de décisions ont été prises au cours de ces derniers mois. Elles vont être amplifiées. Vous savez d'abord qu'une réflexion est actuellement engagée sur la réforme du système bancaire et que, dans quelques jours, un rapport à ce sujet va sortir, qui viendra nous apporter quelques éclairages supplémentaires. Nous verrons à ce moment-là quel effort supplémentaire nous pourrions faire en faveur des P.M.E. Je rappelle que la liberté des prix, que l'épargne, qui va vers les P.M.E. — mais trop souvent elles l'ignorent ou ne s'en servent pas assez — que la réévaluation des bilans proposée par le Gouvernement qui sera présentée par mon collègue lors de la future loi de finances et qui s'adressera à toutes les entreprises industrielles, constituent autant d'éléments favorables pour les P.M.E.

Quant à l'artisanat, que vous avez cité, 2 500 millions de francs lui ont été accordés en octobre et 1 500 millions de francs supplémentaires viennent d'être dégagés par le canal du Crédit agricole, ce qui fait que 4 milliards de francs sont, ou étaient, disponibles pour les artisans. Il faut donc faire un très large effort d'information auprès de chacun des candidats en puissance pour que ceux-ci puissent bénéficier de ces crédits ou de ces primes.

Sur ce plan, je répondrai donc, au nom du Gouvernement, que le dialogue est ouvert avec l'auteur de la question pour voir de quelle façon nous pouvons chercher pour cette région, qui nous préoccupe, des moyens susceptibles d'accélérer le financement des crédits dont elle a besoin.

Bien que la question ne soit pas de ma responsabilité directe, j'indique que le plan Nord récemment annoncé a confirmé la mise en service, pour 1980, de la section Lillers-Saint-Omer de l'autoroute A 26, l'accélération du tronçon Boulogne—Saint-Omer et des rocades minières.

S'agissant des aides directes aux entreprises, je répète qu'il faut voir les résultats qui seront obtenus avec l'institut Participex. Ces instituts de participation — je le dis au passage — pour l'instant sont peu nombreux : il y en a un pour Rhône-Alpes, un dans le Sud-Ouest et un dans le Nord. Nous allons envisager d'examiner, au coup par coup, quelle vocation nous pourrions donner à ces instituts pour qu'ils puissent apporter un appui financier à des industries qui parfois mériteraient d'être encore plus encouragées à se développer.

Les problèmes que posent la chimie minérale, l'ammoniac et les engrais relèvent de la responsabilité de M. Giraud et de M. Prouteau qui est venu vous apporter, si besoin est, des compléments de réponse. Mais comme ils ont également un aspect financier, je voudrais rappeler que, lors de la restructuration du secteur public des engrais, que j'avais conduite en 1977 lorsque j'étais ministre de l'industrie, la société A.P.C. avait été reprise par C.D.F.-Chimie et que l'Etat avait décidé alors d'apporter une aide de 300 millions de francs en fonds propres afin de restructurer le bilan de la société A.P.C. De plus, une aide à caractère optionnel de 50 millions de francs, répartie sur 1979 et 1980, pourra être allouée à C.D.F.-Chimie au vu d'un plan d'adaptation des engrais.

A l'heure actuelle, l'Etat a déjà versé 230 millions de francs en 1978, 35 millions en 1979 et versera 35 millions de francs en 1980, soit 300 millions de francs au total. Quant aux 50 millions, la première tranche de 25 millions a été inscrite à la loi de finances pour 1979, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, car le plan engrais n'est toujours pas arrêté par C.D.F.-Chimie.

Après une première proposition en juin 1978 — 600 millions de francs d'investissements sur trois ans — le contenu de ce plan a beaucoup évolué. Pour ma part, je souhaite d'ailleurs que l'on accélère un peu la mise en place de ce plan.

D'autre part, une décision importante a déjà été prise par le conseil de surveillance de C.D.F.-Chimie : il s'agit de la modernisation sur les plates-formes de Mazingarbe et Carling des ateliers de fabrication d'ammonitrates, 33 millions de francs au total.

Cet investissement, décidé prioritairement, avant même l'adoption du « plan engrais », apporte la preuve que le Gouvernement attache de l'importance au maintien d'une industrie moderne d'engrais azotés dans le Nord.

De plus, les ammonitrates sont fabriqués à partir d'ammoniac produit sur place et constituent un débouché assuré pour l'usine de fabrication d'ammoniac actuelle.

Deux autres investissements stratégiques ont été envisagés par A.P.C. : l'unité de synthèse d'ammoniac de Mazingarbe et l'usine de Toulouse.

Bien qu'aucune décision n'ait été prise par les pouvoirs publics, A.P.C. a donné résolument la priorité à l'investissement de Toulouse : 150 millions de francs.

En effet, ce dernier apparaît, aux yeux des dirigeants de la société, conditionner le maintien des activités amont — ammoniac — et aval — colles, mélamines — situées sur la plate-forme de Toulouse.

A l'inverse, il semble que, lors de la fermeture de la cokerie de Mazingarbe, un raccordement par conduite de l'unité d'ammoniac avec la cokerie de Drocourt, dont l'activité se poursuivra plus longtemps, soit possible et permette ainsi de continuer à alimenter l'unité de C.D.F.-Chimie en gaz de coke. La construction d'une unité d'ammoniac fonctionnant au gaz naturel n'apparaît plus, dans l'immédiat, conditionner la poursuite de l'activité de fabrication d'ammoniac à Mazingarbe.

Le problème devra donc être réexaminé lorsque les échéances de fermeture de Drocourt se préciseront.

Nous n'abandonnons pas, bien entendu, le développement de C.D.F.-Chimie et de A.P.C.

Vous avez également posé des questions en ce qui concerne la pétrochimie. Vous avez indiqué que la société C.D.F.-Chimie avait besoin de 700 millions de francs de fonds propres pour la pétrochimie du Nord, de 500 millions pour rétablir le financement équilibré de la plate-forme de Dunkerque et de 200 millions pour financer de façon satisfaisante la deuxième tranche du vapocraqueur.

La situation financière du groupe C.D.F.-Chimie est préoccupante, puisqu'en 1978 on a enregistré entre 250 et 300 millions de francs de pertes consolidées et que 300 millions de francs de pertes sont malheureusement encore prévus pour 1979.

Le Gouvernement a demandé à M. Petitmengin un plan de redressement industriel et financier qui doit permettre le retour à l'équilibre. C'est vraiment une injonction du Gouvernement, car nous pensons que ce groupe doit retrouver rapidement son équilibre.

Un premier document fourni en février et examiné par les services du Premier ministre en mars a été jugé insuffisant ; C.D.F. élabore un second plan. C'est au vu de ce plan que des décisions industrielles et financières importantes seront prises.

En effet, plusieurs hypothèses demeurent. Sur le plan financier, C.D.F.-Chimie a entrepris des négociations avec des partenaires du Moyen-Orient pour les associer plus étroitement à ses activités pétrochimiques. Ils pourront apporter des fonds propres si les discussions débouchent ; les négociations avec le Qatar ont pris, en mars 1979, un tour plus positif à la suite de la venue sur place des responsables de ce pays.

Sur le plan industriel et commercial, la décision de construire la seconde tranche du vapocraqueur suppose que plusieurs conditions soient réunies.

Les perspectives du marché européen devront permettre d'envisager l'écoulement sans difficultés majeures de 225 000 tonnes d'éthylène supplémentaires, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les prix des grands intermédiaires et des thermoplastiques devront permettre aux nouveaux producteurs une rémunération satisfaisante de leurs capitaux investis.

Certes, la hausse récemment observée sur les cours de ces produits a amélioré sensiblement les marges des fabricants. Mais le rattrapage des prix n'est pas total et l'on peut surtout s'interroger sur la nécessité d'accroître dans l'immédiat les capacités de production, alors qu'en amont des risques de pénurie physique de pétrole et de naphta ne sont pas à écarter.

Au surplus, la stratégie des pétroliers internationaux visant à accroître leur part de marché des produits chimiques pendant la crise dont ils peuvent supporter les conséquences conduit à

s'interroger sur le maintien d'un écart rémunérateur pour un producteur entre matière première et produit fini.

Ce ne peut être qu'au terme de l'examen du plan de redressement du groupe C. D. F.-Chimie, que nous souhaitons voir le plus rapidement possible mis en forme, et, d'autre part, que lorsque les différentes incertitudes sur les aspects financiers, conditionnant l'évaluation du besoin réel de fonds propres, et industriels auront été éclaircies que toutes les décisions majeures seront prises sur la pétrochimie du groupe.

Ce que je peux vous dire, c'est que dès que nous aurons tout cela en main, nous nous y intéresserons. Ce que je vous propose même, compte tenu de l'intérêt que vous portez à l'affaire, c'est que, avec mon collègue M. le ministre de l'industrie, qui examinera de très près ce plan industriel, avec mes services, qui seront amenés à prévoir un financement supplémentaire, nous tenions une réunion de travail pour approfondir en quelque sorte cette recherche, qui doit aller dans le sens que vous souhaitez.

Dernier point sur lequel ma réponse sera plus courte et probablement plus incomplète : la cokerie. C'est un problème à la fois de stratégie et de coordination entre la sidérurgie et les cokeries, qui est de la compétence de mon ami M. le ministre de l'industrie. J'ai donc ce matin transmis votre question sur les cokeries à mon collègue. Peut-être M. Prouteau a-t-il à ce sujet quelques informations supplémentaires.

Ce que l'on m'a dit, c'est que probablement les commandes à la cokerie n'étaient pas suffisamment régulières pour assurer une certaine sécurité dans le temps pour l'investissement, qu'on doit faire un effort supplémentaire de coordination qui n'est pas encore apparu au cours de ces derniers mois. Cette question reste — j'en suis conscient — sans réponse parce que, sur le plan de la stratégie industrielle, je n'avais pas la possibilité de répondre.

Voilà ce que je voulais dire en vous rappelant seulement que tous ces problèmes sont au centre de nos préoccupations. Je vous renouvelle notre désir et notre souhait de poursuivre ce dialogue hors de cette enceinte, au fur et à mesure que ce plan de restructuration nous sera connu, pour voir quelles pourront être les décisions d'investissement, de financement que nous pourrions prendre pour vous donner satisfaction.

M. le président. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, quand vous comptez répondre aux autres intervenants ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Au cours de la séance de nuit.

M. le président. M. Abel Sempé demande à M. le Premier ministre quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'équilibre de l'économie gersoise menacée de mort par la fermeture des établissements Grundig et la réduction importante des activités des établissements Castel à Fleurance, la réduction des charges de production des établissements Creusot-Loire, des établissements Benac, à Mirande, et la réduction importante des actions des caves viticoles du Gers.

En effet, le nombre des chômeurs risque de dépasser le pourcentage de 12 p. 100 pour le seul secteur privé ; sur 25 980 emplois de ce secteur, il y aura 3 500 emplois non satisfaits ou détruits.

Le Gers, victime des inondations de 1977 et des graves incidences d'une chute des productions agricoles dépassant 55 à 60 p. 100, ne peut cumuler les pertes de 1977 et 1978 avec celles des chutes de l'emploi provenant très spécialement des événements de l'Iran qui ont eu pour conséquence de supprimer les charges de commandes des établissements Castel et Grundig.

Il lui demande quelles mesures il envisage pour sauver l'économie du Gers qui va se trouver parmi celles des plus déséquilibrées de notre pays. Il sollicite une visite sur place des responsables économiques concernés en vue de rétablir de toute urgence les emplois et les revenus qui sont nécessaires à l'équilibre de la région.

La qualification des employés gersois, leur implantation sociale, ne peuvent en effet permettre d'autre solution que le réemploi sur place.

De plus le mauvais équilibre de notre économie ne pourrait supporter une nouvelle amputation.

Il souhaite que les décisions gouvernementales soient prises avec la même célérité et le même souci de solidarité nationale que celles dont le Gers bénéficia à l'occasion des inondations de 1977. (N° 182.)

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Mes propos seront limités au seul département du Gers et spécialement au sort de trois entreprises qui s'y sont implantées : Grundig, Castel et Fromaget, Creusot-Loire. Toutes

trois ont joué la carte de la décentralisation, attirées qu'elles étaient par la présence d'une main-d'œuvre rurale particulièrement paisible. Leur pari doit être gagné. C'est en période de crise que les vocations s'affirment ou se perdent. Le moment est venu pour le Gouvernement de prendre ses responsabilités sans attendre les conclusions d'un plan Sud-Ouest ambitieux donc malaisé : les aides des pouvoirs publics doivent être autre chose qu'un simple cachet d'aspirine.

Grundig a construit à Fleurance du Gers une usine de standing international : il était fatal que la formation de la main-d'œuvre locale prit plus de deux ans. De plus, la présence d'ingénieurs et de cadres allemands n'a pas manqué de poser certains problèmes psychologiques. La réussite d'une entreprise passe par la mise en œuvre d'une solidarité entre toutes ses composantes. Les Japonais l'ont bien compris, qui triomphent sur tous les marchés du monde parce que les salariés, du manœuvre au cadre supérieur, se sentent solidaires de leur entreprise, font leurs mêmes joies et les mêmes épreuves. Chez nous, pareil état d'esprit se conçoit difficilement. Les débats au conseil général du Gers ont bien montré qu'il fallait rapprocher les points de vue entre partenaires sociaux et responsables politiques.

Mais, enfin, c'est au Gouvernement qu'il revient d'arrêter les décisions majeures. C'est la D. A. T. A. R. qui a favorisé l'implantation de Grundig à Fleurance et je rappelle qu'hier des milliers de salariés, soutenus par les agriculteurs, ont manifesté. A en croire la presse de ce matin, la question serait en voie de règlement.

Je rappelle que les établissements Grundig emploient 450 personnes et ont reçu quelque 650 milliards de centimes de la D. A. T. A. R. On a appris soudain que cette usine allait fermer en raison des événements d'Iran. Puis, la décision a été ajournée au 31 mai. Ensuite, le bruit a couru qu'une usine du Portugal allait traiter les commandes adressées initialement à l'usine de Fleurance. Renseignements pris, l'usine du Portugal n'est pas achevée... Aux dernières nouvelles, grâce à une commande de 50 000 postes de télévision, l'établissement pourrait ne pas fermer entièrement en faisant de la sous-traitance. Il est impossible que nous restions plus longtemps dans une attente aussi angoissante pour les familles.

Dans la même localité de Fleurance, les établissements Castel et Fromaget sont aussi en difficulté. Spécialistes de la fabrication de charpente métallique pour Lyon, ils avaient opté pour la politique de décentralisation prônée par la D. A. T. A. R. Ils semblent être victimes de la concurrence d'entreprises telles que la S. N. C. I., financée par des capitaux arabes. Bref, privés de commandes, Castel et Fromaget envisagent de débaucher 100 de leurs 300 salariés.

Les établissements Creusot-Loire, implantés depuis un an à Mirande, construisent des installations de forage pétrolier. Eux aussi sont victimes des vicissitudes de la situation en Iran. Ainsi, dans cette semaine qui précède la Résurrection, notre département fait son chemin de croix.

On n'a pas encore parlé, au cours de ce débat, des chances de la France dans les secteurs aéronautique, informatique et électronique. Personne n'a parlé du succès de l'Airbus ; on n'y croyait pas tellement il y a un an et on s'étonnait même que Eastern Air Lines veuille acheter cet appareil. Depuis, chaque jour, les commandes affluent : nous en sommes à 480 appareils commandés et à plus de 500 options. La S. N. I. A. S. et l'Aérospatiale sont obligées d'envisager des investissements et de la sous-traitance, ce qui intéresse de multiples entreprises de chaudronnerie et des ateliers capables de produire certaines pièces en acier inoxydable dans notre département.

Je souhaite que le Gouvernement favorise le développement de la sous-traitance dans le Gers, petit pays de 170 000 habitants, où les menaces de licenciement affectent 10 p. 100 de la population active. Si, dans ce département où la charge fiscale atteint déjà 800 francs par habitant, les entreprises venaient à se décourager, la situation deviendrait intenable et l'on pense que 400 familles pourraient être contraintes d'émigrer. Ainsi, si ces menaces se confirmaient, le département se viderait progressivement de sa substance, retournant lentement au désert.

Après les inondations d'il y a deux ans nous avons reçu la visite du Premier ministre, du ministre de l'équipement, du ministre de l'intérieur, et même de Mme Giscard d'Estaing venue nous apporter le sourire de l'espérance. Nous avons même reçu des indemnités qui nous ont satisfaits. Dans ces heures angoissantes, nous attendons que s'exprime à nouveau la solidarité nationale.

Si, comme l'a dit Henri Heine, la France est la Gascogne de l'Europe, nous sommes fiers d'être la Gascogne de la France. Pendant l'Occupation, nos jeunes ont accompli vaillamment leur devoir de résistants ; ils ont constitué les plus beaux maquis du Sud-Ouest et, peut-être, de France. En une nuit,

ils ont détruit vingt-sept ponts ; ainsi avons-nous, il y a trente-cinq ans, isolé et mutilé le Gers pour sauver la France. Le souvenir vibrant de ces heures héroïques chanté à notre mémoire ; il nous plaît d'espérer que la solidarité nationale saura nous payer de retour. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (*Formation professionnelle*). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, la situation économique et celle de l'emploi dans le département du Gers n'échappent pas au Gouvernement qui s'en préoccupe. Il reconnaît qu'un certain nombre d'aspects de l'évolution actuelle peuvent paraître inquiétants, même si la situation du département du Gers s'apparente nettement à celle d'autres départements à dominante rurale.

C'est ainsi que les établissements Grundig-Radio, à Fleurance, sont confrontés à des problèmes de plan de charges particulièrement difficiles pour des raisons purement conjoncturelles résultant des événements d'Iran. En liaison avec les pouvoirs publics, les responsables du groupe étudient actuellement comment réduire les conséquences au plan social et éviter la fermeture de l'établissement sans qu'une solution de rechange soit préalablement intervenue.

Je comprends l'impatience des travailleurs des établissements Grundig ; mais vous comprendrez aussi que des contacts, des négociations étant en cours entre les ministères concernés et la direction, il n'est pas possible de pouvoir toujours fournir immédiatement les réponses attendues.

M. le ministre du travail tiendra M. le sénateur Sempé informé de l'évolution de cette situation.

La situation de la société d'exploitation des établissements Castel et Fromaget, également à Fleurance, est bien connue des pouvoirs publics. L'entreprise a enregistré une baisse critique de son carnet de commandes, liée à une diminution importante de sa compétitivité sur le marché. La société a été amenée à demander l'autorisation de licencier soixante-quatre salariés dans les prochaines semaines.

A la société Matériel de forage Creusot-Loire, à Mirande, la situation paraît moins tendue. En raison de la conjoncture délicate du secteur pétrolier, la société n'a pu conclure un marché qui lui aurait permis de franchir le cap des difficultés actuelles. Elle éprouve, de ce fait, des difficultés pour maintenir l'horaire hebdomadaire à quarante heures. Toutefois, refusant pour l'instant la formule du chômage partiel, le personnel a accepté de prendre une semaine de congés payés par anticipation.

S'agissant des établissements Bénac, à Berdoues, la situation semblerait se stabiliser après la trentaine de licenciements intervenus en janvier 1978. Pour faire face à un surcroît occasionnel de commandes, l'entreprise a embauché récemment huit salariés, sous contrat à durée déterminée, passant d'un effectif de cent cinq personnes au début de février 1979 à un effectif de cent treize à la fin du mois de mars dernier.

Enfin, il est tout à fait certain que les résultats déficitaires enregistrés au cours des deux dernières années pèsent lourdement sur les perspectives d'avenir des caves viticoles du Gers. En 1978, la plupart ont été contraintes de recourir à des réductions d'activité avec prise en charge partielle par l'Etat des indemnités dues aux salariés au titre du chômage partiel, et l'une d'elles, la cave intercommunale de Lagraulet-Grondin a même été obligée de se séparer de ses cinq salariés.

Au total, la situation de l'emploi, à la fin du premier trimestre de 1979, se caractérise par un double phénomène : un net recul des effectifs dans les industries de matériel électronique et, à un degré moindre, dans le travail des métaux ; une stabilisation des effectifs dans la plupart des autres établissements, notamment dans les activités agro-alimentaires.

Sur un plan purement statistique, les demandeurs d'emploi en fin de mois — demandes non satisfaites — marquent un léger recul au cours du premier trimestre 1979 mais s'inscrivent en hausse par rapport à la même période de 1978.

Le taux de chômage reste pourtant le plus faible de la région Midi-Pyrénées, 4,5 p. 100 contre 6,5 p. 100. Il traduit en fait une structure des activités dans laquelle le secteur agricole conserve une place importante.

Comme on le sait, le département du Gers bénéficie du régime des aides au développement régional — prime de 20 000 francs par emploi créé dans la limite de 17 p. 100 des investissements

engagés — et il est classé en zone de rénovation rurale. Neuf cantons de ce département peuvent, en outre, bénéficier de l'aide spéciale rurale.

En définitive, les difficultés auxquelles se heurte le département du Gers ne peuvent trouver leur solution que dans un cadre géographique plus vaste intégrant l'ensemble des données économiques de la région. C'est ce que se propose de réaliser le « plan Sud-Ouest » qui vise à présenter au Gouvernement des propositions d'action à long terme dont les premières mesures pourraient être inscrites au budget de 1980.

M. le président. M. Guy Schmaus attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation présente et à venir de l'industrie automobile française. Il lui rappelle, tout d'abord, que le groupe Renault-Véhicules industriels a annoncé la suppression de 873 emplois sous couvert d'un plan de restructuration. En outre, des secteurs productifs sont progressivement démantelés à l'usine Renault de Billancourt, notamment les départements des presses, du montage des moteurs, des fonderies et de la machine-outil. Par ailleurs, plusieurs usines Citroën de la banlieue parisienne réduisent leurs effectifs et engagent un processus devant aboutir à la fermeture à terme d'importantes unités de production. Il apparaît ainsi qu'au nom du redéploiement et à la faveur de l'élargissement de l'Europe à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce, les deux groupes de l'automobile Peugeot-Citroën et Renault prévoient d'accroître leur implantation dans ces pays dont le coût de la main-d'œuvre est de deux à trois fois inférieur à celui de la France. Ainsi de sérieuses menaces pèsent sur ce secteur industriel de premier plan et de pointe. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour sauvegarder le potentiel industriel et l'emploi dans cette branche industrielle qui concerne directement ou indirectement un million de familles françaises ? (N° 184.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'industrie.*)

La parole est à M. Le Pors, pour développer cette question.

M. Anicet Le Pors, en remplacement de M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mon ami Guy Schmaus m'a, en effet, demandé d'intervenir à sa place sur un sujet qui fait l'objet de ses préoccupations et de son activité depuis plusieurs années.

L'industrie automobile est un secteur de premier plan et de pointe de notre industrie nationale. Pourtant, la situation présente et à venir de cette branche industrielle est préoccupante.

C'est, tout d'abord, l'abandon du poids lourds, des petits véhicules, de la machine-outil ; on s'oriente de plus en plus vers des suppressions d'emploi massives et la disparition de secteurs productifs entiers de l'industrie automobile.

Ainsi, alors que l'industrie du poids lourd est l'enjeu de luttes violentes à l'échelle mondiale, la fabrication de camions en France se trouve dans un état particulièrement grave.

La restructuration de Renault-Véhicules industriels, qui résulte de la fusion de Berliet et de Saviem, pourrait entraîner d'importantes réductions d'effectifs qui viendraient s'ajouter aux 3 000 emplois supprimés depuis 1975 dans l'industrie du poids lourd. Renault-Véhicules industriels, la seule entreprise française de camions, alimente seulement 47 p. 100 du marché français.

Les constructeurs étrangers dominent. Les marques ouest-allemandes, par exemple, représentent 20 p. 100 des immatriculations des poids lourds en France, alors que Renault-Véhicules industriels ne fournit pas 1 p. 100 du marché ouest-allemand.

Notre dépendance vis-à-vis de l'étranger se chiffre à 4 milliards de francs par an et la tendance va en s'aggravant.

En outre, des secteurs entiers sont progressivement démantelés dans l'industrie automobile, à l'usine Renault de Billancourt notamment. Il s'agit des départements des presses, du montage, des moteurs, des fonderies et de la machine-outil.

Mon ami Guy Schmaus a pu constater sur place, lors d'une visite effectuée le 16 mars dernier à cette même usine Renault de Billancourt, le démantèlement de ces départements et l'indignation des travailleurs. Ainsi un employé du département des presses lui a déclaré : « On nous promet du travail, mais les presses s'en vont et le travail n'arrive pas. »

La colère de ce travailleur se fonde effectivement sur une réalité bien vivante.

Tout cela est grave et préoccupant pour l'avenir des usines Renault en région parisienne.

Par ailleurs, plusieurs usines Citroën de la banlieue parisienne réduisent leurs effectifs et engagent un processus devant aboutir à la fermeture d'importantes unités de production.

L'inquiétude et la colère sont grandes parmi le personnel des usines Citroën de la région parisienne. L'exemple de l'usine de Clichy, qui comptait 5 800 travailleurs en 1973 et qui n'en compte plus aujourd'hui que 4 000, est révélateur du processus engagé.

Tout cela est préoccupant et grave pour l'avenir de l'usine Citroën de Clichy, mais aussi de celles de Saint-Denis, de Nanterre, de Saint-Ouen, d'Asnières, de Levallois, qui emploient 20 000 travailleurs.

Il apparaît ainsi que c'est au nom de la restructuration, du redéploiement et à la faveur de l'élargissement de l'Europe à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce, que les deux groupes prévoient d'accroître leur implantation dans ces pays, particulièrement en Espagne et au Portugal où le coût de la main-d'œuvre est deux à trois fois inférieur à ce qu'il est en France.

La rentabilité capitaliste immédiate, l'essor à l'étranger sont les deux vraies politiques menées par les directions des groupes automobiles avec le soutien actif du pouvoir.

Avec l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal, notamment, ce serait l'officialisation et l'aggravation de l'affaiblissement de l'industrie automobile de notre pays.

Les firmes françaises ont de solides positions, en Espagne particulièrement.

Avec 480 000 véhicules, Renault-F. A. S. A., Peugeot-Citroën, Chrysler compris, accaparent 45 p. 100 de la production espagnole.

Or si, au départ, il s'agissait d'acquérir des positions sur le marché espagnol, les productions des filiales espagnoles des groupes français s'orientent de plus en plus vers l'exportation, en particulier vers la France elle-même.

Vous n'êtes pas sans savoir que la France est déficitaire dans ses échanges avec l'Espagne dans le domaine automobile. C'est le cas de Renault-F. A. S. A. qui concurrence directement les ateliers de Flins et de Billancourt. A l'instar de Ford, qui exporte les deux tiers de sa production, F. A. S. A. exporte vers d'autres pays au détriment de la France. L'intégration de l'Espagne dans la C. E. E. va encore aggraver cette situation.

De plus, l'ouverture du marché espagnol aux constructeurs non implantés, allemands et japonais surtout, va nécessairement réduire les possibilités d'écoulement sur place des productions F. A. S. A., ce qui entrainera la recherche de nouveaux débouchés à l'exportation, concurrençant encore davantage les productions des usines françaises, notamment parisiennes, du groupe.

Par ailleurs, dans sa nouvelle usine de Palencia, en Espagne, Renault envisage d'augmenter sensiblement ses capacités de production, toujours au détriment de la France.

Deux usines sont également prévues au Portugal, usines dont la production dépassera très largement les capacités d'absorption du marché portugais : 80 000, 100 000, puis 300 000 véhicules.

A ce rythme, on est en droit de se demander ce qu'il restera des 50 000 à 60 000 salariés de Renault employés en région parisienne !

Il en est de même pour Peugeot-Citroën-Chrysler qui projette de restructurer ses implantations espagnoles — lesquelles regroupent 15 000 salariés — en vue de fabriquer de plus grandes séries pour obtenir une rentabilité accrue, au détriment, évidemment, de ses ateliers français, sauf Peugeot, situés essentiellement en région parisienne, problème sur lequel mon ami Guy Schmaus est fréquemment intervenu.

Ces informations témoignent du processus engagé.

C'est l'affaiblissement de l'appareil productif français, l'éclatement de sa cohérence, ce qui a comme conséquence première, comme vous le savez, des milliers de suppressions d'emploi.

Faire reposer l'activité de l'industrie automobile sur les marchés extérieurs, c'est se condamner à composer en permanence avec des partenaires plus puissants que nous, c'est, en fait, se lier les mains.

Pour notre pays, pour les travailleurs de l'industrie automobile, cette politique est porteuse de nouvelles difficultés et elle a pour conséquence l'enfoncement dans la crise.

Les décisions en matière d'industrie automobile s'inspirent moins que jamais de l'intérêt de la France ; elles s'inspirent des impératifs d'une course au profit qui s'exerce à l'échelle internationale.

Non, décidément, l'orientation officielle ne se donne pas les moyens d'affronter avec efficacité la concurrence internationale.

Une autre politique est possible.

Aborder avec efficacité la concurrence suppose un marché intérieur fort et stable et le renforcement des bases productives nationales.

Le Gouvernement mène une politique contraire.

Comme je l'ai montré tout à l'heure, pour l'automobile il introduit une concurrence dans la place et, pour le poids lourd, il prime une politique commerciale fondée sur les importations et le montage.

Au contraire de cette politique d'austérité et d'autoritarisme, nous agissons avec les travailleurs pour une autre politique où l'industrie automobile prendrait toute sa part dans la satisfaction de l'ensemble des besoins individuels et sociaux.

Cette politique nouvelle suppose que s'instaurent la concertation avec les utilisateurs en vue d'améliorer les services rendus par l'automobile et la démocratie dans le travail en donnant aux salariés les moyens d'intervenir sur la marche de l'entreprise.

Or toutes les restructurations se trament dans le dos des travailleurs, en violation de la législation en vigueur sur les comités d'entreprise.

C'est, en fait, la stratégie du secret. A ce propos, le Gouvernement doit donner des précisions sur les conditions des éventuelles implantations suivantes : une usine Peugeot de boîtes de vitesses à Valenciennes, une usine Citroën de fonderie à Charleville-Mézières, une usine Ford à Longwy. L'implantation de cette dernière a été discutée dans le plus grand secret, au début de ce mois, entre le Président de la République et le président-directeur général de Ford, Henry Ford.

Le Gouvernement doit prendre aussi une série de mesures qui aideraient le développement de l'industrie automobile : programme autoroutier, abaissement des taxes sur l'essence pour les automobilistes.

Dans le domaine du poids lourd, il faut mettre fin au dumping que pratiquent les firmes étrangères sur le marché français, il faut obtenir la possibilité pour Renault-Véhicules industriels d'exporter en Europe.

Le programme d'investissements annoncé en 1977 doit être réalisé, les capacités de production augmentées et non réduites.

Jusqu'ici, l'industrie automobile française, s'appuyant sur une solide implantation et sur le savoir-faire de ses travailleurs, a bien résisté, mais de graves menaces pèsent.

Il est de la responsabilité du Gouvernement de prendre des mesures pour sauvegarder le potentiel industriel et l'emploi dans cette branche industrielle qui concerne directement ou indirectement un million de familles françaises.

Je viens d'intervenir au nom de mon ami Guy Schmaus, mais je ne saurais terminer sans revenir sur une question que j'ai posée hier à M. le Premier ministre et que je renouvelle aujourd'hui, à savoir : le Gouvernement est-il décidé à publier le rapport de l'inspection des finances selon lequel six groupes financiers se partageraient la moitié des aides de l'Etat à l'industrie ?

Cette question est, bien entendu, directement liée à la politique gouvernementale sur l'emploi. (*Applaudissements sur les travées communistes. — M. Emile Didier applaudit également.*)

M. le président. Monsieur Le Pors, c'est en pensant à votre question n° 170 que j'ai, tout à l'heure, interrogé M. le ministre de l'économie. Il venait de répondre à la question posée par notre collègue M. Poudonson, mais il n'avait pas répondu à d'autres questions, en particulier à la vôtre. Il le fera ce soir. Je pense qu'ainsi votre très légitime requête sera satisfaite.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai à la fois à la question n° 178 posée par Mme Brigitte Gros sur l'avenir de l'industrie automobile et à la question n° 184 posée par M. Schmaus et présentée par M. Le Pors.

La dégradation des positions de Berliet et de Saviem sur le marché intérieur trouve son origine dans la taille modeste de ces deux sociétés face à des concurrents plus puissants.

Pour enrayer ce processus, qui pouvait à terme mettre en cause la survie de l'industrie nationale du poids lourd, le Gouvernement a facilité le rapprochement de ces deux sociétés à l'occasion de la prise de contrôle de Citroën par Peugeot.

La fusion de Berliet et de Saviem a ainsi permis de constituer un groupe national important, Renault-Véhicules industriels, qui emploie plus de 30 000 personnes et qui a produit, l'année dernière, 49 000 véhicules en réalisant un chiffre d'affaires d'environ 9 milliards de francs, dont le tiers à l'exportation.

L'objectif de cette opération est évidemment d'aboutir à une intégration industrielle, fondée notamment sur une politique d'organes communs aux deux marques afin d'améliorer la compétitivité.

Par ailleurs, l'accord avec Mack Trucks, second constructeur américain de poids lourd de fort tonnage, constitue déjà un résultat important rendu possible par la dimension internationale que R.-V. I. a désormais acquise et par la qualité de sa technique.

Mack Trucks réalise aujourd'hui près de 20 p. 100 des ventes de camions de plus de 15 tonnes aux Etats-Unis, mais n'est pas présent sur le marché nord-américain de la gamme moyenne — 9 à 15 tonnes — qu'il ne fabrique pas.

Or ce marché — qui est le premier au monde avec près de 200 000 unités par an — évolue actuellement extrêmement rapidement vers la diésélisation, qui est passée de 1 p. 100 des ventes il y a cinq ans à 10 p. 100 l'an dernier et pourrait représenter 100 000 véhicules d'ici à quelques années.

Dans ces conditions, l'objectif de vente de 10 000 véhicules par an, que se sont fixés R.-V. I. et Mack et qui ne représente qu'un taux de pénétration du marché de 10 p. 100, soit la moitié de celui du réseau Mack pour les poids lourds, apparaît réaliste. Ce chiffre de 10 000 véhicules doit être rapproché de la production actuelle de R.-V. I. qui est de 7 840 véhicules dans cette gamme et de 49 000 véhicules au total.

Cette opération permettra donc à R.-V. I. un allongement très sensible de ses séries de fabrication de camions de la gamme moyenne, et donc une réduction du prix de revient de ce type de matériel.

Elle contribuera aussi à résoudre le problème de plan de charge de l'entreprise, en apportant un volume important de travail à Blainville, où seront montés ces camions, à Limoges, où seront fabriqués les moteurs de bas de gamme, et dans la région lyonnaise, où seront fabriqués les moteurs de haut de gamme, les boîtes et les ponts.

J'ajoute que cette opération, en confrontant l'entreprise à d'autres contraintes techniques et à d'autres exigences de qualité que celles du marché européen, l'aidera à améliorer sa compétence technique.

J'en viens maintenant à vos questions relatives à l'automobile.

Comme vous le savez, la réglementation américaine a pour objet de ramener la consommation moyenne des voitures immatriculées par chaque constructeur de 12,7 litres aux 100 kilomètres, en 1978, à 8,5 litres aux 100 kilomètres, en 1985.

Il s'agit là d'un objectif très ambitieux pour les constructeurs américains, mais très facile à atteindre pour les constructeurs français, dont la plupart des modèles satisfont dès maintenant aux normes de 1985.

Aussi ont-ils l'intention de profiter de cette évolution du marché américain pour y développer leurs ventes, et intègrent-ils cette perspective dans la conception de leurs futurs modèles. C'est dans cette optique que Renault a conclu un accord avec American Motors, qui prévoit, dans une première phase, la vente par ce dernier de plusieurs dizaines de milliers de R 5 et de R 18, puis le montage sur place d'un modèle futur.

Bien sûr, les constructeurs américains ne resteront pas inactifs et, dans leur effort de réduction de la consommation, feront appel à de nouvelles techniques comme le contrôle électronique du moteur. Mais il n'y a aucune raison d'affirmer que les constructeurs français ne pourraient pas trouver des produits équivalents auprès des industriels français qui leur ont déjà fourni des dispositifs d'allumage électronique intégral, ou auprès d'une de leurs filiales, qui bénéficiera de l'apport technologique de l'une des sociétés américaines les plus compétentes en ce domaine.

La compétitivité des constructeurs d'outre-Atlantique viendra plus vraisemblablement de la productivité qu'auront les usines qu'ils vont moderniser à l'occasion de leur conversion vers des voitures de type européen. C'est donc avant tout sur le plan des prix de revient que porte le défi des constructeurs américains.

La récente absorption de Chrysler Europe par P. S. A. permettra à ce groupe de réduire ses coûts de production grâce à la standardisation des organes et l'allongement des séries.

De même en est-il des accords de coopération entre ce groupe et la régie Renault, qui construisent aujourd'hui en commun trois moteurs.

D'autres opérations de l'un ou de l'autre type sont certainement souhaitables pour que les constructeurs européens parviennent à des tailles de séries comparables à celles des géants américains. Cette responsabilité appartient aux industriels eux-mêmes, le Gouvernement se préoccupant des intérêts économiques de la France et de l'emploi.

Je vais aborder maintenant, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la réponse à la question de M. Schmaus, présentée par M. Le Pors.

Je ne reviendrai pas sur la question relative aux suppressions d'emploi chez Renault véhicules industriels puisque j'ai déjà répondu sur ce sujet, hier soir, à M. Pontillon.

Dans le secteur automobile, la principale menace vient des constructeurs américains qui se convertissent à la fabrication de voitures de type européen.

De ce fait, ils engagent des sommes considérables non seulement pour modifier leur gamme, mais aussi pour moderniser, à cette occasion, leur outil de production. En outre, l'émigration de la voiture mondiale leur permettra de fabriquer et de vendre

les mêmes voitures sur les cinq continents, et ainsi de tirer parti de leur implantation industrielle et commerciale dans toutes les parties du monde.

Pour répondre à ce défi — ainsi que je l'ai développé tout à l'heure pour notre groupe national — nos constructeurs doivent, eux aussi, moderniser leur outil de production. Dans certains cas, la meilleure solution consiste, plutôt que d'essayer d'augmenter la productivité d'unités vétustes, à en créer de nouvelles bénéficiant des derniers progrès techniques.

La politique d'aménagement du territoire consiste, comme vous le comprenez, à implanter ces nouvelles usines dans les régions qui sont le plus touchées par la crise de l'emploi.

Mais il ne suffit pas de disposer en France d'une base industrielle solide. L'industrie automobile est l'une de celles où la notion d'économie d'échelle joue le plus grand rôle.

L'amortissement des études, des recherches et des outillages sur des séries de plus en plus longues, est un élément fondamental de la compétitivité et un constructeur automobile ne peut espérer survivre que s'il réalise une part importante de ses ventes en dehors de son marché national.

Je voudrais rappeler, à ce propos, la remarquable performance de l'industrie automobile française, qui, l'an dernier, a exporté 1,7 million de véhicules, soit la moitié de sa production, et a dégagé un excédent commercial de près de 24 milliards de francs, soit la moitié de notre facture pétrolière.

Toutefois, il est difficile d'avoir une part importante du marché d'un pays donné sans y être implanté industriellement. C'est même impossible dans le cas des pays qui, comme l'Espagne ou le Portugal, interdisent pratiquement l'importation de véhicules.

On peut même ajouter que si, à terme, ces pays entrent dans le Marché commun, les nivellements économiques s'établiront naturellement.

Ces remarques, monsieur le sénateur, expliquent la politique générale de tous les grands constructeurs mondiaux, qu'ils soient américains, japonais, allemands, italiens ou français, qui consiste à créer des usines à l'étranger pour pouvoir maintenir et développer leurs ventes dans ces pays.

Empêcher les constructeurs français de suivre ce mouvement serait doublement néfaste, car nous les priverions ainsi de l'activité que représente l'exportation de pièces destinées au montage à l'étranger — et qui ont représenté l'an dernier 1,2 milliards de francs pour la seule régie Renault — et nous affaiblirions leur position dans la compétition avec leurs grands concurrents mondiaux.

M. le président. M. Paul Jargot expose à M. le Premier ministre que la situation économique de la région Rhône-Alpes est devenue particulièrement préoccupante.

Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour enrayer l'aggravation du chômage. (N° 185.)

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

La parole est à M. Paul Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, en réponse à une question orale sur la situation de l'emploi dans le bas Dauphiné, un membre du Gouvernement exprimait sa satisfaction, en novembre 1978, de constater que le taux de chômage dans la région Rhône-Alpes était légèrement inférieur au taux national.

C'est un piètre argument à opposer à l'inquiétude des dizaines de milliers de chômeurs de la deuxième région industrielle française.

L'évolution de l'emploi, au demeurant, n'a cessé de s'aggraver au point qu'il est à craindre que cet argument, si faible soit-il, ne puisse plus, dans un proche avenir, être invoqué.

De plus, le taux moyen régional du chômage, qui constitue déjà en lui-même un seuil intolérable, cache une grande diversité de situations locales.

Non que des régions ou des départements seraient épargnés par la crise, mais parce que celle-ci revêt des aspects particuliers et que ses conséquences ne se manifestent pas dans la même période de temps d'une région à l'autre.

Si la crise dans laquelle s'enfonce la région Rhône-Alpes n'est, bien entendu, qu'une composante de la crise nationale, le redéploiement des grandes sociétés multinationales, auquel les pouvoirs publics prennent une part active, conduit à des situations de plus en plus dramatiques qui ne laissent pas sans vive réaction les populations concernées.

Les résultats des dernières élections cantonales, dans la Loire notamment, qui est le département le plus touché avec l'Ardèche, devraient à cet égard faire réfléchir.

Les victimes de la politique actuelle qui vivent et travaillent dans la région stéphanoise, les vallées de l'Ondaine, du Gier et le Roannais ont, à cette occasion, exercé leur droit de censure, comme nous le leur avons demandé.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à faire le constat que la politique gouvernementale conduit au déperissement de la région Rhône-Alpes.

Dans un document de la chambre de commerce et d'industrie Rhône-Loire, les représentants consulaires font part de leurs inquiétudes et ne ménagent pas leurs critiques.

Le diagnostic présenté fait état d'une plus faible progression des actifs dans l'industrie « rhône-alpine » que la moyenne nationale, de la baisse plus accentuée dans les branches dites en perte de vitesse, de la moindre augmentation des effectifs qui sont en expansion et de l'amointrissement du commerce extérieur.

En octobre 1978, les chômeurs officiellement recensés étaient 102 500 — bien plus si l'on retient la définition du Bureau international du travail — en augmentation de 10,7 p. 100 sur l'année précédente; parmi ceux-ci, 43,6 p. 100 de jeunes de moins de vingt-cinq ans et 55 p. 100 de femmes.

De 1975 à 1978, soit en trois ans, 40 000 emplois ont été supprimés, ramenant le niveau de l'emploi à celui qu'il était en 1968, dix ans plus tôt !

Au cours de la même période, les réductions d'effectif ont atteint 10,5 p. 100 dans la Loire, 8,6 p. 100 dans le Rhône et 7,6 p. 100 dans l'Isère.

Le chômage partiel a presque doublé, passant de 43 047 journées chômées, en octobre 1977, à 82 097, en octobre 1978. Pendant ce même mois, 3 173 licenciements d'ordre économique ont été prononcés dans 764 entreprises.

La région Rhône-Alpes souffre aujourd'hui de la domination qu'exercent sur sa vie économique et sociale les sociétés multinationales qui, à en croire certains, en constituent les plus beaux fleurons.

Pechiney Ugine Kuhlmann, Rhône-Poulenc, Creusot-Loire, Boussois-Souchon-Neuvesel, Berliet, grandes sociétés toutes issues de la région Rhône-Alpes, sont devenues synonymes de chômage, de gâchis et d'inquiétude.

Le potentiel économique et social de la région Rhône-Alpes est particulièrement riche et diversifié.

Il représente de 80 à 100 p. 100 de la production nationale du moulinage et de la texturation, du sulfure de carbone, du phénol, des autobus et des cars, plus de 50 p. 100 de la production nationale du chlorure de polyvinyle, de l'acétone, du poids lourd, des ferro-alliages, du décolletage, et de 25 à 40 p. 100 de la production nationale des fils et fibres artificiels, de l'appareillage électrique industriel, des fils et câbles, de l'aluminium, de la machine-outil et des appareils de pesage.

Les grands groupes industriels et financiers contrôlent directement 40 p. 100 des emplois industriels régionaux.

Ils représentent 38 p. 100 des emplois de la construction mécanique et 41 p. 100 dans la mécanique de précision, 31 p. 100 des emplois du textile, Rhône-Poulenc étant l'unique producteur français de fils et fibres artificiels et synthétiques.

Thomson, La Compagnie générale d'électricité, le groupe Empain-Schneider et la Compagnie Electro-métallurgique — appartenant au groupe multinational suisse Brown Boveri — représentent 68 p. 100 des emplois de la construction électrique et électronique.

Rhône-Poulenc et Pechiney Ugine-Kuhlmann se partagent 77 p. 100 des emplois de la chimie.

Le dernier nommé et Creusot-Loire contrôlent 70 p. 100 des emplois dans la première transformation des métaux.

La situation dans le département de la Loire est particulièrement préoccupante. Mon ami, le député Théo Vial-Massat, n'a d'ailleurs cessé d'alerter le Gouvernement sur cette situation et de demander que des mesures soient prises.

Le taux de chômage y est, en effet, de 10 p. 100. En vingt ans, plus de 25 000 emplois ont été supprimés dans les houillères et la sidérurgie de Saint-Etienne et de ses vallées.

Chacun a à l'esprit la lutte courageuse que mènent les travailleurs de Manufrance, avec l'appui de la municipalité de Saint-Etienne, pour sauvegarder les 5 000 emplois qui, directement ou indirectement, sont menacés.

Déjà, en novembre, le plan de redressement accepté par le tribunal de commerce avait été remis en cause par le conseil d'administration avec, pour conséquence, le licenciement de 1 300 salariés.

La décision du tribunal de commerce, annoncée la semaine dernière, de mettre la société en liquidation de biens si un montage financier n'est pas réalisé, constitue, comme le sou-

ligne la municipalité, le terme d'un processus animé par le Gouvernement qui doit aboutir à la liquidation de Manufrance et à la disparition de ses activités.

Depuis deux ans, la municipalité n'a cessé de rechercher toutes les solutions possibles pour obtenir les concours financiers nécessaires au redressement de la société. Chaque fois, ses tentatives ont été mises en échec par le refus du Gouvernement de soutenir les solutions avancées en aidant financièrement Manufrance.

Le Gouvernement acceptera-t-il, enfin, de joindre sa participation au montage financier établi d'un commun accord avec l'appui moral et financier de la ville, dont la garantie d'un emprunt de 30 millions de francs ?

Malheureusement, Manufrance ne constitue pas le seul drame économique et social de ce département. Une situation semblable prévaut dans les vallées industrielles du Gier et de l'Ondaine.

Creusot-Loire annonce 718 licenciements aux établissements Marel, à Rive-de-Gier, soit près de la moitié des effectifs. La menace pèse également dans cette entreprise de voir disparaître la production des tôles fortes au profit d'un regroupement dans l'usine du Creusot.

Le groupe américain Ford, après avoir pris le contrôle de l'entreprise Richier, spécialisée dans la fabrication du matériel de travaux publics, procède à son démantèlement systématique et a annoncé son intention de la revendre.

Ce sont 154 licenciements qui sont demandés par la direction à l'usine de l'Herme, tandis que, pour les unités situées dans la région Rhône-Alpes, 42 licenciements sont prévus à Villeurbanne et 106 à Pont-de-Claix, dans le département que je représente.

Depuis que Ford a pris le contrôle de Richier, 1 500 emplois auront donc été supprimés.

Que sont devenues les garanties concernant le maintien de l'emploi que les pouvoirs publics devaient obtenir au moment du rachat ?

C'est dans ce contexte particulièrement grave que le Gouvernement, désireux sans doute d'ajouter une note personnelle à ce triste tableau, fait savoir, par la direction des Charbonnages de France, la fermeture irrévocable du bassin de la Loire et la liquidation des 11 000 derniers emplois miniers dès juin 1980, alors que l'énergie fait défaut et que des réserves sont encore exploitables.

A cela, il convient d'ajouter la fermeture de la centrale thermique du Bec, au Chambon-Feugerolles, qui occupe 190 salariés, les 400 emplois menacés aux établissements Faure de Firminy et l'incertitude qui pèse sur les 700 emplois d'Ernauld-Somva, filiale de Creusot-Loire, à Saint-Etienne, spécialisée dans la machine-outil et dont on dit qu'elle serait rachetée par une société allemande.

La situation est donc allée en s'aggravant ces dernières années bien que le Gouvernement n'ait pas été avare de promesses.

La venue dans le département du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale devait déboucher sur des propositions concrètes. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le Gouvernement a annoncé l'institution d'un fonds spécial d'adaptation industrielle pour favoriser la création d'emplois dans quatre zones géographiques, mais la région stéphanoise n'en fait pas partie.

La domination, pour ne pas dire la quasi-omniprésence, qu'exerce Pechiney Ugine Kuhlmann sur le département de la Savoie est source de vives inquiétudes.

Dans les usines de Moutiers — 398 salariés — et d'Ugine — 3 312 salariés — deux demandes de licenciement ont été acceptées, portant respectivement sur 39 et 298 travailleurs.

Mais les licenciements intervenus à Moutiers ne sont que le prélude à la disparition totale de cette unité de production spécialisée dans l'acier inoxydable et le ferro-chrome.

Ces suppressions d'emplois constituent un coup très grave porté à la vie économique et sociale de la vallée de la Tarentaise, puisque le maintien de l'activité agricole montagnarde, grâce aux pluriactifs que sont les ouvriers-paysans, n'a été rendu possible que par la présence d'une activité industrielle qui assurait aux intéressés un complément de revenus indispensable.

La suppression de l'usine de Moutiers et la compression des effectifs à Ugine ne sont cependant pas inévitables. Les communistes savoyards ont présenté des propositions répondant à leur volonté de préserver l'emploi, de produire français et de défendre l'indépendance nationale.

Les débouchés en aciers inoxydables, en aciers de construction ou à roulement existent dans la région avec Renault-Véhicules-Industriels et la Société nationale de roulements, filiale de la Régie.

Mais, plutôt que de les favoriser, la Société nationale de roulements vient de conclure un marché d'approvisionnement en roulements à billes avec la Suède.

Le Gouvernement n'ignore pas les propositions avancées par les communistes savoyards puisque même le député R. P. R. de la circonscription lui a demandé de les examiner à l'occasion d'une question orale, le 8 décembre, à l'Assemblée nationale.

Il semble bien qu'aucune réponse ne lui ait été adressée, ce qui témoigne du peu d'intérêt que le Gouvernement porte à toute solution non conforme aux intérêts de la plus puissante société multinationale française.

Dans l'industrie textile, la situation de l'entreprise de confection Pilotaz n'est toujours par réglée après les 200 licenciements intervenus. Plus de 300 employés sont, à l'heure actuelle, dans l'incertitude après le dépôt du bilan de leur entreprise.

L'année 1978 a été caractérisée par une très nette aggravation de la situation de l'emploi dans le département de l'Isère, et notamment parmi de nombreuses petites et moyennes industries et des entreprises du bâtiment et de travaux publics : Reydel, Montalev, etc. Dans cette dernière, 271 licenciements ont été effectués en janvier.

L'année écoulée a été aussi marquée, en Isère, par l'aboutissement favorable du combat que menaient depuis plus de deux ans — vingt-neuf mois — les salariés de Rhône-Poulenc textile au Péage-de-Roussillon.

Dans l'industrie textile, secteur particulièrement touché, des luttes importantes sont menées pour préserver l'emploi. C'est le cas de l'entreprise Lou à Grenoble qui emploie 378 salariés, et de l'entreprise Blanchoud à Ftilieu où 113 licenciements ont été prononcés mais dont personne ne veut supporter la responsabilité, ce qui m'a conduit à adresser dernièrement au ministre du travail une question écrite pour que prévaient les droits des travailleurs.

Dans cette région du bas Dauphiné, où est située cette entreprise et où l'industrie textile occupe une place importante, la situation est devenue très préoccupante et, quoi qu'en dise le Gouvernement, ce n'est pas la présence de la ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau qui permettra de compenser l'hémorragie dont souffre, au niveau de l'emploi, cette région.

D'autant plus que l'industrie textile n'est pas la seule touchée, puisque Tréfinmétaux, filiale de Pechiney Ugine-Kuhlmann, a sollicité cent quatorze licenciements et l'Unité hermétique, filiale de Thomson-Brandt, qui produit les compresseurs pour appareils frigorifiques dans ses établissements de La Verpillière et de Cessieu, a déposé une demande de licenciement collectif à propos de laquelle j'ai adressé, en décembre, au ministre du travail, une question écrite demeurée sans réponse.

Les atteintes portées au secteur de la machine-outil se sont traduites par la liquidation des entreprises Billaud et Mape, de Grenoble, qui disposaient pourtant de commandes importantes. Cette liquidation a entraîné plus de 200 licenciements.

Quoique l'industrie de la machine-outil, bien présente dans la région Rhône-Alpes, ne soit pas un secteur d'activité en perte de vitesse, elle est cependant sacrifiée par la politique gouvernementale.

Face aux mouvements qui ont lieu dans cette branche, notre parti propose la création immédiate d'un centre de la machine-outil à Saint-Etienne. C'est dans cette ville que nous avons présenté, le 11 juin 1977, un plan national de développement de la machine-outil. Articulé autour de cinq axes — satisfaire les besoins croissants en machines-outils, investir et développer l'emploi qualifié, dégager ce secteur-clé de la dépendance étrangère, assainir la situation financière et créer un centre national de la machine-outil — ce plan comporte d'importantes retombées régionales.

Aujourd'hui, il devient urgent de stopper le démantèlement de cette branche.

Le département du Rhône est marqué notamment par les réductions massives d'emplois dans le groupe Rhône-Poulenc, mais aussi par les suppressions d'emplois à Renault-Véhicules-Industries.

Je laisse à mon ami Camille Vallin le soin de vous exposer en détail les données de ce problème pour la région du Rhône.

Dans le département de l'Ain, les menaces sur l'industrie du plastique, qui occupe une place essentielle dans l'équilibre économique de la région d'Oyonnax, sont une des conséquences en chaîne du démantèlement de la chimie régionale.

Devant la gravité de l'emploi dans la région Rhône-Alpes, je n'avais pas la prétention, en si peu de temps, de faire un bilan exhaustif du drame que vivent, à travers l'accroissement massif du chômage, les habitants de la région.

Je n'ai pas parlé du chômage plus diffus qui sévit dans l'Ardeche, dans la Drôme et dans la Haute-Savoie et qui n'en est pas moins intolérable, même si ses manifestations sont moins « spectaculaires ».

Il ne m'a pas été possible d'évoquer non plus toutes les entreprises en difficulté. Je pense que les travailleurs intéressés voudront bien me le pardonner.

Les causes de la crise actuelle, que connaît la région Rhône-Alpes comme l'ensemble du pays, doivent être recherchées dans la politique qui est actuellement menée et qui conduit au déclin de la France.

Ce dont notre région a besoin, c'est d'une autre politique économique et sociale.

Seules des réformes profondes, mêlant étroitement la maîtrise par la nation des principaux leviers économiques, le développement de la démocratie et la mise en place d'un plan répondant aux besoins des travailleurs, pourront régler les problèmes nationaux comme ceux de la région.

C'est pourquoi nous voulons, à travers les luttes quotidiennes, rassembler largement les travailleurs et l'ensemble de la population pour obtenir des succès qui iront dans le sens de ces réformes profondes.

Il s'agit d'obtenir une croissance non seulement plus rapide mais mieux liée à la satisfaction des besoins sociaux et nationaux.

Le nouveau type de développement économique que nous préconisons a pour point de départ les besoins sociaux.

Sur le plan politique, une concertation est nécessaire entre les différentes collectivités locales et entreprises, qui sont les cellules de base de notre société, et l'échelon central. Une instance intermédiaire nous paraît particulièrement appropriée à cette synthèse des besoins sociaux et des moyens correspondants : c'est la région.

D'où quelques idées maîtresses au sujet de notre proposition d'un véritable pouvoir régional.

Premièrement, la région doit pouvoir déterminer elle-même les orientations économiques répondant le mieux à sa situation ; la région disposerait ainsi d'une large capacité d'initiative, notamment en matière de politique d'emploi.

Deuxièmement, la région doit être maîtresse de l'aménagement de son territoire et disposer, pour les problèmes d'implantation, d'un droit de veto vis-à-vis des entreprises comme de l'Etat ; elle doit être également compétente sur toutes les questions relevant de l'écologie.

Troisièmement, tout ce qui touche au problème des cultures et des langues régionales doit relever de la région elle-même.

Pour conclure, je vous pose une question dont le simple énoncé condamne la politique actuelle du Gouvernement en matière d'emploi.

Pourquoi refuse-t-il d'apporter une aide efficace aux entreprises en difficulté, afin d'éviter les licenciements qui coûtent à la nation infiniment plus cher — de trois à quatre fois souvent — que les moyens de trésorerie qui suffiraient à les éviter, afin d'éviter ces licenciements qui exigeront, pour recréer d'autres emplois, des investissements dépassant 150 000 francs par unité ?

On ne résoudra pas, en effet, les problèmes créés par les fermetures d'entreprises existantes, disposant souvent de commandes importantes et de réseaux commerciaux intéressants, par l'illusion d'une hypothétique et impossible reconversion régionale, ni par celle qui consiste à laisser ou faire croire qu'on peut remplacer des centaines d'emplois industriels par quelques unités, voire quelques dizaines d'emplois artisanaux.

J'ai moi-même été chargé, au sein du conseil régional, du rapport sur la création d'emplois en milieu rural. Seulement 950 emplois ont pu être créés en deux ans dans la région Rhône-Alpes pour répondre aux 140 000 demandes d'emploi non satisfaites !

La seule solution réaliste et efficace consiste donc dans le maintien des entreprises, l'arrêt des fermetures et des licenciements, l'arrêt du démantèlement de notre outil de production.

A défaut d'un revirement de la politique gouvernementale actuelle, seule la lutte des travailleurs et l'action des collectivités locales sont susceptibles d'enrayer le déclin de notre région.

C'est dans cet esprit que j'ai posé également par écrit deux questions que je me permets de vous rappeler ce soir.

Premièrement, comment le Gouvernement peut-il autoriser les grandes sociétés donneuses d'ordres, sans aucun risque pour elles, à s'approprier les aides publiques à l'exportation, alors que seules les entreprises sous-traitantes, petites et moyennes, doivent supporter le préfinancement total de la fabrication, sans autre aide qu'un découvert bancaire temporairement limité et consenti à des taux usuraires ? Il s'agit là d'un véritable « racket » opéré sur les fonds publics destinés à l'adaptation industrielle et à l'exportation.

Deuxièmement, comment le Gouvernement peut-il autoriser ce qui constitue pour moi un véritable détournement de biens sociaux, je veux parler de l'appropriation, par simple opération juridique, de la marque célèbre et des réseaux de vente d'un

produit régional renommé — Lou à Grenoble, par exemple — pour exporter ensuite à l'étranger tout ou partie de sa fabrication, privant ainsi de leur travail les 378 ouvrières grenobloises licenciées, et cela sans aucun bénéfice pour le consommateur ?

Il suffit, à cette fin, de coller une étiquette « Lou » sur un produit tunisien ou italien pour en faire un produit grenoblois, vendu au même prix que celui qui est fabriqué chez nous. Ne s'agit-il pas là d'un hold-up caractérisé, d'un vol manifeste, du dépouillement de leur création authentique de plusieurs centaines de travailleurs français ?

Que prévoit le Gouvernement comme mesure efficace pour conserver sur notre sol des fabrications inventées chez nous, par les travailleurs de chez nous, qui ont le droit le plus élémentaire de conserver leur travail ?

Nous répétons et répéterons sans cesse que les Français, notamment ceux qui résident dans notre région Rhône-Alpes, veulent vivre, travailler et décider au pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais apporter un certain nombre de précisions à propos de la situation de l'emploi dans la région Rhône-Alpes.

Le nombre des demandeurs d'emploi dans cette région était, à la fin du mois de février 1979, de 100 191, soit une amélioration par rapport au mois précédent — 101 925 à la fin du mois de janvier — confirmée par une légère croissance des offres d'emploi — 6 550 contre 6 300 — et un ralentissement du nombre des nouvelles demandes d'emploi.

Bien que la situation soit préoccupante dans certains bassins d'emploi de la Loire, tels que l'agglomération stéphanoise, Rive-de-Gier, Firminy, l'Ardèche, qui accusent des taux de chômage supérieurs à la moyenne, le taux de chômage de la région reste inférieur à celui qui est constaté sur l'ensemble du territoire : 4,9 p. 100 contre 6,1 p. 100, ce qui traduit le dynamisme général de l'économie de la région Rhône-Alpes.

Par ailleurs, des signes encourageants se manifestent : l'activité économique est plus soutenue que les mois précédents et l'on a remarqué une baisse très nette du nombre des demandes de licenciements économiques dans la région. Enfin, d'intéressants projets de création d'emplois sont signalés, notamment en Ardèche, qui permettront une certaine diversification des emplois existants.

J'appelle votre attention à ce propos sur l'action expérimentale mise en œuvre par l'agence pour l'emploi des cadres dans la région Rhône-Alpes : un recensement des besoins réels des entreprises en cadres sera effectué. Celles-ci pourront ensuite recruter des cadres « en stage d'insertion professionnelle » pendant trois mois, puis pendant trois à six mois sous le statut normal de salariés. Cette procédure devrait améliorer les chances d'embauche des cadres sans emploi en leur permettant de ne pas perdre le contact avec le travail et en faisant bénéficier leurs employeurs d'un temps de réflexion et d'une aide substantielle.

En ce qui concerne plus particulièrement votre région, tout sera mis en œuvre pour éviter au maximum les licenciements et maintenir l'emploi, notamment en orientant vers les zones les plus défavorisées de nouvelles implantations industrielles ou tertiaires.

C'est ainsi que le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, dont la vocation est d'aider préventivement les entreprises en difficulté, a été invité à rechercher prioritairement des solutions favorables à l'emploi.

Qu'il me soit permis, monsieur le sénateur, sur ce point, de m'élever contre la formulation de votre question qui laisse entendre que rien n'est fait pour maintenir les emplois existants. Depuis la création du C. I. A. S. I. en 1975, ses actions ont permis de sauver 250 000 emplois. Il est quand même bon de le rappeler. J'en reviens à l'arrondissement de Saint-Etienne. A compter du 1^{er} janvier 1979 et jusqu'au 31 décembre 1980, les cantons de Firminy, de Chambon-Feugerolles, Saint-Etienne, Saint-Chamond, La Grand-Croix, Rive-de-Gier, Saint-Héand sont classés dans la zone où il est possible d'obtenir une prime de développement régional de 25 000 francs par emploi en cas de création et de 22 000 francs par emploi en cas d'extension, dans la limite de 25 p. 100 du montant des investissements engagés.

Par ailleurs, et toujours pour cette zone particulièrement sensible, les projets comportant un investissement de 800 000 francs et permettant de créer au moins trente emplois dans une agglomération de plus de 15 000 habitants ou ceux qui comportent un investissement de 300 000 francs et créent au moins dix emplois dans une agglomération de moins de 15 000 habitants pourront bénéficier d'une prime de développement régional.

Toujours dans la région Rhône-Alpes, le ministère du travail met l'ensemble des moyens dont il dispose — conventions de chômage partiel, conventions de formation et d'adaptation du fonds national de l'emploi — au service du maintien des effectifs des entreprises et du reclassement des travailleurs touchés par le chômage économique. Il encourage l'adoption de plans sociaux assurant l'avenir des salariés. C'est ainsi qu'un accord a pu récemment intervenir entre la direction de Rhône-Poulenc textile et le personnel licencié de l'usine du Péage-de-Roussillon.

M. Paul Jargot. Après vingt-neuf mois d'actions et de lutte !

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement porte la plus grande attention aux situations locales de l'emploi et apporte son appui à toutes les initiatives permettant de les améliorer. Je voudrais à cette occasion rendre hommage à l'action des milieux professionnels et régionaux en faveur des créateurs d'entreprises. La chambre de commerce et d'industrie de la Loire, l'association pour le développement économique de la région lyonnaise, pour ne citer que ces deux exemples, interviennent activement pour permettre l'installation de nouvelles entreprises, et les résultats obtenus ne manquent pas d'intérêt.

La lutte pour l'emploi est l'affaire de tous et le succès résultera de l'action conjuguée du Gouvernement et de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux.

M. Paul Jargot. Tant mieux pour Manufrance !

M. le président. M. Raymond Dumont demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend appliquer pour enrayer l'inquiétante montée du chômage dans le Nord-Pas-de-Calais.

Il souhaiterait savoir si ces mesures tirent enseignement des résultats de la politique dite de conversion du bassin minier de cette région. (N° 187.)

(*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, 117 187 demandeurs d'emploi étaient inscrits à la fin du mois de février dans les agences nationales pour l'emploi du Nord-Pas-de-Calais. Si l'on applique à ce chiffre le coefficient retenu par le bureau international du travail, cela donne, pour la région, un nombre de chômeurs supérieur à 140 000. Encore convient-il de préciser que ces chiffres n'incluent pas, sauf pour le Boulonnais, les licenciements à intervenir dans la sidérurgie. Rapporté à la population active, le taux de chômage s'élève à 7,9 p. 100 dans le département du Nord et à 8,9 p. 100 dans celui du Pas-de-Calais. Le taux régional — 8,2 p. 100 — est supérieur de deux points à la moyenne nationale. Ce taux s'élève à 10 p. 100 dans la vallée de la Sambre, 10,1 p. 100 dans le Valenciennois, 10,6 p. 100 dans le Calaisis et 11,3 p. 100 dans le Boulonnais.

Le nombre des demandeurs d'emploi a continué d'augmenter entre la fin du mois de janvier et la fin du mois de février de cette année. Si l'on compare la situation à la fin de février de cette année avec celle du même mois l'an dernier, on constate une augmentation des demandes d'emploi de 34,1 p. 100 et une diminution des offres d'emploi de 8,6 p. 100. A l'heure actuelle, on recense dans le Nord-Pas-de-Calais une offre d'emploi pour vingt-neuf demandes. Voilà qui devrait donner à réfléchir à ceux qui vont répétant qu'est chômeur celui qui le veut bien !

Dans le Pas-de-Calais, 20 p. 100 des demandes d'emploi non satisfaites ont été déposées depuis plus d'une année. Deux demandeurs d'emploi sur trois doivent attendre plus de trois mois avant de retrouver un emploi. L'allongement des délais d'attente constitue une preuve de la détérioration en profondeur de la situation de l'emploi.

Lors d'un précédent débat devant le Sénat, M. le ministre du travail avait affirmé que les données relatives au chômage étaient faussées par la présence dans les statistiques de personnes inaptées, en raison de leur état physique, à reprendre un travail. J'ai recherché dans les chiffres officiels émanant de son ministère quelle part représentait cette catégorie de demandeurs : pour le département du Pas-de-Calais, le pourcentage ne dépasse pas 1,36 p. 100 du nombre total des demandeurs, ce qui est tout à fait marginal.

Lors du débat sur l'indemnisation du chômage, nous avons entendu ce même ministre du travail déclarer que le système en vigueur n'incitait pas les chômeurs à rechercher un emploi. Pour parler plus clairement, M. Boulin accusait les chômeurs d'être trop bien indemnisés et, dès lors, de se complaire dans leur état. J'ai relevé le pourcentage des chômeurs qui, dans le Pas-de-Calais, bénéficiaient effectivement de l'allocation supplémentaire d'attente : toujours selon les statistiques officiels du ministère du travail, ce pourcentage ne dépassait pas, en février dernier, 12 p. 100. Encore un chiffre qui vaut d'être médité !

Il est vrai que M. le ministre du travail n'est pas le seul à tenir de tels propos. L'exemple vient de haut, si l'on peut dire ! Hier, à cette tribune, n'avons-nous pas entendu M. le Premier ministre soutenir, sur le ton doctoral qui ne constitue pas le moindre de ses charmes, que l'augmentation du chômage n'était nullement le fruit amer de sa politique, mais l'inévitable conséquence de deux phénomènes de société contre lesquels nous serions totalement impuissants, à savoir la volonté de plus en plus grande des femmes de travailler, d'une part, l'arrivée sur le marché du travail d'un nombre élevé de jeunes, d'autre part.

M. le Premier ministre nourrirait-il la secrète nostalgie des temps bénis où la doctrine officielle de l'Etat français était celle de la femme au foyer ? Certains membres de sa majorité ne reprennent-ils pas, d'ailleurs, aujourd'hui, sous une forme ou sous une autre, ce thème rétrograde ?

Pour ce qui est des jeunes, le Gouvernement devrait respecter un minimum de cohérence dans son argumentation : on ne peut à la fois expliquer les difficultés par la présence d'un nombre élevé de jeunes et dénoncer, en même temps, les conséquences d'une baisse de la natalité.

Loin de constituer un facteur d'aggravation, la présence parmi la population active française d'un pourcentage relativement important de jeunes pourrait et devrait constituer un atout pour notre économie.

Sur le fond, il est inexact d'expliquer l'aggravation de la situation de l'emploi essentiellement par la présence, parmi les demandeurs d'emploi, d'un nombre accru de femmes et de jeunes.

Le bulletin de la très officieuse « association pour l'expansion industrielle du Nord-Pas-de-Calais » — que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — note, dans son numéro de mars 1979, que « le chômage est devenu à la fois plus ouvrier, plus masculin et plus adulte ».

Certes, les moins de vingt-cinq ans demeurent nombreux parmi les demandeurs d'emploi : 49,1 p. 100. Mais si leur nombre continue de croître en valeur absolue, leur poids relatif est en diminution depuis quelques mois, puisqu'ils représentaient précédemment 54,7 p. 100 des demandeurs d'emploi. Cette tendance se vérifie également à partir des chiffres des trois dernières années.

Ce recul relatif ne saurait être interprété comme une amélioration de la situation de l'emploi dans la région Nord-Pas-de-Calais. Au contraire, elle met en relief l'augmentation rapide du nombre des chômeurs parmi les plus de vingt-cinq ans.

L'I. N. S. E. E. estime à 16 000 la baisse des effectifs industriels dans la région durant l'année 1978. Dès le dernier trimestre de 1978, la direction régionale du travail et de l'emploi relevait que « la situation du marché du travail est d'autant plus préoccupante qu'elle est révélatrice de problèmes structurels ».

L'accroissement rapide des demandes d'emploi résulte à la fois d'une augmentation importante du recours à une embauche à durée déterminée, soit par mission d'intérim, soit par contrat à durée déterminée, et d'un accroissement du nombre des licenciements économiques. Pour le seul mois de février et dans le seul département du Pas-de-Calais, on a dénombré 1 435 licenciements pour motifs économiques. Dans la région, ceux-ci ont augmenté de près de 25 p. 100 en une année.

Lors du débat sur les contrats à durée déterminée, intervenant au nom du groupe communiste, j'avais attiré l'attention de M. le ministre du travail sur le danger de la multiplication injustifiée de tels contrats. Bien entendu, M. le ministre n'avait tenu aucun compte de cette remarque. On peut juger aujourd'hui, en analysant la structure des demandes d'emploi, les conséquences néfastes de la prolifération de ce type de contrats. Ce facteur intervient pour plus de 40 p. 100 dans l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi à l'échelon régional.

Licenciements, fins de contrat, fins de mission alimentent pour les deux tiers le flux des nouvelles inscriptions de demandeurs d'emploi enregistrées durant le mois de février dans le département du Pas-de-Calais.

M. le Premier ministre incrimine encore, pour tenter d'expliquer la montée du chômage, l'insuffisance de la formation professionnelle des jeunes. Que cette formation professionnelle doive être améliorée, ce n'est pas nous, communistes, qui le contesterons. En soulevant cette question, M. Barre ne fait que mettre le doigt sur l'inefficacité de son action en la matière. De là à expliquer par cette insuffisance l'augmentation du nombre des demandeurs d'emplois, il y a un pas que l'on ne saurait raisonnablement franchir. Il ressort d'ailleurs des études officielles menées au niveau de la région Nord-Pas-de-Calais que la qualification des jeunes qui se font inscrire dans les agences nationales pour l'emploi s'élève, ce qui ne les empêche pas d'être réduits au chômage.

En résumé, on peut, à partir d'une étude sérieuse des données officielles concernant une région importante, affirmer que l'aggravation du chômage n'est nullement la conséquence inévitable de données sociales que nous ne saurions maîtriser. Elle est bien le fruit des choix économiques effectués par le Gouvernement dans le cadre de plus en plus contraignant de la Communauté économique européenne, contrainte à laquelle le Gouvernement se plie d'ailleurs allégrement.

Si nous nous tournons maintenant vers l'avenir, pouvons-nous raisonnablement espérer une amélioration de la situation de l'emploi régional ou, au contraire, devons-nous craindre une nouvelle détérioration dans les mois à venir ? Je rappelle ce que je notais en commençant mon intervention : les licenciements décidés dans la sidérurgie ne sont pas encore, pour l'essentiel, effectifs ; ils le seront dans les prochains mois. Ils porteront sur près de 7 000 postes de travail pour la région.

Des milliers d'autres emplois seront supprimés par la poursuite de la restructuration de l'industrie textile, dont parlera mon collègue M. Hector Viron.

Dans les mines, la fermeture du puits 6 de Bruay est programmée. Sans l'action des mineurs, qui ont déclenché un mouvement de grève, ce serait probablement chose déjà faite.

La récession sidérurgique s'ajoutant à la récession minière porte un coup mortel aux cokeries. Celle de Vendin-le-Vieil est déjà fermée ; celles de Mazingarbe et de Lourches sont en passe d'être liquidées. Même la grande cokerie de Drocourt est menacée, M. le ministre de l'économie le confirmait tout à l'heure.

Faute d'approvisionnement en gaz de four et autres matières de base, la plupart des usines chimiques du bassin minier réduisent leurs activités. C'est le cas de la société « Huiles-Goudrons et dérivés » implantée près de Lens dont les effectifs auront fondu en trois ans de 700 à 340 unités.

On estime à 5 000 le nombre d'emplois supprimés cette année dans les houillères et dans la chimie du bassin minier.

Les trois secteurs traditionnels de l'industrie régionale ne sont pas les seuls à être touchés par les fermetures, les réductions d'emplois et les licenciements. On retrouve, hélas, les mêmes tendances dans le bâtiment et les travaux publics, la verrerie, le papier-carton, la pêche et ses activités annexes, les transports maritimes et les industries agro-alimentaires. Il n'est pas jusqu'à l'électronique qui ne soit touchée avec les réductions dans les usines de la C. G. C. T. à Saint-Léonard près de Boulogne-sur-Mer.

Bien évidemment, cela se répercute sur l'activité des petites et moyennes industries qui sous-traitent pour les houillères, la sidérurgie et la pêche, et sur les entreprises qui leur fournissent des services.

Le secteur public n'est pas à l'abri des conséquences de la réduction de l'activité industrielle. Il est important, je crois, de le souligner dans une période où une campagne de dénigrement est développée contre les fonctionnaires et les travailleurs du service public. On tente de les présenter comme des privilégiés dont l'emploi est garanti. On essaie de les opposer aux travailleurs du secteur privé menacés de licenciements. On s'efforce d'ameuter l'opinion publique contre les actions revendicatives qu'ils mènent.

Cette campagne est aussi stupide qu'indigne.

Dans une lettre récente consacrée à l'activité de la S. N. C. F. et que vous avez sûrement reçue, monsieur Legendre, le préfet de région indique que la récession de la sidérurgie entraînera, dès cette année, une perte de trafic d'un million de tonnes pour la S. N. C. F. Une telle perte ne peut pas ne pas avoir de répercussion sur l'emploi des cheminots. C'est une perspective de mutations, la limitation, sinon la suppression, de l'embauche.

La récession minière a entraîné et entraîne une diminution importante de la population des cités minières et son vieillissement. Autant de prétextes pour votre collègue M. Beullac pour fermer des classes, pour supprimer des centaines de postes d'enseignants, pour préparer la fermeture d'une des deux écoles normales du Pas-de-Calais.

Il est pratiquement impossible à un fonctionnaire des services fiscaux d'obtenir sa mutation pour l'arrondissement de Béthune. C'est une conséquence très directe de la récession économique de cet arrondissement.

Il faudrait encore parler des vacataires de la fonction publique que l'Etat-patron traite d'une façon indigne et inhumaine en leur interdisant d'effectuer plus de soixante-quatorze heures de travail pour ne pas avoir à les titulariser.

On comprend, dans ces conditions, que les fonctionnaires, les travailleurs des services publics soient nombreux à manifester, à agir à côté des travailleurs du secteur privé pour défendre leurs conditions de travail et leur avenir. C'est qu'au-delà des chiffres et des statistiques, il y a l'inquiétude, l'angoisse et la colère de toute une population.

Les travailleurs du Nord sont à juste titre réputés pour leur ardeur à la besogne. Ils sont fiers de leur travail, fiers de leur métier, même et surtout lorsque celui-ci est dur, voire dangereux. Les priver de leur travail, c'est leur ôter leur dignité. Pour beaucoup, c'est leur ôter une raison de vivre. Pour quelques-uns, ce fût même une raison de s'ôter la vie.

Etre chômeur, que l'on soit jeune ou moins jeune, c'est le sentiment d'être inutile, d'être rejeté de la société. Oui, je crois, avec ce chanteur canadien, que le meilleur moyen de tuer un homme, c'est de le payer à ne rien faire.

Notre région du Nord-Pas-de-Calais a connu, en l'espace d'un siècle, trois guerres, trois invasions, trois occupations. Elle a accumulé souffrances, larmes et ruines. Après chaque épreuve, courageusement, notre population s'est remise au travail. Permettez-moi de vous dire, messieurs les secrétaires d'Etat, que votre politique détruit plus sûrement notre région que ces épreuves historiques car elle la vide de sa substance humaine et brade un potentiel économique accumulé en des siècles de patient labeur.

Les guerres, les invasions, les occupations étaient le fait de l'étranger. Ici, un mauvais coup nous est porté par un Gouvernement qui agit au nom de la France. Il n'en est que plus douloureusement ressenti.

Il est trop facile à M. le Premier ministre de s'en prendre à ceux qui dénoncent et combattent le mauvais coup, qui organisent la résistance, trop facile, et à vrai dire peu courageux, de les taxer de démagogie. Les responsables, ce ne sont pas ceux qui dénoncent le crime, mais ceux qui le commettent et ceux qui s'en font les complices.

Oh ! nous savons bien, vous tentez d'apaiser nos appréhensions, d'acheter notre silence, en nous promettant l'implantation d'entreprises nouvelles, la création d'emplois. Vous n'êtes pas avares de promesses ! Malheureusement pour vous, messieurs du Gouvernement, la population du Nord-Pas-de-Calais a une longue et amère expérience de ces promesses. Cela fait plus de vingt années que l'on nous rabâche les vertus de la conversion depuis les premières fermetures de puits de mines, intervenues dans les années 50 avec la mise en application de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. La région a été dotée d'un commissariat à la conversion industrielle, d'une association pour l'expansion industrielle. Après douze années de fonctionnement, quel est leur bilan ? Quel enseignement peut-on tirer de la politique de conversion ?

Officiellement, 78 267 emplois ont été « décidés ». Comparez ce chiffre à celui des suppressions d'emplois intervenues dans les seules houillères du bassin : 185 000. Vous serez édifiés. Et encore, sur ces 78 267 emplois « décidés » — admirez l'euphémisme — 57 667 seulement ont été effectivement créés.

Mais l'insuffisance n'est pas seulement quantitative, elle est aussi qualitative. Les activités implantées ne relèvent pas ou peu de secteurs à technologie avancée. La part des industries à forte valeur ajoutée est faible. La proportion des emplois d'O. S. par rapport à ceux qui ont été créés est trop importante. C'est le cas dans les usines de l'automobile où les salaires, malgré de nombreuses luttes des salariés, demeurent de 15 à 20 p. 100 inférieurs à ceux de la région parisienne. En fait, les investisseurs ont davantage eu le souci d'utiliser un bassin de main-d'œuvre disponible à meilleur compte que de promouvoir la diversification, la relance et la modernisation de l'appareil économique régional. Dans ces conditions, l'effet d'entraînement des implantations nouvelles est et demeure très limité.

Plus grave : pour la première fois, le solde entre les emplois créés et les emplois supprimés est négatif en 1978 et s'élève à 465. La région a subi l'assaut des chasseurs de primes, tel ce M. Furnon, grand pourfendeur de la C.G.T. et du parti communiste, qui n'a racheté une entreprise que pour mieux la liquider après lui avoir subtilisé sa clientèle. Je pourrais ici égrener la triste litanie des entreprises dites de conversion créées à grands frais avec l'argent des contribuables, annoncées à grands sons de trompes, et qui, après des aléas et des fortunes divers, ont licencié et finalement fermé leurs portes.

J'en citerai simplement quelques-unes au hasard, prises dans mon département : Benoto, Altec-Sopitec, Batimétal, Janel, Rosy, Cursil-Intissel, Boutillier, Mowgli. C'est ainsi que des mineurs qui avaient eu le tort de faire confiance aux promesses officielles et alléchantes de conversion se sont retrouvés chômeurs.

Pourquoi cette fragilité, cette vulnérabilité ? Elle tient essentiellement, à notre avis, au fait que ces nouvelles implantations n'étaient pas ou peu intégrées dans le tissu économique existant. Il est d'ailleurs significatif de constater que les extensions ont généralement mieux tenu, face à la crise, que les créations.

En d'autres termes, on peut affirmer que si l'on veut agir efficacement pour relancer l'activité économique d'une région,

il faut s'appuyer sur ce qui existe et ne pas le liquider. C'était vrai hier pour le charbon, c'est vrai aujourd'hui pour la sidérurgie. C'est en aval de ces indispensables activités de base qu'il convient de promouvoir en priorité le développement industriel.

Sur la base de l'expérience, à bien des égards décevante, de la région Nord-Pas-de-Calais, on peut affirmer que la politique de conversion telle qu'elle a été pratiquée se solde globalement par un échec. Elle n'a pas stoppé le recul du poids économique de la région. Elle n'a pas créé les bases de sa relance. Elle n'a fait qu'accompagner et précipiter son déclin.

C'est à partir de cette expérience amère que la population du Nord-Pas-de-Calais a jugé les promesses faites les 16 et 17 janvier dernier par le Gouvernement. 6 800 emplois pour une région qui compte 140 000 chômeurs, c'est dérisoire. La population a reçu cette annonce comme une provocation, voire une insulte. Je sais bien que, depuis, on nous dit que d'autres mesures viendront, que d'autres emplois seront créés. M. Norbert Ségard, qui se prend pour un ministre résident, parle de créations d'emplois dans l'agro-alimentaire. Le ravioli prendra le relais de la sidérurgie !

En attendant, deux entreprises relevant de ce secteur ferment leurs portes, rachetées par des trusts britanniques : la chocolaterie Ibled à Mondicourt et la brasserie des Houillères à Allouagne. Les 6 800 emplois promis ne seront pas effectivement créés — s'ils le sont un jour — avant 1980, voire 1982. Peugeot, qui promet 2 500 emplois dans le Valenciennais, n'a pas encore choisi son point de chute. C'est tout dire. Or, les licenciements interviendront bien avant, même si les luttes des sidérurgistes ont eu comme premier résultat d'amener la direction d'Usinor à retarder leur mise en œuvre.

Aux A. P. O. de Boulogne, c'est chose faite : 1 025 travailleurs ont reçu leur lettre de licenciement en guise de cadeau de Noël. Décidément, le patronat n'a aucun égard pour les travailleurs.

Précisément, le plan gouvernemental ne prévoit absolument rien pour le Boulonnais, rien non plus pour la Sambre, où des milliers d'emplois ont été supprimés dans la sidérurgie dès 1977.

Quant aux emplois annoncés, hormis Peugeot à Valenciennes, il s'agit de mesures connues depuis longtemps. C'est ainsi que l'on parle beaucoup de la création de 1 400 emplois à la Française de mécanique à Douvrin. Cette entreprise compte actuellement 4 026 emplois. Ajoutez les 1 400 promis, cela fait 5 426. Lorsque l'usine a été ouverte en 1970, la direction avait assuré qu'elle créerait de 7 000 à 9 000 emplois. Comme on le voit, on est encore loin de compte. Au cours des derniers mois, les effectifs ont été réduits de plusieurs dizaines. La direction a stoppé l'achèvement de la troisième ligne de fonderie. Comprenez dès lors le scepticisme des travailleurs et de la population.

Le Gouvernement annonce la création de 1 000 emplois à la S. N. C. F. dans la métropole lilloise, ce à quoi les cheminots lillois rétorquent que 1 500 emplois ont été supprimés depuis 1972 et que les prévisions budgétaires de la S. N. C. F. pour 1979 entraîneront la suppression de 200 emplois supplémentaires. En fait, il s'agit non pas d'une création, mais du transfert d'un service parisien. On déshabille Pierre sans pour autant habiller décentement Paul.

Le fait, messieurs les secrétaires d'Etat, que vous soyez obligés de recourir, pour l'essentiel, au secteur de l'automobile montre la limite des moyens dont dispose le Gouvernement. Certes, il est exagéré de parler de mono-industrie à propos de l'automobile dans le Nord-Pas-de-Calais. Cependant, nul ne peut ignorer que ce secteur, aujourd'hui florissant et dynamique, va devoir, demain, subir le terrible assaut de la concurrence américaine et japonaise.

Un journal aussi peu suspect de sympathie à l'égard des travailleurs que *Les Echos* écrivait le 18 janvier dernier : « Le besoin de nouvelles capacités de production ne paraît pas très évident pour P. S. A. Peugeot-Citroën. »

Au plan des équipements, le Gouvernement nous a promis l'achèvement du tronçon Lillers—Saint-Omer de l'autoroute A 26. Il y a dix ans très exactement, M. Chaban-Delmas, alors Premier ministre, avait promis la réalisation de l'ensemble de la liaison Arras—Calais avant la fin de la décennie 1970.

Pourtant, messieurs du Gouvernement, il faut vous rendre cette justice : contrairement à ce qu'affirment certains élus, le Nord n'a pas été « oublié ». Si les investissements de l'Etat ont été notoirement insuffisants en ce qui concerne la santé, la culture et les équipements collectifs en général, le pouvoir n'a pas lésiné pour ce qui est des aides aux industriels, à commencer par ceux de la sidérurgie, ni pour la réalisation du complexe industrialo-portuaire de Dunkerque.

Le Nord a sans doute été un des premiers bénéficiaires des largesses gouvernementales en la matière. Telle était la portée de la question qu'a posée hier mon ami M. Anicet Le Pors, à laquelle M. le Premier ministre n'a pas répondu : les subventions et autres aides payées par les contribuables n'ont ni développé ni même contribué à sauvegarder l'emploi ; elles ont, au contraire, contribué à précipiter son déclin.

Les travailleurs, les habitants du Nord-Pas-de-Calais ne se présentent ni en mendiants, ni en quémailleurs ; ils demandent tout simplement que soit abandonnée une politique qui vide leur région de ses activités vitales.

Vous avez été incapables de relancer l'économie du Nord-Pas-de-Calais dans une période de croissance dite forte, avant 1974. Comment y parviendriez-vous aujourd'hui, dans une période de crise et de stagnation de la production ? C'est votre système qui est en cause. La crise de la conversion n'est qu'un aspect de la crise globale du système capitaliste.

Les communistes proposent des solutions sérieuses, pas des remèdes miracles. Celles-ci s'articulent autour de trois axes :

Premièrement, la relance du marché national comme point d'appui pour améliorer notre production industrielle et sa compétitivité, l'utilisation de toutes nos ressources nationales, qui sont considérables au plan tant matériel qu'humain.

Deuxièmement, la création d'emplois dans le secteur industriel et dans le secteur public, grâce notamment à la réduction du temps de travail, à l'avancement de l'âge ouvrant droit à la retraite, à l'institution de la cinquième équipe.

Troisièmement, l'extension réelle de la concertation et de la démocratie pour le maintien et le développement de l'emploi.

Mais à quoi bon développer ? M. le Premier ministre nous a expliqué hier qu'en dehors de ce que faisait le Gouvernement rien n'était valable, rien n'était digne d'intérêt. Lui seul détient la vérité, du moins le prétend-il.

J'ai demandé à M. le Premier ministre quelles mesures il entendait appliquer pour enrayer l'inquiétante montée du chômage dans le Nord-Pas-de-Calais. J'ai indiqué que je souhaiterais en particulier savoir si ces mesures tirent enseignement des résultats de la politique de conversion qui est déjà appliquée dans le bassin minier de la région avec les résultats que l'on sait.

J'écouterai vos réponses, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, avec attention, mais sans illusion ni complaisance, instruit par une longue et amère expérience.

Absence d'illusion, conviction que rien ne sera obtenu sans action et sans lutte ; c'est bien là ce qui traduit l'état d'esprit des travailleurs, de la majorité de la population du Nord-Pas-de-Calais. Elle l'a montré le 26 février lors d'une journée de grève et de manifestations d'une ampleur rarement égalée. Elle l'a réaffirmé en participant, très nombreuse, à la grande marche sur Paris, le 23 mars. Elle l'a confirmé lors des élections cantonales en réduisant encore l'influence, déjà heureusement limitée, des partis qui soutiennent le Gouvernement.

Soyez persuadés qu'à l'avenir elle manifesterà, avec plus de force encore, sa volonté de vivre et de travailler au pays et, comme toujours, les élus communistes seront aux côtés des travailleurs et de la population en lutte. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (*Travailleurs manuels et immigrés*). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant d'assumer ces fonctions gouvernementales, j'ai été ingénieur des mines dans le bassin de Douai, à l'époque de la conversion des houillères. Je puis donc porter témoignage du fait que la population du Nord, notamment minière, est une population courageuse, habituée à se battre avec les difficultés des mines et qu'elle mérite très certainement que ses préoccupations actuelles soient suivies avec la plus grande attention. C'est ce qui est fait.

M. Hector Viron. On peut toujours faire des flatteries !

M. le président. N'interrompons pas !

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas de la flatterie. C'est la connaissance du terrain que j'ai eu l'occasion d'avoir moi-même.

Les chiffres que vous avez cités en préambule pour préciser la situation de l'emploi sont effectivement préoccupants, même s'il est inutile d'y ajouter des corrections fausses comme celles du Bureau international du travail. Comme vous le savez fort

bien, le B. I. T. a lui-même reconnu que cette querelle était une fausse querelle et que les chiffres officiels français correspondent parfaitement à la réalité.

En ce qui concerne la comparaison du nombre des offres par rapport à celui des demandes, une offre pour vingt-neuf demandes, c'est évidemment extrêmement faible. Toutefois, vous savez fort bien que, pour l'instant, ne passe par l'Agence nationale pour l'emploi qu'une faible partie des offres. C'est d'ailleurs tout le sens de la réforme voulue par M. Boulin que de redonner à cet organisme sa mission originale et fondamentale : s'occuper du placement, en priorité sur l'ensemble des autres fonctions.

Par ailleurs, nous ne disons pas, comme vous le laissez entendre : « est chômeur celui qui le veut bien ». Nous disons que, dans les statistiques des demandeurs d'emploi, il faut distinguer des catégories différentes, mais nous n'avons jamais prétendu jeter le doute ou l'opprobre sur ceux qui souffrent véritablement du chômage.

Le chômage est une question préoccupante parmi toutes en ce moment — le Gouvernement en est parfaitement conscient — notamment pour le Nord-Pas-de-Calais. M. le Premier ministre vous l'a dit lui-même en décembre dernier, puis encore hier, en indiquant la solution que le Gouvernement compte apporter à ces problèmes.

Les origines de ces difficultés, que vous mettez allègrement sur les dos du Gouvernement, sont beaucoup plus complexes. Vous savez que les phénomènes techniques et concurrentiels ont joué pour une grande part dans ces mutations.

Ai-je besoin de revenir sur le problème minier ? Ce n'est pas notre faute si la géologie n'a pas avantaagé le bassin minier français et si la puissance des veines est de quatre-vingt-dix centimètres au lieu d'un mètre cinquante comme dans certains autres gisements.

Pour la sidérurgie, vous citez l'exemple d'autres pays. Vous avez pu constater, pourtant, que depuis plusieurs années l'ensemble des pays européens ont amorcé une reconversion de leur industrie sidérurgique. La crise a donc entraîné à la fois une croissance du chômage des hommes et une insertion plus difficile des jeunes et des femmes.

Là non plus, nous n'avons jamais prétendu nous opposer au mouvement, qui me paraît naturel et souhaitable de l'arrivée des femmes sur le marché du travail. Ce mouvement se conjugue, dans le Nord-Pas-de-Calais, avec un renforcement du secteur tertiaire, et c'est souhaitable. Il est normal, en effet, que cette région voie le renforcement de sa puissance industrielle se réaliser parallèlement à celui du secteur tertiaire, qu'il soit privé ou public.

Dans le domaine industriel, il est normal également que nous passions des ressources fondamentales, comme le charbon et l'acier, à des ressources correspondant aux technologies modernes des pays à haute valeur ajoutée, comme l'industrie automobile.

Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi vous ironisiez sur le secteur agro-alimentaire, qui nous paraît également un secteur d'avenir, notamment pour la transformation des matières premières de notre agriculture. Vous citez les raviolis comme si c'était une production sans intérêt. Il n'y a pas de bons ou de mauvais produits, il n'y a que des produits qui se vendent. L'objectif du Gouvernement, c'est de fabriquer non pas des produits à stocker, mais des produits qui supportent la concurrence internationale.

C'est pour cette raison que le Premier ministre a légitimement accordé un intérêt majeur à la défense du franc et de nos équilibres commerciaux avec le reste du monde.

Pour lutter contre les difficultés de la région Nord-Pas-de-Calais, le Gouvernement s'est doté des moyens nécessaires. Je rappellerai, en particulier, les résultats très positifs qu'ont eus les pactes pour l'emploi des jeunes dans la région Nord-Pas-de-Calais, où, par rapport aux autres régions, nous avons réussi à offrir un grand nombre de débouchés pour l'insertion des jeunes.

Je vous rappelle également que la politique de conversion créée depuis 1968, c'est-à-dire avant la crise, a permis de créer plus de cinquante mille emplois dans cette région.

Enfin, pour faire face aux problèmes actuels, le Gouvernement a mis en place le fonds spécial d'adaptation industrielle, dont les deux premiers secteurs prioritaires — la sidérurgie et la construction navale dans d'autres régions — correspondent très précisément aux priorités d'emploi dans les régions défavorisées.

Nous attendons du fonds spécial d'adaptation industrielle et des décisions de l'aménagement du territoire la création de près de 8 000 emplois dans ces zones particulièrement touchées.

Voilà ce que je voulais vous indiquer sur les données de la politique actuelle. Le Gouvernement est conscient, tout autant que vous, des préoccupations que crée l'emploi ; il a la même sensibilité que vous devant le problème des chômeurs.

Vous prétendez que d'autres politiques sont possibles ? Les Français ont eu l'occasion de faire leur choix récemment encore et d'approuver à nouveau la politique du Gouvernement, difficile, rigoureuse, mais seule adaptée à l'entrée de la France dans l'Europe, qui, croyez-le, est une nécessité pour l'avenir de notre pays.

Nous poursuivrons donc cette action à l'échelon national comme à celui des régions en difficulté, dans le Nord-Pas-de-Calais, le bassin minier, le Hainaut, le Cambrésis, le Boulonnais et le Calaisis.

M. le président. M. Jacques Braconnier attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'emploi du département de l'Aisne et plus spécialement sur celle du bassin d'emploi de Saint-Quentin.

Aussi demande-t-il instamment à M. le Premier ministre et aux pouvoirs publics de mettre en œuvre, dans les délais les plus courts, toutes les mesures susceptibles de venir en aide à la région de Saint-Quentin dont la population attend toujours — non sans une certaine amertume — que se concrétisent les promesses qui lui ont été faites à plusieurs reprises et qui sont toutes, à ce jour, restées sans lendemain.

Il ajoute qu'elle attend tout particulièrement l'annonce du classement de Saint-Quentin en zone primable dont il avait été question le 9 février 1978 à l'issue de l'audience que M. le Premier ministre avait bien voulu accorder au bureau du conseil général de l'Aisne. (N° 189.)

(Question transmise à M. le ministre de l'économie.)

La parole est à M. Braconnier.

M. Jacques Braconnier. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la crise de la sidérurgie, des chantiers navals, du textile concentre l'attention des pouvoirs publics, des médias, des syndicats, car la localisation des difficultés en quelques points de l'hexagone rend plus spectaculaire le phénomène, plus explosive la situation, plus globale la recherche de solutions.

Bien sûr, ce sont des pans entiers de notre économie qui sont remis en cause, mais — permettez-moi cette expression — c'est aussi, selon moi, l'arbre qui masque la forêt, car, pendant que l'on administre, peut-être à dose homéopathique, dans le Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine et la Loire-Atlantique certains traitements, on laisse s'aggraver la maladie dans les régions qui attendent, depuis des années, des médicaments.

Il en est ainsi en Picardie dont un ancien ministre, M. André Rossi, a pu écrire récemment qu'elle était « la Picardie sinistrée ». Il ajoutait, d'ailleurs, que, dans cette région, le stade de la morosité était désormais dépassé.

Dans cette Picardie, l'Aisne connaît une situation d'autant plus préoccupante que méconnue et qu'elle n'a encore donné lieu à aucune mesure significative pour l'emploi.

Pourtant, durement éprouvée par les graves difficultés que rencontrent les entreprises métallurgiques et du textile, l'Aisne compte, avec plus de 16 000 demandeurs d'emploi au 31 janvier 1979, soit 7,8 p. 100 de sa population active totale et 9,2 p. 100 de sa population active salariée, parmi les départements les plus sévèrement touchés par la crise. D'ailleurs, mon collègue et ami M. Paul Girod évoquera ces problèmes en détail en développant sa question orale.

Un taux de chômage aussi élevé dissimule, en matière d'emploi industriel, des situations extrêmement préoccupantes. C'est le cas de l'évolution catastrophique du bassin d'emploi de Saint-Quentin, dont le tissu industriel se désagrège rapidement. Le niveau des effectifs dans les établissements du secteur secondaire s'y est si sensiblement abaissé au cours des derniers mois que, sur une période d'un an, du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978, une augmentation d'un tiers, 32,5 p. 100, du nombre des demandeurs d'emploi a pu être observée.

Loin de s'améliorer, cette situation s'est dangereusement aggravée au début de l'année, si bien qu'au moins de février 1979 le taux de chômage en fonction de la population active salariée de l'arrondissement atteint 10,3 p. 100 et ce pourcentage est supérieur de 1,1 p. 100 à celui de l'Aisne, dépassant de 2,4 p. 100 celui de la région de Picardie. Par rapport à la moyenne nationale, n'en parlons pas !

Chaque semaine, c'est une entreprise qui licencie ou une autre qui ferme. Hier encore, une P.M.I. de Saint-Quentin, les établissements Boyer, déposait son bilan. Une grave menace pèse sur les 300 salariés restant dans cette entreprise de maintenance, alors que 80 d'entre eux avaient déjà été licenciés.

Grande est aussi notre inquiétude en ce qui concerne la plus grande entreprise de Saint-Quentin, la société Motobécane qui, après avoir eu 4 500 salariés, a supprimé 1 500 postes, mais n'a pas retrouvé pour autant son équilibre financier.

Au demeurant, Motobécane n'est pas un cas isolé, il est un des exemples de la crise que subit l'industrie française du cycle et du motocycle qui, bien que faisant encore vivre plus de 100 000 travailleurs dans notre pays, va connaître une récession très vive puisque de 1 400 000 cyclomoteurs produits en 1974 les prévisions pour 1979 avoisinent seulement les 800 000.

Pourtant, la France s'est dotée d'un plan pour son industrie automobile et aujourd'hui les résultats sont incontestablement bons. Pourquoi, dès lors, ne pas étudier un plan de l'industrie des deux-roues permettant à notre pays de se maintenir au premier rang des pays producteurs de cycles et de motocycles car, à vouloir trop attendre dans ce domaine ou croire que les choses s'arrangeront d'elles-mêmes, nous connaissons bientôt la réédition de ce qui s'est passé pour la sidérurgie ?

Si le présent est triste, l'avenir est inquiétant, car c'est un mal lancinant, mais implacable, qui frappe notre région ; nous avons besoin rapidement d'une thérapeutique de choc.

Mais je suis obligé de constater que, depuis quelques années, il n'y a plus de politique d'aménagement du territoire, que la D.A.T.A.R. c'est désormais le pompier qui éteint les incendies sans avoir le moyen de les prévenir.

J'ai dit qu'il n'y avait pas de politique d'aménagement du territoire et pour étayer cette thèse, désormais postulat, je ne citerai qu'un exemple.

Dans une très belle revue publiée par la D.A.T.A.R., il est écrit, au paragraphe IV — dont le titre, évocateur et plein de promesses, s'intitule : « Quinze ans de décisions pour la transformation d'un pays » — qu'en 1975, le comité interministériel pour l'aménagement du territoire avait, entre autres choses, approuvé le « schéma d'aménagement des vallées de l'Oise et de l'Aisne ».

Quatre années se sont écoulées depuis et ce schéma pourrait s'appeler « l'Arlésienne ». On en parle toujours et on ne le voit pas, tout au moins dans son application. En conséquence, des usines ferment, d'autres licencient et cette vallée s'appauvrit de semaine en semaine.

On ne cesse, chaque fois que le climat est tendu, de relancer de nouvelles études, de réaliser un livre blanc, de faire une charte de développement, d'analyser le bassin d'emploi. Je peux dire, à cet égard, que ma région est l'une des mieux étudiées de France. Malheureusement, aucun élu, aucun habitant ne croit plus aux vertus de ces « soporifiques », pourrais-je dire, qui ne débouchent sur rien.

Quant aux promesses qui m'ont été faites, ai-je besoin de vous les rappeler ? Elles intéressaient l'affaire Motobécane, le classement de Saint-Quentin en zone primable. Aucune n'a été tenue.

Ce dont nous avons besoin, c'est de la mise en œuvre des actions que nous préconisons au fil des années et qui sont connues de tous, du Gouvernement, de la D.A.T.A.R., de la région, du ministère des transports également. Dire qu'il est temps de passer aux actes est un euphémisme. Des avertissements, le Gouvernement en a eu depuis plusieurs années. Il ne semble pas les avoir compris.

Je souhaite que sa lucidité soit retrouvée rapidement pour redonner confiance à notre région, plutôt que d'attendre des événements graves comme ceux que nous avons connus ces dernières semaines et qui compromettent les fondements mêmes de notre démocratie. (Applaudissements sur les travées du R.P.R.)

M. le président. M. Louis Minetti s'étonne des silences de M. le Premier ministre sur la crise de la construction et la réparation navales.

Lors de la table ronde du 22 février dernier à la préfecture des Bouches-du-Rhône, les représentants gouvernementaux s'employèrent à multiplier les promesses.

M. le ministre des transports précise devant la presse parisienne : « L'année 1979 devrait se passer sans licenciements », alors qu'il annonçait en même temps des mesures subtiles de réduction des effectifs.

Il lui demande ce qu'il en est réellement :

1° Des commandes annoncées pour les C.N.I.M. à La Seyne et les C.N.C. à La Ciotat, qui manquent toujours d'un million d'heures de travail pour l'année 1979 et ne savent rien de précis pour les années 1980 et la suite ;

2° Du redémarrage annoncé de la réparation navale marseillaise qui attend toujours les décisions gouvernementales pour donner suite aux solutions industrielles dont le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C.I.A.S.I.) est saisi depuis plusieurs semaines.

Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre. (N° 190.)

La parole est à M. Jargot pour développer cette question.

M. Paul Jargot. Monsieur le ministre des transports, le 6 mars dernier, vous avez commencé à dialoguer avec les organisations syndicales sur le problème de la construction et de la réparation navales.

Cette réunion est à mettre à l'actif des luttes puissantes menées par les travailleurs dans les différents chantiers depuis plusieurs mois et, en particulier, dans la région méditerranéenne.

Il n'en est pas moins vrai que cette réunion ne saurait en aucun cas remplacer la réunion tripartite que vous réclamez les organisations syndicales depuis fort longtemps, et à laquelle les chambres patronales, de la construction et de la réparation navales ont décidé de répondre dès que vous les convoquerez.

Il est, en effet, évident que seules des discussions engageant toutes les parties concernées sont susceptibles de trouver une ébauche d'issue à la grave crise qui frappe les chantiers français.

M. Minetti attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'un refus persistant du Gouvernement à cette réunion tripartite ne pourrait qu'aggraver le climat dans les chantiers et donner à penser que vous n'avez aucune proposition concrète à présenter aux travailleurs, ce qui signifierait à leurs yeux que vous n'êtes pas en mesure d'assumer les responsabilités qui vous incombent.

M. Minetti tient à souligner quelques aspects essentiels de la crise qui frappe toutes les professions de ce secteur : elle frappe de plein fouet la construction et la réparation navales, conjugue dramatiquement des aspects structurels et conjoncturels.

Mais il s'empresse d'ajouter qu'elle n'est ni inévitable ni fatale.

Elle est étroitement liée à la manière dont les armateurs et, plus largement, les intérêts financiers qui les contrôlent, appréhendent les besoins de transports et y conforment leur politique d'équipement, de commandes de navires.

C'est le caractère spéculatif qui est en cause. Un seul souci s'exprime : la rentabilisation maximale du capital ; c'est cela la crise, votre crise qui frappe notre industrie navale, mais également d'autres secteurs vitaux de notre économie nationale.

Les travailleurs la vivent et en subissent directement les conséquences.

Le pouvoir d'achat est gravement mis en cause, non seulement par le plan d'austérité de ce Gouvernement, mais en plus par les diminutions d'horaires, le chômage partiel.

Ce sont des licenciements massifs à La Ciotat : 1 773 emplois supprimés entre le 31 décembre 1977 et le 31 décembre 1978.

A Marseille, 1 700 emplois ont été supprimés dans la réparation navale. La reprise des activités de la S.P.A.T. et des Ateliers provençaux n'est toujours pas assurée : pourtant plusieurs industriels se sont portés acquéreurs de cette importante entreprise.

Les promesses que vous avez faites, monsieur le ministre, le 6 mars, soit la reprise imminente des activités et l'aide nécessaire du Gouvernement, sont restées lettre morte.

Pourtant Marseille a besoin d'une réparation navale d'un niveau international, génératrice d'emplois annexes. A cet effet, les moyens existent : moyens en main-d'œuvre hautement qualifiée chez les ouvriers et les ingénieurs ; moyens techniques puisqu'il existe à Marseille un potentiel technique développé qui correspond à la diversité des travaux de la réparation navale.

Les marchés existent : de nombreux navires attendent ou sont réparés dans d'autres chantiers français ou étrangers.

Alors, la négociation doit s'engager sur l'aide nécessaire à la réparation navale qui permettra : la reprise immédiate de la S.P.A.T. et des Ateliers provençaux ; la pleine utilisation du potentiel humain et technique ; l'emploi de tous les travailleurs licenciés ; la suppression de tous nouveaux licenciements et des fermetures d'entreprises.

Parallèlement, l'aggravation des conditions de travail, les mutations, les déqualifications, la restriction des libertés individuelles et syndicales, le droit de manifester — remis en cause — pour ne parler que des principaux éléments qui constituent la vie au travail, ne font que s'ajouter à la colère, mais aussi à la volonté de se battre pour redresser la situation.

Lors de l'entrevue du 6 mars, vous avez souligné, monsieur le ministre, qu'il n'y aurait pas de licenciements en 1979.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Oui !

M. Paul Jargot. Pour que ces promesses soient tenues, il faut de nouvelles commandes.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Oui !

M. Paul Jargot. Or, nous n'avons que des promesses, toujours pas confirmées.

Rien de nouveau pour les chantiers de La Seyne, sinon le paquebot de 38 000 tonnes pour l'armement gréco-helvétique.

Rien de nouveau pour les chantiers navals de La Ciotat, sinon les deux rouliers pour l'armement polonais en 1980.

Mais il manque toujours plus d'un million d'heures productives aux Chantiers navals de La Ciotat pour boucler l'année 1979.

Qu'envisage le Gouvernement pour une telle situation ? Il apparaît, en effet, que la responsabilité du Gouvernement est profondément engagée dans cette dégradation qui frappe à la fois les transports maritimes sous pavillon français, la construction et la réparation navales.

Il est clair que les pouvoirs publics, depuis plusieurs années, ne veulent pas d'une politique maritime, navale et portuaire, sauvegardant les intérêts et les besoins de la France.

M. Minetti vous en donne quelques chiffres significatifs.

Les tonnages des échanges maritimes sont à l'échelon mondial de 3 037 millions de tonnes et, à l'échelon français, de 189 millions de tonnes, soit 6,3 p. 100.

Les flottes maritimes commerciales mondiales comprennent 37 000 navires, pour 323 millions de tonneaux en activité ; les compagnies à base française comptent 515 navires pour 10 millions de tonneaux en activité.

Quant aux activités de la flotte française, le tonnage transporté se monte à 127 millions de tonnes dont : importation, 54 millions de tonnes, soit 33,7 p. 100 ; exportation : 7 millions de tonnes, soit 24 p. 100.

La répartition du trafic français par pavillon est le suivant : pavillon français, 61 millions de tonnes, soit 32 p. 100 ; pavillon étranger, navires affrétés, 3 millions de tonnes ; pavillon étranger, 125 millions de tonnes.

En conclusion, nous pouvons dire que la capacité de la flotte française n'a guère évolué par rapport à celle de la flotte mondiale.

Voici la composition de la flotte française au 1^{er} janvier 1978 : notre flotte comptait 477 navires, dont vingt-trois ont plus de vingt-cinq ans ; trente et un ont entre vingt et vingt-cinq ans, et soixante et un entre quinze et vingt ans.

L'on pourrait prétendre au remplacement des navires âgés ou inadaptés et, en premier lieu, de la cinquantaine d'unités de plus de vingt ans.

Il y a donc, vous le voyez bien, monsieur le ministre, du travail pour nos chantiers.

La dégradation qu'enregistre notre flotte, avec trente-sept navires en moins, a entraîné, en 1978, à nouveau, 1 100 pertes d'emplois, aggravant sensiblement le chômage chez les marins.

Nous sommes donc loin des prévisions et nous nous écartons des objectifs du plan de croissance 1975-1980, qui devaient porter la flotte de commerce à 16 millions de tonneaux avec soixante-sept navires en plus, et la création de 2 150 emplois nouveaux.

Cette situation, monsieur le ministre, n'a que trop duré. Il convient de mettre un terme aux ventes de navires, aux tentatives de démantèlement, aux affrètements de navires étrangers comme c'est le cas notamment dans les sociétés suivantes : C.G.M., Total, Courtage et transport, Fruitière, Carouste.

Mais revenons à la construction navale. Vous dites, monsieur le ministre, ne pas appliquer mécaniquement les conclusions de la sixième commission de la C.E.E. — rapport Davignon — pour « la navale ».

Mais, dans les faits, le Gouvernement n'a-t-il pas repris à son compte les recommandations du plan Davignon, puisqu'il ne s'est pas opposé aux licenciements à La Ciotat et que les recommandations « Davignon » s'appliquent d'ores et déjà dans ce qui fait la réalité des chantiers ?

Quel démenti public avez-vous apporté pour contrer les estimations de Bruxelles ?

Quelles initiatives comptez-vous prendre pour ne pas arriver, à terme, à la réduction en France de 30 à 40 p. 100 de l'outil de travail, à la suppression d'un emploi sur deux ?

En deuxième lieu, il nous importe de savoir quelles décisions le Gouvernement adoptera quant au contrôle effectif du financement public consenti aux constructeurs et armateurs.

L'exemple le plus typique, ce sont les transporteurs de vrac, ou vraquiers, qui représentent 17 p. 100 du transport maritime sous pavillon français. Alors que ce type d'approvisionnement revêt un intérêt stratégique, sept vraquiers ont été commandés dans la dernière période, tous dans les chantiers étrangers !

Plusieurs fois, le Gouvernement français a fait part de son intention d'inciter les chantiers français à se restructurer, et nous connaissons, en pareil cas, les conséquences qui en résultent pour les travailleurs.

Ce Gouvernement, monsieur le ministre, a-t-il changé d'avis en la matière ? Pouvez-vous nous donner aujourd'hui l'assurance que vous ne laisserez pas les détenteurs de capitaux dans la navale se placer uniquement sur les créneaux rentables, au risque de saborder l'essentiel de l'industrie française de ce secteur ?

Là encore, la responsabilité des pouvoirs publics est grande. N'est-ce pas vous qui avez autorisé les licenciements massifs dans la navale, sans qu'aucune solution ne soit proposée aux travailleurs ?

Pouvez-vous prendre l'engagement que la situation aux chantiers navals de La Ciotat sera réexaminée et qu'en aucun cas le Gouvernement ne donnera désormais son accord, à l'avenir, à de semblables mesures ?

En outre, des déclarations gouvernementales ont fait état, à plusieurs reprises, de reconversions partielles de chantiers pour pallier les difficultés. Qu'en est-il exactement ?

Ces questions appellent des réponses précises engageant le Gouvernement pour les années à venir.

Concrètement, cela implique, sur le plan industriel, le maintien des chantiers menacés — tel celui de La Ciotat — et la remise en activité des entreprises de l'ex-groupe Terrin, étant entendu que des négociations doivent s'engager immédiatement, tant sur le plan local que national, engageant directement la responsabilité du Gouvernement.

Vous n'avez pas pris en considération les propositions que M. Minetti faisait à cette tribune en novembre dernier.

Il vous les rappelle. Actuellement, cinq car-ferries — un de moins par rapport à il y a deux ans — assurent la liaison continent-Corse : le *Napoléon*, le *Provence*, le *Corse*, le *Comté-de-Nice* et le *Fred-Scamaroni*.

Trois sont en fin de carrière : le *Corse*, le *Comté-de-Nice* et le *Fred-Scamaroni*. Un seul, le *Cyrnos*, en cours de construction entrera en fonction au mois de juin 1979.

Pour répondre aux besoins minimaux du trafic, améliorer les services rendus par la compagnie nationale Corse-Méditerranée, contribuer à assurer dans les meilleures conditions la continuité territoriale, trois navires, adaptés aux principaux ports de Corse et du continent, doivent être mis immédiatement en chantier.

M. le Président de la République s'était engagé dans ce sens lors de son récent voyage en Corse, mais cette mesure devrait être exécutée dans les délais les plus brefs.

En période de ralentissement de l'activité et compte tenu d'une demande croissante, ces bâtiments peuvent être utilisés pour des croisières.

Cela éviterait, à l'avenir, au ministère de l'éducation d'affréter un navire chypriote, l'*Aphrodite*, pour quatre croisières, départ de Nice, comme il l'a fait en février et mars 1978.

La compagnie privée française Corsica-Line assure la liaison Corse-Italie — Livourne, Gênes, San Remo — avec des navires battant pavillon panaméen. Or l'ouverture de ces lignes fut justifiée par l'incapacité voulue dans laquelle se trouvait la société nationale maritime Corse-Méditerranée de répondre aux besoins du trafic.

Nous proposons, dans le cadre de la lutte contre les pavillons de complaisance, que le Gouvernement exige de cette compagnie de naviguer sous pavillon français, la question se posant à égalité avec le pavillon italien. Dans l'éventualité de difficultés ou d'un refus de sa part, la compagnie nationale reprendrait à son compte l'exploitation de ces lignes.

Dans les deux cas, la mise en service, donc la construction, de nouveaux navires devrait être décidée.

Un seul car-ferry, le *Roussillon*, appartenant à la société nationale maritime Corse-Méditerranée, assure la liaison avec l'Afrique du Nord. Sa vente est prévue en 1979 et, de toute façon, il se trouve en fin de carrière. Il convient donc de mettre immédiatement en chantier deux navires, d'une part, pour maintenir la présence du pavillon français et, d'autre part, pour répondre au besoin minimal du trafic.

A titre de mesure transitoire, le *Roussillon* pourrait être conservé ; sinon, il serait nécessaire de faire affréter un navire « coque nue » par la société nationale.

Le groupement d'intérêt économique Sud-Cargo, qui réunit la Compagnie générale maritime, la Caennaise et la Compagnie Daher, déploie son activité sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Mais dans le cadre de cette association, les sociétés privées accaparent les activités les plus rentables au détriment de l'entreprise nationale, liquidant les bâtiments français.

Simultanément, Sud-Cargo affrète de plus en plus de bâtiments battant pavillon étranger ou de complaisance, en grande raison parce que la Compagnie Daher s'est débarrassée de tous ses navires.

Face à cette situation, la Compagnie générale maritime doit jouer pleinement son rôle et se substituer à la Compagnie Daher afin d'assumer les tâches d'intérêt national qui lui reviennent face à la défaillance auto-organisée de cette compagnie privée. Pour y parvenir au plus vite, la construction de plusieurs cargos doit être décidée dès maintenant.

La croisière représente un marché en plein développement. La France s'y trouve pratiquement absente avec seulement trois navires : le *Massalia*, le *Mermoz* et l'*Azur*.

La nouvelle compagnie de paquebots Paquet, propriétaire, vend le *Massalia* pour, dit-elle, préserver l'activité des deux autres dont la vente est tout de même annoncée.

Il s'agit, pensons-nous, de maintenir intégralement notre présence, mais encore de prévoir le remplacement des bâtiments, voire d'en envisager de nouveaux.

De la même façon, afin de redonner au pavillon français toute sa place en Méditerranée, il faut mener une lutte ferme contre les pavillons de complaisance, obliger les armateurs à l'affrètement coque nue, avec équipages français et sous pavillon national, mettre immédiatement un terme à l'entreprise de démantèlement en cours de notre flotte marchande.

En effet, Marseille-Fret vent le *Gignac* mais affrète, en permanence, trois à cinq navires étrangers. Rodrigues-Elie en affrète, pour sa part, huit à dix, le groupe Chargeurs Delmas cinquante à soixante alors qu'il envisage de vendre, dans l'immédiat, sept de ses navires.

Cette situation explique pourquoi le pavillon français n'assure que 30 p. 100 de nos échanges par mer et le déficit de notre balance des transports maritimes, qui s'élèverait à 2 384 millions de francs en 1976.

En fait, pour assurer notre commerce maritime à 50 p. 100 sous pavillon français, il faudrait construire immédiatement une flotte diversifiée de cent navires — cargos, porte-conteneurs, polythermes — dont des dizaines pour la Méditerranée.

Dans toutes les instances élues, à tous les niveaux, national et international, le Gouvernement doit s'opposer résolument aux décisions prises à Bruxelles dans le cadre de la C. E. E. et qui visent au démantèlement de nos chantiers.

En premier lieu, il faut suspendre toute décision conduisant à une réduction de notre capacité de transports maritimes. Dans ce cadre, le Gouvernement doit donner à la Compagnie générale maritime, compagnie nationale, les moyens nécessaires au maintien, au remplacement et au développement de sa flotte. La décision d'abandonner tous ces navires classiques et réfrigérés doit être annulée.

La Compagnie générale maritime, d'ailleurs, parce qu'elle est au service de la collectivité nationale, doit répondre à ces besoins et constituer la base solide et le fer de lance du développement de notre marine marchande.

Ces mesures ne sauraient être pleinement efficaces, trouver un prolongement durable qu'à la condition, d'une part, que soit en même temps maintenu et développé le potentiel matériel et humain des bureaux d'études afin de progresser dans la recherche de conceptions, la mise au point de techniques et technologies nouvelles, d'autre part, qu'elles soient accompagnées de mesures sociales pour augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs, leur assurer de meilleures conditions de vie et de travail par le retour aux quarante heures sans diminution de salaire et l'avancement de l'âge de la retraite.

Il est clair que ces propositions, adoptées dans les meilleurs délais, permettraient de donner des commandes à nos chantiers et d'éviter tous nouveaux licenciements. Voici à quoi aboutirait la réduction du temps de travail — vers la semaine de trente-cinq heures — sans perte de salaire, pour les chantiers navals de La Ciotat : sur un effectif total de 4 250 travailleurs, le seul fait d'abaisser la semaine à trente-sept heures et d'appliquer les modalités permettant un départ volontaire à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, avec pleine jouissance des droits, aurait pour conséquence de dégager 876 000 heures productives !

Il est nécessaire que le Gouvernement et le patronat prennent en charge ces mesures financières qui assureraient, dans un premier temps, l'application de ces deux mesures sociales urgentes.

Voilà, monsieur le ministre, la situation qui motive notre inquiétude et celle de populations entières. Les travailleurs ne sont pas enclins à subir ces attaques sans réagir. Les luttes qu'ils ont menées ces derniers mois en sont la vivante démonstration. Ils veulent, ces travailleurs, conserver « leur outil de travail ». Ils veulent, ces travailleurs, vivre, décider, travailler au pays. Ils luttent, ces travailleurs, tout simplement pour « vivre ».

Cette exigence, monsieur le ministre, portée par des centaines de milliers de voix, monte de plus en plus forte des profondeurs de nos régions. Vous ne pouvez y rester longtemps encore insensible. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les questions qui viennent d'être posées recouvrent en fait le débat que nous avons eu il y a quelques mois. Je me permettrai, au début de cette réponse, de rappeler un certain nombre de données de la crise que traverse la construction navale et, d'une façon plus générale, l'activité maritime, de rappeler aussi quels sont les axes de la politique française et de dire pourquoi il nous paraît nécessaire de maintenir cette politique telle que j'ai eu l'honneur de la définir devant vous.

La crise que traverse notre activité maritime, comme ses homologues du monde entier, est une crise majeure. De ce fait, elle pose, en termes d'emploi, un délit qui, pour être relevé, mérite une analyse soignée.

Le 7 novembre dernier devant vous, puis le 6 mars devant les syndicats de la construction navale, j'ai eu l'occasion de rappeler ces données de fait essentielles, ainsi que les grandes lignes de la politique du Gouvernement. Ces orientations restent d'actualité et je les rappellerai brièvement. Je précise tout de suite aux orateurs que le Gouvernement a tenu, sans y apporter la moindre modification, tous les engagements qu'il a pris lors de ces deux rencontres.

J'ai d'abord et constamment souligné que la crise conjoncturelle à laquelle nous assistons depuis 1975 est une crise d'ensemble de l'activité maritime, crise qui se double d'une évolution structurelle très défavorable aux pays d'Europe occidentale. La stagnation des échanges internationaux, le surinvestissement en navires des années 1975 constituent des situations qui expliquent le marasme du transport maritime, l'effondrement des carnets de commandes des chantiers navals. Aux yeux de certains, ces situations ne sauraient être que temporaires. Elles se doublent, malheureusement, de phénomènes durables qui annoncent une crise prolongée.

La crise, en effet, n'a pas ralenti la croissance des flottes des pays neufs ou des pays de l'Europe de l'Est qui, de plus en plus, concurrencent nos armements. En matière de construction, depuis quinze ans de façon modeste et depuis cinq ans de façon massive, apparaît une nouvelle génération de constructeurs qui, grâce à de bas prix de revient essentiellement liés à de très bas salaires, tendent à dominer la construction des navires les plus simples. Il est vain d'espérer que cette tendance se retourne.

Dans ces conditions, la politique du Gouvernement vise à tenir compte de toutes les données du problème : à une crise d'ensemble, elle cherche à apporter une réponse globale ; face à une dégradation brutale, elle cherche à atténuer les effets à court terme pour éviter les conséquences sociales mal supportables ; face à un phénomène durable, elle cherche des solutions structurelles afin que le remède à la crise d'aujourd'hui ne soit pas un palliatif de courte durée, mais un remède en profondeur capable d'assurer une activité compétitive, donc un emploi durable.

Cette politique, quelle est-elle ? L'essentiel, pour l'armement maritime, est de sauvegarder l'acquis du plan de développement mis en œuvre depuis 1975. Cet objectif est déjà ambitieux, car notre flotte n'a jamais été aussi importante ni aussi moderne.

Je regrette de n'avoir pas noté les chiffres qu'a cités M. le sénateur Jargot ; ils montrent en tout cas que notre flotte, pour plus des trois quarts, est d'âge récent. Je précise que la moyenne d'âge des bâtiments de la flotte française est de l'ordre de six à sept ans. Il n'y a pas au monde de flotte aussi jeune. Vous avez mentionné, monsieur le sénateur, les 15 ou 30 navires de plus de vingt ou vingt-cinq ans d'âge, mais vous avez oublié les 300 navires qui ont beaucoup moins.

En fait, cette flotte permet une couverture satisfaisante de notre commerce extérieur. Il serait téméraire, dans la conjoncture actuelle, compte tenu de la dépréciation du taux de fret et de l'endettement des armements, de vouloir aller au-delà.

On ne manquera pas de noter que cet objectif de conservation, d'ambition limitée, est aussi un objectif de sauvegarde de l'emploi des marins.

En matière de construction navale, la politique française comporte deux volets. A court terme, il faut parer aux situations les plus délicates, notamment financières — c'est ce que fait le ministre de l'économie — et prendre les commandes indispensables — c'est ce que j'essaie de faire avec lui.

Lorsque je suis venu devant le Sénat et lorsque j'ai reçu les syndicats, j'ai indiqué quels étaient les objectifs de commandes que nous nous fixions pour qu'il n'y ait aucun licenciement dans la construction navale en 1979. J'avais alors annoncé que du 1^{er} septembre 1978 à la fin de 1979, il nous fallait prendre 500 000 tonneaux de commandes. Moins de 200 000 tonneaux

avaient été commandés au moment où je suis venu devant le Sénat. Actuellement, c'est un peu plus de 300 000 tonneaux de commandes qui ont été prises, grâce aux chantiers de Dunkerque qui vont entreprendre la construction de deux paquebots. Cela signifie que les trois cinquièmes de nos objectifs ont été atteints en moins de la moitié du temps que nous nous étions fixé pour les respecter.

Cela veut-il dire que tout va bien ? Non, mais l'objectif étant — et le Premier ministre a tenu à le rappeler hier dans son allocution — de ne pas licencier en 1979 dans la construction navale, il nous fallait, pour l'atteindre, d'une part, prendre des commandes en quantité suffisante et les répartir entre les chantiers, d'autre part, obliger ces chantiers à une reconversion, soutenue par la politique d'aide du Gouvernement, dans des entreprises parfois proches de l'activité navale. La plupart des chantiers l'ont compris.

Chaque fois que cela s'est révélé nécessaire, l'Etat a pris des mesures de sauvegarde à court terme qui ont permis de redresser des situations financières difficiles. Et puisque vous évoquiez les problèmes méditerranéens, je pourrais vous rappeler, car vous le savez, que sans ces interventions de l'Etat, sans ces prêts ou avances publics, les Constructions navales et industrielles de la Méditerranée ne conserveraient pas leur activité actuelle.

Mais la réduction des capacités navales et la diversification des chantiers doivent se poursuivre. Quatre des six grands et moyens chantiers ont pris, en ce domaine, un bon départ et leur effort s'intensifiera avec le soutien actif des pouvoirs publics.

Vous m'avez demandé, tout à l'heure, quelles pouvaient être ces activités de diversification. Parmi celles qui sont d'ores et déjà mises en œuvre ou projetées à très court terme, il y a la menuiserie à Dunkerque, la sous-traitance aéronautique à Nantes, la construction d'usines flottantes à Saint-Nazaire, la fabrication d'escaliers roulants, de plates-formes de forage, d'usines d'incinération et d'installations nucléaires à La Seyne.

Tout cela est loin d'être négligeable et lorsque j'étais venu devant le Sénat, j'avais indiqué que mon espoir était que, d'ici à 1981, 1 500 emplois puissent être maintenus grâce à ces activités de diversification. Il est vraisemblable que, ce jour-là, j'ai pêché par défaut et que le nombre des emplois maintenus grâce à la diversification sera supérieur à ce nombre.

Mais il faut que cette diversification puisse s'épanouir et je ne peux, comme vous sans doute, que déplorer l'attentat qui a été commis vendredi, à La Seyne, contre un atelier où était fabriqué le cœur d'un réacteur destiné à l'Irak, car cet acte porte préjudice à la fois à notre pays et à l'une des entreprises les plus dynamiques, au moment où son effort a le plus besoin d'être soutenu.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Y aura-t-il ajustement entre les différents volets de cette politique ? La diversification va-t-elle se développer pour prendre de façon suffisamment rapide, partout où cela est nécessaire, le relais de la construction navale ? Je ne peux que poser des questions, mais je puis vous indiquer que le Gouvernement est très attentif à ce qui se passe, car la réponse à ces questions conditionne la situation de l'emploi dans ce secteur.

Pour traiter les problèmes qui peuvent se poser, un éventail de solutions a été prévu. Elles pourront être mises en œuvre chantier par chantier dans le cadre d'une concertation qui ne s'est pas encore mis en place, ce que je déplore.

Ces mesures devraient être prises dans les semaines qui viennent et, à leur sujet, je ferai avec les syndicats, comme je l'ai promis, le point dans le courant du mois de mai. Elles pourront comporter la poursuite du régime des préretraites à cinquante-six ans et huit mois et l'extension si nécessaire de ce régime jusqu'à cinquante-cinq ans, mais j'ai eu la surprise, faisant le point de la situation chantier par chantier, de m'apercevoir qu'aucune discussion n'était engagée. J'ai eu l'occasion, voilà quelques jours, de le rappeler par écrit au président des syndicats patronaux de la construction navale. Cela n'est pas normal. Il ne faut pas masquer les difficultés. Les problèmes doivent être abordés.

En outre, des aides aux départs volontaires ont été prévues, ainsi que des créations, avec le soutien du fonds spécial d'adaptation industrielle, d'emplois de conversion dans les régions touchées. Dans ce domaine, ce qui est prévu dans le Midi de la France est loin d'être négligeable.

En fait, ce dispositif — excusez-moi de me répéter — devrait permettre d'éviter les licenciements en 1979 et constituer les bases raisonnables d'un équilibre de l'emploi à plus long terme, mais cela suppose, dans le courant de la présente année, une remise en ordre de l'activité de construction sous forme d'une régression compensée par l'activité de diversification.

J'en viens maintenant aux problèmes de la réparation navale. Il est explicable que, dans une situation aussi dégradée, la réparation navale soit également affectée par la crise. Là aussi, facteurs conjoncturels et permanents se conjuguent pour perturber le marché. Une politique de restructuration a été conduite pour améliorer la productivité et renforcer l'assiette financière des entreprises. Cette politique a permis globalement, à l'échelle du pays, à la réparation navale de mieux supporter la crise, mais non d'éviter un recul d'activité.

En particulier, le groupe Terrin, à Marseille, n'a pas résisté à la crise, tandis que le chiffre d'affaires de l'ensemble de la profession se réduisait de 20 p. 100 entre 1975 et 1978. La situation est moins critique que dans la plupart des pays voisins, ce qui ne constitue en rien une consolation, mais montre simplement que dans cette industrie, comme dans la construction navale, les pays européens affrontent aux mêmes moments une situation à peu près identique.

La politique que l'on mène en ce domaine de la réparation navale est connue. C'est une politique de défense de cette activité. Sur un plan général, l'Etat soutient la modernisation des équipements et cet effort doit permettre de disposer à Dunkerque, au Havre, à Brest, à Marseille, de l'outil le plus performant. A Marseille en particulier, le Gouvernement a fait tous les efforts pour dégager les conditions d'une reprise d'activité durable dans les installations de l'ex-groupe Terrin.

Hier, à Marseille même, M. Monory faisait le point des conversations qui sont actuellement en cours. D'ailleurs, le Gouvernement a déclaré depuis plusieurs mois qu'il souhaitait que toutes les initiatives soient prises, en particulier par la municipalité de Marseille. De son côté, le ministère des transports poussait les différentes sociétés intéressées à se grouper, et je pense en particulier aux Ateliers et chantiers du Havre qui devaient préparer, avec des entreprises marseillaises, cette reprise. Aujourd'hui même, peut-être en ce moment même, des discussions ont lieu pour la constitution d'un pool d'actionnaires et d'établissements financiers que je souhaite aussi largement ouvert que possible aux différents intérêts concernés.

Que faut-il retenir de tout cela ? Le soutien, que j'espère durable, de l'emploi qui aura été obtenu dans presque tous les cas, les seules exceptions étant des réductions d'horaires relativement limitées, mais qui existent à Saint-Nazaire, et des compressions d'effectifs au chantier de La Ciotat en 1978. Une seule entreprise a vu son existence globalement compromise par des fautes de gestion : il s'agit de Terrin mais, actuellement, nous recherchons avec les Marseillais ainsi qu'avec les Ateliers et chantiers du Havre une reprise de cette activité.

Le Gouvernement a pour souci premier d'éviter que de tels drames se reproduisent. Il cherche partout où cela est possible des solutions économiquement viables et susceptibles d'une mise en application durable. J'entends dire, ici et là, que la politique définie à la fin de l'année dernière serait remise en cause. Il n'en est rien.

L'objectif que nous nous étions fixé, et que j'ai peut-être un peu longuement rappelé dans ma réponse, est de prendre 500 000 tonneaux de commandes pour maintenir l'activité de la construction navale.

Les possibilités qui s'offriront à nous dans le reste de l'année 1979 me permettent d'affirmer que cet objectif sera atteint. D'ores et déjà, 300 000 tonneaux de commandes ont été passées. Ce résultat, s'ajoutant à l'activité de diversification des entreprises, doit permettre l'adaptation de notre activité de construction navale, car notre politique forme un tout qui, seul, peut garantir durablement l'emploi. Ce n'est pas en acceptant n'importe quelles commandes de navires à n'importe quels prix, n'importe quelles opérations de diversification, dans des conditions qui peuvent être économiquement effarantes, que l'on atteindra des objectifs de stabilité.

Le répit qui nous est laissé par les mesures prises, crée à tous, patrons et salariés ainsi qu'aux pouvoirs publics, l'ardente obligation d'œuvrer pour rétablir sur des bases économiquement raisonnables l'activité de nos entreprises navales. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. M. Paul Girod attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait qu'avec 16 100 demandeurs d'emploi à fin février, soit 7,8 p. 100 de sa population active, l'Aisne connaît une situation peu enviable dans notre pays.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle donne lieu aux quatre constatations suivantes au niveau de l'analyse :

1° Le pourcentage des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation d'aide publique s'élève à 63,3 p. 100 (moyenne nationale 51,3 p. 100) ce qui reflète l'existence de chômeurs effectivement victimes des suppressions d'emplois en proportion très importante ;

2° Le pourcentage des demandeurs d'emploi d'origine étrangère (4 p. 100) est un des plus faibles de France, ce qui traduit le fait que ce sont bien des résidents qui sont touchés, ce qui dégrade d'autant l'économie générale du département ;

3° Les statistiques départementales ne font pas apparaître la répartition inégale du chômage dans le département : le fait que 60 p. 100 des demandeurs d'emploi soient concentrés dans les agences locales couvrant la moitié de la population indique l'extrême gravité de la situation de Saint-Quentin, d'une part, de Chauny et Thiérache, d'autre part, où les taux de chômage atteignent respectivement 9,2 et 8,4 p. 100 ;

4° La situation actuelle s'est créée sans qu'à aucun moment n'intervienne de fermeture massive (la plus importante : 455 emplois aux Acieries de Paris et Outreau à Hirson, en partie annulée grâce aux efforts de tous, est d'ailleurs la plus récente), ce qui, joint au fait qu'aucun incident grave troublant l'ordre public n'ayant eu lieu, n'a jamais attiré l'attention sur ce département.

Il considère que l'aggravation constante et lente, mais très profonde, de la situation financière des entreprises fait que 70 p. 100 des emplois supprimés proviennent d'une forte érosion des entreprises existantes dont la réduction des capacités de production donne de très graves inquiétudes pour l'avenir immédiat et pour un redémarrage éventuel qui se trouve ainsi compromis. Il lui demande, en conséquence, si c'est en raison de cette convergence de phénomènes à évolution lente, et malgré la gravité de sa situation présente, égale à bien d'autres situations graves dont on parle plus, que l'Aisne n'a pu bénéficier d'aucun des plans nationaux et doit se contenter du classement de cinq cantons en zone primée et de l'octroi, dans des conditions souvent difficiles, de quelques primes de développement régional au coup par coup. (N° 192.)

(Question transmise à M. le ministre de l'économie.)

La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, messieurs les ministres, voilà quelques instants, notre collègue Jacques Braconnier vous décrivait l'état alarmant dans lequel se trouve le département de l'Aisne, et plus singulièrement la région saint-quentinoise.

Ayant le redoutable honneur de présider le comité d'expansion de ce département, je voudrais, avec la permission du Sénat, à la fois préciser et élargir le constat alarmant qu'il a fait et essayer, à la lumière des enseignements que m'a apportés l'exercice de cette responsabilité, de dégager une piste de réflexion.

La situation qu'a décrite notre collègue n'est, hélas, que trop réelle.

Avec 9,1 p. 100 de demandeurs d'emplois par rapport à la population salariée, dont plus des trois cinquièmes sont des chômeurs secourus, et un sur vingt-cinq seulement est un étranger immigré — ce qui montre bien que le problème touche profondément la population authentique du département et, par conséquent, ce que je pourrais presque appeler « son économie domestique, sa vitalité propre » — l'Aisne est déjà l'un des départements les plus mal lotis de notre pays. En outre, il est également, hélas, l'un de ceux qui ont connu la plus rapide et la plus grave dégradation de leur situation depuis les deux dernières années.

Encore ces chiffres sont-ils globaux et ne permettent-ils pas de montrer le tragique de certaines situations particulières. Jacques Braconnier a eu raison de crier son angoisse devant la proportion — 10,3 p. 100 — du chômage à Saint-Quentin et dans la région.

Or notre département — excusez-moi de vous le dire en toute franchise, monsieur le ministre — ne semble pas avoir retenu, jusqu'à maintenant, l'attention au niveau national que mériterait sa situation réelle, pourtant bien plus grave que celle d'autres départements bénéficiaires de l'attention fracassante des médias et — sûrement par une simple coïncidence — de plans nationaux de grande ampleur, et ce, malgré ce que notre ancien président du conseil général, M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat à l'éducation, que j'ai eu l'honneur de remplacer ici, a pu obtenir récemment.

A quoi donc est due cette relative, je n'ose dire « indifférence » ? Je crains d'en voir l'explication dans les deux constatations — peut-être un peu simplistes — suivantes.

La première, c'est qu'aucune fermeture spectaculaire d'entreprise n'a eu lieu chez nous. La plus importante, qui concernait l'entreprise Bull, et qui a entraîné 1 500 licenciements — et d'emplois très qualifiés — remonte à 1962. La plus récente qui soit significative, celle des Ateliers de Paris-Outreau, à Hirson — 450 licenciements — est passée inaperçue de Paris pour la triple raison de son exclusion, d'ailleurs mal ressentie sur place, du plan acier dont elle aurait pu et dû bénéficier, du chiffre relativement faible de l'effectif concerné face à ceux qui étaient

touchés ailleurs au même moment et, enfin, du fait qu'une solution, tragiquement insuffisante d'ailleurs, a pu résoudre en partie le problème et différer le désespoir.

L'autre constatation est qu'aucun trouble sérieux de l'ordre public ne s'est produit, et tragique serait notre examen de conscience si nous devions être amenés à constater que c'est faute d'une perturbation de cet ordre que l'on ne s'est pas davantage préoccupé de nous.

Comment tout cela peut-il s'expliquer ? A notre avis à cause du fait suivant : le chômage, chez nous, s'est créé surtout à partir du déperissement et du manque de possibilités d'adaptation ou de reconquête des marchés des entreprises en place.

En effet, la crise a peut-être accéléré les fermetures d'entreprises, mais ce n'est pas là que se trouve la raison principale de notre diminution de l'emploi.

Dans la période de croissance qui a précédé la crise, de 1970 à 1974, nous constatons en moyenne treize fermetures d'établissements industriels supprimant 500 emplois par an. Depuis, nous en sommes à quinze établissements et 800 emplois par an supprimés à ce titre. Mais cette accélération des fermetures est sans commune mesure avec le bilan de l'emploi industriel : création de 3 250 emplois entre 1970 et 1974 ; disparition de 7 000 emplois de 1974 à 1978, à quoi s'ajoute, bien entendu, l'excédent démographique naturel, ce qui aboutit aux chiffres dangereux que nous connaissons maintenant.

Le renversement de la courbe de l'évolution de l'emploi ne s'explique pas par le ralentissement des implantations. Ce ralentissement est indéniable, mais faible : au lieu de dix-sept établissements implantés en moyenne par an entre 1970 et 1974, créant 600 emplois chaque année, nous en sommes à douze établissements par an et 470 emplois, ce qui permet de dire que, depuis la crise, il y a un peu moins d'implantations et un peu plus d'emplois supprimés à cause des fermetures ; mais surtout — et c'est là l'essentiel du changement — nous constatons que les entreprises en place suppriment bien plus d'emplois qu'elles n'en créaient hier.

Cet état de choses appelle, bien entendu, une réflexion de fond sur le pourquoi. Je vais faire, à ce propos, un petit retour sur le passé. Dans les années 1960 a eu lieu un exode rural important : 30 000 emplois en vingt ans. Nous avions à y faire face, ainsi qu'à de nombreuses suppressions d'emplois dans le textile, la mécanique de précision, les fonderies et les bases de l'O. T. A. N.

Le département se battait alors pour créer des emplois sans nuance de qualité et il y a réussi.

Mais ce sont d'abord ces emplois-là qui, paradoxalement, disparaissent. Cela n'a rien d'étonnant puisque nous avons joué sur la disponibilité de main-d'œuvre et que les entreprises que nous avions attirées ou développées n'étaient bien souvent que des ateliers spécialisés dans le montage et n'offrant que des postes sans qualification.

Face à la concurrence internationale, surtout du tiers monde, ces ateliers doivent miser sur l'automatisation et les accroissements de productivité et procéder à des diminutions d'effectifs qui vont bien au-delà de leur baisse réelle de production. Sur ce point, la diversification que nous avons tentée ne s'est pas révélée être une panacée.

Mais les autres, qui représentent l'essentiel de notre tissu industriel, semblent bien avoir été bloqués, voire blessés par d'autres raisons, qui, d'ailleurs, se manifestent pleinement quand une entreprise disparaît et que l'on est amené à analyser les raisons de cette disparition. C'est un peu — si vous le permettez — la technique qui permet d'identifier une épidémie par l'autopsie des victimes.

Peut-être est-ce le manque de marché intérieur ? Peut-être pour certains, mais l'Aisne qui, comme la Picardie, est une région exportatrice, n'a pas tellement à attendre d'une relance de la consommation intérieure dont vous dénoncez d'ailleurs les effets désastreux à terme.

Les complications sociales et administratives ? Elles jouent leur rôle, c'est certain. Et il est sûr qu'à avoir voulu trop protéger le travailleur on a dissuadé l'embauche. Mais cet aspect des choses sert parfois d'alibi aux responsables de l'entreprise qui ne veut pas dire quelles sont ses véritables difficultés. On peut parfois le comprendre et cela s'explique dans la mesure où ce sont des difficultés d'ordre financier.

Le problème dominant me semble bien être, en effet, la structure même du bilan des entreprises qui sont étranglées par le crédit à court terme, bien souvent, il faut le reconnaître, à cause ou à la suite d'un trop long et trop aveugle blocage des prix. Elles se trouvent alors tout naturellement dans l'impossibilité de faire face à toute défaillance de la solvabilité de leur clientèle ou à toute nécessité de réinvestissement moderne et compétitif.

Ce dernier aspect est aggravé par le fait qu'une partie des investissements anciens peut être obsolète et actuellement inemployée, par le fait aussi qu'au cas d'à-coup de marché c'est par leur remise en route avec du personnel temporaire qu'on pallie la demande fugitive qui se manifeste et qu'on ne peut pas stabiliser parce que l'on n'est pas compétitif dans ces conditions-là.

Il est bien évident qu'une entreprise ainsi étranglée dans son court terme a du mal à discuter avec son banquier d'un investissement à long ou moyen terme, à la fois parce que ce banquier est inquiet de la situation de l'entreprise et parce que — ce n'est pas une critique du milieu bancaire — le raisonnement du banquier n'est pas toujours celui de l'industriel. Il y a, à ce niveau, quelques blocages psychologiques sur lesquels il faudra bien se pencher un jour.

Vous l'avez dit et redit, il n'y a pas d'emplois sérieux sans entreprises stables.

Si une longue période d'erreurs et d'illusions a — permettez-moi le mot — « déstabilisé » nos entreprises, elle a abouti aussi à décourager l'esprit d'aventure de leurs responsables. Il faut en prendre conscience et je serais étonné que cette situation que nous connaissons, et qui est celle de l'Aisne, soit très différente de celle du reste du pays.

Cette prise de conscience, je sais que le Gouvernement l'a faite, et cela depuis longtemps.

En témoignent, monsieur le ministre, ses efforts pour l'emploi des jeunes, pour l'aide aux P. M. I. et à l'artisanat, pour le lancement de grands plans nationaux par branches — et chacun songe, bien sûr, à la partie financière du plan sidérurgique — pour drainer l'épargne vers la bourse — mais cela ne concerne que les très grandes sociétés — pour l'aide aux entreprises en difficulté.

C'est par ce dernier point que je voudrais exprimer mon sentiment à la lumière de ce que j'ai vécu dans mon département.

Lorsqu'une entreprise se manifeste comme étant en difficulté, il est, la plupart du temps, trop tard, neuf fois sur dix parce que le déséquilibre du bilan dont je parlais tout à l'heure a depuis longtemps ravagé l'entreprise.

Nous en connaissons beaucoup qui souffrent de ce déséquilibre. Vous aidez celles pour lesquelles la maladie n'est plus loin d'être mortelle. N'est-il pas temps d'envisager de passer du massage cardiaque au traitement de fond ?

N'est-il pas temps aussi de considérer qu'actuellement les capitaux dans notre pays se trouvent en stature de capitaux à rente, gérés par un système bancaire qui fait ce qu'il peut mais qui est encadré à la fois par vos instructions et par les exigences des épargnants ?

Cela aboutit, d'une part, à ce que la souplesse ne préside pas toujours aux relations entre le financier et l'entrepreneur ; d'autre part, à ce que les taux pratiqués sont incompatibles avec la réalité de la vie des entreprises et, par conséquent, à ce que la ponction financière bloque toute velléité d'investissement et de dynamisme.

Je crains, monsieur le ministre, que nous ne soyons dans une situation où le seuil, pour ne pas être un canard boiteux, soit situé trop bas, que les mesures que vous prenez — qui ont l'inconvénient d'être « individualisables » à l'échelon des entreprises et, par conséquent, de nécessiter une instruction souvent difficile, parfois arbitraire, toujours longue et dangereuse par ce fait même — n'aboutissent qu'à aider les entreprises trop tard et que nous n'agissions ainsi que sur les 3 p. 100 de moribonds, alors qu'il faudrait soigner les quelque 50 ou 60 p. 100 de malades touchés.

Un des grands problèmes auxquels il faut maintenant s'attaquer doit être de mieux attirer les capitaux vers toutes les entreprises, qu'elles soient grandes ou plus petites, pour transformer les capitaux à rente en capitaux à risques. Sinon il faudra envisager une mécanique — il existe un certain nombre de techniques que je ne décrirai pas : la dévaluation, la nationalisation, l'impôt sur le capital, le moratoire — par laquelle l'Etat risque d'être amené à transformer la nature de l'épargne par la force.

Je crains, si l'on ne prend pas, dans un délai relativement bref, des mesures de cet ordre que nous ne nous trouvions dans un système bloqué où notre économie manquera de la souplesse dont elle a besoin pour s'adapter très vite, aussi vite que le font certains de nos concurrents, aux conditions du marché international.

Alors, monsieur le ministre, excusez-moi d'être parti si loin de mon département et permettez-moi d'y revenir en prenant acte des mesures que M. le Premier ministre nous a récemment confirmées, tant en matière d'infrastructure que de formation des hommes. Mais elles étaient décidées ou, en tout cas, annoncées depuis longtemps, et il est indispensable qu'elles soient rapidement mises en œuvre et sérieusement élargies ; Jacques Braconnier a exposé tout à l'heure ce que nous espérons à cet égard.

Nous souhaitons surtout être aussi entendus et aussi choyés que d'autres le sont, dont la situation est pourtant moins grave que la nôtre.

L'alibi commode de notre proximité de Paris est un leurre, car nous en vivons surtout les inconvénients, dont celui de former nos hommes pour la capitale, joint à cet autre d'y avoir le siège de toutes nos grandes entreprises.

Nous savons que notre survie passe d'abord par le redémarrage de notre industrie, d'où cet autre vœu, que je formule ce soir : le monde peut être à nous si nous acceptons de le vouloir, en assumant tous les risques que cela comporte, mais il faut d'abord en assumer tous les risques financiers. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, bien que je compte revenir ce soir tant sur le plan fiscal que sur le plan du commerce extérieur, en réponse à vos questions, je donnerai tout de suite à MM. Braconnier et Girod, qui sont intervenus sur leur région particulièrement sensible, quelques précisions à la fois en matière financière et fiscale.

D'ailleurs, M. Mossion était venu, il y a quelques semaines, m'informer des problèmes de sa région et il avait, bien entendu, évoqué le cas très particulier de cette micro-région que représente Saint-Quentin.

Mesdames, messieurs les sénateurs, avant de donner un caractère régional à mon propos, je dirai que je ne crois pas à la solution de l'emploi dans ce pays sans avoir au préalable donné à notre économie des bases saines, dynamiques, compétitives, qui permettent, à partir d'une assise différente, d'envisager un certain nombre de mesures.

Quand j'avais l'honneur d'appartenir à cette assemblée, nous étions un certain nombre à préconiser et à répéter qu'il fallait tenter d'améliorer le contexte de l'entreprise.

Au cours de ces dernières années — je ne referai pas un historique, j'ai eu l'occasion de le dire à la tribune — l'entreprise a dû supporter à la fois des charges supplémentaires de tous ordres et une concurrence nouvelle. Elle n'a pas pu, dans une certaine mesure, procéder à l'actualisation de ses moyens et à l'amélioration de ses fonds propres.

Sans vouloir pour autant prétendre que tous les problèmes sont résolus, j'affirmerai aujourd'hui — et je vous prie de m'en excuser, sans complexe — que nous avons probablement fait une grande partie du chemin pour atteindre cet état nouveau de nos entreprises qui leur est indispensable car, ne vous faites aucune illusion, ce n'est pas une question de région ou de département, c'est une question de structure fondamentale des entreprises qui est en jeu.

Nous avons fait un chemin considérable car, lorsque j'avais encore la responsabilité du ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat et qu'il m'arrivait de parler de liberté des prix, beaucoup d'entre vous avaient certainement du mal à croire à la réalité de ce propos.

J'ai eu beaucoup de chance de pouvoir faire appliquer cette mesure dans un contexte favorable, avec l'accord du Gouvernement, bien entendu, puisque M. le Premier ministre l'avait préconisée lui-même.

Cette liberté des prix a modifié sinon encore les finances des entreprises, tout au moins le comportement des chefs d'entreprise. Peut-être allons-nous constater maintenant — je m'en réjouirais — un certain dégel des investissements dont nous avons bien besoin. C'était une première étape indispensable à franchir avant d'envisager toute autre mesure.

La deuxième étape consistait à rattraper un peu du temps perdu — parce que les structures financières des entreprises étaient moins bonnes — par l'augmentation de l'épargne pendant un certain nombre d'années, et en pratiquant une comptabilisation des recettes nouvelles des entreprises qui n'avait pas été faite. Cette mesure a finalement drainé des fonds propres nouveaux vers les petites et moyennes entreprises dans une proportion encore insuffisante, mais elle l'a fait en faveur des entreprises cotées en bourse et je suis convaincu que les sociétés de développement régional pourraient et devraient, beaucoup plus qu'elles ne le font actuellement, venir en aide à des régions comme celle dont il vient d'être question, car tous les moyens sont réunis pour qu'elles puissent le faire. Je leur ai demandé de doubler leur capital cette année alors qu'elles l'ont fait en trois ans précédemment pour intervenir. Cela peut se faire sous votre impulsion, monsieur Girod, en tant que président de société de développement régional, sous votre impulsion aussi, messieurs Braconnier et Mossion. Il faut vraiment les sensibiliser à ce problème.

Nous prenons aussi une autre orientation qui n'est pas facile et qui revêtira une plus grande dimension encore au cours des prochaines semaines avec le dépôt du rapport de M. Mayoux, c'est la réforme du système bancaire. Je ne crois pas, comme on le dit parfois, que notre système bancaire soit dépassé. Il a besoin de s'actualiser dans un monde moderne, il a besoin surtout de créer un climat qui permettra d'établir une passerelle entre ce que constitue ce système et ce que représentent les petites et moyennes entreprises.

Lorsque j'ai procédé à la réforme du Crédit agricole, ce n'était pas par hasard, c'était pour améliorer la concurrence. Avant la fin de ce mois, une réunion du Conseil national du crédit prendra des dispositions pour compléter cette réforme, c'est-à-dire augmenter les fonds propres des banques, en particulier des plus grandes d'entre elles. D'autres décisions interviendront pour rendre plus limpide le domaine du crédit car le manque de vérité et de clarté ne facilite souvent pas les relations. C'est un point capital.

L'autre point concerne, vous venez de l'évoquer, monsieur Girod, la structure des bilans.

Lorsque j'avais l'honneur d'appartenir à cette « maison », nous avions rédigé ensemble, monsieur le président, un article additionnel à une loi de finances, sans effet fiscal.

Nous avons rencontré d'ailleurs quelques difficultés, car il fallait éviter que notre proposition ne demeurât un vœu pieux. Mais il était utile d'avoir en quelque sorte sous la main un article susceptible de pouvoir « servir » un jour ou l'autre.

Aujourd'hui, on ne peut pas dire que, d'un seul coup, on a tout modifié ; on a simplement entrouvert la porte et beaucoup de petites et moyennes entreprises n'ont pas encore réévalué leur bilan. Elles ont tout intérêt à le faire.

Mon collègue, M. Papon, viendra défendre ce projet de loi prochainement devant vous, mais l'objet de cette modification de la stratégie, c'est non seulement de les aider sous forme d'investissements supplémentaires, mais aussi d'inciter les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas encore réévalué leur bilan car, actuellement, la France ne vit pas dans la vérité économique.

Les pays en développement ont réévalué les bases de leur économie, leurs matières premières en particulier. Nous qui n'avons qu'un outil de transformation, nous devons le réévaluer ; c'est non seulement une nécessité fiscale et financière, pour améliorer le bilan des entreprises, mais aussi une nécessité de présentation, pour redonner à notre outil économique sa véritable valeur. Cette réévaluation se fera au fil des années ; elle exigera un certain temps ; vers 1981 ou 1982, nos successeurs seront sans doute amenés à mettre au point d'autres projets de loi. Mais la machine est en route et elle me paraît aller dans le bon sens, dans le sens de la vérité et dans le sens de la responsabilité financière des entreprises.

Ces instruments, que je viens de décrire, ne sont pas négligeables.

Puisque l'occasion m'est donné de m'exprimer devant le Sénat, je voudrais ajouter qu'il ne suffit pas de prendre des mesures, il faut aussi se donner les moyens de les appliquer. Nous avons dégagé, au cours de ces derniers mois, des moyens très importants : crédits bonifiés non encadrés pour les investissements créateurs d'emplois et d'exportations, crédits en faveur de l'artisanat. Dans ce dernier secteur, la situation est tellement satisfaisante que, bien que des crédits importants aient été débloqués, ils ne seront pas suffisants ; nous nous efforcerons toutefois de faire face à la demande.

Je viens de créer — et cela répond à vos souhaits — en plein accord avec le Premier ministre, une structure légère et directe destinée à financer l'expansion d'un certain nombre d'entreprises saines, capables aujourd'hui d'exporter et de créer des emplois, mais qui n'ont pas les ressources financières suffisantes pour donner confiance à l'extérieur.

Nous disposons d'une structure, le C. I. A. S. I., qui a pris depuis quelques années l'allure d'une infirmerie car il a surtout soigné des entreprises en difficulté. Ce que je cherche à faire, en liaison avec le ministre de l'industrie, avec son secrétaire d'Etat, avec un certain nombre de hauts fonctionnaires, dont le délégué à l'aménagement du territoire, c'est à venir en aide à un certain nombre d'entreprises dans des régions particulièrement déprimées — et pourquoi pas dans la région de Saint-Quentin ? — où le fonds d'adaptation industrielle n'a pas vocation à intervenir.

Cette action pourrait se rapprocher de l'aide apportée aux entreprises en difficulté, qui fait appel aux banques et aux S.D.R. Pour développer cet instrument nouveau, M. le Premier ministre a bien voulu débloquer 500 millions de francs de prêts participatifs, somme sur laquelle vous avez été appelés à vous

prononcer. Elle permettra à l'Etat d'octroyer des prêts à faible taux d'intérêts, qui pourront, dès le départ, prendre l'allure de fonds propres. Il s'agit là d'un instrument tout à fait nouveau.

Tout récemment, M. le Premier ministre m'a permis de doubler cette enveloppe, qui passe donc à un milliard de francs.

On ne parle pas assez de tous ces instruments auxquels je viens de faire allusion ; ils existent pourtant et ils sont sans commune mesure avec ceux dont nous disposions par le passé ; leur utilisation n'exclut d'ailleurs pas le recours aux moyens traditionnels, je pense notamment aux possibilités offertes par les structures de l'aménagement du territoire dont on connaît le dynamisme. Non, il s'agit d'instruments supplémentaires à notre disposition.

Bien qu'elle ne me concernât pas directement, j'ai écouté avec attention la question de M. Girod.

Il serait effectivement dangereux de sous-estimer la part que peut prendre dans le développement de nombreuses régions, au cours des prochaines années, le secteur agro-alimentaire, qui, j'en suis convaincu, n'a pas encore donné toute sa mesure dans notre pays.

Quand on compare ce qui se passe en France à ce qui se passe chez certains de nos voisins — je pense aux Pays-Bas notamment — qui ne disposent pas de surfaces cultivables aussi importantes que nous, on constate que nous n'avons pas toute la valeur ajoutée que nous pourrions tirer de nos produits agricoles ; nous commercialisons beaucoup plus de produits bruts que de produits élaborés.

Pour accroître le pouvoir d'achat de nos agriculteurs, de tous ceux qui transforment et qui commercialisent les produits agricoles, nous devons accomplir un très grand effort. Or toutes les structures que j'ai décrites nous permettront de réaliser cet effort en aidant à l'amélioration, à l'enrichissement, à la transformation des produits bruts. On peut, je crois, rendre un hommage particulier au ministre de l'agriculture, qui fait un effort très important dans ce domaine. Nous pouvons tous les deux, lui en agissant dans ce domaine purement agricole, moi en apportant quelques fonds, aboutir à de bons résultats. Dans certaines régions, j'ai déjà passé des contrats de développement, qui apporteront de la valeur ajoutée et permettront de créer des emplois. Notre pays peut, dans quelques années, tirer d'une telle politique des ressources considérables. L'agriculture est notre véritable richesse, le fer de lance de notre économie. N'oublions pas que, actuellement, nos exportations agricoles paient à peu près nos importations de produits énergétiques. Quelle que soit l'ampleur de la note à payer, nous devons pouvoir conserver ce relatif équilibre.

Si je tiens de tels propos à l'occasion de ce débat sur l'emploi, c'est parce que, je le répète, il n'est pas possible de créer ou de maintenir des emplois si, auparavant, l'économie n'a pas été assainie. Ne nous faisons aucune illusion.

D'après les chiffres dont je peux disposer, les entreprises ont connu en 1978, pour la première fois depuis 1974 — et je m'en réjouis — une augmentation très sensible de leur productivité. Les chiffres ne sont pas encore définitifs, mais il est probable que cette augmentation sera de 4 à 5 p. 100, ce qui est considérable et devrait nous permettre de disposer d'une plateforme de lancement pour créer des emplois.

Ma tâche est exaltante, passionnante, elle me plaît beaucoup. Mais il reste un point noir : l'emploi, que je m'attache, avec les autres membres du Gouvernement, à résorber. Le ministre du travail en particulier a une tâche considérable à remplir, qui n'est pas aussi facile que certains de vos collègues le disent, et j'admire la sérénité avec laquelle il l'accomplit. Car si, de votre côté, vous vous faites, vous parlementaires, du souci pour l'emploi, croyez bien que les membres du Gouvernement ne s'en désintéressent pas. Bien au contraire.

Tout se tient, je le répète : la bonne tenue de notre économie et les efforts que l'on peut faire en faveur de l'emploi. Mais, ne nous faisons pas d'illusion : sauver des emplois d'une façon artificielle, c'est risquer de se retrouver, dans quelques mois, dans un an, confrontés aux mêmes problèmes.

Après avoir parlé « économie », je voudrais revenir un instant sur le département de l'Aisne et, plus spécialement, sur le bassin d'emploi de Saint-Quentin.

Je sais — les statistiques que m'a fournies M. Boulin le prouvent — que ce département se situe, comme l'ont rappelé MM. Braconnier et Girod, assez sensiblement au-dessus de la moyenne nationale en matière de chômage. C'est en faveur de régions comme celles-ci, les plus défavorisées, que nous avons voulu instituer des « circuits courts ».

Si M. Chadeau s'est rendu dans votre région, c'est bien parce que l'aménagement du territoire se préoccupe de vos problèmes. Lorsqu'un haut fonctionnaire se déplace dans une région, c'est d'abord pour constater, pour « radiographier », en quelque sorte, ce qui s'y passe et tenter d'y apporter quelques remèdes.

La carte des aides au développement doit être revue à partir du 1^{er} janvier 1980 ; cette révision aboutira à une nouvelle délimitation des zones, et j'ai tout lieu de penser que l'Aisne profitera de cette modification de la carte.

La carte actuelle des aides a été dessinée en 1975, pour la période d'application du VII^e Plan, et il n'est ni possible, ni souhaitable de la modifier fondamentalement avant 1980. Car il existe un « effet de chaîne », et si l'on modifie une limite, si l'on apporte une aide supplémentaire à un secteur géographique donné, immédiatement les voisins, ou les autres, demandent pourquoi on ne fait pas pour l'un ce que l'on fait pour l'autre.

La politique d'aménagement du territoire suppose à la fois continuité et sélectivité dans les mesures d'aide, et des changements trop fréquents dans le classement des régions iraient à l'encontre du but recherché. Par ailleurs, indépendamment des règles de classement de telle ou telle zone, nous n'hésitons pas à accorder des dérogations en faveur des zones nouvellement ou temporairement touchées par des problèmes d'emploi — comme la vôtre — et à faire, en quelque sorte, du coup par coup. Cela ne donne peut-être pas une sécurité absolue, mais cela peut permettre d'engager le dialogue et de prendre en considération tel ou tel dossier de la région de Saint-Quentin ou de votre département.

C'est ainsi que l'Aisne a bénéficié de primes exceptionnelles attribuées aux projets industriels créateurs d'emploi. Nous sommes disposés à poursuivre dans cette voie.

Il faut enfin préciser que le Gouvernement a récemment pris la décision de prolonger jusqu'en 1980 le classement des cinq cantons situés au nord du département, qui, selon les termes du décret de 1976, s'achevait en décembre 1978 ; cela montre l'intérêt que nous portons à la situation de cette région ; vous voyez qu'il n'est pas question, pour nous, de revenir en arrière.

Je voudrais, pour terminer, donner deux ou trois informations, que vous connaissez déjà, mais qu'il est bon de rappeler. Le Gouvernement a pris des dispositions en ce qui concerne les aciéries de Paris et Outreau à Hierson. Mon collègue le ministre du travail, en particulier, s'est attaché à y maintenir le plus grand nombre possible d'emplois.

Quant aux « plans nationaux » en faveur de l'Aisne auxquels a fait allusion M. Paul Girod, il faut préciser que ce type d'instrument de la politique d'aménagement du territoire n'est que très rarement utilisé, puisqu'il a été réservé aux régions qui rencontrent les handicaps les plus importants en ce qui concerne leur développement économique — comme le Massif central ou le grand Sud-Ouest — ou la conversion de l'industrie — comme les bassins sidérurgiques.

Je le répète, la deuxième possibilité de circuit court dont j'ai parlé tout à l'heure me paraît tout à fait adaptée à vos problèmes. Le dialogue est ouvert entre le département et le Gouvernement, et nous étudions, compte tenu de l'importance du taux de chômage dans l'Aisne, les mesures qui se rapprochent d'un plan spécifique.

Pour illustrer que nous sommes en conformité avec nos paroles, je voudrais dire que, récemment, le Gouvernement a pris, pour une petite entreprise qui avait bénéficié de primes en 1974 et qui n'avait pas rempli tout à fait son contrat, une mesure d'exception pour qu'elle bénéficie d'une prime pour création d'emplois, puisqu'elle en a créé quatre-vingt-quatorze. C'est une mesure intelligente, car il aurait été dommage de pénaliser une entreprise qui avait fait un effort important.

Je n'ai pas annoncé de mesures spécifiques pour votre département, mais, je le répète, le dialogue est ouvert.

J'étais à Marseille avant-hier ; dans une région qui connaît également une situation difficile, j'ai eu l'impression — je crois que les élus locaux la partageaient — que notre économie était en train de décoller. La balle est maintenant dans le camp des industriels ; cela ne signifie pas que les pouvoirs publics n'accompagneront pas leurs efforts ; mais toutes les conditions sont réunies pour que chacun d'entre eux apporte sa contribution au rétablissement de notre économie en investissant davantage et en faisant preuve d'imaginer. Si, dans votre région, des industriels ont le souci de se développer mais manquent de moyens, nous sommes prêts à étudier toutes les solutions pour leur venir en aide et leur permettre ainsi de créer des emplois et d'accroître leurs exportations. (Applaudissements.)

M. le président. M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la détérioration continue de la situation de l'industrie textile.

Cela a pour conséquences des fermetures d'entreprises, des licenciements et le développement du chômage partiel.

Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour préserver l'industrie française et mettre un terme aux suppressions d'emplois qu'entraîne la politique actuelle. (N° 200.)

La parole est à M. Hector Viron.

M. Hector Viron. Le nombre d'intervenants dans ce débat est sans aucun doute la marque de la profonde inquiétude qui règne dans le pays, dans la quasi-totalité des régions et des départements. Ce ne sont pas les déclarations faites hier, à cette tribune, par M. le Premier ministre qui rassureront l'opinion publique car, d'après celles-ci, rien ne sera modifié dans l'orientation économique et sociale qu'il donne à sa politique actuelle.

Pour notre groupe, il n'y a aucune surprise. Jamais nous n'avons pensé que ce débat permettrait d'infléchir en quoi que ce soit la politique actuelle. Seules les luttes engagées par les travailleurs permettront d'en modifier le cours, et les premiers reculs des patrons d'Usinor démontrent bien que seule la pression populaire pourra imposer une autre politique de sauvegarde de l'emploi et d'indépendance économique de notre pays.

Certes, il peut exister quelques déceptions sur les bancs de cette assemblée, parmi ceux qui ont posé des questions précises, sur la situation de leur département, de leur région, de telle ou telle industrie et qui, comme dans une supplique au Premier ministre, demandent des mesures pour assurer la survie de leur département, pour préserver le potentiel économique, pour donner une orientation nouvelle à la politique, pour redonner le dynamisme industriel, pour résorber le chômage, pour assurer la diversification industrielle, pour porter remède à la situation, pour venir en aide à une population qui attend que se concrétisent les promesses. Je ne serai pas cruel, chacun s'y reconnaîtra : ce sont les conclusions de questions posées par des sénateurs qui soutiennent la politique du Gouvernement et qui ont aussi traduit l'inquiétude de leurs régions.

Eh bien, la réponse est venue : rien à attendre ; la politique actuelle sera maintenue. Le Premier ministre et les membres du Gouvernement restent sourds à la protestation qui monte du pays. Mieux — mais est-ce là une plaisanterie ou de l'humour noir — le Premier ministre a tenu à indiquer qu'il y avait un département qui n'arrivait pas à satisfaire ses offres d'emploi, ce qui est bien possible, après tout. Mais ce que l'on peut dire, c'est que ce n'est pas le cas des grandes régions industrielles du pays, où les offres d'emploi se réduisent de jour en jour, où le chômage augmente, où les licenciements continuent et où les queues à l'agence pour l'emploi s'allongent.

Telle est, en effet, la réalité. Lundi matin encore, à Lille, 150 personnes faisaient la queue à l'agence pour l'emploi pour obtenir un imprimé d'inscription. Ce n'est là qu'un modeste exemple de ce qui se multiplie à travers tout le pays.

Je voudrais aussi souligner, notamment à l'adresse de ceux qui soutiennent la politique du Gouvernement, que certains aspects de la situation économique actuelle ne se sont pas développés soudainement, mais sont le résultat de décisions prises par la majorité du Parlement actuel, soit lors de l'adoption du VII^e Plan, soit lors de l'adoption des budgets. La récession minière et les difficultés des régions intéressées y étaient inscrites ; la récession du textile y était prévue ainsi que l'aide financière qui a été dispensée sans compter à la sidérurgie pour en arriver au résultat que vous connaissez.

Aussi est-il intéressant de constater que, hormis M. Barre et certains de ses ministres, personne, sauf un ou deux orateurs, n'est venu à la tribune soutenir la politique actuelle du Gouvernement, mais qu'au contraire tous ont demandé plus ou moins ouvertement sa modification, son infléchissement par des mesures nouvelles, spécifiques pour telle ou telle région. Or, c'est de la politique globale du Gouvernement que souffrent la plupart des régions.

Cette politique est caractérisée par un chômage croissant qui a gagné la quasi-totalité du pays. Du chiffre, rappelé hier par M. le Premier ministre, de 430 000 demandeurs d'emploi en 1974 lors de l'élection du Président de la République, à une époque où l'on ne faisait pas le tri entre les différentes catégories de demandeurs d'emploi, on arrive à celui de 1 341 000, chiffre officiel, 1 786 000 selon les syndicats. En un an, 242 000 hommes et femmes supplémentaires sont venus rejoindre le bataillon des sans-emploi de 1978, soit une augmentation officielle de 22 p. 100. Quant à la durée de l'inactivité, elle s'allonge puisque actuellement 20 p. 100 des inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi le sont depuis plus d'un an contre 19 p. 100 en 1978 et 16 p. 100 en 1977.

Parallèlement à cette montée du chômage, le nombre d'offres d'emploi diminue. Il n'est plus que de 72 000 pour l'ensemble du pays, soit 13 p. 100 de moins en un an. L'inadaptation tant soulignée entre les demandes et les offres d'emploi risque donc, sous peu, de se réduire à sa plus simple expression.

Dans le même temps — est-il besoin de le dire — l'industrie perdait 260 000 emplois en deux ans et ce ne sont pas les emplois tertiaires créés qui compenseront cette perte de richesse pour le pays et d'emplois pour les travailleurs. On ne peut, en

effet, comparer les créations de postes de caissière de supermarchés avec ceux de mineur, de sidérurgiste ou d'ouvrière du textile.

Enfin, pour la première fois, il est reconnu officiellement que la diminution du pouvoir d'achat en 1978 est passée de 0,2 p. 100 à 2,9 p. 100 en tenant compte de la « hausse officielle des prix », toujours inférieure à la hausse réelle, ce qui revient à dire que, pour les catégories les plus défavorisées, la baisse du pouvoir d'achat a été encore plus forte.

On peut donc en conclure que la réalité économique et sociale du pays confirme ce que chacun ressent : la situation des travailleurs et celle du pays se sont dégradées.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la situation de l'industrie du textile. Industrie de consommation par excellence, elle porte la marque de la politique d'austérité. A chaque période où le pouvoir d'achat a été réduit, l'industrie du textile en a payé les conséquences.

Quand on sait que les deux tiers de la production textile sont écoulés sur le marché intérieur, comme l'a indiqué dans cette assemblée un précédent ministre de l'industrie, il est clair qu'austérité et bas salaires contribuent à l'aggravation de la crise de cette industrie.

Avec ses 700 000 emplois qui représentent 13 p. 100 des emplois industriels du pays, elle a perdu, au cours des six dernières années, 92 000 emplois dans le textile et 31 000 emplois dans l'habillement. Dans la région du Nord, nous assistons à une hémorragie continue depuis des années. Chaque jour apporte son contingent de licenciements d'ouvrières et d'ouvriers du textile. Ainsi, les 200 000 ouvrières et ouvriers du textile de la région Nord-Pas-de-Calais ont été ramenés aujourd'hui à moins de 100 000.

Cette situation s'ajoute à celle qui découle de la récession minière, du démantèlement de la sidérurgie et de la grosse mécanique — sujets qui ont été traités par mon collègue M. Raymond Dumont — et aggrave la situation de la région du Nord. M. Stoléru, qui connaît bien cette région et qui a voulu mettre en évidence les résultats du pacte national pour l'emploi des jeunes, aurait pu ajouter qu'elle subit une triple hémorragie, puisque, depuis plus de dix ans, plus de 15 000 jeunes la quittent chaque année.

Les centres textiles de Roubaix-Tourcoing et d'Armentières ont perdu près de 20 000 emplois en cinq ans et cette industrie a pratiquement disparu de la ville de Lille, où 25 000 travailleurs ont été employés jusqu'en 1950. Je tiens aussi à rappeler que, dans les objectifs du VII^e Plan qui ont été acceptés par la majorité, il était prévu une diminution de 160 000 emplois dans les entreprises du textile et de l'habillement. Quelles tristes perspectives à cette industrie dans la région du Nord, puisque le préfet de région lui-même, dans un rapport sur le VII^e Plan, prévoyait d'en ramener les effectifs à 60 000 en 1985 !

C'est donc la poursuite du démantèlement de cette industrie qui nous est proposée, d'autant qu'il y a lieu d'être inquiet à la lecture du rapport préparatoire au VIII^e Plan : parlant d'une vision néo-colonialiste, il pose le problème de la division du travail en ces termes : « aux pays en voie de développement, les productions à faible technicité, aux pays industrialisés celles qui utilisent la matière grise », et il précise que, « pour pouvoir se renforcer sur ces points forts, notre appareil productif ne devra pas chercher à occuper tous les terrains » et que, « dans certains cas, il lui faudra abandonner certains terrains ». N'est-ce pas dire à mots couverts que l'on va encore réduire l'activité de certaines industries, et que l'industrie du textile en la matière est particulièrement visée ?

Dans ces conditions, on comprend que certaines orientations proposées pour le VIII^e Plan en viennent à inquiéter même les représentants de l'actuelle majorité, comme nous l'avons vu hier dans cette assemblée. Cela confirmerait la politique menée par les grands groupes qui dominent l'industrie du textile, dictent leur volonté en matière de production et n'hésitent pas au besoin à supprimer certaines de leurs activités en France pour les reporter sur leurs filiales étrangères, quitte à réintroduire ensuite sur le marché français, après avoir acquis un profit plus élevé, de quoi couvrir les besoins.

Les déclarations patronales sont à cet effet extrêmement instructives. Déjà, le 6 janvier 1975, le président directeur général de D. M. C. déclarait : « Toute notre politique consiste à développer les investissements dans les pays où l'on trouve non seulement la main-d'œuvre, mais aussi la matière première. Nous ne produisons plus dans l'hexagone qu'un faible pourcentage de filés et écrus dont nous avons besoin, ce qui nous permet soit de les importer à prix avantageux, soit de les faire fabriquer par nos usines d'Afrique noire. »

Telle est la politique des grands groupes textiles qui dominent le marché, les D. M. C., les Prouvost-Masurel, les Trois-Suisses, les Rhône-Poulenc et les Agache-Willot avec leurs filiales étrangères.

Ce que l'on a appelé les « importations sauvages » ne gênait pas tout le monde. Les grands du textile français avaient leur part avec leurs filiales en Afrique, en Asie, en Espagne, en Tunisie, au Maroc et ailleurs. L'intérêt national est évidemment absent de ces opérations où seule la recherche d'un profit plus élevé est en jeu.

Les supermarchés à capitaux textiles, les grandes entreprises de vente par correspondance, sont remplis de ces produits fabriqués à meilleur compte dans des entreprises étrangères à capitaux français. Tant pis si, en même temps que l'on importe ces marchandises, on importe le chômage dans les régions textiles où les entreprises de moindre dimension disparaissent les unes après les autres. Du reste, le Gouvernement français a encouragé cette politique, puisqu'en 1977 il indiquait, s'adressant à la profession, que « les concours obtenus des pouvoirs publics permettraient aux professionnels d'engager des actions d'implantation durables à l'étranger, en particulier en Extrême-Orient ».

Dans cette conjoncture où prime la recherche du profit, il n'est pas étonnant que le marché français soit aussi l'objet des convoitises des partenaires de la France dans le Marché commun, puisque 70 p. 100 des importations de textiles et 50 p. 100 des productions de vêtements proviennent de ces pays.

Un représentant de l'actuelle majorité a pu dire, dans un débat sur ce problème à l'Assemblée nationale : « Le Marché commun ne doit devenir ni une passoire, ni le lieu privilégié de la combine internationale. » Sans nul doute, avait-il des informations précises pour s'exprimer ainsi !

La situation continue à se dégrader dans cette industrie. Le syndicat général de l'industrie cotonnière française exprime son inquiétude devant « le laxisme inexplicable en face d'une désorganisation mondiale des échanges commerciaux concernant les produits cotonniers ». De nombreuses inquiétudes, dit-il, apparaissent dès 1979 à la faveur des négociations, soit avec des pays méditerranéens, soit avec les pays d'Afrique, du Pacifique et des Caraïbes, soit avec la Chine. Ces inquiétudes s'expriment parce que chaque négociation, d'après lui, est ou a été l'occasion d'élargir des contingents initialement prévus de produits dits sensibles.

La conséquence en est et en reste le chômage partiel, les licenciements, les fermetures d'entreprises dans les régions textiles, non pas, comme l'a indiqué le Premier ministre, parce qu'il n'y a pas eu de modernisation, mais parce que la recherche du profit le plus élevé passe avant l'intérêt général qui nécessite la protection de l'emploi et, en conséquence, de la production textile de caractère national.

Cela montre bien que la solution aux problèmes du textile, étant donné son importance sur le marché intérieur, se trouve bien dans notre pays et non sur le plan européen.

Elle dépend en premier lieu de l'accroissement du pouvoir d'achat. On peut dire, de ce point de vue, qu'il existe un marché potentiel important pour cette industrie, le travailleur français n'utilisant en moyenne que 13 kilogrammes de textile par an, contre 19 kilogrammes à son voisin d'Allemagne fédérale. Mais, si l'on poursuit la politique de 1978, où il y a eu baisse du pouvoir d'achat, les difficultés s'accroîtront pour l'industrie textile. C'est pourquoi nous aimerions savoir, dans ce domaine, quelle est la politique du Gouvernement en la matière et quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien d'une grande industrie textile en France.

Une place particulière doit être faite dans cette industrie au groupe Agache-Willot, dominé par les frères Willot.

« Nous ne voit vraiment clair dans les affaires du groupe Agache-Willot », a pu écrire un journal régional du Nord, qui ne peut pourtant pas être taxé de refléter l'opinion du parti communiste.

Certes, les opérations qu'ils mènent sont suivies par la commission des opérations de bourse, mais il est tout de même surprenant de voir l'ampleur de leur politique d'absorption. Après les entreprises Agache, c'est Saint-Frères, Boussac, Le Bon Marché, Conforama, les Galeries Anspach à Bruxelles, c'est la chaîne américaine Korvette.

Rien n'arrête la politique de ce groupe qui continue de s'étendre et dont certaines opérations ont déjà été suspectées, notamment celles qui entourent le rachat des entreprises Rigot Stalars dans le Nord, regroupant 1 200 salariés en 1974.

Or, aujourd'hui, comme à chaque rachat effectué par les frères Willot, après les licenciements, les compressions d'emploi, c'est la fermeture de trois entreprises qui est annoncée, entraînant le licenciement de plusieurs centaines de salariés qui restaient employés.

Entre 1968 et 1978, par les opérations successives menées par ce groupe, c'est plus de 10 000 emplois qui ont été supprimés.

Il serait souhaitable que toute la lumière soit faite sur les activités financières de ce groupe qui agit souvent — nous le

pensons — à la limite des opérations frauduleuses et que l'inspection du travail du Nord soit alertée afin de refuser tous licenciements dans des entreprises considérées comme rentables, mais dont les frères Willot veulent se débarrasser pour réaliser des opérations financières.

J'en profiterai pour évoquer aussi la situation d'une autre entreprise de Lille : l'entreprise métallurgique Fives-Lille-Cail-Babcock.

114 licenciements sont annoncés dans cette entreprise de Fives qui ne comprend plus que 600 ouvriers alors qu'elle en comprenait 4 000 en 1945 !

Par fusions successives, les entreprises de ce groupe ont vu leurs effectifs globaux passer de 40 000 à 4 800 en 1977.

C'est la mort lente pour l'usine de Fives-Lille, où était employée une main-d'œuvre métallurgiste hautement qualifiée. C'est la conséquence de la création, en 1970, de la société de holding Fives-Cail-Babcock, qui a placé l'usine de Lille sous le contrôle d'un groupe multinational représenté aux Etats-Unis, en République fédérale d'Allemagne, en Grande-Bretagne, au Mexique, au Brésil, en Espagne et au Maroc.

Certes, ces implantations ont ouvert des marchés nouveaux à ce groupe multinational, mais, en même temps, ont retiré des commandes à l'exportation aux entreprises françaises. Cet exemple illustre parfaitement comment l'industrie française s'implante à l'étranger au détriment de l'intérêt national.

Pour conclure, je voudrais revenir sur ce qu'a indiqué hier M. le Premier ministre. « La réduction du temps de travail, a-t-il dit, n'est pas la panacée. » Mais personne n'a jamais affirmé cela ! Néanmoins, nous devons bien constater qu'aucune proposition concrète n'a été faite par M. le Premier ministre, si ce n'est la poursuite de la politique actuelle et l'augmentation envisagée du nombre de demandeurs d'emploi pour des raisons démographiques.

Dans une telle situation, notre sentiment est que tout doit être examiné. Quand on dénombre 1 786 000 demandeurs d'emploi dans le pays — 1 346 000 selon le chiffre officiel, nous vous le concédons, ce qui n'est déjà pas mal — il ne faut pas rejeter aussi simplement des mesures qui, ensemble, devraient permettre de trouver un commencement de solution aux problèmes de l'emploi.

C'est pourquoi nous demandons, pour aller dans cette voie, que soient examinés le problème de la réduction du temps de travail, celui de la cinquième semaine de congé, celui de la cinquième équipe pour les feux continus et, enfin, celui de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Telles sont, monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les observations que je tenais à présenter dans le cadre de ce débat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de répondre à la question de M. le sénateur Viron, j'apporterai deux brèves réponses à des questions posées sur la même branche par M. le président Schumann.

Celui-ci, dans sa question n° 154, évoquait le principe de la globalisation des importations dans le domaine du textile. Cette globalisation visait, on le sait, à stabiliser le taux de pénétration des importations les plus sensibles en fixant, pour la Communauté et pour chaque Etat membre, des limites quantitatives vis-à-vis de l'ensemble des importations en provenance de pays à bas prix et cela jusqu'en 1982. Il s'agit donc d'un dispositif particulièrement protecteur pour huit produits sensibles — filés de coton, tissus de coton, tissus synthétiques, tee-shirts, chandails, pantalons, chemisiers, chemises — et couvrant tous les pays fournisseurs dits à bas prix de revient, aussi bien les pays signataires de l'A. M. F., l'accord multifibres, que les pays liés à la C. E. E. par des accords préférentiels, notamment les pays méditerranéens, que les pays de l'Est.

Quel bilan peut-on dresser des plafonds globaux internes en ce début de 1979 ? Ils ont été, en 1978, respectés au niveau communautaire et français, si l'on se réfère au droit d'accès ouvert aux pays tiers.

Les plafonds globaux — c'est l'essentiel — ont, d'autre part, permis de définir pour plusieurs années le cadre quantitatif de nos relations avec la plupart des fournisseurs significatifs de la Communauté.

Ces plafonds ont été définis jusqu'en 1982 pour les accords bilatéraux A. M. F. ; pour deux ou trois ans pour la plupart des pays méditerranéens avec lesquels la Communauté a réussi à conclure voilà quelques mois des arrangements pluriannuels d'autolimitation.

Pour l'avenir, la discipline des plafonds globaux internes doit continuer à régir la politique textile de la Communauté : vis-à-vis des fournisseurs significatifs, à présent non limités, qui refuseraient des autolimitations; le recours aux clauses de sauvegarde appropriées devra être décidé en temps utile et en cas de besoin; vis-à-vis des pays tiers, quels qu'ils soient, souhaitant entrer en négociation avec la Communauté en vue de conclure un régime d'autolimitation, la vigilance s'impose pour que les limites quantitatives à convenir restent dans le cadre des plafonds globaux.

Le Gouvernement français vient de donner une preuve de sa détermination en rappelant à la Commission, lors du Conseil des communautés du 3 avril dernier, la nécessaire cohérence qui doit animer la politique textile communautaire et en jugeant inacceptable une proposition de dépassement déraisonnable du plafond fixé pour l'ensemble de la Communauté pour les importations de tissus de coton, négociation avec la Chine.

L'application de la politique d'importation arrêtée dans le cadre du renouvellement de l'A.M.F. est loin de se limiter, par ailleurs, au respect de la globalisation : elle suppose une politique attentive de surveillance des conditions d'échange vis-à-vis de très nombreux produits textiles autres que les huit produits jugés communautairement les plus sensibles et qui ne bénéficient pas du régime contraignant des plafonds globaux internes.

Le Gouvernement continuera d'agir avec résolution dans ce domaine et d'exiger de la Commission que soient poursuivies les actions visant à empêcher les dérèglements d'une concurrence internationale déloyale.

M. le président Schumann avait posé une seconde question demandant au Gouvernement quelles mesures seraient prises pour arriver au redressement de notre balance extérieure textile. Malgré les résultats remarquables à l'exportation obtenus par plusieurs entreprises textiles dynamiques, les résultats récents du commerce extérieur du secteur textile ne sont pas satisfaisants. Le solde commercial de 1978 s'établit ainsi : textiles manufacturés seulement, moins un milliard de francs; habillement, plus 1 500 millions de francs, soit un total positif de 500 millions de francs.

Il est exact que, limitée aux textiles manufacturés, hors habillement, notre balance extérieure est déficitaire et si, globalement, le secteur textile a dégagé un excédent de 500 millions de francs en 1978, ce dernier est nettement inférieur au solde global de 1977.

Il faut souligner que, depuis octobre 1978, la situation conjoncturelle nationale sur les marchés textiles s'est améliorée et que cette reprise de la demande finale a induit, à côté d'une reprise des ventes des producteurs français, une forte hausse des importations, qui explique les résultats décevants de notre balance extérieure.

Pour rétablir la situation, il faut poursuivre l'effort de redressement industriel entamé depuis deux ans par les industriels, avec le soutien des pouvoirs publics.

Par la mise en œuvre des programmes industriels d'investissement, nos entreprises textiles doivent améliorer leur compétitivité, ce qui leur permettra d'affronter la concurrence internationale.

Les pouvoirs publics ont apporté leur aide aux programmes de rénovation présentés par les industries du moulinage et de la texturation et plus récemment par l'industrie cotonnière.

Par ailleurs, M. le ministre de l'industrie prépare, en liaison avec les industriels, un programme de développement technologique et de promotion des innovations dans le secteur textile, de façon que les petites et moyennes entreprises, qui constituent l'essentiel du tissu industriel, puissent tirer profit de la rapide évolution technique et commerciale que connaît l'industrie textile et y trouver des atouts décisifs face à leurs concurrents étrangers.

Parallèlement à cet effort essentiel de développement industriel, il importe que notre industrie ne soit pas agressée par une désorganisation déloyale des conditions commerciales internationales. En jouant le rôle que l'on sait dans la conclusion de l'accord multifibres et dans son application scrupuleuse, le Gouvernement français a clairement indiqué l'importance qu'il attache à cet aspect du problème.

M. le sénateur Viron a posé une question relative au développement général de notre industrie textile et à sa situation actuelle.

Vous avez bien voulu, monsieur le sénateur, attirer l'attention du Gouvernement sur la situation de notre industrie textile.

Votre question est, à mon sens, particulièrement opportune dans la mesure où elle me donne l'occasion de réaffirmer clairement la confiance qui est celle du Gouvernement en un sec-

teur d'activité dans lequel certains voient à tort une industrie dépassée, alors qu'il constitue indiscutablement un secteur d'avenir.

Permettez-moi d'évoquer successivement la situation de l'industrie textile et les nombreuses mesures prises par le Gouvernement en sa faveur.

Premièrement, la situation de l'industrie textile française a été affectée par plusieurs éléments.

Trois doivent être soulignés.

La consommation d'articles textiles a incontestablement peu augmenté au cours des toutes dernières années puisqu'elle a crû de 3 p. 100 sur l'ensemble des trois dernières années, alors que, simultanément, les stocks tendaient à diminuer.

La concurrence des pays en voie de développement sur notre marché, mais aussi sur les marchés tiers sur lesquels nos entreprises ont l'habitude d'exporter, a eu tendance à se renforcer du fait de l'industrialisation progressive de ces pays et de la différence de coût qu'ils retirent des bas salaires payés à leur main-d'œuvre.

Enfin, les entreprises textiles françaises n'ont pas toutes le même niveau de compétitivité; certaines se sont modernisées, ont innové, exporté; d'autres ont évolué plus lentement et se trouvent parfois, de ce fait, handicapées.

Depuis octobre 1978, toutefois, la conjoncture s'est améliorée et la production a sensiblement augmenté, entraînée par un accroissement de la demande finale tant française qu'étrangère, mais également — nous l'avons évoqué à l'instant — des importations.

J'en viens à la deuxième grande série d'actions. Les pouvoirs publics portent principalement leur attention sur quatre axes. D'abord, limiter à un niveau raisonnable les importations en provenance des pays dont les coûts salariaux sont sans commune mesure avec les nôtres.

Les accords signés dans le cadre de l'arrangement multifibres, que j'évoquais récemment, et les accords conclus avec les pays associés, le régime des importations originaires des pays à commerce d'Etat, forment un dispositif qui nous permet de bien contrôler les importations, à condition que l'on sache user des possibilités qu'ils offrent.

La France est décidée à recourir, chaque fois que nécessaire, aux clauses dites de « sortie de panier » ou à des mesures analogues en ce qui concerne les pays associés. Elle veillera à ce que soit protégé le marché communautaire et non seulement le marché français.

D'autre part, elle visera à contrôler de façon très stricte le recours au travail à façon à l'étranger, qui est une forme d'importation.

En second lieu, le renforcement de la compétitivité des entreprises françaises est soutenu avec vigueur, tout d'abord par un appui apporté à leurs efforts d'investissements, ensuite par le soutien apporté aux actions de recherche et d'innovation, enfin par les encouragements à l'exportation, notamment vers les marchés lointains.

En cas de difficultés d'entreprises, le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles, le C.I.A.S.I., a pour mission de soutenir les plans de redressement industriels viables élaborés par les chefs d'entreprise. A cet effet, il peut accorder une aide financière de l'Etat, notamment sous forme de prêts.

Enfin, par suite des évolutions respectives de leur productivité et de leurs marchés, certaines entreprises textiles peuvent avoir intérêt à reconverter une partie de leur personnel dans d'autres types de production. A cet effet, elles sont incitées et aidées dans la recherche d'activités nouvelles qui pourraient être développées en secteur complémentaire ou en liaison avec leur activité textile.

En conclusion, monsieur le sénateur, je voudrais à nouveau marquer la confiance du Gouvernement en l'avenir d'une industrie textile qui peut et doit réussir, mais qui, pour cela, doit promouvoir inlassablement des politiques commerciales et techniques adaptées.

Il convient de rappeler qu'avec 600 000 emplois et 76 milliards de francs de chiffre d'affaires, le secteur textile habillement est l'un des plus importants ensembles économiques nationaux. C'est dire l'importance que le Gouvernement attache à son développement.

M. le président. M. Paul Guillard expose à M. le Premier ministre que la situation économique du pays en général, et de la Basse-Loire en particulier, est extrêmement grave. Chaque jour la presse annonce de nouveaux licenciements dans des entreprises considérées jusqu'alors comme saines. Il lui demande quelle solution il envisage à court, moyen et long terme pour résorber le chômage et redonner à la jeunesse, très nombreuse

dans l'Ouest, l'espoir de trouver sur place, dans le cadre de l'aménagement du territoire, les emplois qu'elle mérite. (N° 164.)

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

La parole est à M. Paul Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, retenu à la questure pendant la majeure partie de ce débat, je crains que mon intervention ne recoupe des propos déjà entendus; je vous demande alors, mes chers collègues, de bien vouloir m'en excuser.

J'ai souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, par ma question orale dans le cadre du débat général sur l'emploi, appeler l'attention du Gouvernement sur la gravité de la situation économique de l'Ouest en général et de la région de la Basse-Loire en particulier.

J'observerai toutefois, pour commencer, que si j'étais parlementaire britannique ou italien, je ne pourrais intervenir aujourd'hui, les parlements de ces deux pays amis que sont l'Italie et la Grande-Bretagne venant d'être dissous à la suite de circonstances où la situation économique prend une large part.

Cela constitue bien la preuve que les difficultés que nous connaissons ne peuvent être imputées, comme d'aucuns le font, à la seule politique du Gouvernement, mais qu'il s'agit bien d'une crise mondiale à laquelle, en particulier, tous les pays occidentaux ont à faire face et qui nous vaut cette situation dramatique du chômage.

Pourtant, mieux placés que nous en ce qui concerne les sources d'énergie, les Anglais, comme je viens de le dire, connaissent, eux aussi, des problèmes de chômage et d'inflation que leur gouvernement travailliste, malgré de louables efforts, n'a pas réussi à maîtriser. C'est que, au-delà des difficultés liées aux approvisionnements énergétiques et au fait très récent de la généralisation de la femme au travail, nous nous trouvons confrontés à une situation caractérisée par une concurrence et une agressivité commerciales sans précédent dans l'Histoire, émanant, en particulier, des pays d'Extrême-Orient et des pays en voie de développement d'Amérique du Sud et d'Afrique. Quelle est la Française qui ne s'est procuré à bon compte depuis plusieurs années une robe ou un tissu d'Extrême-Orient? Quel est le Français dont un complet n'a pas été fabriqué à Bangkok ou à Hong Kong? Il est vrai que dans ces pays la main-d'œuvre est sous-rémunérée, l'absentéisme inexistant et les grèves inconnues.

La politique constante de progrès social qui est la nôtre et dont nous devons être très fiers, et d'améliorations nécessaires des conditions de travail se retourne ainsi contre nous, en plaçant notre industrie dans les conditions de concurrence les plus défavorables.

Ainsi aboutissons-nous à des solutions telles que celle qui consiste, dans la crise mondiale de l'armement naval et devant la rareté des commandes, à faire payer par l'Etat 30 p. 100 des navires construits sur nos chantiers qui, sans cela, ne seraient plus compétitifs et ne pourraient donc plus enregistrer de commandes.

Par ailleurs, il est navrant de constater que des touristes français préfèrent aller prendre un avion à l'étranger ou embarquer pour des croisières sur des navires des pays de l'Est parce que les prix sont moins élevés, compte tenu des frais de personnels et des charges sociales bien moins élevés que dans notre pays.

Peut-on parler aussi, dans la recherche des causes de nos difficultés, de l'illogisme de ceux qui manifestent pour réclamer du travail en même temps qu'ils menacent et séquestrent des dirigeants d'entreprises comme pour leur ôter toute velléité d'investir et de créer des emplois? Sans parler de ceux qui s'opposent par tous les moyens à un assainissement des entreprises, douloureux certes, mais parfois nécessaire, pour maintenir la compétitivité, entraînant ainsi ces entreprises à la mort lente et au dépôt de bilan, avec pour corollaire des problèmes de licenciements beaucoup plus graves comme chez Lip ou à Manufrance.

Me permettra-t-on aussi de dénoncer ceux qui, bénéficiant de la sécurité de l'emploi, prennent la responsabilité, par exemple, par des coupures de courant, par l'arrêt des transports, par la perturbation des communications postales, de porter un grave préjudice aux entreprises, petites et grandes, conduisant au découragement ceux-là même qui tentent méritoirement de faire repartir l'économie par un travail de tous les jours et font un pari sur l'avenir en réalisant des investissements?

Ces irresponsables constituent, certes, une minorité, mais il est indispensable qu'ils soient rappelés à leur devoir de privilégiés à l'égard de la collectivité nationale.

Certaines responsabilités étant ainsi établies, il n'en reste pas moins que le chômage existe dans notre pays. Je souscris totalement aux excellentes interventions de nos collègues, M. le rap-

porteur général Blin et M. le ministre Fourcade notamment, et à la pertinence de leurs propos sur toutes ces responsabilités. Mais le chômage existe et c'est un mal intolérable.

Plusieurs centaines de milliers d'hommes et de femmes cherchent en vain du travail, des familles manquent parfois du nécessaire, des milliers de jeunes, oisifs malgré eux, se trouvent dans leur désœuvrement aux prises avec toutes sortes de tentations.

Dans cette crise, certaines régions sont touchées davantage que d'autres. Plusieurs collègues ont parlé, avec juste raison, du drame de la sidérurgie et de la nécessité à laquelle nous souscrivons tous de tout faire pour y mettre fin.

Qu'on me permette d'évoquer à mon tour une situation que je connais bien, celle du département de Loire-Atlantique.

Pour avoir des aspects moins spectaculaires que dans le Nord ou la Lorraine, le chômage n'y est cependant pas moins grave. Selon les renseignements de l'Observatoire économique de l'Ouest de ces jours derniers, on dénombre 35 179 demandeurs d'emploi en Loire-Atlantique, dont 23 552 à Nantes et 7 429 à Saint-Nazaire, soit 15 p. 100 de la population active à Saint-Nazaire et Châteaubriant, et 7 p. 100 dans le reste du département. On arrive ainsi à un taux moyen de 10 p. 100 qui est le deuxième de France et qui est double du taux moyen national, et je précise qu'il n'y a pas ou très peu, contrairement à de nombreux départements industriels ou simplement agricoles, de travailleurs étrangers dans notre région.

Or, vous comprendrez notre inquiétude pour l'avenir quand nous lisons, dans la note d'information de mars de ce même observatoire économique diffusée à la fin de la semaine dernière et dans sa synthèse figurant à la page cinq que « le nombre d'emplois supplémentaires à créer sur sept ans ressort, selon nos hypothèses à plus de 17 p. 100 de la population active totale actuelle dans les départements du Pas-de-Calais, de Loire-Atlantique, de Vendée, du Morbihan, de la Vienne, des Deux-Sèvres — soit cinq départements de l'Ouest — du Cantal et de la Haute-Loire; entre 14 et 17 p. 100 dans tous les autres départements de l'Ouest atlantique.

Enfin, c'est en Vendée, avec 18,30 p. 100, et en Loire-Atlantique, avec 17,53 p. 100, que l'on trouve, toujours d'après la même étude, les deux plus forts taux de chômage prévisibles, toujours selon la synthèse résultant, sur sept ans, de l'accroissement naturel de la population active, de l'exode agricole et de l'accroissement du nombre des chômeurs.

Quelles sont alors les mesures qu'envisage le Gouvernement pour pallier une telle situation; pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre et de travailler au pays, à court, moyen et long terme.

Je dis bien « travailler et vivre » sur place. Trop longtemps, en effet, on a laissé partir notre jeunesse, fruit de l'exode rural, dans d'autres régions qui ressentent des besoins en main-d'œuvre. Ce n'est plus le cas depuis quelques années, je tiens à le souligner objectivement; mais il n'en demeure pas moins que, trop longtemps, on a fait de l'aménagement du territoire au détriment de l'Ouest, ou, plutôt, on ne faisait pas de l'aménagement, mais du déménagement.

Rappelons-nous le livre *Le Désert français*, l'appel déchirant du C. E. L. I. B. et les différentes mises en garde des syndicats et des élus de l'Ouest, depuis longtemps conscients de la gravité de la situation.

Il nous faut aujourd'hui réanimer la vie rurale, réhabiliter et encourager le développement de l'artisanat. N'est-il pas attristant de voir se fermer les uns après les autres les commerces de nos villages, tandis que prospèrent les grandes surfaces autour des villes?

N'est-il pas paradoxal de voir s'allonger, dans nos mairies, les listes de demandeurs d'emploi, alors qu'il faut attendre des semaines, sinon des mois, la visite d'un plombier ou d'un menuisier? Il y a là, c'est certain, quelque chose à faire, ne serait-ce que dans le desserrement du carcan administratif qui pèse sur les petites entreprises individuelles et qui fait qu'elles préfèrent souvent refuser du travail qui leur est offert, plutôt que de subir certaines contraintes.

Pourtant, que de créations d'emplois en puissance, que de perspectives offertes pour améliorer et moderniser l'habitat rural et les bâtiments d'exploitations agricoles, assurer l'entretien immobilier et la rénovation de l'habitat ancien dans les villes grandes ou petites.

Pour cet artisanat, pour les petites et moyennes entreprises, quelles incitations nouvelles, quelles mesures avez-vous à nous proposer pour parvenir à la réduction du chômage?

Le Gouvernement, dans ce domaine, ne doit pas craindre de se montrer audacieux — car il a la certitude d'être compris et suivi — comme il a été audacieux dans d'autres domaines où les événements lui ont donné raison. Je pense en ce moment au prêt

accordé malgré les protestations de l'opposition à Citroën-Peugeot et qui nous vaut aujourd'hui une situation économique de notre industrie automobile que l'on souhaiterait dans d'autres branches de l'industrie. Mais ceux-là mêmes qui l'ont critiqué ne réclament-ils pas aujourd'hui, avec nous, les mêmes mesures pour les autres industries en difficultés ?

Par ailleurs, je crois à l'impérieuse nécessité d'une relance hardie des travaux publics d'intérêt général, indispensables à l'avenir économique et à l'essor de la région et qui nous manquent terriblement. Leur absence est l'une des causes principales de notre mauvaise situation régionale.

Par la main-d'œuvre qu'il emploierait, par l'effet d'incitation qu'ils auraient sur les différents secteurs de l'économie, ils devraient être un instrument décisif dans la lutte pour l'emploi.

Est-il normal, au demeurant, que les deux grandes métropoles de l'Ouest, Rennes et Nantes, distantes de 110 kilomètres, ne soient reliées que par une route où il est pratiquement impossible de doubler les poids lourds qui y circulent fort nombreux, alors que les relations ferroviaires sont pratiquement inexistantes ?

N'est-il pas regrettable que l'électrification du réseau ferroviaire dans la région n'en soit encore qu'à l'état de projet malgré l'appui du conseil général, du département et de l'établissement public régional ?

Combien il est urgent, pour prendre un autre exemple, que soit réalisé le pont sur la Loire, dit de Cheviré, en aval immédiat de Nantes, dont l'importance apparaît primordiale pour combattre l'asphyxie de la circulation dans le centre de la ville !

Aura-t-on bientôt, enfin, toute l'information demandée, avec les garanties de sécurité nécessaires, pour que soit lancée la construction d'une centrale nucléaire au Pellerin, conformément au vœu de la grande majorité des élus départementaux et régionaux ? Il est indispensable, à court terme, d'ouvrir un grand chantier susceptible d'occuper pendant plusieurs années une nombreuse main-d'œuvre et, à long terme, d'assurer à l'Ouest de la France l'énergie, et l'énergie bon marché, qui lui manque terriblement pour permettre de grandes implantations industrielles.

Voilà des exemples de réalisations qui absorberaient une part du chômage en apportant des atouts précieux pour l'avenir.

Les hommes de ma région et de tout l'Ouest sont courageux. Leurs réalisations portent témoignage de leur haute qualification. Est-il besoin, pour le démontrer, d'évoquer la part de Nantes et de Saint-Nazaire dans la construction des navires prestigieux qui sont sortis et sortent encore de nos chantiers navals, la fabrication des pièces de *Concorde* et d'*Airbus* dans les usines locales de la S. N. I. A. S.

Les chefs des grandes administrations et groupes décentralisés de la capitale depuis quelques années sont unanimes à louer la grande conscience des cadres, des employés et des ouvriers.

On est ainsi bien loin, fort heureusement, de l'image déformée, qui avait été donnée dans le passé, d'un mauvais climat social très préjudiciable à notre image de marque et qui a fait tant de mal à notre région et au département de Loire-Atlantique.

Tous les responsables, à tous les niveaux, à quelque groupe socio-professionnel qu'ils appartiennent, marquent leur volonté de faire repartir l'économie de la région dans l'union des hommes et dans un esprit social.

Une campagne d'incitation à la création d'entreprises a été lancée, sous le patronage du conseil général, par l'association pour le développement des entreprises de l'estuaire de la Loire, avec le concours des chambres de commerce, de métiers et d'agriculture et les responsables de toutes les organisations semi-publiques et privées.

Avec ce slogan : « Osez — Foncez — Décidez — Créez », c'est une véritable croisade qui s'organise dans l'esprit de l'adage : « Aide-toi, le ciel t'aidera. » ?

Ces hommes et ces femmes ne demandent qu'à travailler, et à travailler dans leur pays, là où ils ont leurs habitudes, leur famille, leurs racines. Ils méritent d'avoir leur large part de sollicitude gouvernementale, comme de solidarité nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends vos difficultés, comme je sais les efforts du Gouvernement. J'ai entendu récemment M. Boulin, à l'occasion d'un débat au cercle de l'opinion. J'ai apprécié, alors, sa franchise et son courage, tout comme j'apprécie le courage du Premier ministre, dans un contexte dont beaucoup de Français ne veulent pas reconnaître la complexité ni les sacrifices qu'il impose pour y faire face.

Il est bien vrai, comme M. Boulin, M. le Premier ministre et vous-même l'avez souligné, que la situation que nous vivons est, à bien des égards, paradoxale.

Jamais la S.N.C.F. ni les compagnies aériennes n'ont transporté autant de voyageurs. Jamais les stations de sports d'hiver n'ont connu une telle affluence. Jamais on n'a autant parlé de vacances. Jamais, aussi, il n'y a eu autant de chômage, de foyers dans l'angoisse et de jeunes sans travail.

Avec mes collègues et toute la population de mon département et de la région, j'attends de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement, une réponse et des engagements qui nous apportent plus qu'une espérance : la certitude de lendemains meilleurs grâce au lancement de travaux publics d'intérêt général, au maintien de nos chantiers navals de Nantes et de Saint-Nazaire et au développement de la S.N.I.A.S., qui nous apportent aussi une nouvelle embauche grâce au succès de l'*Airbus*, à de nouvelles mesures en faveur de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises génératrices, les unes et les autres, d'une reprise économique entraînant la réduction, puis la disparition du chômage. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P. et de l'U.C.D.P.*)

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (*Tavailleurs manuels et immigrés*). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Monsieur le questeur, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir bien voulu décaler votre question dans le temps de manière que M. Le Theule et moi puissions nous concerter sur les problèmes que vous y évoquez.

Vous avez fait part de vos préoccupations au sujet de l'emploi et de la situation économique dans votre région, situation qui s'est effectivement dégradée depuis un an puisque les demandes d'emploi non satisfaites sont passées, comme vous l'avez indiqué, de 27 171 il y a un an à 35 179 en février dernier. Toutefois, une pause est apparue dans l'évolution de ces demandes, le nombre de celles-ci diminuant de 29 p. 100 entre janvier et février. Mais un sur deux parmi les demandeurs d'emploi est âgé de moins de vingt-cinq ans.

Le problème de l'embauche des jeunes est donc particulièrement préoccupant. On doit cependant noter que les pactes nationaux pour l'emploi ont permis de nombreuses embauches de jeunes. J'y ai fait allusion tout à l'heure en répondant à une autre question. Dans son intervention, M. Viron a déclaré que j'avais oublié de signaler que ces pactes n'avaient pas résolu l'ensemble du problème. C'est exact, mais l'effort budgétaire important que le Gouvernement a consenti au titre de l'emploi des jeunes — près de quatre milliards de francs par an — a néanmoins offert des débouchés nombreux.

Dans votre région, il convient de noter le succès d'une formule qui nous paraît très bonne : le contrat emploi-formation. Contrairement aux stages de formation, c'est déjà une embauche. Le nombre des contrats emploi-formation est passé de 1 496 pour la période du 1^{er} juillet 1977 au 1^{er} janvier 1978 à 1 689 pour la période du 1^{er} juillet 1978 au 1^{er} janvier 1979.

Par rapport à l'ensemble des problèmes posés par l'emploi, comment peut-on évaluer la situation économique de la Basse-Loire ? Bien sûr, il faut d'abord parler de la construction navale et de l'aéronautique. Je vous dirai à cet égard ce qui résulte du travail qui a été mené en commun, à la suite de votre question, par les services du ministère du travail et du ministère des transports.

Les difficultés que connaît la construction navale frappent l'ensemble des pays développés et elles sont dues à la concurrence des pays où les salaires sont bas. Vous avez dit que les femmes françaises achètent volontiers des robes à bas prix fabriquées en Extrême-Orient ; mais ce qui est vrai pour les robes l'est également pour les bateaux. Le grave problème de la concurrence internationale se pose donc également dans la construction navale.

En France, comme ailleurs, les horaires ont été réduits souvent jusqu'à trente-quatre heures, des licenciements sont intervenus chez les sous-traitants, ce qui a eu pour conséquence une forte augmentation du taux de chômage, en 1978, dans la zone de Saint-Nazaire.

Les perspectives à court terme sont sinon meilleures, au moins nettement moins mauvaises que dans un passé récent. Le Gouvernement a accordé une importante subvention aux chantiers de l'Atlantique pour leur permettre de prendre la commande de deux navires polonais, ce qui a permis d'éviter des licenciements dans l'ensemble des chantiers.

En ce qui concerne Dubigeon, les commandes passées par l'Etat assurent le plan de charge pour 1979. Ce n'est pas l'euphorie pour l'avenir, mais c'est une certaine sécurité dans l'immédiat. Le fonds spécial d'adaptation industrielle a été institué, vous le savez, pour financer la création d'emplois de remplacement dans deux secteurs en crise : la sidérurgie et la construction navale. Il a été doté de trois milliards de francs de crédits, et cette dotation pourrait être augmentée lorsque ces crédits seront épuisés.

Pour hâter la diversification industrielle de cette zone, qui devrait faciliter l'aménagement du terminal méthanier de Montoir, le Gouvernement a décidé de subventionner, par l'intermé-

dière du F.S.A.I., l'installation d'une usine de composants de la société Matra-Harris, filiale commune du groupe français Matra et de la société américaine Harris. Cette usine devrait employer quelque 500 personnes au terme de son implantation.

Par ailleurs, 756 emplois concernant trois créations et une extension d'établissement ont pu être annoncées dès la mi-janvier.

Le service des pensions du ministère du budget sera décentralisé dans la région de Nantes, et cela pour faciliter le développement d'une activité tertiaire dans la région.

Les difficultés de la construction navale sont heureusement compensées par la reprise très nette constatée dans l'industrie aéronautique, grâce notamment au succès de l'Airbus, et les commandes enregistrées permettent d'envisager un développement de cette activité. Le succès d'Airbus engendre dès maintenant de nombreuses activités de sous-traitance, dont les chantiers navals eux-mêmes sont bénéficiaires, directement ou indirectement.

La S.N.I.A.S. possède trois usines dans votre département. Nous souhaitons qu'elles se consacrent pleinement à l'aéronautique, ce qui devrait permettre à d'autres activités, dont elle est actuellement sous-traitante, de se développer indépendamment.

Vous savez, par ailleurs, que l'Ouest bénéficie de la moitié des primes de développement régional attribuées dans l'ensemble du pays. Vous disiez tout à l'heure que l'on « déménageait » le territoire au lieu de l'aménager. Je ne crois pas, si l'on fait le bilan des dix ou vingt dernières années, que l'Ouest ait été mal servi, et le fait que la moitié des primes de développement régional ait été attribuée à l'Ouest en est un des indices. La Loire-Atlantique est d'ailleurs classée pour une partie importante en zone au taux maximum.

Il faut ajouter, enfin, en ce qui concerne les équipements, qu'un programme d'investissements considérable est en cours. Compte tenu de l'amélioration des accès au port de Nantes et du remblaiement des zones industrielles de Carnet, Montoir et Lavau notamment, les crédits engagés atteindront 500 millions de francs dans le courant du VIII^e Plan. Des financements très importants sont également affectés au domaine routier et autoroutier, en particulier pour la voie rapide Nantes—Cholet et l'autoroute Angers—Nantes. Les initiatives régionales ont eu, pour Nantes—Rennes, un effet d'entraînement.

Cette action multiple, qui a déjà donné des résultats très appréciables, sera poursuivie avec persévérance. Le Gouvernement entend démontrer que par une action non pas simplement spontanée de création d'emplois au hasard des investissements, mais volontariste d'aménagement du territoire, voulue au niveau du Gouvernement, voulue au niveau de la capitale, nous donnons à l'Ouest de la France en général et à votre région en particulier leurs meilleures chances pour un plein emploi et un développement équilibré.

M. le président. Le Sénat acceptera sans doute d'interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures trente-cinq sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat jointes relatives aux différents aspects du problème de l'emploi.

La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, cet après-midi, j'avais promis à M. Maurice Schumann, alors président de séance, de revenir ce soir pour répondre à des questions de caractère économique qu'il avait eu l'occasion de poser en s'adressant au Premier ministre.

La première portait sur le contingentement des importations de la Communauté économique européenne, compte tenu des nouvelles conversations que nous avons engagées avec les Chinois, et il souhaitait que l'importation supplémentaire éventuelle en provenance de Chine soit décomptée dans le contingent global réservé aux pays d'Asie du Sud-Est.

Je tiens à le rassurer en lui disant que telle est bien la position du Gouvernement français et que, sur ce point, nous avons bien l'intention de comprendre, à l'intérieur de la négociation globale, l'éventuelle importation de Chine afin qu'elle ne se traduise pas par une arrivée supplémentaire de textiles sur le marché français.

Quant aux droits de douane auxquels vous avez fait allusion en ce qui concerne les négociations multilatérales, il est vrai que, pour le textile, le taux de 10 p. 100 a été retenu.

Je voudrais vous rendre attentif au fait qu'il faut peut-être prendre en compte, dans cette réflexion, non seulement nos importations, mais également nos exportations. Depuis quelque deux ou trois ans, vous le savez, nous avons fait sur certains marchés des percées importantes. Je pense, en particulier, au marché des Etats-Unis où les droits de douane sont encore très élevés. Il me semble que si, d'un côté, il existe un certain inconvénient, que nous contrôlons d'ailleurs par le biais du contingentement, en revanche, le marché américain offre de nombreux avantages à nos exportateurs, du fait de la diminution très sensible des droits de douane. Dans le domaine de la confection, en particulier féminine, nous avons réussi, vous le savez, dès 1978, à nous procurer un excédent de balance commerciale non négligeable, et j'espère d'ailleurs que pour la confection masculine, il en sera de même. En d'autres termes, on compense un inconvénient par un avantage et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas cru devoir exclure le textile, d'autant qu'on avait l'impression, me semble-t-il, que peut-être certains pays auraient plutôt été favorables à cette exclusion.

Vous avez rappelé une nouvelle fois — sans doute dans le désir d'enfoncer le clou — les inconvénients résultant du décalage d'un mois du remboursement de la T.V.A. Vous savez qu'en raison de l'importance de la somme en cause, la trésorerie de la France se trouverait affectée par sa suppression. Compte tenu de la situation budgétaire, ce serait une opération très difficile à réaliser. Je sais que plus le temps passe, plus la somme est importante, mais il n'a vraiment pas été possible, jusqu'à présent, de concrétiser cette suggestion.

En revanche, vous avez été, avec quelques-uns de vos collègues, un peu à l'origine de la mesure prise en faveur de la réévaluation des bilans. Je me souviens d'ailleurs que M. le Premier ministre nous avait apporté son soutien de bon cœur en nous aidant à rédiger l'amendement afin qu'il ait un effet incitatif en faveur de la réévaluation, mais non sur le plan financier.

Nous aboutissons aujourd'hui — j'ai déjà eu l'occasion de le dire cet après-midi — à une mesure non pas exceptionnelle, mais tout de même importante pour la restructuration. Tant qu'une mesure comme celle-là n'est pas entrée en application, on peut toujours se demander ce qu'il adviendra de cette décision. Tout est permis, me semble-t-il, à partir du moment où le processus d'adaptation fiscale est engagé.

Je suis tout à fait conscient — le Premier ministre l'est également — que cette mesure seule va coûter, sur deux années, au budget de l'Etat, de 3,2 à 3,5 milliards de francs — il ne faut pas l'oublier.

Par ailleurs, le texte que vous présentera M. Papon est conçu de telle façon que les entreprises qui n'auront pas procédé à la réévaluation de leur bilan pourront, en tenant compte du système qui sera proposé, bénéficier de la même déduction de 10 p. 100 pendant deux ans, en 1979 et en 1980. Il n'y aura donc pas deux catégories de sociétés selon qu'elles auront ou non procédé à cette réévaluation. Vous savez que celle-ci n'était obligatoire que pour les sociétés qui étaient cotées en Bourse et que les autres, qui, jusqu'à présent, ne bénéficiaient pas d'avantages fiscaux particuliers, n'étaient pas tentées de le faire.

La vraie motivation de cette décision, au-delà de l'incitation à l'investissement, c'est de tendre à la réévaluation des bilans de toutes les sociétés françaises, ce qui permettra d'apprécier notre richesse économique. En bénéficieront les sociétés industrielles, dont les deux tiers des investissements, en dehors de l'immobilier, sont amortissables d'une façon dégressive, ce qui couvre la plupart des entreprises. C'est donc très important pour celles qui ont déjà réévalué. Jusqu'à 1980 — cela figure dans l'exposé des motifs ; la loi fixera sans doute les modalités — celles qui n'auront pas encore réévalué bénéficieront de ces 10 p. 100 de déduction sur les investissements. En 1980, nous souhaitons qu'elles aient toutes réévalué, ce qui sera dans leur intérêt.

La somme n'est peut-être pas très élevée — de 3 200 à 3 500 millions, comme je l'ai dit — mais le principe est important. Aujourd'hui, monsieur Schumann, alors que vous êtes maintes fois intervenu pour promouvoir des réformes de structures fondamentales, vous pouvez être relativement satisfait, car la prise en considération de la mesure compte beaucoup plus que son ampleur.

Deux autres mesures, non négligeables, seront également présentées par M. Papon. La première concerne les primes accordées aux industries.

De très gros efforts sont actuellement consentis dans tel ou tel département, dans le cadre du fonds d'adaptation industriel. Souvent les industriels nous reprochent le fait que les primes étant réintroduites dans les bénéfiques, supportent l'impôt sur les sociétés dans la proportion de 50 p. 100.

On se plaint toujours que les fonds propres ne sont pas assez élevés. Les sociétés qui bénéficieraient d'une prime et qui accepteraient d'en convertir la moitié en fonds propres ne supporteraient plus d'impôt sur la somme correspondante. Cela représentera des sommes relativement élevées.

Nous sommes aussi conscients de la rapidité avec laquelle les produits évoluent et la technologie se diffuse sur la planète. Nous nous rendons compte de la nécessité, non seulement pour l'Etat mais également pour les sociétés, de consacrer de plus en plus de crédits à la recherche et à l'innovation.

Dans ce domaine également, M. Papon vous proposera d'adopter une modalité qui permettra de déduire des bénéfiques, dans des limites qu'il vous fixera, les sommes consacrées à la recherche et à l'innovation par les sociétés. Cette mesure va dans le sens de la création d'emplois. C'est pourquoi je me permets d'en parler dans ce débat.

Vous connaissez nos grandes difficultés en matière de taxe professionnelle. Nous avons eu l'occasion d'évoquer cette question à maintes reprises. M. Boulin, lorsqu'il était ministre de l'économie et des finances, a eu lui aussi à s'en préoccuper et même à en souffrir.

C'est une taxe qui probablement est mal engagée parce qu'elle aboutit finalement à pénaliser aussi bien l'emploi que l'investissement.

Monsieur Schumann, vous avez regretté, avec raison, que le Gouvernement n'ait pas, à l'époque, adopté la suggestion du Sénat de limiter la déduction pour ceux qui bénéficiaient de cette diminution, ce qui, à l'inverse, aurait permis de plafonner les autres.

Aujourd'hui, la grande difficulté que présente la taxe professionnelle, c'est non seulement son ampleur qui devient inquiétante, mais c'est aussi le fait que 70 p. 100 des patentés avaient bénéficié d'une baisse de leur taxation. Or tout réajustement qui va dans le sens d'une plus grande justice conduit nécessairement à augmenter ceux qui, dans l'intervalle, se sont habitués à voir leur imposition diminuée.

Le Sénat a adopté une orientation en première lecture. Une commission spéciale de l'Assemblée nationale réfléchit sur ce point. On avait pensé que, pendant l'intersession, elle aurait abouti à d'autres propositions. Il me semble — je ne pense pas me tromper — qu'aujourd'hui l'Assemblée nationale a également quelques problèmes. C'est, malheureusement pour lui, mon collègue, M. Papon, qui aura la charge de défendre ce texte à l'Assemblée nationale. Je reconnais que ce texte présente des difficultés et nous devrons un jour — le Premier ministre en est parfaitement conscient — pousser plus loin encore la réflexion.

Cela dit, quelques suggestions ont été avancées en ce qui concerne, par exemple, l'établissement de l'assiette sur la valeur ajoutée. Méfions-nous, car, si nous connaissons certains abus avec l'assiette actuelle, peut-être risquerions-nous, au prix de certaines réformes — au-delà de ce que l'on imagine — de connaître d'autres abus qui remettraient en cause l'avenir de certaines sociétés, ce qui ne serait pas mieux.

De telles réformes doivent donc n'être approchées qu'avec précautions et seulement après avoir accumulé un maximum d'expérience. Mais là, je ne suis ni en mesure de vous en dire plus ni autorisé à le faire, puisque cette étude est actuellement en cours à l'Assemblée nationale et qu'elle devrait normalement déboucher sur une proposition de la commission spéciale.

Vous avez également évoqué le secteur agro-alimentaire. J'ai déjà eu l'occasion de dire, cet après-midi, et je le répète, que la France a là une carte extraordinaire à jouer. Depuis quelques années, les agriculteurs enregistrent une certaine stagnation de leur pouvoir d'achat. Or, le fait de continuer à avoir, dans notre production agricole, une trop forte proportion de produits bruts ne facilite pas l'évolution des revenus de l'agriculteur.

C'est la raison pour laquelle nous sommes décidés, mon collègue, M. Méhaignerie, et moi-même, à consentir un effort tout à fait particulier en faveur du secteur agro-alimentaire avec, pour objectif, de donner à la France un grand dessein en ce domaine et d'y consacrer, comme vous le souhaitez dans votre intervention, une masse de crédits — donc une certaine valeur ajoutée — qui représentera un montant assez colossal.

En ce qui concerne le fonds d'adaptation industrielle, contrairement à ce que disent parfois des gens mal informés, la consommation des crédits de ce fonds est très forte pour deux raisons : d'abord, parce qu'il y a des créations d'emplois rela-

tivement importantes ; ensuite, parce que, pour résister, par exemple, dans le domaine de l'automobile, à l'investissement américain qui sera d'un montant très élevé au cours de ces prochaines années, l'investissement capitaliste par tête d'ouvrier est beaucoup plus important qu'autrefois, ce qui nous entraîne à engager de très gros crédits.

Ce fonds d'adaptation industrielle fonctionne aujourd'hui merveilleusement bien, peut-être même un peu trop bien. Nous avons, en effet, prévu de le doter de crédits d'un montant de 1 300 millions de francs au début de l'année. Nous allons abonder le total de ces crédits à hauteur de 3 milliards de francs mais, d'ores et déjà, la dotation de 1 300 millions de francs sera largement dépassée, ce qui prouve que des investissements sont en cours.

On a parlé du soutien à l'investissement. Lorsqu'on apporte, sous forme de prêts participatifs ou de subventions de 30 à 40 p. 100 de l'investissement total, et que près de 40 milliards de francs pourraient être engagés si les négociations en cours aboutissent, on se rend compte qu'il s'agit là d'une aide à l'investissement non négligeable, qu'il faut ajouter aux autres formes d'aide que nous avons mises en place durant ces derniers mois.

Il est assez réconfortant de constater que maintes entreprises commencent à prendre conscience de l'utilité du fonds d'adaptation industrielle.

Vous avez évoqué la situation des petites et moyennes entreprises. Je m'inscris en faux contre l'affirmation souvent répétée selon laquelle nous ne nous occuperions pas des petites et moyennes entreprises. Il y a là un mythe à détruire.

Toutes les mesures dont j'ai parlé cet après-midi concernent, bien entendu, les petites et moyennes industries, mais il faut encore que l'opinion publique ressente mieux tous les efforts que nous avons accomplis.

Je suis convaincu que cette sensibilisation passera par la réforme du système bancaire que nous sommes en train de mettre au point, que nous allons sans doute accentuer avec le dépôt du rapport Mayoux dont M. le Premier ministre et moi-même aurons officiellement connaissance demain.

Dans ces conditions, au cours de ces prochains mois, l'un des principaux problèmes à surmonter sera de faire passer le message au niveau des petites et moyennes industries en définissant, autant que possible, le rôle des sociétés de développement régional et des instituts de participation. Il en existe un dans le Nord. Ces éléments, ajoutés aux crédits privilégiés que nous mettons en place, permettront de redonner à la France un niveau d'investissements comparable à celui de ses voisins les plus semblables.

Aujourd'hui, je crois — je le répète et ce sera ma conclusion — que nous sommes dans une situation économique bien meilleure qu'au début de 1978 et ce, pour des raisons conjoncturelles et grâce aux mesures qui ont été prises.

Le pouvoir d'achat a, cette année enfin, augmenté moins rapidement, non pas que l'on se réjouisse du fait que les revenus aient un peu moins crû mais parce que c'est une nécessité si l'on veut consacrer une partie de la richesse de la France à l'investissement.

De plus, les taux de productivité que l'on nous annonce sont élevés. Cela signifie que les conditions sont remplies pour avoir une économie saine et dynamique.

Mon collègue, M. le ministre du travail et de la participation, et moi-même, nous considérons que c'est à partir d'une économie saine que l'on peut développer l'emploi, ce qui est impossible quand l'économie est moribonde, quelles que soient les décisions prises.

Le progrès accompli est grand. Il reste encore un chemin à parcourir mais, je puis vous rassurer, le Gouvernement est tout à fait décidé à le faire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. Herment, pour répondre à M. le ministre.

M. Rémi Herment. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'avais posé, à l'occasion de ma première intervention, des questions précises concernant la situation en général, certes, mais plus précisément celle du département que je représente. J'aurais aimé entendre de la part du Gouvernement quelques réponses à mes interrogations.

Je me permets donc de les renouveler en rappelant que 6 000 emplois sont menacés dans mon département, soit « la bagatelle » de 13,5 p. 100 de la population active. Même si, en Meuse, le traumatisme sidérurgique apparaît moins important que dans les autres départements lorrains, il n'empêche que ce pourcentage conduit à se poser bien des questions.

De plus, nous n'avons pas entendu envisager des propositions allant dans le sens d'un remplacement des emplois qui disparaissent ou qui vont être perdus.

Nous nous réjouissons pour la Meurthe-et-Moselle et la Moselle que le principe de l'implantation de certaines industries de remplacement ait été retenu. Nous nous réjouissons de même pour les Vosgiens qui, au travers du plan Vosges, ont reçu quelques assurances dans le même sens. Mais la Meuse est également un département lorrain. Une fois de plus, il semble qu'elle ait été oubliée dans cette grande catastrophe qui frappe actuellement la Lorraine.

Que pense notre Gouvernement de cette situation particulière du département de la Meuse ? Je vous ai entendu avec beaucoup de satisfaction, monsieur le ministre, nous dire que vous aviez l'intention d'aider particulièrement les « régions déprimées », ce sont vos propres termes. Je puis vous assurer que notre département doit être le « champion » en la matière.

Toujours d'après vos propos, monsieur le ministre, des services sont en place et des mesures sont ou seront décidées pour ces régions en voie de désertification. Qu'en est-il pour notre département ?

Pendant ce temps, l'hypertrophie des métropoles régionales s'accélère. C'est une façon curieuse, me semble-t-il, de rétablir les équilibres. Qu'on en juge ! Il est envisagé le transfert du centre de tri-paquets du centre de Bar-le-Duc à Nancy. Des transferts d'unités militaires viennent d'avoir lieu. Où donc s'inscrit cette volonté de décentralisation ? S'y ajoutent encore des suppressions de gendarmeries, à Charny par exemple, canton voisin de Verdun, des fermetures de classes par dizaines, des fermetures de lignes de chemin de fer aux environs de Verdun.

J'aurais aimé être rassuré et savoir, avec les Meusiens, si l'on va bientôt stopper cette hémorragie des services dont on nous assure pourtant, par ailleurs, que l'on entend y mettre fin.

Monsieur le ministre, je partage tout à fait votre sentiment sur l'avenir des industries agro-alimentaires. Vous devriez pourtant procéder à des arbitrages pour favoriser l'harmonieux développement de ces industries qui sont créatrices d'emplois et qui constituent un potentiel certain pour mon département.

Il faut garder des stratégies régionales subtiles et intéressées qui sont le fait de certaines entreprises et dont le comportement est loin, dans le domaine de la viande en tout cas, de répondre à nos préoccupations communes relatives à la création d'emplois et à une plus grande valorisation de la production.

En vue de cette création d'emplois, pourquoi l'Etat — je l'ai demandé hier à M. le Premier ministre — ne retient-il pas lui-même des solutions aptes à résoudre quelque peu ce problème ?

Je vous cite quelques exemples en Meuse : le poste de médecin départemental inspecteur de la santé n'a pas de titulaire depuis sept ans ; de façon permanente, six à sept postes d'attachés de préfecture ne sont pas pourvus ; le poste d'attaché principal y est vacant depuis cinq ans ; enfin, alors que les besoins sont grands, dix postes d'assistants sociaux sont disponibles en permanence. Ces chiffres méritent bien quelques commentaires de la part du Gouvernement.

J'avais posé une autre question, d'ordre général, relative à la revalorisation matérielle et morale du travail manuel. Il faudrait, me semble-t-il — et j'aurais aimé avoir le sentiment du Gouvernement à cet égard — réformer la scolarité afin de donner le goût du travail manuel aux jeunes avant seize ans. Ce n'est pas à cet âge que l'on peut intéresser les jeunes à une activité manuelle, ce n'est pas vrai. L'apprentissage, les stages, l'« alternance », devraient permettre cette revalorisation et venir en aide à l'artisanat et au commerce.

Voilà résumées les principales questions auxquelles j'aurais souhaité que l'on m'apportât des réponses précises, des réponses claires, complétées par un engagement du Gouvernement. Cette clarté me semble indispensable pour la survie — le mot n'est pas trop fort — de la Lorraine en général et du département de la Meuse en particulier. Si des mesures ne sont pas prises, celui-ci ne se remettra jamais du coup qu'il reçoit de plein fouet au travers du problème de la sidérurgie, qui vient s'ajouter aux autres.

Je me refuse à me faire le complice d'une politique gouvernementale qui consisterait à abandonner les plus défavorisés, même s'ils sont parmi les plus fidèles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Répondant à ma question, M. Stoléro a cru pouvoir conclure que je n'accordais aucun intérêt à l'industrie agro-alimentaire. Je m'inscris en faux contre cette interprétation abusive de mes propos. Si M. Stoléro avait écouté plus attentivement mon intervention, il aurait constaté que, précisément, je m'inquiétais des menaces de disparition qui pèsent sur deux entreprises du secteur agro-alimentaire du Pas-de-Calais.

Je viens d'entendre M. le ministre de l'économie affirmer que le Gouvernement était disposé — je cite à peu près ses propos — « à consentir un effort tout particulier pour les entreprises de cette branche ». Je me permets, monsieur le ministre de l'économie, de vous prendre au mot.

La chocolaterie Ibled, implantée depuis 1804 à Mondicourt, dans le Pas-de-Calais, est menacée de liquidation complète dès le mois prochain : 150 emplois environ sont en cause. Le trust britannique Rowntree-Mackintosh est devenu majoritaire dans le conseil d'administration de cette chocolaterie. La direction de la firme britannique veut fermer l'entreprise bien qu'elle reconnaisse que celle-ci soit toujours rentable. Il s'agit donc d'un dossier tout à fait défendable.

Le Gouvernement laissera-t-il supprimer cette usine implantée en milieu rural ? Monsieur le ministre de l'économie, vous avez là une bonne occasion de mettre vos actes en conformité avec vos déclarations. Avec les travailleurs de la chocolaterie et la population de Mondicourt et des environs, nous vous jugerons sur votre action et sur ses résultats. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les représentants du département de l'Aisne, mes collègues et amis Braconnier et Girod, ont cité avant moi les pourcentages de leur département dans le domaine de l'emploi. Je suis forcé de constater la parfaite harmonie de ceux-ci avec les pourcentages du département de la Somme, qui, avec l'Oise et l'Aisne, constitue la région picarde.

Le département de la Somme compte 14 700 demandeurs d'emploi, soit 6,9 p. 100 de la population active ; l'augmentation enregistrée depuis 1974 — la dégradation a été surtout déclenchée brutalement à cette date — est de 55,2 p. 100. Rappelons qu'en France, du 1^{er} janvier 1974 au 1^{er} janvier 1979, le taux d'augmentation du chômage a été de 2 à 3 p. 100 ; il a été de 5,5 p. 100 dans le département de la Somme durant la même période.

En 1978, 3 900 demandes supplémentaires ont été enregistrées, soit une augmentation de 36 p. 100, alors qu'en France le taux d'augmentation était de 20 p. 100.

C'est surtout le bassin d'emplois d'Amiens qui a été touché : 7 718 emplois ont été supprimés du 1^{er} janvier 1974 au 1^{er} janvier 1979, avec 5 626 à Amiens, qui compte 130 000 habitants, mais 664 à Doullens — 8 500 habitants — 626 à Albert — 11 000 habitants — 526 à Corbie — 8 000 habitants. Sur ces 7 718 emplois supprimés, 4 800 l'ont été par fermetures, compensés seulement par 2 000 nouveaux emplois créés, et 5 200 par érosion dans les différentes entreprises.

Dans le département, 8 032 personnes bénéficient de l'aide publique, soit 55 p. 100.

Tous ces facteurs qui viennent se conjuguer — accroissement très fort, l'un des premiers en 1978, des demandeurs d'emploi ; perte par érosion et fermetures ; pourcentage de jeunes : 34 p. 100 de moins de vingt ans, 31 p. 100 en moyenne nationale — ont des conséquences dramatiques pour le département de la Somme.

D'après les dernières études, la Somme, au même titre que le Pas-de-Calais et avant le Nord — reportez-vous à l'étude du journal *Le Monde* d'il y a quelques jours à ce sujet — doit être considérée comme l'un des départements ayant le plus de besoins de créations d'emplois.

Le paradoxe, auquel il est grand temps de remédier, vient de ce que les aides sont pratiquement inexistantes dans ce département. La population a brutalement exprimé son mécontentement lors de la dernière consultation électorale.

Le Gouvernement doit tirer un enseignement de ces chiffres et enfin considérer que, bien que le département de la Somme ne manifeste pas sa colère de la même manière que d'autres, les problèmes d'emplois n'en demeurent pas moins aussi aigus, et la patience picarde risque, demain, de ne plus contenir l'angoisse de nos populations.

Pour terminer, c'est en qualité de président de la région picarde que je m'adresserai à vous, monsieur le ministre.

L'examen des actions menées à l'échelon des régions, lors d'une réunion des présidents de quatorze régions, organisée à l'initiative de notre collègue M. Michel Giraud, a démontré qu'avec des moyens souvent limités une action est menée efficacement à ce niveau pour aider aux créations d'emplois. Cette action doit être renforcée.

Les hommes de terrain constatent que c'est en faveur des P.M.E. que le principal effort doit être accompli. L'aide doit aller à ceux qui, à la tête d'une petite entreprise, donnent la preuve de leur dynamisme ; l'aide doit consister en des facilités administratives, des allègements d'imposition, des prêts, des cautionnements en faveur de ceux qui sont trop souvent délaissés, tels les artisans, les commerçants et les P.M.E.

Je sais, par les réponses du ministre de l'économie, que des actions ont déjà été engagées. Lors de cette réunion de quatorze présidents de région à laquelle je faisais allusion, nous avions insisté sur la mise en place des instituts de participation.

Quelques-uns commencent à voir le jour. D'autres thèmes ont été développés, en particulier celui du développement des cautionnements pour les P.M.E.

Nous avons fait adresser au Premier ministre ainsi qu'à M. le Président de la République le détail des premières mesures qui nous semblent envisageables au niveau régional. Puissent ces mesures vous aider à rétablir une situation de l'emploi compromise et, par ce fait, redonner confiance à cette catégorie de Français qui, ayant perdu ou craignant de perdre leur emploi, viennent à douter des bienfaits de notre politique économique nationale ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est un seuil à partir duquel le chômage ne se mesure plus par la statistique, mais par l'angoisse qui gagne les cœurs et qui va jusqu'à modifier radicalement le comportement d'une ville ou d'une région tout entière.

Ce seuil est aujourd'hui franchi en bien des points du territoire, et c'est pourquoi il est difficile de garder la tête froide en abordant le sujet, tant il est vrai que l'analyse économique ne se suffit plus à elle-même et qu'elle doit intégrer les données humaines, devenues de plus en plus contraignantes.

Au moins faut-il, dans la recherche des solutions, respecter cette angoisse, en se gardant bien de pratiquer l'irresponsabilité, c'est-à-dire de suggérer des panacées qui conduiraient à semer dans l'esprit des travailleurs des illusions finalement génératrices de déception, voire de désespoir.

Je n'en citerai qu'un exemple, c'est l'idée, très au goût du jour, qu'une réduction de la durée du travail à salaire égal permettrait de créer de nouveaux emplois. A ce propos, je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit hier M. le Premier ministre. Comment peut-on prétendre sérieusement qu'une augmentation des coûts unitaires de production — car c'est bien ce résultat auquel on parviendrait — permettrait d'ouvrir de nouveaux débouchés, nécessaires pour justifier la création de nouveaux emplois ? Sans aller jusqu'à dire que cette idée est en elle-même une supercherie, car certains facteurs marginaux peuvent lui conférer une apparence de consistance, il convient cependant d'affirmer avec force qu'elle comporte une large part de fraude.

En revanche, le bon sens nous suggère un autre moyen de rendre des emplois disponibles. Est-il normal de se résigner à ce que la France emploie quelque 1 600 000 travailleurs immigrés alors qu'elle compte plus de 1 300 000 demandeurs d'emploi ?

Bien sûr, tous les travailleurs étrangers ne sont pas interchangeables avec des nationaux, et cela pour des raisons que tout le monde connaît : l'élévation du niveau de vie et la désaffectation de nos compatriotes pour certains emplois manuels particulièrement éprouvants constituent des données incompressibles.

Il faut ajouter qu'une politique d'éviction systématique des travailleurs étrangers risquerait d'hypothéquer l'avenir dans la perspective d'une relance de l'économie.

Il n'en reste pas moins que, pour un effectif non négligeable de travailleurs, la main-d'œuvre étrangère empiète sur des emplois qui pourraient être occupés par nos compatriotes.

Certains pays voisins ont, à cet égard, développé une politique de protection beaucoup plus efficace que la nôtre. Il ne suffit pas de dire qu'en reprenant à notre compte des mesures identiques nous risquerions de porter atteinte à certaines de nos relations internationales. Ce qu'il faut, c'est mesurer le prix que nous attachons à ces relations comparativement au coût humain et financier du chômage dans notre pays. Si l'on considère que ce n'est pas ce dernier qui compte le plus, il faut alors se dispenser de verser des pleurs sur la dureté des temps.

J'observerai d'ailleurs qu'il faut compter, dans le coût du chômage, l'effectif de quelque 100 000 étrangers parmi les 1 300 000 chômeurs secourus.

Cette observation étant faite, j'en viens à l'essentiel, c'est-à-dire à la nécessité de faire porter un effort accru sur la création de nouveaux emplois. C'est là une évidence, mais il faut y insister car, dans le climat actuel, les esprits sont trop exclusivement tournés vers le maintien de l'emploi existant, c'est-à-dire vers une politique essentiellement défensive, et cela alors que l'amélioration globale de la situation exige plus encore une dynamique de la création d'emplois, ce qui ne peut aller sans une mise en cause des structures mêmes de notre appareil de production et de notre législation sociale.

On peut dire, en effet, qu'il existe une démographie des entreprises. Les entreprises naissent, grandissent, se développent, prospèrent plus ou moins. Il peut leur arriver de décliner, elles ne meurent pas nécessairement. Certaines d'entre elles peuvent mourir par accident individuel ou collectif ou par épuisement.

Veiller à diminuer la mortalité des entreprises ou à rendre ses conséquences moins dramatiques est un élément nécessaire de la politique de l'emploi, mais il en est pour les entreprises comme pour les hommes : une politique démographique ne doit pas seulement consister à prolonger la durée de la vie ; elle doit aussi être une politique de natalité, et cela non seulement pour augmenter au total les effectifs, mais encore pour que la pyramide des âges ne se détériore pas. Or, dans le cas des entreprises, la pyramide des âges implique le degré d'adaptation à la technologie et aux débouchés.

Je voudrais vous suggérer, mes chers collègues, de méditer les chiffres suivants qui, à mon sens, sont très instructifs : entre 1974 et 1973, les Etats-Unis ont créé 10 millions d'emplois, ce qui, en termes de population française, équivaldrait à 2 500 000 emplois. Et cela, il faut le souligner, alors que le taux de croissance a été, en France, supérieur à ce qu'il était aux Etats-Unis pour la période considérée.

Au cours de la seule année 1978, les Etats-Unis ont créé 3 300 000 emplois, ce qui, toujours en termes de population française, signifierait, dans notre pays, un effectif de 800 000 emplois alors que nous en avons créé seulement 250 000.

Je ne veux pas dire par là que tout soit transposable. En effet, l'économie et la sociologie américaines possèdent une étonnante capacité d'adaptation aux exigences économiques du moment, c'est-à-dire à celles de la production et des marchés et, plus précisément, à celles de l'innovation.

En France, il existe de puissantes entraves psychologiques à la mobilité de la main-d'œuvre, facteur de fluidité considérable pour une économie telle que l'économie américaine.

Ces réserves étant faites, il faut tout de même convenir qu'un tel décalage demeure frappant et qu'il ne peut s'expliquer que par l'existence, dans notre pays, de freins trop puissants contre la création d'emplois, que celle-ci s'opère par la création d'entreprises ou par le développement d'entreprises existantes.

Certes, le Gouvernement a pris conscience de la nécessité d'encourager la création d'entreprises ou leur développement et de nombreuses mesures ponctuelles ont été prises dans ce sens, qu'il s'agisse de l'institution d'une agence pour la création d'entreprises ou du dispositif d'encouragements fiscaux mis en place petit à petit ou encore de l'aide aux investissements.

Toutes ces mesures peuvent produire ou produiront des effets, mais ceux-ci resteront limités et je voudrais faire à ce sujet deux observations. La première, c'est que l'on a trop tendance, dans les conseils du Gouvernement, à considérer que les agents économiques peuvent se remonter comme des jouets mécaniques. Or, c'est minimiser la portée des facteurs psychologiques. La seconde observation, c'est que les coups d'accélérateur ne suffisent pas quand on garde le pied sur le frein. Or, j'ai parlé à l'instant des freins qui limitent la création d'emplois et je vais maintenant m'expliquer à ce sujet. Ces thèmes ont d'ailleurs déjà été abordés au cours de la discussion, mais le Gouvernement n'ayant pas apporté de réponse précise, il est bon d'y revenir.

J'évoquerai d'abord les formalités du licenciement qui, par un choc en retour, constituent, qu'on le veuille ou non, une dissuasion à l'embauche, ce dont personne ne peut disconvenir sérieusement, dissuasion à laquelle n'a pas remédié le système des contrats à durée déterminée, et cela en raison du butoir d'un an au-delà duquel on retombe dans le droit commun.

Le Gouvernement sait parfaitement qu'actuellement nombre d'entreprises n'embauchent qu'au-dessous de leur capacité d'emploi, elle-même liée à leurs débouchés commerciaux et que l'on voit certaines d'entre elles aller jusqu'à sous-traiter, et quelquefois à l'étranger, au détriment, bien sûr, de notre commerce extérieur, et cela pour éviter de gonfler des effectifs qu'il ne serait pas possible de contracter à volonté le jour où une éventuelle récession, fût-elle passagère, mettrait en péril leur existence même. Cette situation tient à la rigidité de la réglementation qui concerne le licenciement, et mon propos n'est pas, bien sûr, alors que tant de travailleurs redoutent la perte de leur emploi, de préconiser un assouplissement généralisé de ces entraves. Ce serait considéré, dans le climat actuel, comme une provocation insupportable.

Mais ne pourrait-on pas trouver des aménagements qui seraient liés, monsieur le ministre, à la création d'emplois supplémentaires ? Pour plus de précision, je fais une suggestion concrète : ne pourrait-on pas assouplir la procédure du licenciement à concurrence du supplément net d'emplois créés à partir d'une date de référence ? Si, à cette date — par hypothèse, le 1^{er} février ou le 1^{er} mars 1979 — l'entreprise comptait cent emplois, cela signifierait que lorsqu'elle aurait, par exemple, licencié ultérieurement trois salariés dans les conditions actuelles de la réglementation et qu'elle en aurait, ensuite, embauché dix, sur l'effectif de dix moins trois, soit sept, il lui serait loisible d'utiliser la procédure simplifiée du licenciement. Cette formule serait susceptible de débloquer la situation et aurait,

en outre, le mérite de rendre l'emploi plus accessible aux jeunes qui sont à coup sûr aujourd'hui les premières victimes d'un système, certes favorable aux travailleurs en place, mais désastreux pour ceux qui ne sont pas encore nantis. Il faut en être conscient, c'est un système anti-jeunes sur le plan de l'emploi.

Je conviens qu'un tel aménagement ne ferait pas l'affaire des entreprises de travail temporaire. Mais est-il vraiment indispensable que notre droit du travail soit conçu de façon à faire obligatoirement leur fortune, monsieur le ministre ?

Parlons maintenant du seuil de dix salariés évoqué par MM. Blin et Fourcade, seuil à partir duquel les entreprises sont assujetties à de lourdes charges sociales supplémentaires que je ne vais pas détailler ; vous les connaissez. C'est un facteur dont les conséquences sont incalculables dans la mesure où il incite de nombreuses entreprises à ne pas pratiquer l'embauche supplémentaire qui, d'un seul coup, alourdirait leur compte d'exploitation, sans commune mesure avec les bienfaits qu'elles peuvent tirer de la croissance.

Dans une conjoncture d'expansion, ce seuil de dix salariés pouvait s'analyser comme une aide à la petite entreprise. Dans la conjoncture actuelle, il devient tout simplement une entrave au développement de cette petite entreprise. C'est là une des raisons pour lesquelles les deux millions d'emplois groupés dans les entreprises de moins de dix salariés ne tendent pas à devenir plus nombreux.

Enfin, dans l'optique du développement de l'esprit d'entreprise, on ne peut pas dire que le Gouvernement utilise les ressources de la psychologie. Lorsque, par ses voix les plus autorisées, il s'adresse aux chefs d'entreprise, c'est bien souvent pour les morigéner, pour les désigner comme naturellement portés aux abus, bref pour leur donner le mauvais rôle.

Il n'est pas certain que cela rende le Gouvernement plus populaire aux yeux des travailleurs, mais il est évident que cette phraséologie largement diffusée par les *mass media* n'est pas de nature à susciter des vocations de chef d'entreprise. Cela va sans dire.

Plus généralement, s'il est normal que le Gouvernement donne des orientations, prodigue des mises en garde et n'hésite pas à réglementer dans les domaines où il lui semble que puissent être commis des abus, il est vain et nuisible qu'aux yeux des créateurs d'entreprises en puissance, ou des chefs d'entreprise en activité, l'Etat prenne trop souvent le visage de bois de ce gendarme que l'on voit se profiler pas loin d'ici sur le petit théâtre du jardin du Luxembourg.

En conclusion, mes chers collègues, il existe sur le papier d'importants facteurs de résorption du chômage qui pourraient produire d'autant plus d'effets que la conjoncture économique a donné au cours des derniers mois certains signes de redressement — notamment en ce qui concerne la consommation —, signes qu'on espère ne pas voir contrecarrés par la nouvelle facture pétrolière.

La difficulté est que les mesures les plus fructueuses à terme sont souvent celles qui suscitent la défaveur de l'opinion dans l'immédiat, tandis qu'à l'inverse, parmi les mesures les plus contraaires au redressement de la situation, il s'en trouve qui flattent agréablement l'opinion.

Le Gouvernement devrait donc se livrer à un effort d'explications qui consiste en autre chose que de proclamer que le choix est entre le chômage et d'autres maux bien plus graves, car personne ne fera admettre à l'opinion que le chômage soit un moindre mal.

Nous sommes engagés dans une bataille et il faut en pareil cas savoir mobiliser les Français en leur tenant le langage qui convient et qu'ils savent comprendre dans les moments d'épreuves.

Car pour les mobiliser il ne suffit pas de leur parler calmement le langage de tous les jours. Or, nous n'entendons guère les accents qui conviennent à la situation. Est-il normal entre autres que le Gouvernement ne convie pas vraiment les Français au combat pour les économies d'énergie, alors que nous voyons se perpétuer dans ce domaine les gaspillages les plus choquants ? Puisqu'une des pires menaces contre l'emploi est le déficit de nos comptes extérieurs, ne pourrait-on pas déjà expliquer avec force à nos concitoyens qu'ils peuvent contribuer à la sauvegarde de cet emploi en se pliant à des mesures autrement plus sérieuses que celles qu'a proposées bien timidement le Gouvernement ?

Est-il normal aussi que, lorsqu'on parle des blocages à l'embauche, et plus particulièrement des formalités de licenciement, le Gouvernement, qui n'en disconvient pas, se borne à déclarer qu'il étudiera volontiers toute proposition de loi permettant de corriger cette situation ?

Est-il fructueux que le Gouvernement s'enferme dans une bonne conscience en béton armé et paraisse plus enclin à se confectionner des alibis pas toujours convaincants à propos du chômage, plutôt que d'accepter la moindre critique ?

Par les temps qui courent, gouverner n'est sans doute pas facile dans un pays tel que le nôtre. Mais cela a-t-il jamais été facile ? Je vous le demande. Or, cela ne consiste pas seulement à gérer la crise. Alors je dirai, en terminant, au Gouvernement : « Gouvernez, vous prendrez peut-être des risques mais ovus aurez aussi plus de chances d'être mieux compris. » (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, je crois que, techniquement il est plus facile de répondre non pas à chaque orateur, ce qui serait fastidieux, mais en les groupant par deux ou trois, ce qui simplifiera notre tâche à tous.

Je répondrai brièvement à M. Mossion qui a parlé du département de la Somme, qui fait l'objet de ses préoccupations. Il est vrai que ce département subit une dégradation importante de son activité économique, et cela dans des zones qui étaient jusque-là épargnées. Vous le savez, la difficulté en matière d'emploi, c'est de voir des secteurs se dégrader de façon soudaine. Or, les différentes activités économiques dans ce département n'ont pas une tendance homogène. J'ai constaté par exemple au sein de mêmes branches d'entreprises l'existence de distorsions considérables : certaines allaient très bien, d'autres beaucoup moins. C'est la difficulté du problème auquel nous sommes confrontés.

Les éléments d'aggravation, cependant, l'emportent sur la bonne tenue de quelques établissements. Le textile, l'habillement, en effet, sont menacés. Je pense en particulier à l'établissement « Daniel » à Amiens qui donne des préoccupations au Gouvernement. Dans la vallée de la Nièvre également, les licenciements se poursuivent et les perspectives sont incertaines. Naturellement, la métallurgie n'arrange pas la situation. Des menaces de licenciements planent sur quelques entreprises. On enregistre cependant quelques embauches dans le matériel téléphonique et dans un certain nombre d'autres secteurs, mécanique ou électrique. En revanche, une expansion se poursuit, quoique à un degré moindre, dans la branche de la machine-outil. De plus, l'amélioration du plan de charge de la S. N. I. A. S. va entraîner des embauches importantes. Je vous précise d'ailleurs que des sous-traitants de cette entreprise se trouvent en dehors de ce département.

Tout cela pour dire à M. Mossion que nous sommes très attentifs à l'ensemble des problèmes qu'il nous a exposés et que, là aussi, l'aménagement du territoire envisagera la manière dont on pourra réinjecter — mais vous en voyez les difficultés au seul énoncé des problèmes — l'énergie et l'activité dans ce département.

Monsieur Caldaguès, gouverner, c'est ce que nous faisons, et souvent dans l'impopularité. Notre devoir est, en effet, d'assumer des responsabilités importantes.

Vous avez dit tout d'abord que régler le problème de l'emploi consistait à intégrer le facteur humain. Vous avez tout à fait raison : les hommes ne sont pas des robots, ni des machines et, quand nous sommes confrontés à des licenciements, les problèmes humains doivent être intégrés dans nos réflexions et ils le sont.

Vous avez indiqué qu'il n'y avait pas de panacée au chômage. J'entends dire, hélas ! trop souvent et pas toujours du même bord — je regarde à ma gauche — que certaines sortes de remèdes-miracles pourraient soudain résoudre les problèmes de l'emploi et du chômage. Quels sont les pays de la Communauté, pour ne prendre que cet exemple, qui ont des remèdes-miracles ? Quand je rencontre mes collègues ministres du travail, je constate qu'ils sont confrontés à d'âpres difficultés, quelquefois beaucoup plus sérieuses que les nôtres.

Monsieur Caldaguès, vous avez très bien fait de dire que le problème de la réduction de la durée du travail était traité sous l'angle social. C'est une bonne direction parce qu'après tout, à notre époque, avec les progrès de la machine, le fait, en particulier pour ceux qui travaillent dur, de travailler moins est un progrès social. Si on l'examine sous cet angle, on peut ouvrir le dossier.

On peut aussi l'étudier sous l'angle de la création d'emplois. C'est alors un autre problème. Si l'on dit que l'on va réduire aujourd'hui instantanément la durée du travail à trente-cinq heures en continuant à payer quarante heures, je vous réponds que l'on aggrave le problème de l'emploi. Si, au contraire, on étale dans le temps la réduction de la durée du travail en fonction des progrès de la productivité et dans le cadre d'une harmonisation européenne, on peut discuter. Mais ce n'est pas un problème clé.

Il est de même nature que celui dont j'avais eu à connaître en tant que ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, souvenez-vous-en, quand j'avais été confronté en 1970 à cette revendication simple, populaire : la retraite à soixante ans pour les hommes, tout de suite, et à cinquante-cinq ans pour les femmes. C'était une immense erreur. J'avais répondu que la solution était la retraite à la carte et je continue à affirmer ce principe. Avec un groupe de travail et en liaison avec Mme Veil, nous ferons des suggestions sur une proposition purement démagogique, qui, à l'époque, aurait été destructrice.

Nous sommes confrontés au même problème. Il faut le traiter sérieusement et tenir compte, en effet, des emplois particulièrement pénibles dans certains secteurs, qui justifient une réduction de la durée du travail.

Il convient de créer des emplois — voilà le vrai problème — et il est nécessaire que ce soit l'entreprise qui les crée.

Vous nous avez dit, vous référant à l'immense capacité américaine, qui a d'autres méthodes, d'autres conceptions, vous le savez, qu'il existait en France un certain nombre de freins à l'emploi, particulièrement des freins aux licenciements.

Si vous parlez de freins psychologiques à l'intérieur de l'entreprise, de réticence des travailleurs à être licenciés, de mouvements de grève qui font naturellement pression sur l'employeur ; c'est vrai, mais je n'y peux rien ! Si vous dites, au contraire, que les freins à l'emploi proviennent des mécanismes de l'emploi, je vous réponds « non », et je suis prêt à vous en apporter la preuve écrite, car il s'agit d'une question qui m'a beaucoup préoccupé.

J'ai demandé à ma direction de l'emploi de prier tous les directeurs de l'emploi en France d'établir le recensement rigoureux des délais au terme desquels un licenciement a été effectivement accordé. Après avoir recueilli ces éléments, je réponds que, sauf pour les délégués du personnel, qui sont soumis à une procédure différente, les délais, à quelques exceptions près naturellement, sont particulièrement respectés — il s'agit de délais courts pouvant aller jusqu'à un mois — par les directions départementales.

Qu'est-ce qui allonge les délais ? Ce sont — il faut quand même le dire — les délais conventionnels. Dans une période où — pardonnez-moi cette expression vulgaire — on se « chipait » le personnel parce qu'on en manquait, on passait des conventions collectives prévoyant des délais de préavis de deux, trois, quatre, cinq ou six mois, que la direction départementale est obligée de laisser s'écouler avant de statuer.

Je vais vous citer deux exemples. Ils ont joué dans le secteur de la sidérurgie : cinq mois dans le Nord, quatre mois en Lorraine, à moins que ce ne soit le contraire, peu importe. On fait une exception, je le reconnais, pour les délégués du personnel.

J'ai donné instruction aux directeurs départementaux, précisément quand ils étaient en présence d'une entreprise qui proposait un allègement de ses effectifs parce qu'il était nécessaire de ne pas attendre qu'elle licencie l'ensemble du personnel, ce qui est arrivé dans un certain nombre de cas. Alors qu'avons-nous fait ?

Les contrats à durée déterminée, dites-vous... C'est la réponse, monsieur Caldaguès. Vous faites un signe de dénégation ? Relisez la loi du 3 janvier 1979, que vous avez votée ! Le contrat à durée déterminée est un contrat qui a une durée saisonnière liée strictement à un travail donné ou qui a une durée décidée contractuellement par les parties : un mois, six mois, un an, deux ans, trois ans. Monsieur Caldaguès, c'est ce que vous voulez !

Ces contrats ne peuvent être reconduits qu'une fois. A l'expiration du renouvellement, ils deviennent des contrats à durée indéterminée. La réponse est apportée aux entreprises.

Nous avons un travail saisonnier ou bien nous avons un carnet de commandes rempli pour trois mois, me disent les artisans ou les petits entrepreneurs de Libourne. Ils ne peuvent pas embaucher pour quatre, cinq ou six mois, par crainte de l'avenir.

Si nous sommes obligés, ajoutent-ils, de licencier du personnel au bout de six mois faute de commandes, nous nous heurterons à des difficultés d'ordre conventionnel ou autres, sans évoquer le problème des délégués du personnel dont je vous ai parlé tout à l'heure. Ils ont la réponse.

J'ai reçu le président de l'artisanat, M. Combe, le président des petites et moyennes entreprises et M. Ceyrac ; ils ont diffusé très largement, dans le tissu actuel de la nation, ces contrats à durée déterminée qui apportent exactement la réponse à ces préoccupations.

Mais, vous avez raison, souvent la psychologie est plus forte. Cela, c'est vrai. D'ailleurs, cette sorte de réticence s'explique peut-être par une situation ancienne qui a pu les traumatiser et qui, dans certains cas, a fait que ce type de contrat, sans doute trop récent, n'a pas eu de succès alors qu'il constitue une véritable réponse dans cette affaire.

Vous avez évoqué un autre problème, important lui aussi, celui du franchissement des seuils. Je ne crois pas du tout que nous puissions nous amuser à remettre en cause, dans notre pays, un certain nombre de seuils qui constituent des conquêtes sociales, en particulier pour les comités d'entreprise — vous en connaissez mieux que quiconque l'auteur — et pour les délégués du personnel.

En revanche — vous avez raison — il existe des seuils fiscaux. En particulier, le fait pour une entreprise de recruter une onzième personne fait qu'elle doit cotiser, remplir un certain nombre d'obligations et obéir à des astreintes qui constituent des freins effectifs à l'emploi. Il en résulte des pertes et il faut quand même, à la fin des fins, puisque, dites-vous, nous devons gouverner, expliquer aux Français que tout le monde demande des allègements de charge, ce qui oblige à assurer des relais.

Vous connaissez la situation de l'ensemble de nos organismes de prestations sociales et leurs difficultés. On peut toujours consentir des allègements en les faisant payer par le budget de l'Etat. Je ne dis pas que c'est impossible, mais c'est un vrai problème qu'il faut étudier et vous l'avez très bien indiqué.

Il nous arrive, dites-vous, de morigéner les chefs d'entreprise. Là aussi, il faut tenir le langage de la vérité : certaines entreprises françaises se portent mal parce qu'elles sont mal gérées. On en trouve quelques-unes qui sont très bien gérées, grâce au ciel, et, à mon avis, ce sont les plus nombreuses, heureusement. Mais il existe des mauvaises gestions et, souvent, la responsabilité en incombe non pas à la crise, mais au comportement de certains chefs d'entreprise.

Par ailleurs, le Gouvernement a fait un effort considérable. La politique de M. Barre a consisté à permettre aux entreprises de reconstituer leur *cash flow*, leur capacité à investir. C'est ce *cash flow*, en effet, qui permet d'acheter des machines et de créer des emplois. Or, il est parfois entièrement avalé par des augmentations de salaire exorbitantes. Je dis bien « exorbitantes » ; je parle non pas des réajustements légitimes du pouvoir d'achat, mais du comportement de certains chefs d'entreprise qui, cédant à je ne sais quelle pression, accordent des masses salariales qui grèvent totalement leur capacité d'investir. Il faut le leur dire et tenir le langage de la vérité.

Enfin, c'est vrai, la facture pétrolière. Chaque fois que nous y faisons allusion, des ricanements fusent de certains côtés de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Pourtant, il s'agit d'une vérité très profonde. Vous avez dit une chose très juste, monsieur Caldaguès, qu'il faudrait réaffirmer sans cesse : si les Français étaient plus mobilisés sur les économies d'énergie, cela créerait des emplois. En effet, la balance du commerce extérieur est la garantie du niveau de l'emploi, ce qu'on n'a pas encore compris dans ce pays. Le jour où notre balance des paiements se dégradera, où notre monnaie perdra sa valeur par rapport à l'unité de réserve, nous perdrons notre compétitivité à l'extérieur et le nombre des chômeurs s'accroîtra.

J'évoquerai le temps où j'étais ministre délégué à l'économie et aux finances. Je voudrais que l'on inscrive en lettres d'or les propos qui furent prononcés lors d'une réunion du fonds monétaire international : la cause d'un grand nombre de cas de pertes d'emploi, c'est l'inflation. Nous sommes dans un système de coûts qui, en effet, paralysent nos économies, freinent la croissance. C'est un problème de coûts. L'énergie, hélas ! joue un rôle particulièrement important, que je crains, hélas ! durable dans les circonstances à venir.

Telles sont, monsieur le président, les réponses que je voulais faire à MM. Mossion et Caldaguès.

M. le président. La parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que nous débattons des problèmes d'emploi et de chômage, j'aimerais, en tant que sénateur représentant les Français résidant hors de France, attirer votre attention sur la situation de nos compatriotes travaillant à l'étranger ou susceptibles de s'expatrier.

A l'heure actuelle, 1 500 000 Français vivent à l'étranger et les problèmes qu'ils rencontrent en matière d'emploi ou de privation d'emploi ont un caractère original et différent de ceux que connaissent les travailleurs de métropole.

Je voudrais, avant tout, souligner l'importance vitale pour l'économie française d'une telle présence, à l'heure où notre commerce extérieur va devoir pallier les conséquences des hausses successives du prix du pétrole sur notre balance des paiements et où la vocation à l'exportation de nombreuses entreprises doit être encouragée, grâce à l'ouverture de marchés internationaux et à l'assurance de débouchés dans un cadre de forte concurrence internationale.

Or, il apparaît qu'une politique d'exportation efficace passe nécessairement par une présence à l'étranger, qui permet,

seule, de développer des liens personnalisés avec les autorités locales et les gouvernements étrangers et d'adapter la production industrielle aux particularités des marchés à conquérir.

Il s'agit donc, à l'heure où près d'un tiers de la production industrielle est destinée à l'exportation, d'assurer la maintenance des structures d'implantation réalisées par les personnels français en place à l'étranger et de permettre l'expatriation des techniciens, cadres et ouvriers qualifiés qui contribueront, par leur qualité et leur expérience, à mettre en valeur les produits et techniques destinés à l'exportation.

Il faut prendre conscience du fait, messieurs les ministres, que les Français exerçant à l'étranger sont créateurs d'emplois dans la mesure même où ils contribuent largement à l'ouverture de nouveaux marchés. Leur maintien est donc vital pour notre économie, autant que l'incitation à l'exportation, car il permet de désengorger un marché du travail qui connaît de fortes tensions en métropole, en réduisant le nombre de demandeurs d'emploi.

Ce cadre étant défini, je voudrais insister sur les mesures qui s'imposent en matière d'emploi concernant les Français travaillant à l'étranger ou appelés à le faire.

En effet, les Français ne sont prêts à répondre à des offres d'emploi internationales, nécessitant le départ à l'étranger, que s'ils sont assurés d'une protection sociale décente durant leur séjour et à leur retour, et surtout si leur réinsertion professionnelle et sociale est en rapport avec leur expérience et leurs titres.

L'incitation à l'expatriation, qui ne peut être conçue comme une période sacrifiée ou un pis-aller, mais au contraire comme un débouché de qualité dans de nombreuses branches professionnelles, doit passer par la mise en place d'un ensemble de mesures en faveur des Français appelés à vivre avec leurs familles à l'étranger.

Il s'agit, en effet, d'assurer une infrastructure scolaire de qualité pour les enfants de ces travailleurs français, d'étendre en matière de protection sociale le bénéfice des dispositions de la loi du 31 décembre 1976 aux Français non salariés exerçant leur activité professionnelle à l'étranger, et de leur permettre ainsi d'adhérer volontairement au régime de la sécurité sociale. En matière fiscale, il faut éviter aux Français résidant dans des pays à forte imposition de subir un préjudice qui pourrait avoir un effet de dissuasion. Enfin, il est nécessaire de maintenir un contact avec la culture française par la diffusion permanente d'émissions de radio de qualité.

Cela dit, s'il convient d'assurer socialement les Français travaillant à l'étranger — et un effort certain a été accompli en cette matière — il devient urgent de mettre en place un dispositif adapté qui leur permette une véritable réinsertion, à leur retour.

En effet, contrairement à une pratique qu'ont adoptée la plupart de nos concurrents, tant au Japon qu'en République fédérale d'Allemagne, en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, l'expatriation est considérée en France comme un sacrifice de carrière, dans la mesure où la promotion interne au sein des entreprises ou de la fonction publique écarte systématiquement les personnels expatriés qui sont condamnés à rester à l'étranger en cas de perte d'emploi, ou qui sont amenés à accepter dans leur structure d'origine, en métropole, des fonctions nettement dépréciées, compte tenu de leurs années d'expérience, de leur qualification technique et de leur connaissance des problèmes étrangers.

La promotion interne dans les sociétés françaises fonctionne uniquement au niveau de la direction générale, alors que les sociétés allemandes, japonaises ou américaines opèrent une rotation des cadres qui a pour but de développer la formation générale, l'expérience pratique, et de faire acquérir une connaissance adaptée des problèmes d'exportation.

Nos meilleurs cadres ou experts hésitent à quitter leurs postes en métropole pour entamer une carrière qui est considérée comme une régression professionnelle dans la mesure où elle leur ferme l'accès aux plus hauts postes de responsabilité à leur retour. De même les jeunes privés d'emploi, qui possèdent une qualification correspondant aux exigences des offres d'emploi émanant de l'étranger, hésitent à s'expatrier de peur de voir leurs années d'expérience acquises à l'étranger rejetées ou inemployées, alors même qu'un court recyclage permettrait de les utiliser dans les meilleures conditions.

Il est vrai, messieurs les ministres, que ce phénomène relève du droit privé et configure un modèle interne de fonctionnement de nos entreprises. Mais, précisément, les pouvoirs publics ont un rôle d'incitation à jouer non par la contrainte, mais par l'exemple. En effet, les mêmes problèmes de réinsertion se retrouvent dans la fonction publique et notamment dans l'enseignement. Les universitaires, qui dans de nombreux cas ont atteint une réputation internationale et qui, à un certain moment de leur carrière, décident de s'expatrier, voient leur

avancement bloqué dès qu'ils sont à l'étranger, et se trouvent hors d'état, au retour, de trouver des fonctions équivalentes dans leur université d'origine.

De la même manière, les coopérants qui deviennent à leur retour titulaires de la fonction publique, notamment à la suite d'un concours interne, voient leurs services à l'étranger n'être pas pris en compte par leurs ministères de tutelle, contrairement aux dispositions réglementaires.

Les coopérants français qui ne sont pas titulaires de la fonction publique se trouvent, quant à eux, contraints de s'inscrire à leur retour au Bureau de liaison des agents de coopération technique — le B. L. A. C. T. — par lequel transitent chaque année deux cents expatriés.

Les enseignants titulaires, qui acceptent de s'expatrier tant au niveau secondaire que supérieur, connaissent une promotion retardée et se trouvent à leur retour affectés à des postes nullement en rapport avec leur ancienneté et leur expérience pédagogique. Il est aberrant de constater, messieurs les ministres, que les Français expatriés sont quasiment bannis de la communauté nationale et qu'ils sont condamnés, dès lors, à faire toute leur carrière à l'étranger.

Il est donc nécessaire de modifier, à partir d'une initiative des pouvoirs publics, le système de promotion interne, surtout au sein des entreprises qui sont susceptibles d'avoir une forte vocation à l'exportation.

Compte tenu de la part croissante qu'occupent les offres d'emploi internationales dans le chiffre global des offres qui sont recensées chaque année sur le marché du travail, il paraît nécessaire de développer une infrastructure qui soit en rapport avec ce phénomène nouveau. A l'heure actuelle, 20 p. 100 des postes proposés aux cadres français le sont pour l'étranger.

Dans ce contexte, l'action d'information qu'a entreprise l'union des Français de l'étranger doit être particulièrement soulignée. En informant nos compatriotes qui désirent s'expatrier sur les conditions de vie qu'ils trouveront dans leur nouveau pays d'accueil, l'union des Français de l'étranger accomplit une mission remarquable ; elle facilite la tâche de nos exportateurs en publiant des brochures sur les différents pays où les agents de nos grandes sociétés exportatrices sont amenés à vivre.

Il en est de même du service pour l'emploi des Français à l'étranger — le Sefrane — qui dépend de l'agence nationale pour l'emploi et de l'office national d'immigration. Son activité permet de grouper les offres d'emploi pour l'étranger et de les diffuser à 1 500 exemplaires dans un bulletin hebdomadaire, ce qui contribue à drainer les demandes d'emploi adaptées vers les postes correspondants à l'étranger.

Le contingent d'offres d'emploi est particulièrement important en Algérie, en République fédérale d'Allemagne, en Arabie saoudite et au Nigeria. Trois cents offres de postes parviennent chaque mois au Sefrane, dont 30 p. 100 correspondent aux attributions de cadres et techniciens supérieurs et 45 p. 100 à celles d'ouvriers qualifiés. Six cent quarante entreprises françaises et étrangères sont clientes régulières du Sefrane et 80 p. 100 des exportateurs de la branche « bâtiment-travaux publics », ainsi que 50 p. 100 de celle des ingénieries entretiennent avec lui des rapports constants.

Mais à l'heure où la France traverse une grave crise de l'emploi, il paraît surprenant que les mesures qui s'imposent pour réduire le nombre de chômeurs en métropole ne soient pas mises en place, alors même que des postes du plus haut intérêt leur sont proposés à l'étranger.

A cet égard, les dotations en moyens matériels et humains du Sefrane sont totalement dérisoires, puisque cet organisme ne dispose que d'un traitement intégralement manuel, alors même que le marché du travail français à l'étranger est évalué annuellement, hors coopération et détachement, à 10 000 emplois à pourvoir, et que le Sefrane ne voit transiter que 30 p. 100 des besoins. La comparaison avec la République fédérale d'Allemagne met en évidence le handicap que nous connaissons à l'égard de l'équivalent allemand du Sefrane, les Z. A. V., qui diffusent les offres dans un journal quotidien transmis à 30 000 entreprises allemandes.

Lors d'un récent voyage que je viens d'effectuer au Niger, j'ai pu constater qu'une grande entreprise française, qui offre des emplois de contremaîtres et de cadres, pourvus d'avantages financiers de premier ordre, permettant d'épargner respectivement 10 000 francs et 20 000 francs chaque mois, était obligée de recruter du personnel italien ou yougoslave, faute de trouver une main-d'œuvre française.

Il serait hâtif d'en conclure que le Français hésite systématiquement à s'expatrier. Il faut, en effet, considérer que, d'une part, les liaisons avec le marché de l'emploi en France sont déficientes, et que, d'autre part, les mesures incitatives concernant la réinsertion ne sont pas réalisées.

Le Français qui s'expatrie est toujours considéré comme exclu de la communauté nationale, et son départ marque trop souvent un frein à sa carrière future. Il paraît donc urgent d'inverser cette tendance, en n'oubliant jamais que le Français qui exerce à l'étranger est un créateur d'emplois, quand il aide à notre politique d'exportation.

J'insisterai sur un dernier point qui concerne la couverture des Français salariés expatriés contre le risque chômage. Grâce aux amendements qu'au nom des six sénateurs représentant les Français de l'étranger j'ai déposés au Sénat lors de la discussion de la loi relative aux travailleurs privés d'emploi le 4 et le 5 janvier 1979, que vous avez bien voulu accepter, monsieur le ministre du travail, et qui ont été adoptés par le Parlement, les Français salariés travaillant à l'étranger pourront, à leur retour, bénéficier des dispositions de l'aide aux travailleurs privés d'emploi. Ceux dont l'entreprise n'aura pas adhéré au groupement des Assedic de la région parisienne pourront, conformément à l'accord du 26 septembre 1978, paru au *Journal officiel* le 4 janvier 1979, adhérer volontairement, conformément aux dispositions prévues par l'annexe 15 au règlement de l'U. N. E. D. I. C. du 31 décembre 1958.

Cela constitue un progrès sérieux dans ce domaine, mais il convient de souligner que ces Français qui paient le même taux de cotisation que dans le cadre du régime général et qui doivent par conséquent assumer la part salariale et la part patronale, sont assujettis au principe de la « continuité de couverture » ; en outre, ils ne peuvent bénéficier des dispositions de l'aide spéciale, accordées aux travailleurs licenciés pour raisons économiques.

Compte tenu du fait que les Français travaillant à l'étranger ont deux fois moins de risques d'être chômeurs, il conviendrait de compléter dans le sens de la généralisation le régime qui leur est réservé à leur retour en France.

Il me semble, monsieur le ministre, que ces perspectives nouvelles en matière d'emploi doivent faire l'objet d'une prise de conscience de la part des pouvoirs publics et au sein des entreprises, afin d'attribuer à cette question la place grandissante qu'elle mérite dans le cadre de notre économie nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Messieurs les ministres, mes chers collègues, hier, M. le Premier ministre, dénonçant les « remèdes miracles », a appelé le pays à l'effort et à la patience, les causes de la détérioration de l'emploi étant le ralentissement de la croissance mondiale, l'évolution démographique de la France et le grand développement de l'activité féminine. Il a insisté sur la nécessité de ne rien faire qui mettrait la France hors d'état d'affronter la compétition européenne.

Le Gouvernement affirmant la préoccupation d'assurer l'emploi des Français aujourd'hui et demain, je pense que sa politique doit être réaliste, sociale et ferme et toujours à l'écoute des réactions populaires. Démocrate socialiste, je suis attaché à la politique contractuelle car les conventions collectives sont un facteur de paix sociale et il faut la faire jouer dans les entreprises dans la limite de leurs capacités. Mes amis et moi répuignons à tout corporatisme en ce domaine.

Si la grande industrie a subi, de plein fouet, le choc de la crise, choc qui a révélé dans la sidérurgie et la construction navale des erreurs de gestion héritées de la période de la facilité, les petites et moyennes entreprises drainent la plus grande partie de la main-d'œuvre et l'artisanat assure la diversité d'activité des cantons ruraux. Ces deux facteurs essentiels doivent être davantage aidés et soutenus. Quand on accorde 350 millions de francs du fonds d'adaptation au soutien des activités, nous estimons qu'ils doivent, eux, bénéficier d'une priorité. Moyennes, petites entreprises, artisanat devraient pouvoir offrir de nouveaux emplois ; mais alors, les règles qui leur sont imposées et la législation du travail devraient être assouplies.

Deux millions neuf cent soixante-dix-huit mille entreprises industrielles et établissements commerciaux comptent moins de cinquante salariés, dont 2 806 000 moins de dix salariés.

La grande majorité d'entre eux approchant de dix ou cinquante se maintiennent volontairement en dessous de ces chiffres, en raison des complications administratives et des nouvelles charges financières qu'ils doivent supporter en franchissant ces seuils. Il me semble personnellement opportun, dans la véritable guerre à mener contre le chômage, générateur de misère morale et de péril financier, et sans porter atteinte aux droits acquis des salariés, de modifier le seuil fiscal des petites entreprises et de le porter temporairement, pendant la période

aiguë de la crise, de dix à quinze, sans toucher aux règles existant déjà dans les autres établissements. C'est ce que j'ai suggéré dans une proposition de loi déposée devant le Sénat.

Cette mesure simple et peu coûteuse est susceptible, selon les évaluations des chambres de commerce et d'industrie, d'entraîner la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois alors, je le souligne, que ces établissements ayant pris en stage des jeunes s'estiment pénalisés si, les embauchant, ils franchissent ce seuil de dix.

M. le Premier ministre nous a indiqué, hier, que sur 1 300 000 demandeurs d'emploi, 40 p. 100 sont des jeunes, 52 p. 100 des femmes, 43 p. 100 étant sans formation professionnelle, et que, fin janvier, on dénombrait 878 000 chômeurs secourus.

C'est là la pénible réalité du chômage car on ne peut confondre chômeurs et demandeurs d'emploi, d'autant que le nombre de demandes augmentera inévitablement en fonction des avantages sociaux qui leur sont liés.

Actuellement, et je rapporte les propos d'un responsable syndical : « Ceux qui travaillent paient pour tous, et certains chômeurs largement indemnisés ne paient pas l'impôt sur le revenu. » Le sens civique a trop fréquemment disparu. Si, sur trois demandeurs d'emploi, deux acceptent le travail proposé, un le refuse, et le refus, contrairement aux dispositions applicables, est constamment avalisé.

Par là même, le travail noir s'amplifie au détriment des artisans. Certains chômeurs avaient une indemnisation très forte alors que d'autres sont dans une situation plus précaire. Les accords récents entre le patronat et le salariat ayant, dans le cadre de la loi, défini des barèmes plus équitables, il faut regretter que leur application soit par trop lente. Ce n'est qu'en juillet, je crois, que les nouvelles dispositions s'appliqueront. Dans ce problème du déficit des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, l'Etat, en raison de sa responsabilité, devrait garantir une stricte réglementation.

M. le Premier ministre, à l'Assemblée nationale, avait annoncé que la politique d'immigration devait être reconsidérée. Hier, il n'en a pas parlé. Or, en France, sur une population étrangère de 3 442 000 personnes, on compte près de deux millions de travailleurs étrangers — 1 146 000 officiellement — dont 90 p. 100 sont des ouvriers. L'Allemagne fédérale et la Suisse, par référendum, ont décidé, pour leur part, des mesures tendant à diminuer sérieusement le volume de main-d'œuvre étrangère. Avec humanité, certes, et en respectant les contrats en cours, nous devons, nous aussi, revoir notre politique pour garantir en priorité la possibilité du travail aux jeunes Français.

Cela implique d'ailleurs la revalorisation du travail manuel, où les emplois doivent être d'autant plus rémunérés et limités dans leurs horaires qu'ils ne sont pas recherchés, et il faut y parvenir en dépit des préjugés qui existent dans le monde du travail.

Dans le domaine agricole, des mesures doivent être prises pour stopper une centralisation excessive qui prive d'avenir des fils de cultivateurs qui pourraient vivre normalement sur des exploitations moyennes parfaitement viables et qui vont chercher misère et chômage dans la ville voisine. La désertification rurale s'accélère à un rythme inquiétant et suscite la colère justifiée d'un nombre de plus en plus grand de jeunes ruraux.

Maintenant, vous me permettrez d'évoquer rapidement, après mes collègues Braconnier, Girod et Mossion, les problèmes de la Picardie. Président d'assemblée départementale et, l'année dernière, du conseil régional, j'ai été amené à les exposer et à les commenter auprès de M. André Chadeau, délégué à l'aménagement du territoire, et de M. Raymond Barre, Premier ministre, lors d'une audience à l'Hôtel Matignon. Sur 655 000 actifs, la région compte 10 p. 100 d'agriculteurs, contre 45 p. 100 du secteur industriel et 45 p. 100 du secteur tertiaire.

Dix-sept mille exploitations agricoles picardes ont une superficie inférieure à 50 hectares, ce qui montre que, contrairement à une idée trop répandue, la Picardie n'est pas une région de grosses exploitations ; mais l'évolution est inquiétante, leur nombre diminue sévèrement.

En novembre 1978, et depuis la fin de 1974, 29 600 licenciements étaient intervenus pour raison économique en Picardie, dont 10 700 par la fermeture de quatre-vingt-seize établissements. En dix-huit mois, 14 000 emplois avaient été perdus et la situation n'a fait que s'aggraver depuis. Au début de cette année, près de 25 000 chômeurs relevaient de l'Assedic, et ce n'était qu'au bout de trois mois qu'un quart de demandeurs d'emploi masculins obtenaient satisfaction et un cinquième seulement pour les demandeurs d'emploi féminins.

J'ai exposé à mes interlocuteurs la situation préoccupante dans les activités mécaniques — Motobécane à Saint-Quentin — textiles — Agache Willot — dans le bâtiment et les travaux

publics. J'ai demandé des aides pour accueil d'industries, comme dans les zones primées du Nord et du Pas-de-Calais, en faveur des régions de Saint-Quentin, d'Abbeville, de Doullens et de la vallée de la Nièvre, et insisté pour que la commercialisation de l'Airbus bénéficie à l'usine de la S. N. I. A. S. à Albert-Méaulte et que des embauches s'ensuivent rapidement. Les réponses faites marquent, certes, une connaissance des dossiers et la promesse que, « cas par cas, des primes pourraient être accordées dans toutes les zones critiques non classées de Saint-Quentin, Amiens, Doullens et Abbeville ».

Mais rien ne se dégage. Le Gouvernement, aux prises avec les problèmes sociaux de Lorraine, du Valenciennois et des chantiers navals, reconnaît, certes, suivant l'expression de M. le Premier ministre, « que la Picardie est atteinte de leucémie », mais aucune décision n'est intervenue.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne faisons pas de tapage, certes ; celui qui, à travers les siècles, s'est fait sur notre terre picarde a été celui des armes pour les combats décisifs d'une France dressée chaque fois pour sa survie.

Mais, de grâce ! Qu'on tienne au moins compte de nos efforts financés par les collectivités locales : villes, départements, région, de nos 1 140 hectares de zones industrielles susceptibles d'abriter 60 000 emplois, des vingt usines relais subventionnées, de l'équipement routier pris en charge directement par nous, les collectivités locales, de l'amélioration de l'habitat rural et urbain mobilisant, en 1979, 1 200 millions de francs de crédits locaux, des 4 108 stagiaires du premier pacte pour l'emploi, dont 70 p. 100 ont été placés, nous mettant en tête sur le plan national, des 2 500 que nous formons dans le second pacte, malheureusement limité. Dans cet effort en faveur des jeunes et de la reconversion professionnelle des adultes, l'enseignement public et les chambres de commerce ont agi de concert.

Nous étant aidés nous-mêmes, nous escomptons l'aide du pouvoir.

Ne laissez pas monter le découragement ! Nos dossiers sont à l'étude, nous a-t-on dit. Nous croyons en cette assurance. Mais les jeunes générations, comme les anciens de chez nous, ne sont sensibles qu'à la réalité, peu aux promesses.

Que les décisions, les arbitrages interviennent rapidement aux échelons intéressés, après toutes ces études, que l'on prenne les responsabilités car nous n'avons pas éludé les nôtres ! *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., ainsi que sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, par mon intervention je vais nécessairement apporter une certaine diversité dans nos débats car, après avoir rapidement examiné la situation en métropole, je vous demanderai de prolonger votre attention jusqu'aux Antilles, où nous analyserons plus spécialement le problème de l'emploi à la Martinique.

Depuis plus de vingt-quatre heures, le Sénat est confronté au douloureux problème de l'emploi par les très nombreuses questions posées sur l'évolution sectorielle de certaines industries et sur la situation de l'emploi en général.

Que d'inquiétudes légitimes, que d'angoisses non dissimulées dans ces interventions pour accuser parfois, mais toujours pour traduire ce que les sénateurs ressentent et ce qu'ils redoutaient si d'urgentes mesures n'étaient prises pour assainir le marché du travail !

Comment pourrait-il en être autrement quand la France compte à peu près 1 300 000 chômeurs, soit 5 p. 100 d'une population active évaluée à 21 millions de personnes, dont huit millions de femmes ?

Ce déséquilibre, déjà ancien, s'est aggravé depuis 1973 et il ne semble pas que nous soyons sur la meilleure voie de la normalisation, en dépit des nombreuses dispositions législatives prises par le Gouvernement ou à l'instigation du Parlement.

En vérité, il s'agit d'une crise sans précédent dans les pays industrialisés au sein desquels la France occupe le cinquième rang entre le Canada, dont le taux de chômage est de 2 p. 100, et l'Italie qui avoisine 7 p. 100. Crise sans précédent aussi dans la nature même de ce chômage qui atteint indistinctement les hommes et les femmes, les vieux et les jeunes, les cadres et les ouvriers, dans des zones limitées ou sur l'ensemble de la nation. Bref, dans sa forme la plus complexe, ce chômage peut avoir — et a souvent — des dimensions sectorielle, régionale et catégorielle.

Sans vouloir sous-estimer la situation inquiétante des autres branches d'activités on ne peut, sans émotion et sans gravité, penser au sort des ouvriers de la sidérurgie dans le nord et dans l'est de la France qui, dans leur détresse, marchent sur leur capitale pour attirer l'attention des pouvoirs publics.

Les causes de ce chômage sont connues, mais elles ne sont pas maîtrisées ou le sont mal.

Certaines sont nationales, comme l'augmentation de la population active, qui suit celle de la population et aussi parce que le nombre de femmes demandereses d'emplois augmente sans cesse depuis 1970.

D'autres, comme l'inflation, le prix du pétrole — et j'en passe — sont partiellement ou totalement étrangères et exercent une influence catastrophique sur la vie des entreprises françaises. Faut-il rappeler qu'en 1977 plus de 13 000 sociétés ont été mises en liquidation, provoquant le chômage de 85 000 salariés ; qu'en 1978, d'autres liquidations provoqueront le chômage de 115 000 salariés ? Dès lors, il faut donc, comme le Gouvernement, considérer que le retour au plein emploi est subordonné à la remise en ordre de l'économie. Il faut aussi harmoniser les politiques sociale et économique de telle sorte que les entreprises puissent supporter l'effort social qui leur est demandé sans courir le risque d'un règlement judiciaire ou d'une faillite, ni être obligées de licencier tout ou partie de leur personnel.

Pour obtenir cette remise en ordre, il faut un sursaut national de solidarité pour aider, d'imagination pour économiser, gérer et créer. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que la France pourra, dans le difficile contexte international, retrouver tout à la fois son équilibre et sa prospérité.

Par cette brève analyse, dont l'objet est un constat et non pas le désir d'apprendre quoi que ce soit à qui que ce soit, ni non plus celui d'apporter la solution miracle, j'ai surtout voulu faire entendre la voix d'outre-mer, notamment celle de la Martinique qui, en dépit de sa foi, de sa détermination et de sa volonté de survivre, vit un drame encore plus douloureux que celui de la France continentale.

Oui, cette foi, cette détermination et cette volonté de survivre, elle en a bien besoin, la Martinique, car depuis 1974, alors qu'elle attendait la départementalisation économique promise, elle a eu à faire face aux pires difficultés de son histoire.

Ancrée avec ses spécificités au carrefour de l'Atlantique et de la mer des Antilles, à 7 000 kilomètres de sa métropole, la Martinique, qui vit d'importations, a nécessairement importé les causes et les conséquences du chômage national.

Sur une population active de 104 484 personnes en 1974, on dénombrait 19 437 chômeurs, soit 18,6 p. 100, et cette situation s'est considérablement aggravée depuis car le taux de chômage est actuellement voisin de 20 p. 100.

Pour mesurer la gravité de ce drame il suffit de préciser qu'à ce taux le nombre des chômeurs en France passerait de 1 300 000 à plus de 5 millions, ce qui créerait un malaise social nécessairement prérévolutionnaire.

Quand on observe que les jeunes de moins de vingt ans représentent 52 p. 100 de la population martiniquaise contre 32 p. 100 en France hexagonale, on mesure la difficulté que posent les demandeurs d'un premier emploi en dépit d'une migration organisée ou spontanée.

Quand on sait que le coût de la vie est très élevé dans nos îles au point de nécessiter la création d'une indemnité de cherté de vie pour certains autochtones et pour tous ceux qui y viennent travailler, quand on retient que le produit intérieur brut martiniquais par tête ne représente guère plus que les deux cinquièmes du P. I. B. par tête en métropole, on comprend et l'on mesure combien le redressement sera plus difficile ici que là.

Quand on pense que la Martinique est un département en voie de développement et qu'il convient d'y pratiquer une politique de rattrapage et d'actualisation des moyens d'existence en réajustant notamment le Smic, qui est passé de 4,05, en 1973, à 7,67, en 1977, on a tout lieu de craindre que la remise en ordre de l'économie n'y soit particulièrement lente et difficile.

Oui, ce sera difficile car, dans ce pays à vocation agricole, les productions traditionnelles de la canne et de l'ananas sont en régression. Seuls la banane et l'avocat semblent se mieux porter. Aussi les productions dérivées du sucre et du rhum accusent-elles la même baisse que celle qui affecte en même temps l'exportation de ces produits.

En revanche, le volume des importations ayant augmenté, il en est résulté un déficit de la balance commerciale du département.

Dans ces conditions, comme les autres et sans doute plus qu'eux, les parlementaires des départements d'outre-mer attendaient les réponses de M. le Premier ministre pour essayer d'y trouver des raisons d'espérer.

Nous les avons eues et, avec une autorité qui n'a d'égale que sa confiance, M. le Premier ministre a justifié la politique de son Gouvernement et en a précisé les axes pour améliorer le

présent et assurer l'avenir. Redressement de l'économie, adaptation de l'appareil productif et coopération européenne, tels sont ces axes qui ne constituent, hélas ! qu'un programme. Nous eussions préféré savoir comment et par quelles dispositions nouvelles il pensait réaliser ce programme.

S'agissant de la Martinique, pour laquelle le Gouvernement n'a plus du tout les yeux de Chimène, je crois que le problème est non pas de secourir les chômeurs, mais bien de leur donner du travail en ouvrant des chantiers avec des fonds initialement prévus pour leur assistance.

Comme partout, il faudra, bien sûr, remettre l'économie en ordre grâce à une réflexion qui donnera aux départements antillo-guyanais des activités et des marchés complémentaires pour satisfaire la consommation locale et planifier les exportations, au lieu d'en faire des îles concurrentes. Il faudra aussi améliorer les débouchés nationaux et créer ceux de la Caraïbe et de l'Amérique en dépit, surtout à cause, devrais-je dire, de la concurrence qui nous est faite par les pays A. C. P. depuis les accords de Lomé. Quant au tourisme, qui devrait non pas apporter la solution de tous nos problèmes, mais nous aider à les régler, il faudrait, d'une part, obtenir encore la diminution du prix du voyage et, d'autre part, démocratiser sa vocation par la réalisation d'ensembles hôteliers classés deux étoiles qui mettraient les beautés de notre région à la portée des bourses moyennes. Ces suggestions, qui ne sont pas exhaustives, devraient déjà faciliter l'amélioration recherchée, condition nécessaire pour satisfaire au mieux les très nombreuses demandes d'emploi.

Greffant son cri d'alarme sur celui de la France continentale, la Martinique et avec elle tous les départements d'outre-mer veulent croire que cet appel sera entendu et que le Gouvernement de la République prendra d'urgentes dispositions pour assurer la départementalisation économique, seul cadre qui puisse permettre la libre expression du droit au travail dans la sécurité de l'emploi. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive, mon intervention se doit d'être concise.

La situation de l'emploi reste, pour notre temps, l'interpellation majeure, mais quelles que soient les contraintes économiques d'un monde nouveau et les impératifs qu'elles imposent, la conscience collective ne peut accepter la fatalité et se trouve portée par une inlassable espérance.

De nombreux, d'excellents orateurs ont évoqué, au cours d'un long et nécessaire débat, les causes et les conséquences d'un drame aux multiples visages. Point de miracle en perspective ! Mais, alors que M. le Premier ministre nous invite, à juste raison, à la patience et à l'effort, nous restons soucieux jusqu'à l'angoisse des possibilités qui peuvent encore être explorées, notamment dans le cadre des petites entreprises auxquelles le Gouvernement veut porter une particulière attention.

Au-delà du rêve, des illusions et des faux remèdes, certaines mesures découlant d'une observation concrète des réalités pourraient, en effet, venir compléter l'arsenal déjà mis en œuvre. Il est donc souhaitable que chacun tente d'apporter une pierre pour endiguer l'insidieuse avancée du chômage.

Nos éminents collègues, MM. Fourcade et Blin, ont fort heureusement mis l'accent sur les contraintes qui freinent l'embauche, sur la nocivité des seuils — dont vous avez reparlé, tout à l'heure, monsieur le ministre — dans les petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de services, sur la nécessaire adaptation de la fiscalité et de la réglementation. La sédimentation des charges légales et conventionnelles a, en effet, des conséquences perverses sur l'emploi, et MM. Guillard et Caldaguès les ont également évoquées tout à l'heure.

Mais je voudrais, à l'instant, limiter mon propos et retenir quelques instants votre attention sur l'opportunité d'une incitation nouvelle s'adressant aux petites entreprises de moins de vingt salariés, particulièrement nombreuses et dispersées sur l'ensemble du territoire.

En dehors du secteur du bâtiment et des travaux publics, dont les données sont spécifiques, ces micro-entreprises sont peu intéressées par les limites et la précarité des contrats à durée déterminée. Tous les contacts que nous avons pris récemment dans diverses régions, notamment en Franche-Comté, ont démontré la capacité d'adaptation de ces multiples cellules de production et de services réparties dans l'espace.

Si l'on examine les carnets de commandes, l'embauche paraît encore largement possible et la réticence est, cependant, partout manifeste. Certes, des obstacles ont été levés. Les dispositions relatives à l'apprentissage et à l'emploi des jeunes ont été bien

accueillies, mais, dans le climat de crainte et d'incertitude, les petits employeurs se retranchent inlassablement derrière les difficultés qu'ils craignent de rencontrer un jour s'ils étaient dans l'obligation de licencier du personnel.

Ce phénomène de blocage est d'abord d'ordre psychologique. Les employeurs redoutent, en effet, que l'autorisation de débauchage ne leur soit pas accordée si leur situation économique évolue défavorablement, et ils invoquent le coût financier du licenciement.

Si le premier argument qu'ils développent est peu consistant dans la mesure où les directions départementales du travail et de l'emploi accordent dans un délai convenable — vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre — les autorisations de licenciement en cas de difficultés économiques réelles, en revanche, le second argument mérite d'être pris en considération.

Tout d'abord, il serait utile, me semble-t-il, d'informer solidement les artisans et les chefs d'entreprise qui emploient moins de vingt salariés pour leur faire mieux connaître les conditions dans lesquelles ils peuvent débaucher en cas de nécessité et la charge relative qui en résulte, puisqu'ils ne sont généralement pas concernés par les conventions collectives et qu'ils ne sont astreints qu'au paiement du dixième du salaire mensuel par année de présence dans l'entreprise. Mais ces contraintes sont encore, à leur yeux, excessives. Il conviendrait donc que leur soient proposés un apaisement complémentaire et une sécurité nouvelle pour la prise en charge des indemnités relatives à un licenciement économique devenu indispensable.

Une telle disposition présenterait des avantages réels et des inconvénients limités.

En effet, la charge qui en résulterait pour la collectivité serait faible, compte tenu du mode de calcul actuellement en vigueur pour les indemnités de licenciement.

Cette charge serait largement compensée par le fait que les artisans ou les petits employeurs vivent très proches de leurs employés, répugnent à débaucher et ne s'y résolvent qu'en cas d'absolue nécessité.

Au contraire, les avantages apparaissent clairement. Par l'effacement d'un obstacle psychologique majeur, des emplois nouveaux pourraient être créés qui seraient le plus généralement sains et durables.

Une telle mesure réservée aux très petites entreprises permettrait aussi de fortifier, sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones rurales, une activité stable, dispersée et diversifiée qui est un facteur indéniable d'équilibre.

Enfin, cette disposition, tout en prévoyant des mesures favorables aux employeurs, n'altérerait en aucune façon la protection sociale des salariés de l'artisanat et des petites entreprises, dont les droits seraient parfaitement maintenus.

Je souhaite, monsieur le ministre, qu'il vous plaise d'examiner, en même temps que ses modalités d'application éventuelle, l'opportunité d'un tel dispositif.

Rien ne doit être négligé, en effet, pour desserrer l'étau qui nous oppresse et pour encourager la création possible d'emplois nouveaux. Les observations faites sur le terrain montrent clairement qu'une telle expérience peut être tentée utilement dans l'intérêt national. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'attention que vous voudrez bien y consacrer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. Louvot de son exposé car il me donne l'occasion de présenter à mon tour une suggestion.

Lorsque je regarde attentivement le monde de la petite et moyenne entreprise, je me dis souvent que ces entrepreneurs ne sont pas allés jusqu'au bout d'une certaine logique qui consisterait dans la découverte ou la redécouverte d'un certain processus de mutualité.

Comme les possibilités financières de l'Etat ne sont pas sans limite, surtout dans la conjoncture actuelle, si les entrepreneurs cherchaient à s'assurer entre eux, à trouver des solutions de solidarité de ce type, ce serait un point de départ, un premier pas serait franchi.

On n'insistera jamais assez sur la nécessité qu'ils redécouvrent entre eux une telle solidarité et qu'ils « mutualisent », partiellement peut-être, dans un grand nombre de cas, certains risques.

Je présenterai, monsieur le président, une deuxième remarque. Tout à l'heure, M. le sénateur Cantegrit a souligné combien les Français vivant ou allant travailler à l'étranger jouent un rôle économique important.

Je citerai, pour l'information du Sénat, un seul chiffre, qui m'a frappé au cours d'un voyage récent. Au Brésil vivent trois millions d'individus d'origine japonaise. Quand, dans un pays de cette dimension, il existe une communauté de trois millions de ressortissants d'un pays dont on connaît le dynamisme économique, la conséquence est certaine : on assiste au commencement d'un certain nombre de migrations industrielles.

Nous enregistrons, dans notre pays, l'arrivée des travailleurs immigrés. Dans l'avenir, nous connaissons certainement davantage de fluidité et d'échanges entre les pays industriels modernes, échanges qui toucheront toutes les catégories sociales.

L'action des Français de l'étranger, assurée par leur présence économique, est donc très importante. Au ministère de l'industrie, nous nous penchons sur ce type de problème.

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais retenir votre attention quelques instants sur les problèmes de l'emploi dans la région Rhône-Alpes.

En ce début d'année 1979, la conjoncture économique est, globalement, toujours préoccupante dans cette région.

Certes, dans l'ensemble, les industries de consommation travaillent à un bon niveau, une certaine reprise est intervenue pour les biens intermédiaires et, de façon plus irrégulière, pour les biens d'équipement.

Par ailleurs, l'exportation, malgré l'âpreté de la compétition internationale, joue un rôle essentiel pour les entreprises, surtout pour celles qui produisent des équipements spécialisés ou des articles de haut de gamme.

Ce dynamisme confirmé de l'économie régionale explique, pour l'essentiel, que le taux de chômage — 5 p. 100 — soit inférieur à la moyenne nationale qui est de 6,2 p. 100.

Cependant, la progression de l'emploi, dans le tertiaire surtout, n'a pas été assez forte pour absorber l'accroissement de la population active ni les pertes d'emplois : 32 468 licenciements pour cause économique en 1978, contre 29 588 en 1977 et 3 159 au cours du seul mois de janvier 1979.

En cinq ans, l'industrie régionale a perdu 58 000 emplois, soit 9,3 p. 100 de ses effectifs qui étaient de 627 700 au 1^{er} janvier 1978.

Les taux de chômage, à la fin de février 1979, s'établissent ainsi, en pourcentages, pour les huit départements de la région Rhône-Alpes : l'Ain, 4,1 p. 100 ; l'Ardèche, 9,3 p. 100 ; la Drôme, 6,3 p. 100 ; l'Isère, 6 p. 100 ; la Loire, 8,7 p. 100 ; le Rhône, 4,8 p. 100 ; la Savoie, 3,7 p. 100 ; et la Haute-Savoie, 4,8 p. 100.

De ce fait, 100 000 demandeurs d'emploi sont encore inscrits à l'agence nationale pour l'emploi, soit 17 000 de plus que l'an dernier.

Au début de 1978, d'après les derniers recensements dont nous disposons, l'ensemble de la population active salariée et non salariée en fonction dans la région Rhône-Alpes était évalué à 1 976 000 personnes. La répartition en est intéressante : sur cent actifs, sept travaillaient dans l'agriculture, trente-trois dans l'industrie, neuf dans le bâtiment, le génie civil et agricole, cinquante et un dans le tertiaire.

Comme vous le voyez, cette situation globale résulte de situations très contrastées et l'explication n'en peut être trouvée que dans la situation des industries des différents départements.

La sidérurgie — les aciers spéciaux notamment — est, comme ailleurs, particulièrement touchée, alors que d'autres branches connaissent une conjoncture moins mauvaise, le textile par exemple ou des situations très irrégulières à l'intérieur d'un secteur, comme la mécanique.

Le département de la Loire connaît un taux de 8,7 p. 100, avec plus de 22 000 demandes d'emploi non satisfaites.

Les difficultés de Manufrance, de la sidérurgie — Bennes Marrel — et de nombreuses entreprises moyennes ou petites sont trop connues pour qu'il soit utile d'insister.

Ce département connaît malgré tout des problèmes extrêmement préoccupants. Je voudrais vous donner une énumération sommaire des principaux points qui retiennent notre attention, en laissant de côté Manufrance où, actuellement, des contacts sont pris pour donner une suite à l'activité de la firme.

Je citerai, toujours dans la région stéphanoise, l'entreprise Sefamec, une fabrique de chemises de moteurs et de soupapes, qui occupe 390 salariés et dont une décision du tribunal de commerce de Saint-Etienne en date du 16 février 1979 prévoit la cessation immédiate d'activité.

Toujours dans l'agglomération stéphanoise se pose le problème de Charbonnages de France, qui occupe 1 000 salariés et dont la cessation d'exploitation, prévue pour le 30 juin 1980, a été annoncée le 14 février.

Dans la vallée du Gier, toujours dans ce département si touché, la société Creusot-Loire, spécialisée dans la sidérurgie et les tôles hyper-lourdes, prévoit le licenciement de 730 salariés. Dans la société de forgeage de Rive-de-Gier, qui fabrique des bouteilles de gaz comprimé, 400 emplois sont directement menacés. Les démarches qui ont été entreprises auprès de Vallourec sont momentanément en suspens.

A L'Horme, la société Richier-Ford, fabrique d'éléments de mécano-soudure, prévoit le départ de 115 salariés sur les 600 qu'elle emploie encore.

A Firminy, les établissements Jean-Faure prévoient une suspension provisoire de 425 emplois et la reprise par une entreprise de Strasbourg qui entraînerait encore 300 licenciements.

L'entreprise C. E. S. M. E., spécialisée dans les palans électriques, prévoit de 50 à 70 licenciements sur ses 150 employés.

Toujours à Firminy, l'entreprise Peugeot-Loire, qui fabrique des laminés aciers inoxydables, prévoit 60 licenciements sur ses 440 employés.

La société Eviers Denis, qui fabrique des éviers inoxydables, voit également son activité presque interrompue, avec une reprise problématique.

Enfin, à Roanne, l'A. R. C. T., fabrique de machines textiles, qui compte 1 200 emplois, connaît des difficultés qui mettent en jeu la survie de l'entreprise, tandis que les papeteries de Navarre prévoient 115 licenciements sur un total de 690 emplois.

Je m'excuse de cette énumération de chiffres qui, hélas, est éloquente. Si j'ai attiré plus particulièrement l'attention sur ce département, c'est parce qu'il est certainement, parmi ceux qui composent la région Rhône-Alpes, celui qui connaît, de très loin, les plus grandes difficultés.

L'Ardèche, avec un taux de 7,4 p. 100 de chômage et 6 224 demandeurs d'emploi, se classe au second rang dans cette région. En raison du caractère agricole de ce département, il faut noter que le taux, rapporté aux effectifs Assedic, et non à l'ensemble des actifs, atteint 13,8 p. 100 pour une moyenne régionale comparable de 7,6 p. 100, c'est-à-dire qu'un salarié sur huit est sans emploi.

Certes, le moulinage connaît actuellement une bonne activité mais pour une durée qui n'est pas assurée, d'autant que Rhône-Poulenc a décidé d'intégrer dans ses usines les activités de texturation, ce qui va supprimer, à moyen terme, 1 200 emplois pour des effectifs moulinage-texturation de 6 000 actuellement et de plus de 9 000, il y a quatre ans.

Malgré ces efforts entrepris, les perspectives de créations d'emplois sont très limitées.

Aussi, pour ces deux départements, un certain nombre de mesures sont-elles à prendre, à court terme, pour éviter des difficultés sociales plus graves et des situations de désindustrialisation pratiquement irréversibles.

Il serait notamment souhaitable que le fonds spécial d'adaptation industrielle puisse intervenir dans ces deux départements.

Dans les autres départements de la région, il faut citer, outre Lyon, quelques points particulièrement significatifs.

Dans l'Ain, la situation, certes dans l'ensemble favorable, ne doit pas faire oublier les difficultés de Belley — qui font suite à celles de Manubat — et de Bourg-en-Bresse où l'on enregistre une réduction d'emploi chez R. V. I.

Dans la Drôme, la situation reste défavorable de façon chronique, malgré les grands chantiers nucléaires, en raison des difficultés d'industrialisation du Rhône moyen. De plus, l'arrière-pays drômois est peu peuplé et connaît les difficultés du monde rural. Enfin, les chantiers d'Eurodif se terminent et la relève des activités de chantiers est, évidemment, difficile.

Dans l'Isère, la situation, quoique moins défavorable qu'ailleurs, se dégrade, notamment pour le bâtiment et les industries mécaniques et électroniques qui ne trouvent plus, à l'exportation, des commandes suffisantes, en raison notamment de la crise iranienne. De plus, les entreprises Lou et Montalev vont être conduites à réduire leurs effectifs : 352 emplois dans la première et 192 dans la seconde.

Dans le Rhône, la situation de l'emploi est plus favorable en raison du développement du tertiaire, mais il ne faut pas oublier la fermeture de deux établissements de Rhône-Poulenc — Vaise, 1 800 emplois et Vaulx-en-Velin, 800 — et les réductions d'effectifs chez Renault-Véhicules industriels. En outre, la situation du bâtiment y est particulièrement défavorable.

En Savoie, le problème principal est celui de la Tarentaise, avec la fermeture de l'usine P. U. K. à Moutiers.

En Haute-Savoie, la situation est, dans l'ensemble, satisfaisante, en raison du haut niveau de l'activité touristique, mais le rythme des créations d'emploi est largement insuffisant pour réduire le nombre des demandeurs d'emploi, qui a tendance, au contraire, à augmenter.

Face à cette situation, l'établissement public a mis en place quatre sortes d'aides à la création d'emploi.

La première est la prime à la création d'entreprises, instituée par un décret de juillet 1977, pour laquelle il a été voté, en 1979, un crédit de 7,5 millions de francs. La deuxième est le fonds de garantie, créé par le même décret, auquel l'établissement public régional Rhône-Alpes a consacré deux millions de francs. La troisième, relative à l'emploi en milieu rural, est l'aide accordée aux communes, qui facilite les implantations de petites industries sur leur territoire, un crédit de 4 millions de francs a été ouvert à cet effet dans le budget régional de 1979. La quatrième est une aide régionale à l'emploi des jeunes, qui a été instituée sur décision du conseil régional.

En résumé, l'établissement public régional Rhône-Alpes a consacré à l'aide à l'emploi 22 millions de francs et à l'action économique agricole 14 millions de francs, sur un budget général de 336 millions de francs, soit environ 11 p. 100, ce qui a contribué à la création, en dix-huit mois, d'environ 2 500 emplois.

Tels sont, monsieur le ministre, brièvement exposés, les problèmes de la région Rhône-Alpes; ils attendent leur solution dans le cadre du redressement de l'économie nationale qu'évoquait hier à cette tribune M. le Premier ministre et qui dépend de l'existence d'une monnaie forte et stable, d'une adaptation de notre appareil de production aux exigences modernes, enfin de la formule nouvelle de la coopération européenne, qui devrait être renforcée par la mise en place des institutions qui recevront leur consécration par l'élection d'une assemblée au suffrage universel.

Cet effort régional nous permet de nous tourner avec encore plus d'insistance vers le Gouvernement pour lui demander de se préoccuper de façon très directe des difficultés d'une région, que je me suis permis de vous présenter et sur laquelle, monsieur le ministre, j'attire votre bienveillante attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Dans ce concert de voix exprimant inquiétudes et doléances, mon collègue Malassagne et moi-même tenons à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le département du Cantal.

Des événements très récents ont sensibilisé l'opinion, mobilisé les partenaires sociaux et fait prendre conscience à la population de l'importance et de la gravité du problème du chômage dans ce département calme entre tous. Le Cantal est un département de montagne, encore essentiellement agricole, où l'élevage occupe la première place. Les Auvergnats sont gens travailleurs, calmes, profondément attachés à leur terroir et à leur travail.

La montée du chômage y a été d'abord moins visible qu'ailleurs, car les quelques entreprises importantes du département — celles qui dépassent 350 à 500 employés — peu nombreuses et groupées à Aurillac, travaillaient bien et leur position paraissait solide. Si le chômage était moins durement ressenti qu'ailleurs, c'est qu'il touchait, jusqu'ici, d'une part, des entreprises de moindre importance, qui débauchaient quelques individus, d'autre part, malheureusement, des jeunes à la recherche d'un emploi. De plus, le phénomène se répartissait sur l'ensemble du territoire d'un département à la population clairsemée et aux petites agglomérations. Néanmoins, depuis longtemps, les difficultés d'embauche se faisaient sentir, en particulier pour le personnel féminin — à ce propos, on ne saurait trop redire combien l'orientation est mal faite, car la « sortie sur le marché » de 150 à 200 dactylographes ou sténodactylographes par an n'est pas normale dans ce département.

Un fait cependant, depuis des années, est préoccupant : la démographie. La population agricole s'amenuise sans cesse, le nombre des exploitants ayant presque diminué de moitié au cours de ces dernières décennies. Par ailleurs, la mécanisation a provoqué une diminution considérable, presque la suppression du salariat agricole et, dans certains cantons, une dépopulation à la limite de la désertification irréversible.

Il faut ajouter à ces éléments négatifs un enclavement décourageant que l'Etat et les collectivités locales s'efforcent, depuis quelques années seulement — et à quel prix ! — de combattre. La suppression des services dans les petites localités est encore une circonstance aggravante, et les menaces qui pèsent sur le réseau ferré ont soulevé de multiples protestations.

Nous ne saurions oublier, dans ce contexte, que la politique d'aménagement du territoire a commis des erreurs et des oublis; elle n'a pas joué le rôle qu'elle aurait dû remplir dans la lutte contre l'hémorragie continue des campagnes, dans le désenclavement; elle n'a pas su empêcher la disparition des services, ni remédier à l'absence d'implantations d'usines.

Actuellement, les bâtiments et travaux publics, principaux utilisateurs de main-d'œuvre, traversent une crise qui n'est pas seulement liée à l'arrêt des chantiers par les intempéries. L'une des dernières mines de la région, située en bordure du Cantal, mais qui dépend économiquement en partie de celui-ci, est menacée de fermeture; elle occupe plus de 120 mineurs.

Seules les industries agro-alimentaires, qui sont en trop petit nombre, paraissent tenir le coup. Pourtant, dans ce secteur aussi, nous notons une certaine carence de l'aménagement du territoire : nos productions agricoles auraient dû permettre l'implantation d'usines.

Pourquoi le Cantal est-il un des seuls départements à ne pas bénéficier de l'installation d'un de ces établissements de l'Etat qui offrent la certitude du travail et qui relèvent de divers ministères — des P. T. T., des finances, par exemple ?

Depuis quelques mois, on assiste à un fait nouveau, la montée brusque du chômage : de 3 000 demandeurs d'emploi environ, on est passé à 4 000 au cours des derniers mois — 3 850 exactement en mars, le département du Cantal compte 65 000 habitants — soit une augmentation de 35 p. 100 par rapport au mois de mars 1978; le taux de chômage pour la population active est de 6,53 p. 100. Plus de 2 000 de ces demandeurs d'emploi ont moins de vingt-cinq ans et les deux tiers sont des femmes. Il ne s'agit pas de menaces, mais de chiffres réels.

Alors que, régulièrement, le mois de mars voyait une poussée, si légère soit-elle, du nombre des offres d'emplois, cette année, la poussée a été presque nulle.

L'artisanat même, malgré des efforts louables et importants — et pour les mêmes raisons qui ont été longuement explicitées par les orateurs précédents — stagne.

Nous étions donc en face de cette situation déjà plus qu'alarmante lorsque, la semaine dernière, à Aurillac, où, comme je l'ai dit tout à l'heure, sont regroupées la plupart des usines, la principale, celle qui occupe 750 employés, a déposé son bilan. Il s'agit de l'entreprise Sauvagnat, qui faisait le renom de la ville, et du département pour une large part. Aurillac est la capitale du parapluie et l'usine en question était devenue, sur le plan national, une usine pilote.

Après avoir été, durant de longues années, une manufacture de parapluies, elle s'était rapidement agrandie au fil des ans, se spécialisant dans le mobilier de jardin, en particulier dans la fabrication d'éléments en plastique.

Voilà sept ans, en 1972, elle avait enlevé un marché pour la construction d'une usine clés en main près de Moscou, spécialisée dans la fabrication des parapluies. Maire d'Aurillac à cette époque, j'avais eu à m'occuper d'urgence de l'acquisition de terrains pour l'agrandissement de l'usine et j'avais eu le plaisir de recevoir à la mairie un certain nombre d'ingénieurs russes qui étaient restés quelques mois à Aurillac.

L'affaire avait grandi vite. Elle avait créé de nombreux emplois, doublant presque ses effectifs au cours des années 1972 et 1973. C'est dire qu'elle avait été très bénéfique pour la population du Cantal même. Aujourd'hui, elle paie son succès, et ce sont des mesures de licenciement qui sont envisagées.

La mise en règlement judiciaire accélérée de l'entreprise a semé le désarroi chez les travailleurs de cet établissement et dans l'opinion aurillacoise, par la brutalité du choc, par l'injustice qu'elle représente en raison du potentiel technique et humain de cette maison.

A la réaction devant le jugement du tribunal de commerce et la décision du syndicat d'opérer un certain nombre de licenciements, s'ajoute évidemment la crainte que la restructuration n'entraîne d'autres suppressions d'emplois et, devant la brutalité, l'inattendu de cette affaire, que l'équilibre fragile de l'économie aurillacoise ne soit ébranlé.

Dans cette ville où les industries sont peu nombreuses, cet établissement jouait un rôle déterminant. Il possède un potentiel technique et humain remarquable, qui doit être préservé par tous les moyens, d'autant que les carnets de commandes semblent bien remplis.

Evidemment, il n'y a là rien de comparable avec les mesures massives qui sont prises en Lorraine et dans le Nord. Mais dans cette région du Massif central qui — cela a été dit hier du haut de cette tribune — est une des trois régions les plus touchées de France, nous sommes obligés de nous « accrocher », particulièrement quand il s'agit de l'établissement le plus important par le nombre de ses travailleurs.

A la demande du préfet et à la suite des interventions des parlementaires, un délégué du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles doit venir enquêter.

Syndic, comité d'entreprise, ont de multiples rencontres, dont je suis tenu au courant. Le premier maintient sa demande de licenciements, dont certains, en petit nombre, peuvent être atténués par des préretraites.

Le comité d'entreprise, dans une longue séance de concertation, insiste pour que le nombre de licenciements soit extrêmement limité et s'engage à participer au redressement de l'appareil et à la qualité de la production ; il insiste également sur la nécessité de la concertation pour envisager les mesures à prendre. Mais il est demandé aussi par le syndicat les garanties de prise en charge du déficit d'exploitation. Cette mesure est difficilement applicable légalement par des collectivités, quoique l'établissement public régional, qui n'est pas une collectivité, dispose d'un fonds de garantie. La situation en est là.

Cette entreprise doit être rentable ; il faut qu'elle trouve les aides qui lui sont nécessaires.

La formule de location-gérance qui a été envisagée risque, à terme, d'entraîner d'autres licenciements ; il serait vraisemblablement préférable d'avoir recours à une formule d'association. C'est donc vers la recherche d'un partenaire que l'on doit s'orienter. Mais il faut absolument, monsieur le ministre, faire quelque chose ; il faut trouver les aides nécessaires, et l'Etat doit apporter son soutien.

Il est nécessaire que l'Etat prenne en considération la situation du Cantal, celle d'Aurillac en particulier, qui ne compte qu'un petit nombre d'entreprises.

Dans l'affaire Sauvagnat, les difficultés tiennent essentiellement à une insuffisance chronique de trésorerie. C'est donc le rôle du C. I. A. S. I. de rechercher un partenaire, mais en maintenant les capacités d'emplois d'Aurillac.

Dans la période intermédiaire, il faut qu'une possibilité de trésorerie puisse être apportée pour éviter la rupture et que des prêts soient donc accordés.

J'ai tenu à placer dans le contexte départemental déjà bien grave la situation nouvelle, urgente, « déclenchante », créée par le dépôt de bilan de l'usine Sauvagnat — c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Quand l'agitation et même la colère gagnent des populations aussi calmes et sensées que la nôtre, des travailleurs conscients, quand l'outil est bon ainsi que l'ouvrier, il faut absolument les aider, monsieur le ministre.

Nous demandons à l'Etat, avec netteté et fermeté, d'apporter son aide ; il faut faire jouer la solidarité nationale. Le département de M. Pompidou doit être aidé pour surmonter ses handicaps. (*Applaudissements.*)

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je voudrais confirmer à M. Cantegrit l'importance du rôle des Français à l'étranger. Il existe effectivement une possibilité d'emploi à l'étranger pour des spécialistes français ; cela constitue pour nous un élément tout à fait important. C'est pourquoi je rappelle qu'a été mis en place un service de placement spécifique du Sefrane.

En même temps, nous avons amélioré la protection sociale des Français salariés expatriés. En effet, comme l'a rappelé M. Cantegrit, j'ai accepté ses amendements au moment du vote de la loi sur l'indemnisation du chômage et je suis prêt, pour ma part, à renforcer les moyens du Sefrane, qui a reçu 3 023 offres d'emplois en 1978 et qui a réussi 800 placements, ce qui me paraît être évidemment un élément important.

A. M. Max Lejeune je ne redis pas ce que j'ai dit tout à l'heure à M. Caldaguès sur le problème des seuils qu'il a lui-même évoqué, en rappelant, ce qui est vrai, le problème du seuil fiscal, entre dix et quinze salariés, problème que nous sommes en train d'examiner.

En revanche, M. Max Lejeune a dit que les chômeurs n'étaient pas assujettis à l'impôt sur le revenu. C'était vrai, ce ne l'est plus depuis l'adoption de la loi du 16 janvier 1979 que vous avez adoptée.

Enfin, les problèmes de l'immigration sont des problèmes importants, qu'il ne faut pas traiter d'une manière passionnelle ou psycho-dramatique, mais d'une manière simple. Nous avons en France des immigrés qui sont installés depuis douze, treize ou quinze ans. D'ailleurs, nombre d'entre eux étaient en France immédiatement après les événements d'Algérie. Ils bénéficient de cartes de résidents privilégiés et il est naturel qu'une reconduction de ces cartes soit opérée à l'égard de gens qui sont très largement assimilés et dont les enfants, d'ailleurs Français, travaillent en France.

Quant aux immigrés qui ont un contrat à durée déterminée, il est bien légitime qu'à l'expiration de ce contrat, le renouvellement ne soit pas automatique. Nous sommes les seuls, en Europe, à pratiquer ce système. Il ne faudra opérer de renouvellement qu'en fonction des besoins de la main-d'œuvre dont dispose ce pays. Il ne s'agit pas du tout d'un problème de racisme.

Nous n'avons pas l'intention de renvoyer dans leurs foyers des masses importantes d'immigrés et nous reconduirons, dans la plupart des cas, les cartes de travail ou de séjour. Cette reconduction fera l'objet d'un texte auquel le Gouvernement est en train de réfléchir et sur lequel, naturellement, nous donnerons les plus vastes explications.

M. Valcin a parlé des problèmes de la Martinique, je les connais bien, car j'ai eu l'occasion d'aller dans ce département français. J'en ai parlé très longuement avec le préfet. Nous étudions, en effet, ces problèmes, à la fois pour voir comment on pourrait remédier d'une façon plus effective au chômage et comment, par un sursaut de solidarité nationale, pour reprendre l'expression de M. Valcin, nous pourrions redonner de l'activité à cette région, en utilisant les moyens les plus variés.

A. M. Ribeyre, qui a clairement exposé les problèmes de l'emploi dans la région Rhône-Alpes — qu'il connaît bien, et pour cause ! — et qui a rappelé le chiffre de 100 000 demandeurs d'emploi — ils sont 100 191 pour être précis — je répondrai qu'il a été enregistré une très légère amélioration en février par rapport à janvier, et une légère croissance des offres d'emploi, 6 550 contre 6 300, tout cela n'étant pas, je le reconnais, très significatif.

Je sais bien que le malheur des autres ne fait pas le bonheur de M. Ribeyre, mais je lui précise qu'en France le taux de chômage est de 6,1 p. 100 et qu'il est de 4,9 p. 100 dans la région Rhône-Alpes. Ce n'est donc pas la région la plus défavorisée, ce qui ne signifie pas qu'il ne faille pas considérer ses problèmes.

La structure globale n'est pas mauvaise, mais il existe des éléments ponctuels qui tiennent du sinistre et qui sont extrêmement préoccupants. Je ne citerai que l'agglomération stéphanoise, qui rencontre des problèmes particulièrement difficiles dans la construction métallique, et les biens d'équipement. A cela s'ajoutent le ralentissement de la construction des véhicules automobiles, malgré la création récente de deux entreprises, et une situation difficile dans le textile, mais meilleure dans l'habillement.

Nous tenons compte de cette situation pour promouvoir les incitations financières aux créations d'emplois, pour défendre par des actions ponctuelles, tant du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles que des Codefi au niveau départemental, la relance ou le soutien d'activité des entreprises et pour favoriser une meilleure adaptation de l'offre et de la demande par une aide à la mobilité des actions de formation professionnelle et de placement et par des aides aux chômeurs qui seront diversifiées à partir de septembre, date d'application de la loi du 16 janvier que vous avez votée et qui apportera des modifications importantes avec l'accord unanime — vous le savez — des partenaires sociaux. Je dis cela pour donner des remords à ceux qui n'ont pas voté cette excellente loi du 16 janvier ou même qui l'ont très vivement critiquée et qui a pourtant donné lieu à un accord unanime des partenaires sociaux.

J'en viens maintenant aux problèmes du Cantal dont vient de parler M. Mézard, département industrialisé qui connaît le choc de la crise, ce qui nous a amené à décider des aides spécifiques pour essayer de régler les différents problèmes.

M. Mézard a parlé de la société Sauvagnat, M. Giraud, en répondant à une question qui lui était posée à l'Assemblée nationale cet après-midi, a exposé les problèmes spécifiques à cette société bien connue, dont l'expansion a été très rapide, puisqu'elle occupe 750 personnes pour la fabrication de parapluies, parasols, meubles de jardin. Elle a éprouvé des difficultés dues à une insuffisance grave de trésorerie qui a entraîné un dépôt de bilan aggravé par des situations personnelles qu'il n'est pas utile de rappeler ici.

J'indique à M. Mézard, qui le sait et qui l'a rappelé, que les pouvoirs publics ont réagi dans cette affaire puisqu'ils ont considéré comme prioritaire le maintien de l'emploi dans ce secteur d'Aurillac. La Codefi a été saisie ; le C. I. A. S. I. aussi.

Il convient de trouver une solution avec un partenaire industriel sérieux. Lorsque ce partenaire sera connu, je puis apporter à M. Mézard l'assurance que nous rechercherons, avec le C. I. A. S. I., tous les moyens propres à permettre la reprise définitive de cette affaire.

Nous espérons que les allègements d'effectifs pourront se réaliser par le seul moyen des systèmes de préretraites avec l'aide du crédit local.

Telles sont, monsieur le président, les réponses que je puis apporter aux intervenants qui se sont succédé jusqu'à ce point du débat.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Au mois de juin dernier, à cette tribune, monsieur le ministre, j'avais l'honneur d'attirer votre attention sur le taux inquiétant du chômage dans les départements d'entre-

mer : environ 20 p. 100. Je vous exposais aussi le drame quotidien vécu par les élus de ces départements devant le défilé permanent des personnes en quête d'un emploi.

Face à cette situation préoccupante, angoissante et intolérable, je vous faisais alors certaines recommandations que vous n'aviez malheureusement pas entendues. Aujourd'hui, devant la gravité du malaise social, il faut de toute urgence prendre des mesures concrètes, immédiates pour permettre aux jeunes de participer au développement économique de leur région.

Il est vrai que ces départements, jadis prospères au temps des colonies, sont devenus des marchés de consommation, dont les centres de production seraient ailleurs. Je l'ai dit ici même : nous importons plusieurs milliers de tonnes de viande, de volaille, de poisson, de produits maraîchers et laitiers, et de meubles. Alors que nous avons un marché ouvert sur place, nous attendons encore les moyens de produire et de résorber ce chômage endémique.

Monsieur le ministre, il faut, premièrement, favoriser l'installation des jeunes artisans en aidant à la création des zones artisanales dans les communes rurales en priorité ; deuxièmement, relancer l'action de la S.A.F.E.R. pour favoriser l'acquisition, par les jeunes agriculteurs, des terrains à des prix abordables ; troisièmement, autoriser dans les D.O.M. les mêmes aides et les mêmes mesures incitatives qu'en métropole et, enfin, quatrièmement, permettre aux jeunes et, plus particulièrement à ceux qui sont sortis de l'école de pêche, de continuer leur formation pratique, en les exonérant du paiement des charges sociales pendant leur embarquement, en vue de l'obtention du diplôme et du certificat de patron ou de mécanicien de la pêche.

Voilà, d'ailleurs, bientôt trois fois que j'interviens sur cette affaire. Pourquoi cette insistance, me direz-vous ? Simplement parce que les D. O. M. sont situés en zone tropicale. Nos pêcheurs ont toujours fourni à la population le poisson nécessaire à la consommation locale. Aujourd'hui, les fonds se sont appauvris et les quantités demandées sont de plus en plus importantes.

À la pêche côtière, il faut donc substituer la pêche pélagique et, par voie de conséquence, aux méthodes traditionnelles, il faut substituer des techniques nouvelles, car il faut chercher le poisson de plus en plus loin et le pêcher avec des moyens nouveaux, d'où une évolution nouvelle pour les marins-pêcheurs des départements d'outre-mer.

Leurs embarcations d'antan doivent être remplacées par des bateaux de pêche et, en plus de leurs connaissances de routine, ils doivent satisfaire à d'autres disciplines : savoir se diriger en vue des côtes et assurer le bon fonctionnement du moteur intérieur.

Ils doivent donc assimiler les techniques nouvelles et, en même temps, avoir les qualités d'un bon patron ou d'un excellent mécanicien. Il y a donc toute une génération nouvelle à former, d'où ces écoles de pêche qui existent d'ailleurs depuis fort longtemps en métropole, mais depuis peu chez nous, et cela grâce à l'initiative des élus locaux.

Mais, alors que, dans les écoles nationales, les jeunes sont pris en charge pendant deux ans, de seize ans à dix-huit ans, et ensuite dirigés au service national pour retourner enfin à la vie professionnelle, ceux de l'école de Fort-de-France, par contre, après une année dans cette école, ne peuvent trouver un embarquement, car ils ne sont pris en compte par personne. Or, sans cette formation complémentaire sur le tas et dans les durées voulues par les textes, ils ne deviendront jamais les cadres qui sont indispensables à l'évolution de la pêche dans nos régions.

Le résultat est là : depuis plus de quinze ans, quarante élèves sortent chaque année de cette école d'apprentissage, quarante jeunes Martiniquais, Guadeloupéens, Guyanais, qui, faute de trouver un embarquement en raison des charges sociales, abandonnent cette profession pour la plupart. La Martinique, pour ne citer qu'elle, importe dans le même temps pour plus de cinq milliards de centimes de poisson, poisson pêché au large de nos côtes ou sur le plateau continental du département de la Guyane.

Savez-vous, monsieur le ministre, que, par exemple, au mois de février dernier, plus de cent bateaux battant plusieurs pavillons, sauf celui de la France, pêchaient au large de la Guyane dans notre zone économique et qu'ils y sont encore ?

Le Sénat, dans sa séance du 19 décembre, avait adopté un amendement étendant aux mousses et aux novices des D. O. M. antillais le bénéfice des dispositions de la loi d'urgence sur l'apprentissage.

La commission mixte paritaire, par la suite, a supprimé cet amendement. D'une part, le ministre a soutenu que les mousses et novices, bien que sortant d'une école d'apprentissage maritime, n'étaient pas reconnus comme tels. D'autre part, il avait pris l'engagement d'apporter des améliorations à cette situation discri-

minatoire. Depuis, aucune disposition n'a été prise et rien ne laisse non plus supposer une décision favorable dans les meilleurs délais.

Or, il existe une possibilité qui m'a d'ailleurs été signalée par les services compétents de la marine marchande. Il aura suffi d'un décret portant extension de ces avantages aux mousses et aux novices sur le plan général. En effet, il y a un précédent : pour la loi du 5 juillet 1977 portant exonération des charges patronales, un décret a été pris le 28 février 1978 en faveur des armateurs du commerce et des patrons pêcheurs qui n'étaient pas concernés à l'origine.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir en ce sens, mais je dois aussi vous dire en toute franchise qu'il y va de la dignité de l'homme antillais. Au lieu de lui donner, par le biais des transferts sociaux, un niveau de vie au-dessus de sa condition, au lieu de lui donner cette possibilité d'acheter tous ces produits importés, faites donc qu'il les produise lui-même et au lieu d'acheter ce poisson, d'ailleurs à notre portée, faites en sorte qu'il puisse le pêcher lui-même. Il en a la volonté, monsieur le ministre, et il y va de l'honneur de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chupin.

M. Auguste Chupin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, de nombreux orateurs, depuis deux jours, se sont succédé à cette tribune pour exprimer l'opinion générale, à savoir combien le chômage est intolérable, attentatoire à la dignité de l'homme, même si des compensations financières peuvent lui être apportées.

Notre collègue M. le questeur Guillard nous a parlé longuement et avec une émotion réelle des problèmes de l'Ouest, tout particulièrement de ceux de notre région des pays de Loire. Je ne répéterai donc pas ce qu'il a dit si bien, me réservant d'intervenir à cette même tribune lors de la discussion du VIII^e Plan.

Les problèmes des pays de Loire, communs à ceux de l'Ouest, sont tout d'abord structurels. Dans notre région, se conjuguent deux phénomènes particuliers : une vitalité démographique exceptionnelle — le département de Maine-et-Loire, que j'ai l'honneur de représenter, est le premier département de France au point de vue du taux de natalité — et une mutation agricole qui se poursuit.

J'é citerai quelques chiffres frappants. Pour la seule région des pays de Loire, les pertes d'emploi dans l'agriculture ont été de 100 000 unités entre 1968 et 1975 — retenir bien ce chiffre — et, d'après les perspectives de l'I. N. S. E. E., publiées ces jours-ci, elles seront encore d'environ 57 000 entre 1975 et 1983, d'où la nécessité de créer à ce titre 20 000 emplois supplémentaires chaque année.

Notre collègue M. Guillard a développé les problèmes de son département de la Loire-Atlantique. Ceux du département de Maine-et-Loire, quoique moins graves, doivent néanmoins attirer votre attention, monsieur le ministre. J'en citerai simplement quelques-uns : les mines de fer de la région de Segré, les ardoisiers du Segréen et de Trélazé, la fragilité de l'industrie choletaise de la chaussure, la crise qui grandit chaque jour, crise dans le bâtiment et les travaux publics, puis ces menaces qui se font jour de licenciements importants dans les usines de télévision Thomson, confrontées à la violente concurrence japonaise.

Mais je voudrais également attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une branche d'activité déjà évoquée par notre collègue M. Maurice Schumann, celle du textile. Le textile choletais comprend aujourd'hui encore huit entreprises qui emploient plus de 1 200 personnes. La production bien connue de Cholet, capitale du mouchoir, représente environ 950 000 douzaines de ces mouchoirs, soit 75 p. 100 de la production nationale pour le lin et le méris et 38 p. 100 pour le coton.

Mais il faut observer ce qui s'est passé depuis plus de vingt ans : si la consommation de mouchoirs est restée à peu près stable, la part des importations, elle, a considérablement augmenté au détriment de la production nationale.

M. Jacques Eberhard. C'est le pétrole ! (Sourires.)

M. Auguste Chupin. Alors qu'en 1959, les importations représentaient 3 p. 100 de la production, elles l'égalèrent en 1974 et en représentaient le triple en 1978.

Dans le même temps, les exportations se sont réduites et le mouvement se poursuit : 50 tonnes en 1977 et 37 tonnes en 1978.

En 1978, les importations de mouchoirs de coton se montent à 991 tonnes, dont 225 en provenance de la C. E. E., 208 des pays de l'Asie, 352 des pays de l'association de libre-échange, le Portugal fournissant le gros du contingent avec 293 tonnes.

Ainsi les importations en provenance du Portugal représentent aujourd'hui 30 p. 100 du total des importations et plus du double des fabrications choletaises !

Le tonnage de la production française est passé de 1 213 tonnes en 1968 à 378 tonnes en 1978.

Dans le même temps, le tonnage des importations connaissait l'évolution inverse. Quand le Choletais, voilà vingt ans, assurait 30 p. 100 de la production nationale, cela faisait à peu près 475 tonnes. Quand, aujourd'hui, il assure 38 p. 100 de la production nationale, cela ne fait plus en revanche que 125 tonnes, soit trois fois moins !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ni l'emploi régional, ni notre balance commerciale n'ont rien gagné — vous l'avez bien compris — à cette évolution.

Je ne ferai pas comme un de nos collègues à l'Assemblée nationale, qui avait produit à la tribune une pièce de lingerie féminine. (*Sourires.*) Je n'agiterai pas mon petit mouchoir de Cholet. Je ne me ferai pas le défenseur d'un protectionnisme aveugle.

Mais je veux, après M. Schumann et à l'aide de cet exemple concret, attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement, notamment dans la mesure où certains accords se négocient avec le Portugal.

Lors de sa visite à Cholet, le Premier ministre a entendu un exposé complet de cette situation. A propos du Portugal, il avait observé, si j'ai bonne mémoire, ceci : « Si les Portugais veulent entrer dans le Marché commun, il faudrait qu'ils sachent se limiter ».

Aujourd'hui, l'on évoque beaucoup dans les milieux professionnels un accord qui serait intervenu entre la France et le Portugal pour établir une sorte d'autolimitation. Mais limitation par rapport à quoi ? Si la référence doit être les importations de 1978, année qui marque un record, notamment pour les importations en provenance du Portugal, c'est naturellement la plus mauvaise possible !

Je n'ignore point les difficultés qui se présentent au moment de la conclusion des accords de ce type. Mais, enfin, l'on vérifie dans d'autres domaines que cette espèce de génie réglementaire français a de prodigieuses capacités de blocage. Pour ma part, je souhaite que ce même génie s'exerce, de façon plus utile, pour sauvegarder l'industrie textile lorsqu'elle est, purement et simplement, l'objet d'une véritable agression.

J'espère, monsieur le ministre, que ces quelques réflexions très brèves sur la situation de mon département auront attiré votre attention. Je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, j'ai écouté votre intervention avec beaucoup d'intérêt puisqu'il s'agit d'une industrie française particulière et concentrée dans la région de Cholet.

En ce qui concerne les accords d'autolimitation, je vous confirme, monsieur le sénateur, que les importations de mouchoirs originaires de Corée du Sud, de Hongkong, des Indes, de Macao, de Malaisie et de Taïwan sont autolimitées dans le cadre de l'accord multifibres.

Un pays fournisseur nous vendait librement des quantités considérables, le Portugal, pays lié à la C.E.E. par des accords préférentiels. Depuis quelques semaines, les Portugais, sur l'assistance française en particulier, viennent d'accepter, eux aussi, une autolimitation à un niveau que l'on peut juger trop important, mais qui nous protège sûrement d'une future augmentation car l'accord sera valable jusqu'à la fin de 1981.

Mon attention a été attirée, monsieur le sénateur, par l'aspect global de l'industrie que vous avez évoquée. Il est assez frappant, en effet, de constater que notre production était donc, en 1968, de 1 200 tonnes environ et qu'elle est tombée, dix ans plus tard, en 1978, à un peu moins de 400 tonnes. Puisque nous nous trouvons dans une situation de cette nature et comme toujours en matière d'industrie et de sociétés industrielles et commerciales, il doit y avoir une raison à ce type de situation, soit le prix, soit la qualité — je n'évoquerai pas cette dernière, car la qualité de l'industrie de Cholet, en la matière, est connue — soit des difficultés de commercialisation.

Tout à l'heure, je demandais à l'expert du ministère de l'industrie, qui était à mes côtés, si les responsables du textile choletais avaient pris des contacts avec le ministère de l'industrie, à l'échelon de la direction du textile. Il ne semble pas que ces contacts aient été établis, sauf erreur de ma part, puisque je n'ai pas la possibilité d'obtenir des renseignements précis à cette heure.

Si tel était le cas, je me tiens à la disposition des industriels de votre pays. Il serait intéressant que la direction de l'industrie textile du ministère de l'industrie procède avec eux à une étude afin que nous puissions envisager les différentes façons dont nous pourrions assurer un nouveau développement de cette industrie, cette diminution de tonnage étant à la fois préoccupante et frappante.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les nombreuses interventions qui, durant ces deux journées, ont porté sur l'emploi confirment la gravité de ce problème pour notre pays.

Le nombre des secteurs touchés — sidérurgie, construction navale, textile, automobile, agriculture — les régions menacées — Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Ile-de-France, Midi, Ouest — sont autant de sujets d'inquiétude pour nous. Des centaines de milliers de travailleurs sont menacés de licenciement ; d'autres sont au chômage ; d'autres, encore, ne peuvent accéder à la vie professionnelle.

Si cette plaie qu'est l'insécurité d'emploi touche prioritairement et massivement le secteur industriel, elle n'épargne pas les autres. L'école, l'université en sont atteints. Au gâchis des forces de travail productives, il faut ajouter celui des forces de travail intellectuelles.

L'emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche connaît une situation alarmante. Depuis deux jours et deux nuits, le drame de l'insécurité de l'emploi est unanimement évoqué.

M. Barre reconnaissait hier que l'avenir est préoccupant ; il déclarait que la politique du Gouvernement n'obéit qu'à une seule préoccupation : l'emploi des Français aujourd'hui et demain. Il était d'ailleurs relayé par tous ceux qui se sont lamentés à cette tribune, mais qui cautionnent régulièrement les choix gouvernementaux et se gardent bien de concrétiser dans l'action leur prise de position.

M. Camille Vallin. Très bien !

Mme Danielle Bidard. Pour M. Barre, en ce moment, nous subissons les coupes sombres dont notre sidérurgie a besoin pour s'adapter à la compétitivité européenne, nous subissons les excès de taxes et de charges fiscales qui freinent les investissements des entreprises. Mais les efforts qu'il a faits et continuera de faire doivent nous rendre l'espoir.

Non, cela n'est pas la véritable explication. Non, la situation n'est pas le résultat d'une crise fatale que le Gouvernement subirait et contre laquelle, avec difficulté, certes, mais avec persévérance, il lutterait.

Cette situation est voulue, elle est organisée d'une manière cohérente et froide. Les faits sont là ; les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche en sont les victimes, tout comme les sidérurgistes, les mineurs, les ouvriers de la navale et du textile, pour ne citer que ceux-ci. C'est la même politique qui casse les usines, réduit dangereusement le potentiel industriel et intellectuel de notre pays et l'installe dans une situation de dépendance et de déclin.

Votre vrai choix est celui-ci : il vous faut imposer l'austérité. Vous prélevez sur le budget de l'Etat des sommes toujours plus importantes pour en faire don aux grandes entreprises et les aider à maintenir leur taux de profit.

La justification que vous utilisez pour couvrir votre politique ne résiste pas à un examen sérieux. Il est faux de dire, dans la situation actuelle de crise du capitalisme, que les aides publiques, largement fournies par le Gouvernement aux sociétés privées, permettent la création d'emplois.

Comme le rappelait M. Anicet Le Pors, le jour même où M. le Premier ministre accordait 5 750 millions de francs aux entreprises, Sacilor-Sollac décidait de supprimer le quart de ses effectifs, soit 8 500 emplois.

Les entreprises sidérurgiques privées qui ont déjà englouti 12 milliards de fonds publics et prévoient de recevoir 10 nouveaux milliards de francs en cinq ans ont déjà supprimé 25 000 emplois et prévoient d'en supprimer 30 000 aujourd'hui et demain.

L'expérience montre que votre aide aux sociétés multinationales leur permet de fermer nos usines pour investir hors de France afin de gonfler leurs profits.

Loin de lutter contre ces agissements, vous les impulsez. Vous détournez l'argent des contribuables et compressez à l'extrême le secteur public.

L'exemple de l'enseignement supérieur et de la recherche est significatif à cet égard. Au mépris des engagements pris par M. Soisson en 1975 de garantir l'emploi, le décret du 20 septembre 1978 organise le licenciement de milliers de vacataires et d'assistants. Il institutionnalise l'insécurité de l'emploi pour les personnels non titulaires actuellement en poste et pour ceux qui seraient recrutés ultérieurement.

Il est pour le supérieur ce que le plan Davignon est pour la sidérurgie. Il est partie prenante de votre volonté de remettre en cause le statut de la fonction publique en reprenant les garanties que vos prédécesseurs ont été obligés de concéder, grâce aux luttes du personnel du secteur public.

Cette démarche éclaire votre volonté de calquer la situation des travailleurs français sur celle des pays où ces garanties n'existent pas.

Faut-il rappeler qu'en République fédérale d'Allemagne on a expulsé un million d'émigrés, que la sécurité d'emploi n'y existe pas et que l'on y pratique les interdits professionnels ? Il est d'ailleurs intéressant de savoir que, dans une question écrite, un député de votre majorité, M. Gilbert Barbier, a réclamé à Mme le ministre des universités l'introduction dans le droit français d'un système d'interdictions professionnelles.

Nous serions alors bien intégrés à l'Europe. Comme chez nos voisins, vous pourriez interdire le droit au travail à tous ceux qui dénoncent votre politique et luttent contre elle. Seriez-vous favorable au serment d'allégeance pour pouvoir avoir le droit d'enseigner à l'université ?

Parmi les nombreux non-titulaires de l'enseignement supérieur, le cas des vacataires est particulièrement douloureux. Ces enseignants sont engagés sans aucune garantie d'emploi et sans véritable couverture sociale. Bien que le Gouvernement se soit engagé à faire appliquer le décret de juillet 1976 sur « la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat », il n'en a rien été. Ces vacataires restent privés de toute rémunération durant les congés universitaires.

Sont-ils responsables ? Sont-ils plus démunis de diplômes que d'autres ? Non. Leur existence est liée au manque de postes budgétaires.

Pour éviter de devoir cesser des enseignements nécessaires à la diversification des filières et à l'enrichissement général, les universités sont amenées à employer, sur des crédits d'heures complémentaires, des enseignants vacataires à temps plein. Ces personnels reçoivent des rémunérations inférieures au Smic ou voisines de celui-ci, alors qu'ils exercent, dans les faits, les fonctions d'enseignants-chercheurs et qu'ils en ont les titres.

Leur existence correspond donc à un choix délibéré du ministère des universités de les maintenir dans une situation de sous-enseignants corvéables et licenciés à merci.

Ils ne restent pas inactifs. Ils luttent — et nous les soutenons dans cette lutte — pour obtenir la reconnaissance de leur qualité d'enseignant, leur droit au travail et leur titularisation.

Chantal Forestal, la secrétaire générale de leur syndicat, l'A. N. A. V. E. S., a choisi de s'imposer la lourde épreuve d'une grève de la faim pour dénoncer leur situation dramatique et obtenir l'ouverture de négociations sur les garanties d'emploi et la titularisation. Son cas personnel est intéressant et reflète la situation de l'ensemble de cette catégorie.

Employée depuis plus de dix ans à l'université, sa contribution personnelle au rayonnement de celle-ci n'est pas négligeable. Elle a mis en place, par un travail régulier et contraignant, une nouvelle filière dans sa faculté : un centre de linguistique appliquée où le français est étudié comme langue étrangère. Cette formation nécessite, pour être valable, un nombre d'heures important. Chantal Forestal en a donc accepté les exigences. Elle effectuait vingt-quatre heures par semaine, dont huit de cours magistral, pour un salaire de 3 200 francs par mois.

Comme l'ensemble de ses collègues, elle tombe sous le coup du décret du 20 décembre 1978. Avec les vacataires et les assistants, nous exigeons l'abrogation de ce décret qui organise le chômage à l'université.

Devant une telle injustice, dont le Gouvernement porte l'entière responsabilité, de nombreuses actions ont permis d'obtenir de certaines universités qu'elles mensualisent leurs vacataires sur leurs fonds propres. C'est un acquis non négligeable, mais il ne doit pas occulter la revendication essentielle. Il faut titulariser les vacataires sur crédits ministériels afin de reconnaître à ceux-ci les mêmes droits qu'aux autres enseignants et ne pas les isoler en les plaçant sous la dépendance de leur université.

Il faut que le ministère des universités ne se décharge pas de ce problème financier sur les collectivités locales. Le budget de la nation doit être au service de la nation.

L'intégration des vacataires implique la création de postes budgétaires. Les organisations syndicales ont constamment fait part de leur volonté de négocier ce plan d'intégration. Mais la porte de la concertation est restée close.

Cependant, l'expérience montre que votre politique peut être combattue. Alors que plusieurs milliers d'assistants non titulaires étaient directement menacés de licenciement par ce décret du 20 septembre, les luttes massives vous ont amené à accepter qu'ils bénéficient tous de renouvellement. M. Luzy, directeur des personnels de l'enseignement supérieur, reconnaît d'ailleurs la légalité et la légitimité de la procédure de renouvellement sans limitation de durée.

Cependant, nombre de recteurs — par exemple, à Rouen, Lille, Brest — décident de refuser cette procédure. Il est peu vraisemblable que des représentants locaux du ministère enfreindraient ouvertement les textes réglementaires s'ils ne se

sentaient pas assurés d'un accord de leur ministre. Il est déplorable de constater que celui qui doit avoir comme souci l'application de la loi se charge ouvertement de la violer.

Il faudrait, lorsque l'on parle des non-titulaires enseignants, évoquer le cas des chargés d'enseignement, des associés, des délégués, des lecteurs, des maîtres auxiliaires. Tous mériteraient d'avoir leur dossier présenté publiquement. J'évoquerai cependant celui des assistants d'odontologie pour lesquels j'avais écrit à Mme le ministre des universités qui ne m'a d'ailleurs jamais répondu.

Certains risquent le licenciement alors qu'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant dont les critères de sélection sont établis par le ministère lui-même. Ce ministère ne leur ayant pas ouvert des possibilités de devenir maître assistant, que fait-il ? Il les licencie tout simplement. En fait, ils sont pénalisés deux fois.

Pour les chercheurs du C. N. R. S., M. Aigrain veut imposer la mobilité. Celle-ci vise la remise en cause de leur statut, obstacle — M. Aigrain le reconnaît lui-même — à l'orientation qu'il veut privilégier pour la recherche : le pilotage par l'aval. Là encore, il s'agit d'organiser la déstabilisation de l'emploi, la mise à la disposition de l'employeur du personnel.

Quant aux femmes chercheurs, on peut en dire deux mots. Ayant obtenu une allocation de recherche ou une bourse, les versements ne leur sont pas payés durant les congés de maternité. La durée de ces bourses et de ces allocations n'est pas prolongée d'un temps égal à la durée de ces congés. Cette mesure discriminatoire les place en état d'infériorité par rapport à leurs collègues masculins. Il est vrai qu'une des mesures préconisées par le Gouvernement pour réduire le nombre des chômeurs est de renvoyer les femmes au foyer.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, les enseignants ne sont malheureusement pas les seuls à subir cette situation. Elle est partagée par les non-enseignants. Leur rôle est pourtant indispensable à la bonne marche de l'université comme à celle des équipes de recherche. De formation administrative ou technique, ils sont soumis à des situations proches de celles des non-titulaires enseignants. Au niveau des universités, les hors-statuts sont rétribués sur des crédits de fonctionnement qui font ainsi défaut à la recherche et à la pédagogie.

Le plan d'intégration qu'ils ont obtenu est si restrictif que bon nombre d'entre eux ne peuvent y postuler et que souvent cette intégration se fait au détriment de leur qualification acquise.

Au niveau national, c'est le développement accéléré d'un corps de contractuels sans aucune garantie d'emploi. Recrutés hors de la fonction publique, ils doivent faire preuve d'une grande docilité du fait même de la précarité de leur situation. Cette année — fait intéressant — au ministère des universités, on comptabilise deux mille contractuels et seulement quinze titulaires, toutes catégories comprises. Qui peut prétendre qu'il n'y a pas là une politique délibérée de l'emploi ?

Dernier exemple, celui de la circulaire interne du 20 décembre 1978 qui remet en cause officiellement la clause de garantie de l'emploi reconnue aux ingénieurs, cadres et techniciens de la recherche.

Au-delà des déclarations de M. Barre, qui affirme que sa seule préoccupation est celle de l'emploi des Français, aujourd'hui et demain, la réalité de sa politique apparaît crûment dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Aujourd'hui, c'est l'insécurité pour un grand nombre, la volonté de licencier des milliers d'assistants et de vacataires.

Aujourd'hui, c'est la volonté affirmée de refuser les négociations pour les titularisations.

Demain, ce serait la création d'un vivier, imité des Etats-Unis, composé d'enseignants agrégés ou docteurs mais qui, dérisoirement, seraient nommés étudiants qualifiés, que l'on pourrait utiliser ou rejeter selon le bon plaisir du pouvoir et qui seraient astreints à un service lourd qui les priverait de leurs possibilités de continuer leur recherche.

Voilà la réalité qui se cache derrière les déclarations. Le Gouvernement ne lutte pas pour maintenir l'emploi, ni aujourd'hui, ni demain. Au contraire, il organise lui-même le « dégraisage » des effectifs et il met lui-même en cause le statut de la fonction publique. Mais les personnels non titulaires de l'enseignement supérieur et de la recherche refusent massivement cette orientation. Ils le manifestent par de multiples actions. Ils savent que les communistes sont à leurs côtés et que, contrairement à bien d'autres, ceux-ci mettent en accord leurs propos et leurs actions.

Votre Gouvernement a déjà dû tenir compte de ces luttes. Je ne doute pas qu'il devra une nouvelle fois satisfaire les justes revendications de ces personnels. (*Applaudissements sur les traverses communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, hier après-midi, des délégations massives de travailleurs de la région parisienne sont allées à Matignon pour exiger la clarté sur les provocations policières (*M. le ministre du travail et de la participation s'esclaffe*) qui ont marqué la grande manifestation du 23 mars, pour dire qu'ils ne laisseront pas remettre en cause leurs libertés, leur droit de manifester et leur droit de grève, pour dire qu'ils sont là pour faire barrage à la politique d'abaissement de la France et à son corollaire : le déclin de la région parisienne.

La tentative de détournement de cette manifestation unitaire de dizaines de milliers de travailleurs des régions sidérurgiques et de la région parisienne montre combien le coup portait.

Pour en finir avec l'idée selon laquelle l'Ile-de-France bénéficierait d'une situation privilégiée, à l'abri de la crise, de l'austérité, du déclin du pays, il suffisait de regarder la manifestation, de compter le nombre d'entreprises de tous les secteurs, de tous les départements de la région parisienne, victimes de la politique du Gouvernement.

Quatre cent mille emplois industriels ont été supprimés en Ile-de-France de 1969 à 1979, et ce n'est pas fini. C'est M. Esnaut, le président du conseil économique et social d'Ile-de-France, qui déclare : « L'Ile-de-France va souffrir ! » La poursuite de la politique actuelle condamnerait 600 000 emplois industriels d'ici à 1985.

La progression du chômage est très grave en région parisienne. Pour cinq chômeurs aux portes de l'A. N. P. E. à l'arrivée de M. Giscard d'Estaing, en 1974, il y en avait douze en 1977 et treize en 1978. En une seule année, en tenant compte de la rotation qu'implique la durée moyenne, le chômage a frappé plus de 500 000 personnes, le triple si l'on compte leurs familles, soit un habitant sur six.

Ce million et demi de drames humains se double d'une véritable catastrophe pour l'indépendance nationale. Il s'agit ici de faits concrets, de faits vécus. La désindustrialisation de la région parisienne, c'est la liquidation volontaire des bases de notre indépendance nationale.

Une question se pose sérieusement aujourd'hui, messieurs les ministres : que va-t-il rester en Ile-de-France si on vous laisse poursuivre votre politique ?

Notre potentiel industriel, miné par dix ans d'une prétendue décentralisation, subit chaque jour de nouveaux coups.

Jusqu'à ces dernières années, le développement des bureaux compensait globalement la perte de l'emploi industriel. Mais aujourd'hui, c'est le Gouvernement lui-même qui décide la liquidation de plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans les bureaux et les administrations. L'attaque est une nouvelle fois menée au nom de l'aide aux régions en difficulté. Mais les salariés de l'A. F. P. A., à Montreuil, et de la caisse des mines en ont fait la démonstration. Ces transferts, outre qu'ils frappent d'une manière inacceptable des milliers de travailleurs et leur famille, sans compter les sommes énormes ainsi gaspillées, n'auraient pas ou n'auraient que peu d'effets dans les autres régions.

Les transferts sont le moyen de faire accepter dans ces services des suppressions massives d'emplois, d'opérer en catimini la liquidation du service public. Ils sont le moyen d'opérer des diminutions de personnel.

Que le Gouvernement ne nous oppose pas la nécessaire solidarité ! L'expérience l'a montré : le dépeçage de la région parisienne ne profite jamais à la province. Le chômage s'étend aussi bien en Ile-de-France que dans tout le pays.

Au lieu de créer des emplois, la quasi-totalité des transferts a été à chaque fois utilisée pour effectuer des diminutions ou des liquidations de personnel.

Le résultat de la politique dite de décentralisation, nous l'avons sous les yeux et le présent débat en est la démonstration : l'aggravation du chômage dans toute la France. Le mécontentement et la protestation sont si forts que nombre de sénateurs de la majorité sont intervenus d'une manière démagogique, condamnant le chômage tout en approuvant la politique du Gouvernement.

La stratégie d'abandon national du pouvoir frappe toutes les régions, qui doivent lutter solidairement contre cette politique et ses conséquences désastreuses.

Laisser faire le déclin de la région parisienne, c'est précipiter celui des autres régions, celui du pays.

L'attaque contre la région parisienne s'est traduite, ces dernières années, par la saignée d'industries de pointe qui faisaient sa puissance et son renom, d'industries vitales pour le pays et son développement industriel. C'est l'abandon à la République fédérale d'Allemagne des branches de pointe de la métallurgie, comme la machine-outil et les équipements industriels. Ce sont les coups contre l'électricité, l'électronique, la chimie, l'aéronautique, l'ameublement, l'habillement, l'imprim-

merie. Ce sont, aujourd'hui, les menaces mortelles pour le secteur des biens de consommation et surtout pour le bâtiment et les travaux publics, qui emploient 336 000 personnes en région parisienne. Ce sont des milliers de petites et moyennes entreprises qui succombent à la concentration.

J'ai reçu une brochure du syndicat national de la petite et moyenne industrie. J'y lis ce qui suit : La grande industrie est devenue une affaire financière dont l'intérêt n'est pas toujours national et qui profite souvent de sa puissance et de ses ententes pour imposer aux petites et moyennes industries, sous-traitantes ou non, des conditions de travail, de prix et de règlement incompatibles avec la gestion saine d'une petite unité de production ».

En vérité, ce qui menace aujourd'hui la région parisienne, c'est la politique du grand capital, c'est la mise sous tutelle étrangère, en particulier américaine et ouest-allemande, de nos industries de haut niveau. C'est la C. I. I. bradée à Honeywell-Bull, c'est Roussel-Uclaf dominée par Hoechst. Je salue les travailleurs français et allemands des trusts de la chimie Roussel-Uclaf et Hoechst qui viennent, au cours d'une rencontre qui a eu lieu à Francfort, de condamner avec détermination la politique inhumaine pratiquée par les trusts chimiques multinationaux en accord avec les institutions du Marché commun.

Vous me permettrez de citer le cas du centre de recherche Burroughs, de Pantin, que, de Detroit, Burroughs Corporation tente toujours de fermer afin de rapatrier les activités de recherche aux U. S. A.

Je citerai également celui de la société S. C. O., de Montreuil, qui fabrique des instruments de pesage, que les pouvoirs publics veulent fermer au profit du trust allemand Bizerba, lequel prendrait ainsi le contrôle de la quasi-totalité de la production française au prix du sacrifice des entreprises françaises.

Je citerai encore le cas de la société S. K. F., dans les Hauts-de-Seine, qui produit des roulements à billes et dont la direction suédoise a décidé la fermeture alors que ses profits ne cessent d'augmenter.

C'est le chômage pour 445 travailleuses de Sonolor, à La Courneuve, entreprise moderne reconstruite il y a cinq ans, alors qu'I. T. T. ouvre en Malaisie et en Tunisie des usines afin d'obtenir des profits maxima.

C'est la remise en cause de l'emploi dans les entreprises de téléphone, entreprises à forte main-d'œuvre féminine et où le patronat prépare 20 000 suppressions d'emplois d'ici à 1980.

Ces opérations de restructuration sont appuyées par la direction des P. T. T. et par le Gouvernement. Elles mettent gravement en cause notre indépendance nationale en nous mettant sous la dépendance totale des U. S. A. en matière de composants.

Je pourrais, malheureusement, citer le cas d'autres corporations, d'autres entreprises qui sont atteintes.

La politique actuelle touche aussi profondément les conditions de vie et de travail des habitants de la région parisienne qui voient avec angoisse se préciser la menace de l'élargissement de la C. E. E., se préciser la menace de coups mortels pour leur industrie de l'automobile et, parmi bien d'autres secteurs, pour la construction électrique et l'électronique, l'aéronautique ou les industries graphiques.

Avec les travailleurs de la région parisienne, nous refusons toute liquidation, nous refusons toute suppression d'emploi. La détermination des travailleurs est assez forte pour barrer la route aux orientations du Gouvernement. Des succès peuvent être et seront remportés. C'est le cas pour les travailleurs de S. C. O., qui ont empêché le déménagement de leurs machines ; pour les travailleurs de Burroughs, à Pantin, qui ont empêché la fermeture de leur entreprise ; pour les ouvriers de la presse parisienne, qui ont imposé au groupe de presse Hersant l'application des accords conclus.

Nous pensons, nous, communistes, qu'il est possible de faire reculer le chômage, qu'il est possible d'arrêter les licenciements et les fermetures d'entreprises. Il faut en finir avec le déclin de la région parisienne. Le parti communiste français a fait, à ce sujet, une série de propositions : relance de l'activité économique par le relèvement du niveau de vie et de la consommation populaire ; suppression de tous les obstacles au développement d'activités industrielles en région parisienne, notamment fin des procédures d'agrément pour l'implantation en région parisienne, qui décourageaient les petites et moyennes entreprises ; mise en application d'un programme de relance industrielle dans les secteurs de pointe ; développement des droits des travailleurs et de leurs représentants en matière de défense et de création d'emplois ; réalisation d'un programme régional d'équipement, notamment en ce qui concerne les logements sociaux et les transports en commun ; création de plusieurs dizaines de milliers de postes manquants dans les P. T. T., les hôpitaux, l'enseignement et la S. N. C. F.

Ces propositions sont réalistes. Elles sont efficaces. Votre gouvernement, monsieur le ministre, préfère suivre une autre voie au service des grands groupes capitalistes, contre l'ensemble de la nation.

C'est pourquoi, en face de lui, avec les travailleurs, il trouvera les communistes pour combattre cette politique, pour faire barrage au déclin de la France et de sa capitale. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, si quelqu'un prenait l'initiative de réunir en une seule brochure les interventions des quelque cinquante sénateurs qui, au cours de ces deux longues journées, sont venus à cette tribune exposer la situation dramatique de l'emploi dans leurs régions respectives, il n'aurait besoin d'aucun élément supplémentaire pour publier un véritable livre noir du chômage en France, condamnant ainsi sans appel ce gouvernement à la tête duquel on avait pourtant placé le « meilleur économiste de France ».

Une des caractéristiques de cette situation, c'est celle de l'industrie pétrolière.

Ces dernières années, des milliers d'emplois ont disparu, et ce n'est malheureusement qu'un début. Chez Total, la suppression de 950 emplois est ainsi annoncée, un plan de préretraite supporté par les Assédic va être mis en place à la B. P. (British Petroleum).

Dans le cadre des mesures envisagées par la Communauté économique européenne, une raffinerie sur quatre doit disparaître.

La raffinerie d'Ambès a été fermée, celle de Vern-sur-Seiches attend son heure tandis que de sérieuses menaces pèsent sur celles de Valenciennes et de Donges.

A la raffinerie de Normandie, on craint la fermeture de l'unité chargée de produire l'éthylène.

Aux membres du personnel directement menacés par cette fermeture, il faut ajouter celui des entreprises extérieures travaillant sur cette unité, le personnel de la raffinerie plus ou moins lié au fonctionnement de ce *Steam Cracking* — c'est ainsi qu'on l'appelle — et le personnel du laboratoire travaillant sur les produits fabriqués.

Il n'est pas rare d'entendre dire que l'industrie pétrolière se trouve dans une situation semblable à celle de la sidérurgie voilà dix ans, et ce n'est pas exagéré. On assiste actuellement, notamment au plan européen, à un véritable redéploiement des structures industrielles dans ce secteur.

Le bureau d'informations et de prévisions économiques — le B.I.P.E. — organisme patronal, résume assez bien ce à quoi on voudrait aboutir :

« La logique de cette évolution conduit, à terme, à une concentration, dans les pays dominants, du potentiel des recherches et des industries dites de pointe, alors que les productions plus banalisées se localisent dans les pays industrialisés dominés, comme la France. »

Pour les monopoles, l'espace national, le marché français, cessent d'être le critère pour apprécier la santé et l'avenir de l'appareil productif de notre pays.

N'est-ce pas M. Goyet, de Pechiney Ugine Kuhlmann, qui a déclaré que tous les pays du Marché commun doivent faire abstraction de certaines situations qui leur sont spécifiques et comprendre que la « solidarité européenne » est une nécessité ?

Il s'agit, pour les trusts du pétrole, d'éliminer les entraves qui subsistent. C'est pourquoi, ils ont décidé une restructuration profonde et complète de leur industrie à l'échelon européen, en vue d'accroître toujours plus leurs profits.

Pour cela, ils avaient besoin du soutien de la commission des communautés européennes et du gouvernement français. Ils l'ont eu !

Ainsi, pour favoriser cette politique, le Gouvernement a décidé d'abandonner la loi du 30 mars 1928, votée à une époque où les mots « indépendance nationale » avaient un sens pour les dirigeants du pays.

Cette loi fixe un cadre législatif au contrôle de l'Etat sur les importations, le raffinage et l'approvisionnement du marché intérieur en produits pétroliers.

Elle confère à l'Etat français un monopole concernant l'importation du pétrole brut, monopole que l'Etat délègue, selon des quotas, aux sociétés pétrolières, sous un régime d'autorisations préalables.

En retour, les sociétés pétrolières « autorisées » ont des obligations envers l'Etat, telles que la participation à des programmes d'approvisionnement et à des contrats d'intérêt général : la mise en place, pour les filiales de groupes multinationaux, de directions à nationalité française, la fourniture prioritaire

aux services publics et à l'armée et, enfin, l'obligation de transporter sous pavillon français les deux tiers de l'approvisionnement.

Le rapporteur de cette loi, à l'époque, en avait assez clairement précisé les objectifs. Je le cite :

« Mettre un cran d'arrêt à l'emprise des trusts sur le marché français... » « Déterminer un régime d'importation qui, en pratique, ne ferme la porte de notre marché à personne... » « En un mot, contingerter raisonnablement tous nos fournisseurs étrangers de manière à respecter les importateurs français qui ont su garder une certaine indépendance... reconstituer notre industrie de raffinage. »

Il est bien vrai que cette loi est toujours apparue comme un instrument capable de contribuer à la sécurité nécessaire des approvisionnements, en définitive, qu'elle est un moyen de préserver l'indépendance nationale dans un secteur aussi stratégique.

C'est d'ailleurs en s'appuyant sur cette loi que le général de Gaulle put imposer aux groupes étrangers dominant le cartel, la société d'Etat Elf et lui tailler sa place dans l'approvisionnement et le raffinage du pétrole en France.

C'est aussi la raison pour laquelle le parti communiste français avait considéré, dans le cadre d'une mise en œuvre du programme commun de gouvernement, qu'une application rigoureuse de la lettre et de l'esprit de la loi de 1928 — confortée, bien sûr, par la nationalisation de cette industrie — constituerait un des piliers d'une politique nationale de l'énergie et serait l'une des garanties du succès du programme commun.

En vérité, la loi de 1928 a toujours été combattue par les tenants du « libéralisme avancé ».

Les groupes pétroliers, obligés de s'accommoder de ces dispositions, se sont toujours efforcés d'en contourner les aspects les plus contraignants pour eux, comme par exemple l'obligation de transporter sous pavillon français.

Mais il leur fallait aller plus loin. Cela est fait en remettant purement et simplement en cause cette loi de 1928 !

Pour se justifier, le Gouvernement avance comme prétexte la liberté des échanges, l'assainissement du marché par la concurrence, etc. Quand on connaît la taille et le comportement des concurrents dans ce type de marché, il y a vraiment de quoi être inquiet !

En outre, derrière cette mesure, se cachent deux objectifs extrêmement dangereux pour la France : tout d'abord, il s'agit d'abandonner le contrôle majoritaire du marché par les sociétés françaises Elf-Aquitaine et C. F. P. ; ensuite, vous voulez jeter aux oubliettes l'obligation du transport sous pavillon français.

Quand on sait avec quel empressement le gouvernement français agit pour obtenir l'entrée de la Grèce dans le Marché commun, le pays dans lequel 70 p. 100 des bâtiments arborés des pavillons de complaisance, on se demande vraiment si ce n'est pas la mort totale de notre marine qui est recherchée et, en tout cas, la remise en cause des droits acquis des marins français.

Enfin, avec l'abandon des mesures visant à assurer la sécurité de notre approvisionnement pétrolier, l'économie française risque de se trouver directement assujettie aux grands groupes pétroliers, notamment anglo-saxons.

En un mot, la conséquence de cette levée des entraves juridiques aux échanges, c'est 40 millions de tonnes de produits raffinés chaque année — soit 23 p. 100 de notre production — qui sont menacées. Or, il faut savoir que l'existence d'une industrie du raffinage en France et d'une flotte pétrolière sous pavillon français comme l'obligation de transporter sous pavillon français représente, par rapport à l'importation des produits finis, un gain de devises de 9 milliards de francs par an. Une nouvelle fois, on le voit bien, l'Europe est et sera un moyen pour les sociétés multinationales d'accroître leur mainmise sur l'économie du pays tout en portant gravement atteinte à notre indépendance nationale.

En abandonnant la loi de 1928, le Gouvernement souhaite faire d'une pierre deux coups et rendre plus difficile la mise en œuvre d'une politique démocratique du secteur pétrolier et s'intégrer un peu plus au dispositif de la Communauté européenne, qui a toujours mis en cause la politique de la France en matière pétrolière, la considérant comme trop indépendante !

Il est compréhensible et juste, dans ces conditions, que les travailleurs s'opposent aux perspectives de démantèlement de leur outil de travail sous prétexte d'une surcapacité qui n'est, en définitive, que le résultat de la politique poursuivie depuis des années.

C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles les travailleurs de la raffinerie de Normandie se sont mis en grève vendredi dernier.

C'est l'une des raisons pour lesquelles les fédérations C.G.T. et C.F.D.T. des industries chimiques appellent les travailleurs du pétrole à des arrêts de travail pour les jours à venir.

Le groupe communiste au Sénat apporte son soutien à ces actions et il souhaite connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement pour donner satisfaction aux revendications exposées.

Plutôt que de pleurer sur une prétendue crise du pétrole qui n'est pas — et vous le savez bien — la cause de la situation que nous connaissons, plutôt que de se lamenter sur les surcapacités, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait plus utile de s'en prendre aux compagnies pétrolières dont les profits sont énormes ?

Ainsi la C.F.R. — Compagnie française de raffinage — a racheté Hutchinson. Elle détient 70 p. 100 des actions chez Rousselot et la quasi-totalité dans la Compagnie navale et terrestre Charvet.

Dans le même temps, la maison mère, la C.F.P., détient 7,5 p. 100 du chiffre d'affaires de la chimie et, à parts égales avec Pechiney-Ugine-Kuhlmann, 50 p. 100 de Minatome, dont l'activité est la recherche, l'extraction et le commerce d'uranium. Dans l'immobilier, elle détient 18 p. 100 de la Banque de construction et de travaux publics ; elle contrôle également Photon Power, un fabricant américain de piles solaires. Et nous pourrions continuer ainsi l'énumération tant la liste est longue.

Ne croyez-vous pas également qu'il serait plus logique et plus juste d'accroître le pouvoir d'achat des travailleurs et, ainsi, de permettre la croissance de la consommation populaire ?

Il ne suffit pas de noter, comme le fait l'ancien ministre Bettencourt — qui, du fait même de ses anciennes fonctions et de son soutien actuel de la politique du Gouvernement, porte une responsabilité dans cette situation — qu'il conviendrait de mieux exploiter les structures portuaires de la Haute-Normandie, la diversité de ses activités et son apport au plan de l'approvisionnement énergétique. Encore faut-il, sans attendre, prendre toutes les mesures pour stopper la mort lente de cette région industrielle.

La Seine-Maritime connaît, en effet, un taux de chômage supérieur à 8 p. 100, taux largement supérieur à la moyenne nationale. On y dénombre 50 000 chômeurs et 15 000 dans la seule région havraise où le secteur pétrolier occupe une place déterminante.

Il n'est plus une semaine qui passe sans qu'il soit annoncé une fermeture d'usine, du chômage technique ou des licenciements. C'est la politique du Gouvernement qui a conduit à cette situation. Mais, bien entendu, c'est seulement l'action unie des travailleurs qui permettra d'y remédier. Ils peuvent compter sur l'appui des communistes pour atteindre rapidement cet objectif. *(Applaudissements sur les travées communistes. — M. Tournan applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1966, les parlementaires communistes déposaient une proposition de loi tendant à la nationalisation des principales sociétés de construction automobile, et notamment des poids lourds. Ils y proposaient entre autres que les fabrications réalisées par Berliet, Saviem, Simca, Unic et Citroën, dans le domaine du poids lourd, soient regroupées dans une société nationale du véhicule industriel.

La création d'une grande industrie française du véhicule industriel capable de répondre aux besoins intérieurs présents et futurs et d'affronter la concurrence sur les marchés étrangers, telle était la finalité assignée à une telle opération. C'est ce que réclamaient les travailleurs de Berliet et de Saviem depuis plus de dix ans.

La fusion juridique de Berliet-Saviem en Renault-Véhicules-Industriels, qui est intervenue en octobre dernier, est à porter au crédit de l'action des travailleurs et démontre la justesse de leurs propositions.

Mais, contrairement à ce qu'ont affirmé MM. les ministres, hier et aujourd'hui, en réponse à deux questions concernant l'avenir du poids lourd, cette fusion est loin d'avoir apporté les garanties nécessaires et de dissiper les inquiétudes.

Au lendemain de la réalisation de cette fusion, on peut, en effet, être légitimement inquiet, à l'instar des travailleurs de l'entreprise.

Dans la plupart des usines du groupe, le chômage technique sévit. Le nombre des salariés de R.V.I. est passé de 40 000 à 36 000 et, après les mesures d'incitation aux « départs volontaires », 373 licenciements ont été annoncés.

Pour financer un plan d'investissements, le Gouvernement avait promis de verser 1,2 milliard de francs. Or, il apparaît que ces versements devront s'échelonner jusqu'en 1981.

La mainmise de Peugeot-Citroën sur Chrysler-Europe, qui diffuse en Europe les camions Dodge, constitue une source nouvelle d'inquiétude dans la mesure où elle risque d'accroître, à terme, la pénétration étrangère dans notre pays.

La part du marché détenue par les productions étrangères en France est de plus en plus importante. Rappelons-nous qu'en 1958 les constructeurs français fournissaient le marché à 99,6 p. 100. Aujourd'hui, la part étrangère est de près de 58 p. 100. En 1973, elle n'était que de 15 p. 100.

Que s'est-il passé ? Le 20 mai 1972, les accords de Bruxelles sur le poids lourd prévoient la normalisation des véhicules utilitaires avec l'adoption de normes qui favorisent les constructeurs allemands, Mercedes notamment, puisqu'elles sont très proches de leurs normes de fabrication. Il ne s'agit pas d'une simple coïncidence de date.

L'exemple du déficit de nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne est, d'ailleurs, significatif. La part du marché français détenue par ce pays est de 20 p. 100, alors que celle du marché allemand détenue par la France n'est que de 1 p. 100.

Les firmes étrangères qui consentent des rabais de 20 à 30 p. 100 pour faciliter leur pénétration sur le marché français bénéficient, en revanche, dans leur pays d'origine, d'une protection très forte.

Il existe en République fédérale d'Allemagne une disposition qui oblige les collectivités locales à acquérir des produits allemands, notamment en matière de poids lourd.

Le protectionnisme, donc, se pratique à l'étranger au détriment de notre production nationale. Il nous appartient de mettre en application les textes qui sont à notre disposition, afin de mettre un terme à la surenchère commerciale des concurrents étrangers qui, par leurs pratiques de dumping, faussent le marché. Le cas de la ville de Brest en est l'exemple le plus récent.

En outre, les collectivités locales devraient avoir les moyens financiers d'acheter français en priorité.

Il faut dire également que l'arrivée sur le marché français de véhicules étrangers s'accompagne d'une sorte de pénétration indirecte par les achats hors de France d'organes d'équipement et d'accessoires.

On estime qu'à l'heure actuelle de 50 à 70 p. 100 de la valeur d'un camion sont achetées à des fournisseurs étrangers. C'est le cas d'organes nobles par exemple. Ainsi, 50 p. 100 des boîtes de vitesses équipant les camions Renault-Véhicules-Industriels sont achetées en Allemagne alors que l'usine de Berliet de Bouthéon, dans la Loire, qui en fabrique aussi, travaille à 45 p. 100 de ses capacités.

Voici un autre exemple : Renault achète de 15 000 à 20 000 moteurs allemands pour équiper ses tracteurs agricoles. Or, R.V.I. a arrêté les études portant sur un moteur agricole polyvalent.

Lés deux modèles de base prévus dans l'accord R.V.I.-Mack, par exemple, sont équipés en série d'une pompe Bosch, d'une direction ZF pour l'un deux, d'une boîte de vitesses Dana Spicer, sans parler des options qui portent sur des organes nobles — ponts, boîtes de vitesses — de fabrication américaine.

En vérité, pour que ces accords R.V.I.-Mack puissent véritablement se traduire par des créations d'emplois, il est nécessaire que les organes nobles composant les deux modèles — ponts, boîtes, moteurs, directions, pompes Sigma — soient fabriqués par R.V.I.

Une autre source d'inquiétude provient de la vente par la régie Renault d'une de ses filiales, la S.N.A.V., située à Vénissieux, à une société privée.

Il est permis de s'interroger sur la cohérence de la politique de la régie Renault puisque cette entreprise fabrique, entre autres, des engins porte-grues à partir de châssis poids lourds. Son intégration dans le groupe R.V.I. semblait donc parfaitement logique.

Tous ces éléments nous conduisent à nous interroger sur la politique du Gouvernement vis-à-vis de l'industrie du poids lourd.

M. le ministre de l'industrie, en réponse à une question écrite, a indiqué que le Gouvernement entendait reconquérir 55 p. 100 du marché national. Mais, dans le même temps, il se refuse à prendre des mesures susceptibles de limiter les importations en luttant contre la concurrence déloyale. Il a également indiqué que le développement de nouveaux moteurs français était prévu. Or, R.V.I. a arrêté les études relatives aux moteurs destinés aux matériels agricoles et aux hauts de gamme.

De plus, la coopération dans le secteur automobile semble uniquement orientée en direction des Etats-Unis, ce qui semble indiquer que l'industrie américaine est intéressée par le créneau du poids lourd. La contrepartie de l'accord Mack ne serait-elle pas une plus forte pénétration sur notre marché des hauts de gamme américains et, par conséquent, de nouvelles difficultés pour les entreprises françaises ?

Rejetant la politique du déclin économique de la France, les communistes considèrent que le développement du secteur des véhicules industriels est nécessaire et possible. D'abord, parce que les besoins intérieurs sont loin d'être couverts par la production française, tant en camions qu'en autobus ou en matériel tracté

agricole. Ensuite, parce que ces besoins devraient s'accroître si l'on veut développer les transports en commun, par exemple. Enfin, parce que la France devrait accroître ses exportations de véhicules industriels, notamment en direction des pays en voie de développement.

Sur ce point, nous faisons nôtres — une fois n'est pas coutume — les conclusions du rapport Guillaumat sur les transports terrestres, où l'on peut lire : « Le déficit français sur le haut de gamme est particulièrement important. Le secteur des véhicules industriels constitue certainement un secteur porteur pour l'avenir, à cause des besoins d'équipement croissants des pays en voie de développement. Il importe qu'un effort nouveau important soit entrepris pour doter l'industrie française d'une entreprise compétitive dans ce secteur. »

C'est la raison pour laquelle nous demandons : l'arrêt de tout licenciement et de toute réduction d'effectifs ; des mesures pour faire tourner à plein le potentiel existant ; le versement immédiat du solde de la dotation de 1,2 milliard de francs due à R. V. I., ce qui permettrait notamment l'accélération de l'usine de Batilly ainsi que des investissements de modernisation dans les autres unités de R. V. I. ; le lancement d'un grand programme de construction de poids lourds en diversifiant les gammes — moteurs agricoles, haut de gamme — car toutes ces mesures permettraient de créer plus de 1 000 emplois à Vénissieux et contribueraient à l'équilibre de notre commerce extérieur.

Il faut ensuite rechercher des débouchés extérieurs pour les productions de R. V. I., notamment en direction des pays en voie de développement, et améliorer en France les transports en commun.

Enfin et surtout, il faut rendre meilleures les conditions de travail des personnels des usines R. V. I. : semaine de quarante heures et de trente-sept heures et demie pour les équipes, cinquième semaine de congés payés, abaissement de l'âge de la retraite, instauration d'une véritable concertation qui ne se traduise pas, comme à l'heure actuelle, par les demandes de licenciement de six délégués du personnel, ce qui constitue une véritable provocation.

Ces propositions correspondent non seulement, selon nous, à l'intérêt des travailleurs du poids lourd — industrie dont dépendent près de 100 000 emplois dans la région Rhône-Alpes — mais aussi à l'intérêt de la nation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous souhaiterions qu'elles fussent examinées. La France possède les éléments humains et les bases matérielles d'une grande industrie du poids lourd. Avec les travailleurs, nous demandons que cesse le gâchis actuel et que tout soit mis en œuvre pour développer ce secteur qui est important pour l'économie française et qui pourrait être créateur de nombreux emplois nouveaux. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon collègue, M. Sempé, a posé au Gouvernement un certain nombre de questions relatives au problème de l'emploi dans le Gers. Représentant ce département, comme lui, au Sénat, je ne saurais rester silencieux alors qu'un tel sujet a été évoqué dans cette enceinte.

En outre, les nombreuses interventions de nos collègues montrent combien la crise de l'emploi est un phénomène majeur dont le Gouvernement doit se préoccuper au premier chef.

Mais les discours sur la politique actuellement mise en œuvre, que M. le Premier ministre a prononcé à cette tribune, n'a apporté aucune lueur d'espoir au sujet de la solution à apporter à l'angoissant problème du chômage.

Quant à la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre du travail sur les problèmes posés par les difficultés de plusieurs entreprises industrielles gersoises, elle est très décevante et ne peut que maintenir l'inquiétude et l'angoisse des nombreux travailleurs menacés de licenciement.

Très brièvement, étant donné l'heure tardive, j'évoquerai ces deux aspects d'un même problème : la politique générale du Gouvernement en matière d'emploi et sa passivité, au moins apparente, pour régler les problèmes posés dans un petit département comme le Gers.

Le parti socialiste, qui est dans l'opposition, n'a jamais reproché au Gouvernement de chercher à équilibrer la balance française des paiements et à freiner la hausse des prix.

Nous constatons la fragilité des résultats obtenus sur le premier point et l'échec évident sur le second, et nous sommes en droit de douter de l'efficacité des moyens employés.

D'ailleurs, dans le domaine de l'emploi, aucune amélioration n'est enregistrée, bien au contraire. C'est sans doute là qu'apparaît surtout la faiblesse de la démonstration de M. Raymond Barre.

Les études de l'I. N. S. E. E. pour la préparation du VIII^e Plan font apparaître une montée continue du chômage dans le cadre de la politique poursuivie.

Ne serait-ce que pour cette raison, il est urgent de s'interroger sur les erreurs qu'elle comporte.

Redéployer notre économie pour faire face à l'évolution économique du monde est certes nécessaire, mais, à l'évidence, cela ne résoudra pas la crise de l'emploi.

A supposer que des mesures soient mises en œuvre en matière de charges fiscales ou de charges sociales, il n'en demeure pas moins que, si l'investissement productif, certes souhaitable, est ainsi efficacement stimulé, cet investissement accroîtra la productivité, réduira peut-être la peine des hommes, mais ne créera pas d'emplois nouveaux, s'il n'en réduit le nombre.

On peut donc considérer que le problème de l'emploi est devenu une donnée permanente, structurelle des sociétés industrielles avancées, et que la seule solution réside dans une meilleure répartition du travail disponible, donc dans une certaine réduction de sa durée.

Nous n'arrivons pas à comprendre l'obstination du Gouvernement à refuser d'étudier une telle perspective. L'histoire des cent dernières années n'est-elle pas jalonnée, sous la pression du mouvement ouvrier, d'une réduction progressive de la durée du travail, sans que l'essor des sociétés occidentales, bien au contraire, en ait été freiné pour autant.

Mais je n'entends pas approfondir aujourd'hui un tel sujet, car le débat pourra être repris à l'occasion d'autres discussions — celle des orientations du VIII^e Plan ou d'un collectif budgétaire, par exemple.

J'espère que la présente discussion nous permettrait d'obtenir du Gouvernement des réponses précises, susceptibles d'apaiser les légitimes inquiétudes des travailleurs, dont nous sommes ici les porte-parole. Malheureusement, ainsi que je l'ai déjà dit, grande a été notre déception en entendant les explications du représentant du Gouvernement sur les problèmes spécifiques du Gers.

L'opinion publique est, certes, depuis quelque temps, émue par le drame que connaît la sidérurgie lorraine, qui est l'activité industrielle dominante de cette région. Cela est naturel compte tenu de l'ampleur du drame — des dizaines de milliers d'emplois sont menacés de disparition. Mais il ne faudrait pas que cette situation, dont nul ne méconnaît le caractère tragique, conduise le Gouvernement à négliger les difficultés économiques qui touchent de très vastes zones du territoire national, ainsi que nos collègues l'ont montré, depuis deux jours, dans leurs interventions, et qui se traduisent par une recrudescence du chômage.

Mon département, le Gers, bien que le plus agricole de France, figure également sur la liste de ceux, de plus en plus nombreux, qui connaissent la montée inexorable du chômage.

La fermeture, à Fleurance, des ateliers de montage de téléviseurs de la firme Grunding avec le licenciement de plus de 400 travailleurs, la réduction des activités des établissements Castel et Fromaget, également à Fleurance, avec la suppression d'environ 70 emplois, les difficultés de Creusot-Loire à Mirande, avec la diminution des horaires de travail, peuvent sembler, vus de Paris, des événements mineurs ; ils ont cependant pour nous une très grande importance, et il serait tout à fait regrettable que le Gouvernement ne se préoccupât pas des conséquences prévisibles de cette évolution. On ne saurait demeurer sans réaction devant une telle situation.

En ce qui concerne Grunding, en particulier, il semble que des solutions soient envisagées, quoique le Gouvernement ne nous ait rien dit à ce sujet. On envisagerait de faire repartir la firme de Fleurance en lui confiant la fabrication de 50 000 téléviseurs, qui devait être assurée par le Portugal.

Une telle solution ne saurait être satisfaisante dans la mesure où elle ne serait que partielle. Elle ne permettrait, en effet, d'employer qu'une partie du personnel, pour une durée assez brève, et il est bien évident qu'au bout de quelque temps le problème se poserait de nouveau. Il est donc assez normal que le personnel des établissements Grunding refuse une telle solution, qui n'apporte pas de règlement global.

Ne pourrait-on rechercher — je suppose que cela est fait en haut lieu — d'autres activités, qui permettraient à cette usine de fonctionner d'une manière plus autonome, en s'appuyant notamment sur les possibilités de sous-traitance que pourrait offrir l'industrie aéronautique toulousaine, puisque, comme vous le savez, l'avion Airbus semble appelé à un avenir prospère et que les chaînes de fabrication semblent devoir se développer ?

De tels marchés de sous-traitance pourraient être intéressants, mais, bien entendu, de nombreuses questions devraient être résolues. Il faudrait qu'une société consente à reprendre

les installations, que les agencements soient modifiés, et, évidemment que le personnel soit formé, toutes choses qui demanderaient du temps.

Voilà pourquoi il est indispensable que le Gouvernement se préoccupe de ce problème qui ne peut pas être réglé sur le seul plan du département.

La situation du personnel de Grundig est particulièrement pénible sur le plan moral car, depuis deux mois, les rumeurs les plus contradictoires circulent. Dans les journaux du Sud-Ouest que j'ai reçus aujourd'hui, j'ai lu une information selon laquelle l'affaire Grundig serait réglée. Elle fait partie de ces innombrables informations qui soufflent le chaud et le froid alors que les foyers sont dans l'angoisse. Si vraiment une solution était trouvée, je veux espérer que le Gouvernement en serait informé et que M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, qui est intervenu sur ce sujet cet après-midi, nous aurait annoncé la bonne nouvelle. Malheureusement, il ne doit s'agir encore une fois que d'une information sans beaucoup de consistance. Je serais heureux si je pouvais avoir ce soir des informations sur l'avenir de cette société.

Le Gouvernement ne me paraît pas s'intéresser suffisamment aux problèmes de mon département. J'ai la chance ce soir d'avoir devant moi le ministre du travail, ancien député de la Gironde, un collègue de la région du sud-ouest en quelque sorte. J'insiste auprès de lui, après mon collègue M. Sempé, pour que le Gouvernement se préoccupe de trouver des solutions aux problèmes du Gers.

Monsieur le ministre, notre département se dépeuple, l'agriculture ne peut pas fournir d'emplois, bien au contraire, ses emplois tendent à diminuer. Le secteur tertiaire est très peu développé. Nos industries sont très faibles, Grundig était, avec ses quatre cents ouvriers, l'entreprise la plus importante du département; si elle disparaît, ce sera un drame considérable.

Nous ne saurions nous contenter de l'espoir que le Gouvernement fait naître avec le plan décennal du grand Sud-Ouest. Nous voulons croire que ce plan aura de la consistance et qu'il nous aidera à développer des activités dans le département du Gers; l'éventuelle entrée de l'Espagne dans la C.E.E. peut avoir, à cet effet, des effets bénéfiques par la concurrence qu'elle créera.

Cependant, pour que ce plan du grand Sud-Ouest ait quelque efficacité, encore faut-il que les entreprises existantes puissent, dans la période intermédiaire, être maintenues en activité.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter. S'il vous était possible de nous apporter de nouvelles informations susceptibles de nous rassurer, je vous en serais infiniment reconnaissant.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je voudrais répondre brièvement à M. Tournan.

Le département du Gers est, en effet, dans une situation difficile, qui ne s'est pas améliorée au cours de ces deux dernières années, la récolte viticole n'ayant, hélas, pas été bonne. Les chiffres font même état d'une réduction d'activité et d'un chômage partiel. Je vois que la cave de Grondin a été obligée de se séparer de cinq salariés. Les établissements Grundig à Fleurance ont des difficultés, qui sont dues à des raisons conjoncturelles très liées aux problèmes de l'Iran. Les pouvoirs publics sont attentifs à l'évolution de la situation de Grundig, mais je ne peux malheureusement pas, ce soir, vous apporter sur un plateau — je l'aurais fait avec joie — une solution immédiate. Des responsables recherchent actuellement la façon d'éviter la fermeture de l'établissement ou une solution de rechange.

La société Castel et Fromaget est dans une situation précaire, en raison d'une baisse de son carnet de commandes, baisse liée à une diminution importante de sa compétitivité sur le marché; elle a demandé le licenciement de soixante-quatre salariés.

A la société de matériel de forages de Creusot-Loire à Mirande, il semble que la situation soit moins tendue. En raison de la conjoncture délicate du secteur pétrolier, la société n'a pu conclure le marché qui lui aurait permis de franchir le cap difficile qu'elle traverse actuellement. Elle se heurte à un problème d'horaire hebdomadaire de quarante heures; le personnel a accepté de prendre une semaine de congés payés par anticipation. Peut-être les choses vont-elles s'arranger.

Enfin, aux établissements Bénac à Berdoues, la situation semble se stabiliser après le licenciement d'une trentaine d'ouvriers en janvier 1978. Récemment, huit salariés ont été embauchés sous contrat à durée déterminée — vous voyez que tout arrive! Les effectifs sont ainsi passés de 105 à 113 à la fin du mois de mars.

La situation se caractérise par une stabilisation des effectifs dans la plupart des établissements, notamment dans le secteur agro-alimentaire, mais aussi malheureusement, par un recul très net dans le domaine de la fabrication de matériels électroniques et, à un degré moindre, dans celui du travail des métaux. C'est dans le cadre du grand Sud-Ouest qu'il nous faut rechercher les solutions; des mesures à long terme sont d'ores et déjà envisagées, qui pourraient être inscrites dans le budget pour 1980.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question orale posée hier très opportunément par M. Maurice Schumann sur les conditions d'une application loyale de l'accord multifibres me paraît extrêmement importante.

J'aimerais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, sur les graves dangers qui menacent tout un secteur de notre économie à l'occasion d'une série de renégociations concernant l'importation de produits textiles.

L'industrie textile est une industrie traditionnelle de l'Est de la France et particulièrement du département des Vosges. Elu de cette région, où l'industrie textile contribue grandement à maintenir un fragile équilibre de l'emploi, je ne peux taire l'inquiétude qui est la mienne devant des abandons répétés et un laxisme inexplicable face à une désorganisation mondiale des échanges commerciaux concernant ce secteur d'activités.

Certes, par les mesures unilatérales prises en juin 1977 et par son rôle déterminant au conseil des ministres de la Communauté économique européenne en décembre de la même année, qui a permis un souhaitable renouvellement de l'accord multifibres, le Gouvernement français a fait preuve d'une volonté politique certaine assurant ainsi une meilleure protection de nos intérêts dans ce secteur industriel.

Mais, l'équilibre réalisé grâce au renouvellement de l'accord multifibres demeure précaire en raison des pratiques parfaitement déloyales de certains pays; on peut s'étonner que celles-ci ne soient pas davantage condamnées et sanctionnées.

Quel sont les principes en vigueur? Les décisions prises par le conseil des ministres de la Communauté en décembre 1977 sont fondées sur le plafonnement des importations des produits textiles dits « sensibles » à un niveau proche de celui de 1976 par un système de contingents par catégories de produits et par pays exportateurs.

Par ailleurs, d'autres produits considérés comme moins sensibles n'ont pas fait l'objet de contingents, mais d'une procédure dite de « sortie de panier ». Cette procédure, au demeurant assez complexe, a pour effet de limiter la progression des importations d'une catégorie d'articles textiles en provenance d'un pays à un 1 ou 2 p. 100 maximum des importations réalisées l'année précédente par ce même pays dans l'ensemble de la Communauté économique européenne. Au-delà de ce pourcentage, on revient au régime des contingents.

Il a été décidé par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne — et je dois souligner ici la volonté vigoureuse du Gouvernement français — de maintenir cette politique jusqu'en 1982 à l'égard non seulement des vingt et un pays signataires de l'accord multifibres, mais aussi à l'égard des pays à commerce d'Etat non signataires de cet accord, des pays dits préférentiels du Bassin méditerranéen et des pays A. C. P. régis par la convention de Lomé.

Que constatons-nous aujourd'hui au sujet des négociations en cours et qui s'achèvent par rapport à cet accord dont je viens de parler voilà un instant et qui apportait, il faut bien le dire, une certaine sécurité en ce qui concerne l'écoulement des productions des industries françaises?

Abandonnant apparemment toute référence au principe de la globalisation qui régit jusqu'en 1982 les échanges des produits textiles, la commission des communautés semble, dans l'indifférence surprenante des pouvoirs publics et, dans certains cas, sur l'incitation d'Etats membres, se livrer pays par pays à des concessions, dont le total sera à terme gravement préjudiciable au point de vue des augmentations des plafonds globaux des catégories d'articles sensibles, des niveaux de la production nationale et communautaire, des décisions d'investissements en cours et surtout — c'est, à nos yeux, le plus important dans le cadre de ce débat — de l'emploi, alors que l'on sait que les solutions de remplacement dans d'autres activités ne sont ni évidentes ni immédiates. On peut s'en rendre compte, à propos de l'application du plan Vosges qui résulte des efforts des pouvoirs publics, mais qui est lent à se mettre en place et qui n'apporte pas les emplois nécessaires pour remplacer ceux qui disparaissent du fait de la restructuration de l'industrie du textile.

C'est ainsi que de nombreuses inquiétudes apparaissent en 1979 au moment où il s'agit de renégocier les accords bilatéraux textiles. Chaque négociation est ou a été l'occasion d'élargir des contingents initialement prévus de produits sensibles, au motif qu'il fallait faire une largesse à tel ou tel pays, qui, producteur de produits textiles, souhaite, bien sûr, exporter sa production vers d'autres pays solvables, en particulier les pays de la Communauté économique européenne.

Prenons le cas des pays méditerranéens. Ceux-ci se subdivisent en deux catégories : les futurs membres de la Communauté, à savoir la Grèce, l'Espagne et le Portugal, les autres pays méditerranéens bénéficiant d'accords préférentiels.

Dans le premier cas, si la perspective d'accords bilatéraux textiles est en bonne voie pour 1979, 1980 ou 1981 avant la ratification des actes d'adhésion, les conditions sont parfois sévères, je dirai même très sévères, pour l'industrie communautaire : augmentations des contingents des produits sensibles supérieurs à celles qui sont prévues par la globalisation inscrite dans l'accord multifibres, reports non utilisés plus ou moins artificiels, anticipations sur des quotas ultérieurs non définis, etc.

L'exemple de la Grèce, où un accord a été signé avec la Communauté, est très significatif à cet égard. Cet accord a confirmé, je serais tenté de dire hélas, les craintes des industriels du textile, notamment par une hausse de fait de l'ordre de 1 000 tonnes de filés de coton pour la France correspondant, d'une part, à un « report » fictif de l'année 1978 de 700 tonnes, alors que le contingent de l'année 1978 avait été, de l'avis même des services, totalement épuisé, et d'autre part, à une « anticipation » de 300 tonnes sur le contingent de 1980, lequel n'est pas défini et dont l'existence elle-même n'est pas assurée.

La France a seulement pu obtenir de la commission, après une négociation très serrée, que le report de 700 tonnes, qui ne se justifiait pas, se fasse dans une sous-catégorie de filés et d'autre part que les 300 tonnes ne soient pas mises sur le marché avant que le chiffre de 1980 — c'est une précaution élémentaire — ne soit défini au niveau de la Communauté.

Si de telles pratiques devaient se généraliser, et dans le cas de « reports fictifs », ce n'est pas à exclure, il est bien évident que le principe de la globalisation clairement réaffirmé en décembre 1977, par le Conseil des ministres de la Communauté, serait dangereusement remis en cause.

Par ailleurs, lors de leur accession au Marché commun, la Grèce, l'Espagne et le Portugal bénéficieront d'une période transitoire de cinq à sept ans destinée, paraît-il, à adapter mutuellement les économies. Il est utile de souligner qu'à l'heure actuelle, l'ouverture de ces trois pays à la pénétration de produits textiles européens ou des autres pays à bas prix est très faible.

Il est donc indispensable — j'y insiste — que soient maintenus, à l'entrée de la C. E. E. à 9, des plafonds pour les produits textiles les plus sensibles en provenance de Grèce, d'Espagne et du Portugal, tant que ces trois pays bénéficieront pour ces produits de dispositions réglementaires et douanières entravant, d'une part, les exportations des autres Etats membres et, d'autre part, le partage du fardeau communautaire des produits textiles en provenance des pays en voie de développement. Ces dispositions devront nécessairement être assorties de clauses de sauvegarde pour les produits libérés.

La situation n'est pas plus favorable pour les autres pays méditerranéens bénéficiant d'accords préférentiels. Tout laisse à penser que des manipulations dans les plafonds et leur gestion seront appliqués à des pays comme la Turquie, le Maroc et la Tunisie, où l'on prend en considération des prétentions à l'augmentation des importations incompatibles avec les possibilités de la consommation actuelle du marché communautaire.

En ce qui concerne la Tunisie, par exemple — et je tiens à illustrer mon intervention d'exemples concrets afin que les pouvoirs publics puissent parfaitement appréhender les difficultés auxquelles nous nous trouvons confrontés dans le domaine de l'industrie textile — il semblerait que la France aurait pris des engagements en vue d'élargir le contingent de tissus de coton en provenance de ce pays, ce dont les Tunisiens se sont vantés auprès de tous les autres Etats membres de la Communauté. Je pense que M. le secrétaire d'Etat voudra bien nous donner quelques éclaircissements à ce sujet. Je rappellerai simplement que, s'agissant d'une négociation communautaire, un engagement bilatéral pris entre la Tunisie et la France ne pourrait qu'aggraver la situation.

J'en viens à la Chine. C'est là que la situation est la plus grave. La C. E. E. négocie actuellement, sans consultation avec les Etats membres, un accord bilatéral avec la République populaire de Chine qui en a fait la demande. Bien que le Gouvernement français fasse preuve d'une certaine fermeté à Bruxelles, les exigences chinoises sont extraordinairement dures, notamment pour les tissus de coton. Le contingent chinois de tissus de coton est à l'heure actuelle — écoutez bien ces chiffres

— de 15 500 tonnes pour la C. E. E., dont 3 500 tonnes pour la France. Rapprochez ces chiffres de la production actuelle française et vous verrez que les industriels français ont légitimement raison d'être inquiets. Les prétentions chinoises initiales étaient de 29 000 tonnes pour la C. E. E., dont 9 000 tonnes pour la France. A l'heure actuelle, d'après les informations recueillies, les chiffres de la négociation en cours oscillent entre 22 500 et 25 000 tonnes pour l'Europe, dont 5 500 à 6 000 tonnes pour la France, ce qui demeure particulièrement excessif.

Mais si l'on peut admettre que la République populaire de Chine défende avec âpreté les intérêts de ses entreprises de textile, il est, par contre, extrêmement surprenant que la commission de conciliation et d'expertise douanière déclasse de sa propre autorité un tissu, comme par exemple, la singalette, autrement dit les pièces de gaze hydrophile, et la rende entièrement libre à l'importation. Cette décision est en totale contradiction avec le décret du 27 avril 1978 et elle est inacceptable, non seulement parce qu'elle pénalise gravement et injustement nos industries au profit exclusif d'importateurs « sauvages », mais encore parce qu'elle montre le peu de cas dans lequel on tient à Bruxelles les décisions prises par le Gouvernement français.

Je demande avec une particulière insistance au Gouvernement de bien vouloir prendre des mesures immédiates pour annuler au plus vite ce déclassement. L'urgence existe, puisque les importateurs ont la garantie que toute marchandise embarquée recevrait une licence, ce qui démontre bien le caractère parfaitement déloyal d'une semblable concurrence. J'ai d'ailleurs sous les yeux la circulaire d'un de ces importateurs « sauvages », pour lequel un simple téléphone suffit, et qui fait état des assurances qu'il aurait reçues de la part d'un fonctionnaire important du ministère de l'industrie. Vous me permettez, par élégance, de ne pas citer son nom. Je ne comprends pas une telle attitude de la part d'un fonctionnaire français et, personnellement, je suis très choqué d'un comportement qui favorise aussi ouvertement une industrie concurrente étrangère au détriment de notre industrie nationale.

Il est bien évident que l'abandon à la Chine et à la Tunisie de tonnages aussi considérables que ceux que je viens de citer de tissus de coton, en particulier, est pour trois raisons essentielles une source d'inquiétude pour les industriels français.

Premièrement, la confiance que l'on peut avoir dans une décision du conseil des ministres de la Communauté économique européenne un an après qu'elle ait été prise serait irrémédiablement compromise si de tels agissements devaient se répéter.

Deuxièmement, la facilité avec laquelle la Communauté économique européenne reviendrait sur ses décisions serait un précédent idéal pour tous les autres pays à faire valoir leurs prétentions pour un motif ou pour un autre.

Troisièmement, les conséquences de telles augmentations seraient catastrophiques pour l'industrie cotonnière française. En effet, la consommation intérieure française n'est pas suffisante pour pouvoir absorber près de 5 000 tonnes de plus de tissus de coton pour l'année 1979, en provenance de deux pays seulement — Chine et Tunisie — sauf à reconnaître que la C.E.E. est incapable de mettre en œuvre la politique qu'elle définit.

On ne peut ignorer non plus que l'application du principe de la globalisation avec les pays A.C.P. — Afrique, Caraïbes, Pacifique — régis par la convention de Lomé risque aussi d'être remise en cause à l'occasion du renouvellement de ces accords.

Il se pose, à cet égard, deux problèmes pour les produits cotonniers français : celui des contingents et celui des règles d'origine. Il est indispensable que le principe d'un accès non illimité des produits cotonniers sur les marchés de la C.E.E. soit maintenu, ainsi que les règles d'origine définies lors du premier accord de Lomé. A défaut, les pays A. C. P. deviendraient de vastes plates-formes de détournement de trafic. Cela reviendrait à accorder le libre accès à droit nul en Europe à tout produit textile supposé fabriqué dans les A.C.P. C'en serait fini, malgré les efforts de l'Etat, de toute l'industrie textile française.

Il ne peut être question de laisser de pareilles failles dans le système des échanges textiles communautaires à l'occasion du renouvellement des accords de Lomé.

Mais le strict respect du principe de la globalisation des importations des produits textiles sensibles ne peut suffire à protéger efficacement les intérêts de notre industrie si, par ailleurs, la procédure de « sorties de panier » mise au point par la Commission des communautés et approuvée par le conseil des ministres pour les produits considérés comme moins sensibles n'est pas loyalement appliquée.

A cette tribune, M. Michel Debré déclarerait : il faut que cesse l'Europe dite « l'Europe passoire ».

Il est bien certain que, si nous ne voulons pas assister impuissants à la montée des importations, comme ce fut le cas entre les années 1974 et 1977, il est indispensable que des dis-

positions de sauvegarde puissent être prisés. Il convient, pour respecter l'esprit de l'arrangement multifibres durement négocié par le Gouvernement français, j'en conviens, que la procédure dite de « sorties de panier » soit rigoureusement appliquée à chaque fois qu'un Etat membre en fait la demande.

L'abandon progressif du principe de la globalisation et le non-respect de la procédure de « sorties de panier » ne peuvent être acceptés si l'on souhaite que la France conserve une industrie textile nationale indispensable pour le maintien de son indépendance. Or, c'est sur la base des engagements pris par le Gouvernement français, en décembre 1977, que l'industrie textile, bien que ces engagements soient contraignants, a pris courageusement la décision d'entreprendre, avec le concours de l'Etat, c'est vrai, concours qu'il ne lui a pas ménagé, un important programme d'investissement destiné à améliorer la compétitivité de cette industrie et à maintenir ses emplois. Il n'est plus temps aujourd'hui d'envisager la révision de ce programme. Il apparaît au contraire que, si les règles de la concurrence sont loyalement respectées, si l'accord multifibres est loyalement appliqué, l'industrie textile française peut garder sa place. Elle y est d'autant plus attachée qu'elle s'est efforcée de maintenir ses emplois et ses investissements en France.

On accuse bien souvent l'industrie textile, en France, d'avoir investi des capitaux à l'étranger. Si l'on compare l'investissement réalisé par les autres Etats de la Communauté, on s'aperçoit que la France est le pays où l'industrie textile a le moins investi à l'extérieur, considérant qu'il était plus urgent et plus important d'investir, dans le cadre de la nation française, pour la modernisation de ses installations.

L'existence d'une industrie textile française saine et concurrentielle nécessite, c'est évident, une volonté politique permanente du Gouvernement pour respecter tout au long des quatre années à venir le principe de globalisation des produits textiles sensibles et il est du devoir du Parlement de veiller à ce point si l'on veut atteindre les objectifs fixés, ce qui paraît déjà grandement compromis pour 1979.

Le Parlement aura aussi à se prononcer prochainement sur l'élargissement de la C. E. E. à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal. A la faveur des traités d'adhésion, il conviendra d'exiger la réciprocité des conditions d'échanges et le maintien de plafonds à l'entrée dans la C. E. E. des produits sensibles, tant que ces pays n'auront pas abandonné leurs propres protections douanières. Ces dispositions sont fondamentales pour la survie de nos entreprises et justifieraient, à mon sens, si elles étaient refusées, que les traités d'adhésion ne soient pas ratifiés.

Enfin, je souhaite qu'un effort soit fait pour tenir les professions informées le plus largement possible de l'état d'avancement des négociations en cours. Les éléments qui leur parviennent sont trop souvent parcellaires et elles ne peuvent avoir de vue d'ensemble quantitative et qualitative des décisions qui sont prises à l'égard de leurs activités. Je suis convaincu qu'une amélioration de l'information non seulement permettrait de dissiper nombre d'inquiétudes, mais permettrait aussi aux professions d'être associées plus étroitement à la construction de leur avenir et d'être à même de mieux garantir le droit au travail de nos concitoyens.

J'attends, monsieur le secrétaire d'Etat, à la fois apaisement et engagement de votre part sur les différents points relatifs à la situation et à l'avenir d'une industrie française importante : l'industrie textile.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au moment d'intervenir pour la dernière fois dans ce débat, il me paraît utile de rappeler que le monde industriel dans lequel nous vivons est compliqué. Dans la fonction qui est la mienne, ayant chaque jour à me préoccuper des problèmes de l'industrie, j'ai retenu deux idées-forces pour l'avenir.

Les meilleurs experts du monde — ils peuvent se tromper, mais, en tout cas, ce repère est intéressant — estiment que les produits industriels auront, dans l'avenir, une durée de vie de sept années et il semble bien que nous nous acheminions vers un monde où, à la fin du siècle, nous exporterons à peu près la moitié de nos productions et importerons sans doute la moitié de notre consommation.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce monde tout à fait mobile créera à nos entreprises d'extraordinaires difficultés. Sans doute sera-t-il nécessaire d'analyser plus au fond les problèmes lorsque l'on essaiera de porter des jugements politiques sur cette situation.

Tout à l'heure, j'entendais M. Garcia nous dire que la région parisienne était « saignée à blanc ». La région parisienne a

des difficultés, mais je rappelle qu'elle représente environ 20 à 25 p. 100 de l'activité économique nationale, selon les secteurs. C'est une donnée permanente. Cette région mérite de la considération, mais elle n'est pas « saignée à blanc ».

M. Etienne Dailly. Heureusement !

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'industrie automobile française, il est bon de rappeler un chiffre. Malgré les difficultés, cette industrie a dégagé cette année un excédent commercial de 24 milliards de francs. En ce qui concerne Renault Véhicules industriels, groupe qui tout à l'heure a été mentionné par M. Vallin, il convient de rappeler que son chiffre d'affaires atteint maintenant 9 milliards de francs, dont un tiers à l'exportation.

M. le sénateur Poncelet a évoqué le problème du textile, problème dont nous avons beaucoup parlé au cours de ces deux jours, à la suite notamment de questions posées par M. le président Schumann et M. le sénateur Viron.

Monsieur le sénateur Poncelet, en ce qui concerne les négociations avec la Chine, je vous confirme que le Gouvernement français vient de rappeler sa détermination à la Commission, lors du conseil des communautés du 3 avril dernier, en lui demandant une nécessaire cohérence dans l'animation de la politique textile communautaire et en jugeant inacceptable une proposition de dépassement déraisonnable du plafond fixé pour l'ensemble de la Communauté quant aux importations de tissus de coton, dans le cas notamment des négociations avec la Chine.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Vous avez soulevé, monsieur le sénateur, le problème d'ensemble des échanges internationaux de cette industrie textile, notamment tous les mécanismes complexes qui régissent nos règles du jeu à l'intérieur de la Communauté. Je vous confirme que des accords ont été conclus avec quatre pays méditerranéens, l'Espagne, le Portugal, le Maroc et la Tunisie, pour des durées de deux et trois ans, et avec la Grèce pour un an. La Turquie n'a pas voulu discuter avec la C. E. E., mais ses exportations ne connaissent pas de croissance importante.

Au sujet de la Grèce, M. Poncelet a noté la rigueur de la délégation française, qui, en effet, a été très vigilante et a refusé tous les artifices de présentation. On ne peut ignorer le cadre des négociations avec la Grèce. Le résultat obtenu est appréciable et ne remet pas en cause le respect des plafonds globaux. Après l'adhésion de la Grèce au Marché commun, s'écoulera une période transitoire de cinq ou sept ans environ, période pendant laquelle le marché grec ne sera pas entièrement libre. Dans le traité figure une clause de sauvegarde. Ce sera également le cas avec l'Espagne et avec le Portugal.

Les accords bilatéraux — vous l'avez également remarqué, monsieur le sénateur — signés dans le cadre de l'accord multifibres, sont corrects, à la condition expresse que l'on utilise toutes leurs possibilités. Ces clauses de sauvegarde appelées « sorties de panier » devront être, c'est évident, utilisées chaque fois que nécessaire et elles le seront, comme je le rappelais tout à l'heure à propos de la négociation précédente.

Nous attacherons également de l'importance à ce que les limitations nouvelles soient communautaires. On a déjà recouru avec succès à plusieurs reprises à ces mesures, six fois exactement. D'autres cas sont à l'étude à Bruxelles, deux actuellement, et d'autres sont examinés par les diverses administrations françaises intéressées, six actuellement. Vous voyez, par la précision de ces chiffres, que nous sommes déterminés à faire respecter les principes qui régissent le marché du textile à l'échelon communautaire.

Vous avez évoqué ensuite un cas particulier en soulevant le problème des gazes à pansement. Certes, après de longs débats, la gaze à pansement conditionnée est classée au chapitre 3004, mais à la condition que cette gaze soit directement livrée aux établissements hospitaliers. Cependant, comme vous le suggérez, nous étudierons une modification des notes explicatives de la nomenclature de Bruxelles, car les gazes à pansement, même conditionnés, se rapprochent effectivement plus des produits textiles que des produits chimiques.

M. Christian Poncelet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est très important.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Ensuite, pour lutter contre la concurrence de ces pays, il faut que l'industrie textile française soit compétitive. Monsieur le sénateur, le ministère de l'industrie, je vous le rappelle, a apporté son soutien au plan de l'industrie cotonnière dans les Vosges. Cette dernière bénéficie d'un programme d'aide, sur les fonds de ce ministère de l'industrie, qui s'ajoute à l'aide du C. I. R. I. T., le comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile. De nombreux dossiers ont été

déposés ; les entreprises vosgiennes ont été parmi les premières à en présenter ; elles montrent ainsi qu'elles ont confiance en l'avenir et le Gouvernement, sur ce plan, est décidé, comme je l'ai rappelé deux fois et comme je vous le confirme encore, à soutenir ce secteur, qui est l'un des plus grands secteurs industriels français avec 600 000 emplois.

M. Christian Poncelet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant l'article 116 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relative à la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs (Sonacotra).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 273, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Henri Caillavet et René Touzet une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 276, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Larché une proposition de loi modifiant les articles L. 321-8 et L. 321-9 du code du travail relatifs aux licenciements pour cause économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 278, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Laucournet un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi n° 75-1255 du 27 décembre 1975 relative aux opérations d'accession à la propriété réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré. (N° 205, 1978-1979.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 275 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Ceccaldi-Pavard un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation. (N° 55, 1978-1979.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 274 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Caillavet un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi relatif aux droits patrimoniaux attachés à l'exploitation du récit d'un crime par son auteur. (N°s 42 et 261, 1978-1979.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 277 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 12 avril 1979, à quinze heures et éventuellement le soir :

1. Discussion du projet de loi relatif aux droits patrimoniaux attachés à l'exploitation du récit d'un crime par son auteur. [N°s 42 et 261 (1978-1979). — M. Edgar Tailhades, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 277 (1978-1979) ; avis de la commission des affaires culturelles. — M. Henri Caillavet, rapporteur.]

2. Discussion des conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Charles de Cuttoli, tendant à modifier l'article 117 du code de procédure pénale. [N°s 516 (1977-1978) et 239 (1978-1979).]

3. Discussion des conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Marcel Champeix, Jean Geoffroy, André Méric, Robert Schwint, Michel Moreigne, Noël Berrier et des membres du groupe socialiste et apparentés, relative à l'action civile en matière d'apologie de crimes de guerre ou de crimes et de délits de collaboration avec l'ennemi. [N°s 71 et 240 (1978-1979).]

4. Discussion des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur sa proposition de loi relative à la composition du conseil d'administration de certaines sociétés anonymes d'économie mixte. [N°s 289 (1977-1978) et 166 (1978-1979).]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 12 avril 1979, à deux heures quinze minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

**Nomination d'un membre
d'un organisme extraparlamentaire.**

En application de l'article 1^{er} du décret n° 79-237 du 22 mars 1979, M. le président du Sénat a désigné, en date du 6 avril 1979, MM. Louis Boyer et Marcel Fortier pour faire partie de la commission des comptes de la sécurité sociale.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 AVRIL 1979
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Organisation des rythmes scolaires.

2464. — 11 avril 1979. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir : 1° lui indiquer quelles suites seront données à l'avis adopté par le conseil économique et social sur « l'organisation des rythmes scolaires et l'aménagement général du temps » ; 2° lui préciser comment seront mises en œuvre les orientations définies par le conseil des ministres du 7 mars 1979.

Situation des communes en zone de montagne du Var.

2465. — 11 avril 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les dernières dispositions du comité interministériel pour l'aménagement du territoire, concernant la voirie départementale en zone de montagne. En effet, celles-ci excluent les communes situées dans le département du Var, alors qu'elles sont, au même titre que celles des Alpes-de-Haute-Provence, comprises dans le périmètre du schéma des Alpes du Sud. Il lui rappelle que plusieurs fois déjà, il a attiré l'attention de l'administration de l'aménagement du territoire sur la « discrimination » qui existe à l'encontre des quelques communes du département du Var, qui appartiennent à la zone de montagne. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ses services n'oublient pas « systématiquement » les communes du département du Var.

Ligne Dourdan—Paris : dédommagement financier des voyageurs.

2466. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** expose à **M. le ministre des transports** que l'irrégularité des trains sur la ligne de Dourdan—Paris, qu'il avait évoquée dans une précédente question écrite en date du 17 octobre 1978 persiste. Malgré les nombreuses réunions qui ont eu lieu, tant auprès de **M. le directeur de la S.N.C.F.**, région Sud-Ouest, que de **M. le directeur général adjoint des réseaux de banlieue**, aucune amélioration n'est constatée. Il ressort même des diverses conversations qu'il serait techniquement impossible de changer la grille avant le mois de juillet 1979, et qu'ainsi, d'ici cette date, quels que soient les efforts louables de la S.N.C.F., les travailleurs devront subir d'importants retards pendant plus de six mois. Ainsi des milliers de voyageurs qui empruntent la ligne Paris—Dourdan sont pénalisés : heures perdues, embauche non confirmée, etc. parce que la S.N.C.F. ne peut pas assurer la régularité d'un service public. Devant cet état de choses, il lui demande quelles sont les compensations financières que la S.N.C.F. envisage pour dédommager les travailleurs. En particulier, il lui demande s'il ne serait pas normal, compte tenu de la persistance de ces dérèglements et du mauvais service rendu, qu'un remboursement total ou partiel de la carte orange soit effectué aux voyageurs empruntant la ligne depuis Dourdan jusqu'à Brétigny exclu, aussi longtemps que la S.N.C.F. ne pourra pas s'engager à assurer les horaires qu'elle affiche.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 AVRIL 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Exploitants agricoles : nature de la contribution de solidarité.

29865. — 11 avril 1979. — **M. Paul Girod** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 2 de la loi de finances rectificative n° 76-978 du 29 octobre 1976 a institué une contribution de solidarité à la charge de certains exploitants agricoles dont l'assiette était constituée par le total des bénéfices agricoles imposables au titre des années 1974 et 1975. Il lui demande de lui confirmer qu'il y a lieu d'entendre par là le bénéfice fiscal des années considérées tel qu'il ressort à la ligne 25 de l'imprimé 2148, c'est-à-dire après déduction des amortissements antérieurs réputés différés en période déficitaire (ligne 22 de l'imprimé 2148).

Exploitations agricoles : avantages fiscaux concernant les stocks.

29866. — 11 avril 1979. — **M. Paul Girod** rappelle à **M. le ministre du budget** que ses services ont admis qu'en cas de continuation d'exploitation dans le cadre familial (article 41 du code général des impôts) les avantages fiscaux concernant les stocks, dont le père a pu bénéficier, n'étaient pas remis en cause dès lors que le fils reprenait les engagements du père (provision pour hausse des prix par exemple). Les services ont aussi admis même « en cas de facturation séparée », que la cession de stock dans le cadre de l'article 41 ne donnait pas lieu à taxation lorsque ces marchandises sont reprises par le cessionnaire pour leur « valeur d'inventaire » (réponse à Mme Aymé de Chevrelère, *Journal officiel*, Débats, Assemblée nationale du 11 octobre 1972, p. 4051). Il lui demande de lui confirmer que toutes les conditions prévues par l'article 41 étant supposées remplies, ces dispositions s'appliquent aussi en matière de bénéfice réel agricole en ce qui concerne les avances aux cultures, leur « valeur d'inventaire » aussi bien chez le cédant que chez le cessionnaire étant nulle en vertu des dispositions du décret du 29 septembre 1976.

Centres agréés : abattement fiscal.

29867. — 11 avril 1979. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés d'imputation de l'abattement prévu en faveur des adhérents des centres agréés lorsque le bénéfice imposable comprend une plus-value à long terme. Selon une première interprétation, il y aurait lieu de calculer d'abord l'abattement sur le bénéfice puis, dans les limites de 150 000 francs et 360 000 francs si elles ne sont pas encore atteintes, sur la plus-value. Ainsi un commerçant ayant réalisé un bénéfice de 360 000 francs (bénéficiant d'un abattement de 51 000 francs) serait imposé de 309 000 francs et paierait un impôt de 108 800 francs (3 parts). Ce même commerçant s'il réalisait en plus une plus-value de 40 000 francs paierait un impôt total de 114 803 francs. Ainsi un supplément de revenu de 40 000 francs taxable à 15 p. 100 entraînerait un supplément d'impôt de 6 000 francs, ce qui paraît normal. Selon une seconde interprétation retenue par l'administration, il y aurait lieu de calculer l'abattement sur la totalité du revenu (bénéfice normal et plus-value) et de répartir cet abattement sur chacun des éléments en proportion de leur valeur. Ainsi pour ce même commerçant ayant réalisé sa plus-value de 40 000 francs, l'abattement de 51 000 francs serait réparti à raison de 45 900 francs sur le bénéfice et 5 100 francs sur la plus-value, ce qui entraînerait un impôt total de 116 588 francs. Ainsi, selon cette seconde interprétation il y aurait un supplément d'impôt de 116 588 francs — 108 803 francs = 7 785 francs pour une plus-value supplémentaire de 40 000 francs. Le taux effectif appliqué (19,46 p. 100) serait alors supérieur au taux légal. Cette conséquence paraît anormale. D'autre part, en fixant un abattement dégressif (20 p. 100 puis 10 p. 100 puis 0 p. 100) le législateur semble avoir voulu privilégier les revenus réguliers avant les revenus marginaux. Or les plus-values par leur caractère exceptionnel ont un caractère marginal.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir réexaminer la solution donnée par ses services (4 F 23, paragraphe 13) et de lui faire connaître s'il ne serait pas possible de retenir la première interprétation, plus libérale.

Différend soumis à une commission départementale : simplification de procédure.

29868. — 11 avril 1979. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de l'article 1651 bis 1 du code général des impôts ; selon celles-ci le rapport par lequel l'administration soumet un différend à la commission départementale, ainsi que les documents annexes, sont tenus à la disposition du contribuable au secrétariat de la commission pendant dix jours. Lui rappelant les progrès qu'ont fait les moyens de reprographie depuis la dernière rédaction de ce texte et les inconvénients de toute sorte que présente un déplacement du chef-lieu du département, il lui demande s'il ne serait pas possible d'adopter pour la procédure devant la commission départementale une procédure s'inspirant de celle devant le tribunal administratif (art. 1940 et 1941) en prévoyant l'envoi au domicile du contribuable d'une copie du rapport.

Professions libérales : secret professionnel et régime fiscal.

29869. — 11 avril 1979. — **M. Paul Girod** regrette de revenir sur sa question n° 27439 (*Journal officiel*, Débats Sénat du 22 mars 1978, p. 436) dont la rédaction n'était peut-être pas suffisamment explicite, mais il attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que sa question ne visait pas les rapports de l'administration fiscale avec les membres des professions libérales, mais les rapports de ceux-ci avec leur clientèle. Il lui demande si, du fait de l'obligation qui leur est faite d'indiquer le nom de leur client, les adhérents des associations agréées sont en droit d'exiger l'identité de leur client ou de leur refuser toutes prestations. Dans la négative, il lui demande comment il est possible de concilier l'obligation d'indiquer l'identité du client et le droit du client à l'anonymat.

Régime du bénéfice réel : fixation des limites.

29870. — 11 avril 1979. — **M. Paul Girod** rappelle à **M. le ministre du budget** que les limites au-dessus desquelles s'applique le régime du bénéfice réel (500 000 francs pour les commerçants et agriculteurs, 150 000 francs pour les prestataires de service, 175 000 francs pour les professions libérales) ont été fixées pour certaines en 1966 et pour d'autres en 1970. Depuis 1970 l'indice des prix a doublé. Ces plafonds correspondent donc, en moyenne, à une activité deux fois moindre que lorsqu'ils ont été fixés. Il en résulte que, même avec une activité décroissante, certains contribuables peuvent se trouver soumis au régime réel. C'est notamment le cas des travailleurs indépendants âgés qui ne comprennent pas qu'avec une activité déclinante ils se trouvent astreints à une « paperasserie » croissante (déclaration mensuelle ou trimestrielle de T. V. A. pour le commerçant ; ramassage de pièces justificatives pour le médecin ou le vétérinaire, etc.). Ils ne comprennent surtout pas qu'à quelques années de la retraite on les contraigne à changer leurs habitudes et à apprendre des choses nouvelles. C'est pourquoi il lui demande s'il ne pourrait envisager une mesure permettant aux contribuables de garder le régime fiscal sous lequel ils étaient lorsque le franchissement des limites du forfait a lieu après soixante ans.

Transports collectifs dans le Sud de la métropole lorraine.

29871. — 11 avril 1979. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société Uratec portant sur les objectifs à assigner aux transports collectifs dans le Sud de la métropole lorraine (chapitre 53-11, Etudes, recherches, développement et expérimentation).

Commerçants retraités : mode de calcul de la cotisation d'assurance maladie.

29872. — 11 avril 1979. — **M. André Bohl** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes posés par le mode de calcul de la cotisation d'assurance maladie des commerçants retraités. La loi n° 73-1193, loi d'orientation du

commerce et de l'artisanat, a prévu l'exonération des cotisations des retraités dont les revenus n'excèdent pas les montants fixés chaque année. Or, les cotisations des commerçants retraités sont basées sur les revenus de l'année précédente. Ce mode de calcul pose des problèmes au moment du départ en retraite du commerçant et au décès du conjoint d'un commerçant retraité. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à ces situations particulièrement difficiles.

Pays en voie de développement : répercussion sur l'industrie.

29873. — 11 avril 1979. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société d'études économiques et financières relative au prolongement et à l'approfondissement de l'estimation des conséquences pour l'industrie française de l'industrialisation des pays en voie de développement au cours de la période du VII^e Plan (chap. 34-04 : Travaux et enquêtes).

Résidences secondaires : importance de la demande.

29874. — 11 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la Société A. C. T. portant exploration de la demande de résidences secondaires en France. (Chap. 56-01 : Etudes pour l'aménagement touristique du territoire.)

Hébergement touristique dans les Alpes.

29875. — 11 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la Société Horwath-France concernant les besoins en hébergement touristique, hôtelier et parahôtelier à moyen terme en France dans les Alpes.

Environnement : intervention des collectivités locales.

29876. — 11 avril 1979. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la Société d'études pour le développement économique et social concernant les interventions futures des collectivités locales dans le domaine de l'environnement. (Chap. 57-01 : Etudes, acquisitions et travaux d'équipement pour la protection de la nature et de l'environnement.)

Congé postnatal : application aux fonctionnaires.

29877. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Salvi** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du règlement de l'administration publique prévu à l'article 21 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Ce règlement doit notamment fixer les conditions et les modalités d'application aux fonctionnaires du congé postnatal.

Contrôle des importations de manioc.

29878. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'entend pas intervenir auprès des autorités responsables de la Communauté économique européenne afin d'assurer un meilleur contrôle des importations de manioc. Il lui signale que ces importations massives portent un préjudice particulier à notre pays, tant en ce qui concerne les producteurs céréaliers, que du fait que ces importations d'une denrée faible en protéines nécessitent un accroissement des importations de soja, donc un accroissement de notre déficit du commerce extérieur, tout en freinant les exportations des blés produits en France.

Fréquentation des campings-caravanings littoraux.

29879. — 11 avril 1979. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société Setour concernant la fréquentation des campings-caravanings littoraux (chap. 56-01 : Etudes pour l'aménagement touristique du territoire).

Méditerranée : statistiques de la pollution oxydante.

29880. — 11 avril 1979. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société anonyme Arlab, portant statistiques de la pollution oxydante sur la façade méditerranéenne (chap. 56-00 : Fonds de la recherche dans le domaine des eaux continentales et marines de l'atmosphère du bruit et de l'environnement).

Marseille : implantation de la ligne d'aérotrain.

29881. — 11 avril 1979. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions de quatre études menées en 1977 et portant sur l'implantation de la ligne d'aérotrain dans la banlieue de Marseille (chap. 53-11 : Etudes, recherches, développement et expérimentation).

Région parisienne : implantation de lignes de tramways.

29882. — 11 avril 1979. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'institut d'aménagement et d'organismes de la région Ile-de-France comportant des recherches de sites en région parisienne pour l'implantation de lignes de tramways (chap. 53-11 : Etudes, recherches, développement et expérimentation).

Espace urbain : rapports entre secteurs des équipements collectifs, secteur social et politique municipale.

29883. — 11 avril 1979. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre de sociologie urbaine comportant l'interprétation des rapports entre secteurs des équipements collectifs, secteur social et politique municipale dans l'espace urbain d'une grande région (chap. 34-04 : Travaux et enquêtes).

Centres équestres : taux de la T. V. A.

29884. — 11 avril 1979. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les incidences que ne manquera pas de provoquer la mise en application de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 rendant les centres équestres assujettissables à la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100. Ces dispositions créent une distorsion de concurrence inacceptable si l'on considère que les mêmes activités pratiquées dans le cadre d'une association loi 1901, en sont exemptées et que plus de la moitié des cavaliers français fréquentent des établissements professionnels. Afin de conserver à ce sport démocratique l'essor qu'il connaît actuellement, il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette imposition en la ramenant au taux maximum de 7 p. 100 répondant aux prestations de nature agricole, et compte tenu de la diffusion tardive du texte d'application (15 février 1979) d'en reporter l'application au 1^{er} avril 1979.

Transport de blessés par les sapeurs-pompiers.

29885. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Schiélé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, par question écrite n° 9468 du 5 mai 1970, il a attiré l'attention de ses prédécesseurs sur l'anachronisme sur lequel les caisses primaires d'assurance maladie appuient leur position en matière de prise en charge des frais de transport de malades ou de blessés par les ambulances des services

d'incendie et de secours. Les caisses s'appuient, en effet, sur une ordonnance royale de 1759 pour affirmer que le service rendu par les sapeurs-pompiers est gratuit. Ce texte n'est plus adapté à notre époque, ne serait-ce qu'en raison des accidents de la circulation qui nécessitent des interventions rapides de la part d'un personnel qualifié. Il se trouve que dans des secteurs dépourvus de S. A. M. U., ces interventions sont assurées par des sapeurs-pompiers volontaires, à l'aide de véhicules sanitaires municipaux. La gratuité de ces interventions aurait naturellement comme corollaire, pour les collectivités locales, un nouveau transfert de charges qui ne pourrait qu'aggraver leurs difficultés financières. Certes, il a été tenu compte de certaines réalités locales et les caisses ont accepté la prise en charge des frais de transport selon les tarifs applicables aux ambulances non agréées. Cette solution n'est toutefois pas satisfaisante eu égard aux frais importants, notamment l'amortissement des ambulances, que ce service entraîne pour les communes. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de modifier rapidement les dispositions réglementaires actuellement en vigueur en la matière (décret n° 73-384 du 27 mars 1973 et arrêté interministériel du 30 septembre 1975) dans un sens permettant également aux ambulances des corps des sapeurs-pompiers d'obtenir l'agrément jusqu'ici exclusivement réservé aux entreprises privées. Les Français aspirent au changement. Ce changement passe aussi par l'abolition d'anachronismes du genre de celui évoqué dans la présente question.

Créations d'emploi : processus et effets.

29886. — 11 avril 1979. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société Management Scientifique concernant la description des processus de créations d'emploi d'utilité collective et l'évaluation des effets économiques et sociaux (chap. 34-04. — Travaux en enquêtes).

Pays du Marché commun : nombre de médecins.

29887. — 11 avril 1979. — **M. Marcel Rudloff** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle entend réserver aux conclusions d'une enquête réalisée en 1977 par le centre de sociologie et de démographie médical pour le commissariat général du Plan concernant les perspectives numériques des médecins dans les différents pays du Marché commun, à l'horizon 1975 et si possible 1990 (chap. 34-04 : Travaux et enquêtes).

Programmes des agences financières de bassin : crédits.

29888. — 11 avril 1979. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la Société d'étude pour le développement économique et social au sujet de l'incidence des mesures gouvernementales concernant la lutte contre l'inflation sur les programmes d'intervention des agences financières de bassin (chap. 34-07 : Etudes et recherches concernant la protection de la nature et de l'environnement).

Logements foyers pour personnes âgées : lutte contre l'incendie.

29889. — 11 avril 1979. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 sur la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation du type logement-foyer pour personnes âgées (chap. 55-50 : Construction, logement et équipement).

Emploi des jeunes : bilan d'étude.

29890. — 11 avril 1979. — **M. Guy Robert** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la fondation des villes dans le contexte régional des problèmes de l'emploi des jeunes (chap. 65-01 : Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire).

*Sous-traitance des multi-nationales :
impact sur le développement régional.*

29891. — 11 avril 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'association pour la recherche et l'information sociale concernant l'impact sur le développement régional des pratiques de sous-traitance des firmes multi-nationales (chap. 34-04 : Travaux et enquêtes).

Analyse des budgets publics : conséquences industrielles.

29892. — 11 avril 1979. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre d'enseignement supérieur des affaires portant analyse des budgets publics et de leurs conséquences industrielles (chap. 34-04 : Travaux et enquêtes).

Recherche électronique : amélioration de la productivité.

29893. — 11 avril 1979. — **M. Maurice PrevotEAU** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la Société des électriciens, des électroniciens et des radios-électriciens, concernant l'exportation et la contribution à la réduction des inégalités internationales, l'amélioration de la productivité des installations et procédés industriels en compétition internationale (chap. 6601 : Aide au développement de la recherche industrielle et de la technologie).

Développement national par région : bilan d'étude.

29894. — 11 avril 1979. — **M. Maurice PrevotEAU** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'association pour la recherche économique et sociale, comportant la mise au point d'une projection régionalisée pour 1980 du développement national sur la base du dernier compte de F. I. F. I. et à l'analyse de ses incidences spatiales (chap. 34-04 : Travaux et enquêtes).

*Avenir des relations internationales :
bilan d'étude.*

29895. — 11 avril 1979. — **M. Maurice PrevotEAU** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'Association internationale futuriste portant sur l'avenir des relations économiques internationales (chap. 34-04 : Travaux et enquêtes).

*Agglomération rémoise :
étude sur les transports collectifs.*

29896. — 11 avril 1979. — **M. Maurice PrevotEAU** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par Transétude portant sur les transports collectifs dans l'agglomération rémoise (chap. 53-11 : Etudes, recherches, développement et expérimentation).

Imposition des pensions militaires.

29897. — 11 avril 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'une circulaire administrative datée de fin 1978 fait craindre l'imposition des pensions militaires et lui demande tous apaisements à ce sujet.

Villes du bassin méditerranéen : sauvegarde du littoral.

29898. — 11 avril 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'Institut mondial des cités unies pour

l'environnement et l'urbanisme, concernant les responsabilités solitaires des villes du bassin méditerranéen pour la sauvegarde et la mise en valeur du littoral méditerranéen (chap. 34-07 : Etudes et recherches concernant la protection de la nature et de l'environnement).

Population âgée à domicile : caractéristiques.

29899. — 11 avril 1979. — **M. Dominique Pado** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'association de déontologie du treizième arrondissement sur l'évaluation des caractéristiques de santé de la population âgée à domicile et l'établissement de programmes appropriés (chap. 57-91 : Etudes d'organisation et informatique).

Développement régional concernant la langue et la culture.

29900. — 11 avril 1979. — **M. Louis Orvoën** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'Ecole des hautes études en sciences sociales concernant la langue et la culture dans l'identité et le développement régional (chap. 65-01 : Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire).

Mobilité géographique des travailleurs : bilan d'étude.

29901. — 11 avril 1979. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la SOFRES sur les attitudes des travailleurs à l'égard de la mobilité géographique (chap. 65-01 : Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire).

Maroc : situation de certains enseignants français.

29902. — 11 avril 1979. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des enseignants français détachés auprès des autorités marocaines pour être recrutés localement par ces dernières. Il apparaît qu'au terme de ces détachements, les frais de transport, de déménagement et de réinstallation en France de ces personnels ne sont pris en charge ni par les autorités marocaines, ni par son département, ni par aucun autre département ministériel français. Le refus de prise en charge par l'Etat français serait inféré *a contrario* des dispositions de l'article 37 de la convention de coopération culturelle et technique du 13 janvier 1972 modifiée en 1976. Il lui expose que ces règles ne tiennent nullement compte de la spécificité de la situation des recrutés locaux du Maroc. Certains exercent parfois depuis une vingtaine d'années dans ce pays où ils ont toutes leurs attaches et tous leurs intérêts. D'autres y sont même nés. D'autres ne sont devenus recrutés locaux qu'en raison de la réduction ou de la stagnation des crédits budgétaires qui ne permettaient plus de les faire prendre en charge par la France au titre de la coopération. Il serait paradoxal que ces personnels de qualité soient pénalisés pour avoir tenu à apporter leur contribution au développement de la culture française à l'étranger. Il lui rappelle que son département a reconnu à plusieurs reprises la spécificité de cette situation. Les intéressés ont été informés des nombreuses démarches faites par ses services auprès du ministère de l'économie et des finances puis du ministère du budget tendant à la prise en charge des dépenses de rapatriement de ces personnels. Il a été également indiqué que la question devait être soumise à la commission mixte franco-marocaine de coopération culturelle et technique. Il lui demande quelles ont été les conclusions de cette commission à cet égard. Au cas où aucune solution satisfaisante n'aurait pu être trouvée sur le plan bilatéral, il lui demande quelles mesures de droit interne et quelles mesures budgétaires le Gouvernement entend adopter pour mettre un terme à ce problème social dont l'étude a été entreprise en 1977.

Appareils de mesure : évolution de la technologie des composants.

29903. — 11 avril 1979. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977

par « Industrial Analysis » sur les perspectives d'évolution de la technologie des composants pour les appareils de mesure (chap. 54-93 : Etudes industrielles).

Secteur tertiaire : évolution des conditions de travail.

29904. — 11 avril 1979. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la Société Armines concernant l'évolution des conditions de travail dans le secteur tertiaire (chap. 65-01 : Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire).

Maison d'arrêt de Nevers : situation du personnel.

29905. — 11 avril 1979. — **M. Robert Guillaume** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés rencontrées par le personnel de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers. Actuellement l'effectif comprend 17 agents (18 postes budgétaires) pour 136 détenus, ce qui est inférieur aux normes admises et aux effectifs des autres établissements de la région Bourgogne. Cette insuffisance n'a pas échappé aux responsables puisque deux agents supplémentaires ont été détachés d'un autre centre et renforcent provisoirement l'effectif de Nevers. Pourtant cette situation ne peut se prolonger sans risque. Elle porte atteinte aux conditions de travail (repos hebdomadaire incertain, nombreuses heures supplémentaires payées avec beaucoup de retard) et à la sécurité générale. Deux ou trois postes budgétaires supplémentaires apparaissent indispensables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Taxe sur les espaces publicitaires : recouvrement.

29906. — 11 avril 1979. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application de l'article 40 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978) portant création d'une taxe « sur toute location, concession ou vente d'espace publicitaire » au profit des communes. Or, les communes se trouvent actuellement dans l'impossibilité d'opérer le recouvrement de cette taxe et les services fiscaux semblent n'avoir pris aucune disposition en la matière ; en outre, l'absence de paiement, soit par méconnaissance de la loi, soit par mauvaise volonté, de cette taxe par les redevables n'est assortie d'aucune sanction. Il lui demande de lui indiquer dans quel délai interviendra la parution des textes d'application permettant le recouvrement de cette taxe. De plus, il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour que les rentrées fiscales relatives à ladite taxe ne puissent souffrir des retards actuellement constatés dans la mise en place des textes réglementaires, la loi étant applicable dès le 1^{er} janvier 1979 au profit des communes ayant décidé de recouvrer cette recette.

Temps de travail et rythme : bilan d'étude.

29907. — 11 avril 1979. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le laboratoire de conjonctures et de prospectives concernant le temps de travail et son rythme : analyse historique et réflexions prospectives (chap. 66-01 : Recherches en socio-économie).

Composantes de la demande des loisirs dans le littoral.

29908. — 11 avril 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la fondation Royaumont concernant les composantes de la demande des loisirs sur le littoral (chap. 56-01 : Etudes pour l'aménagement touristique du territoire).

Conchyliculture et aquiculture : situation et perspectives.

29909. — 11 avril 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la S.E.M.A. concernant la situation de la conchyliculture et aquiculture et ses perspectives de développement (chap. 53-10, art. 10 : Etude générale de transports).

Politiques locales de développement et d'aménagement : contribution des contrats de pays.

29910. — 11 avril 1979. **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le R.E.S. sur la contribution des contrats de pays aux politiques locales de développement et d'aménagement (chap. 65-01 : Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire).

Bretagne : dégradation du littoral.

29911. — 11 avril 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre régional d'études biologiques et sociales concernant les problèmes posés par la dégradation des sites du littoral et des berges des rivières de la région Bretagne (chap. 34-07 : Etudes et recherches concernant la protection de la nature et de l'environnement).

Développement touristique : effets socio-économiques.

29912. — 11 avril 1979. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société C.E.G.I. portant analyse des effets socio-économiques du développement touristique sur les zones d'accueil des équipements (chap. 56-01 : Etudes pour l'aménagement touristique du territoire).

Spécialisation internationale du travail : conséquences.

29913. — 11 avril 1979. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société C.E.S.A. concernant les conséquences de la spécialisation internationale du travail sur le développement de l'emploi en France et la politique d'aménagement du territoire (chap. 65-01 : Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire).

Milieux littoraux : interprétation photographique.

29914. — 11 avril 1979. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société C.E.T.E.C. internationale sur les possibilités concrètes des techniques d'interprétation photographique pour l'évaluation qualitative et quantitative des différents milieux littoraux (chap. : Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire).

Manifestations du 23 mars 1979 : dossiers d'indemnisation.

29915. — 11 avril 1979. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel a été le nombre de dossiers de « demandes d'indemnisation » présentés à la suite des manifestations qui ont eu lieu le vendredi 23 mars 1979.

Zones urbaines littorales : loisirs et tourisme.

29916. — 11 avril 1979. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société A.C.T. concernant l'accessibilité des équipements de loisirs et de tourisme en zones urbaines littorales (chap. 56-01 : Etudes pour l'aménagement touristique du territoire).

Côte Nord de la Réunion : aménagement et urbanisme.

29917. — 11 avril 1979. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par Freeman-Fox, à l'adéquation des infrastructures aux hypothèses d'urbanisme du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la côte Nord de la Réunion (chap. 55-41 : Aménagement foncier et urbanisme).

Collectivités locales : constitution de la valeur foncière.

29918. — 11 avril 1979. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée lors du dernier congrès de l'association des maires de France dans lequel il a été indiqué que les collectivités locales des départements d'outre-mer rencontraient des difficultés de plus en plus grandes pour la constitution de la valeur foncière et, de leur côté, les particuliers, pour satisfaire leurs besoins d'habitat. Il est demandé, afin de remédier à cette situation, la cession gratuite et prioritaire de la zone des cinquante pas géométriques aux communes concernées en vue de la réalisation de lotissements communaux, d'équipements publics, sportifs ou socio-culturels.

Etablissements hospitaliers : délivrance de clichés radiologiques.

29919. — 11 avril 1979. — **M. Paul Kauss** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille**, la question étant posée sur le plan général, s'il est exact que les établissements hospitaliers publics ou privés se trouvent légalement dans l'obligation de remettre aux patients, qui en font la demande, photocopie des clichés des radiographies subies par eux en cours d'hospitalisation. Dans l'affirmative, il lui demande le texte législatif ou réglementaire auquel doivent se référer les personnes intéressées pour obtenir la délivrance de ces documents.

Elections cantonales : statistiques.

29920. — 11 avril 1979. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les statistiques établies à la suite des élections cantonales permettent de connaître : 1° Le nombre total des candidats aux élections cantonales ; 2° Le nombre total des élus et la catégorie socio-professionnelle à laquelle ils appartiennent ; 3° Le nombre et le pourcentage des salariés de l'Etat, collectivités locales, établissements publics, sociétés nationales ou nationalisées, etc. ; salariés d'entreprises ou sociétés privées industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, etc. ; non-salariés (artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales, industriels, etc.).

Crédit agricole : frein à la concurrence.

29921. — 11 avril 1979. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il est exact que la caisse nationale de crédit agricole ait été contrainte, dans le cadre d'un protocole en date du 23 novembre 1978, à ne plus ouvrir de nouveaux guichets pendant trois ans. Dans l'affirmative, il souhaite savoir si cette mesure n'est pas en opposition avec la volonté exprimée par le Gouvernement d'élargir au maximum les règles de la concurrence dans un climat de liberté afin de peser sur les prix de revient.

Restauration : taux de la T. V. A.

29922. — 11 avril 1979. — **M. Hubert d'Andigné** rappelle à **M. le ministre du budget** que les prestations relatives à la restauration sont assujetties au taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée ; il lui demande s'il n'envisage pas d'aligner ces prestations sur le régime fiscal de l'hôtellerie, soumise au taux de 7 p. 100.

Elargissement de la C. E. E.

29923. — 11 avril 1979. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les graves conséquences que créerait à l'ensemble des régions françaises, mais particulièrement aux régions méridionales, l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce. Le Gouvernement se prévaut de garanties comme cela avait déjà été fait en 1957 à propos de la signature du Traité de Rome. Chacun sait que rien de ce qui a été garanti n'a été appliqué ; les promesses se sont révélées un leurre. Aujourd'hui, la commission des communautés européennes, dans son avis appelé rapport 630, confirme ses craintes dans les termes suivants : « Les difficultés d'un certain nombre de régions peu développées, déjà aggravées par l'impact de la crise, seront ultérieurement accentuées en raison des adaptations résultant de l'intégration européenne de l'économie espagnole. » Instruit de l'expérience, il estime que les régions doivent être sauvegardées, développées dans le cadre d'une politique nationale et de coopération européenne et internationale et non pas d'intégration européenne. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder et développer les régions françaises et en particulier les régions méridionales.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Construction navale française : aide du fonds européen de développement régional.

27360. — 8 septembre 1978. — **M. Jacques Eberhard** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, compte tenu de la situation dramatique de la construction navale française, le Gouvernement ne semble pas utiliser toutes les possibilités qui sont en son pouvoir pour aider cette activité économique à surmonter ses difficultés. Ainsi, pour tenter de remédier à la crise, un fonds européen de développement régional a été créé en mars 1975. Or, on peut constater que sur deux cent vingt cinq projets ayant bénéficié d'une aide de cet organisme au cours des années 1975, 1976 et 1977, trois seulement concernent la France. Ils représentent 8,84 p. 100 des sommes accordées, alors que la République fédérale d'Allemagne en a reçu, pour sa part, 57,56 p. 100. Cette inadmissible disproportion le conduit à demander que lui soient précisés : 1° les motifs de cette inégalité ; 2° le nombre de projets qui avaient été présentés au cours de ladite période ; 3° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que l'industrie de la construction et de la réparation navales bénéficie plus équitablement à l'avenir des aides d'un organisme auquel, au demeurant, la France contribue financièrement pour une large part.

Réponse. — Les chiffres cités par l'honorable parlementaire se réfèrent au seul secteur de la construction navale, alors que le fonds européen de développement régional intervient également dans de nombreux autres domaines de l'activité économique, du fait de sa vocation propre qui est de contribuer à résorber les déséquilibres régionaux au sein de la Communauté. Le fonds est donc amené à intervenir dans de multiples secteurs industriels. Il convient de noter que, dans la distribution des crédits du FEDER, chaque Etat membre dispose d'un quota qui lui assure automatiquement le bénéfice d'un pourcentage déterminé. Pour la période concernée, la France a disposé d'environ 15 p. 100 des crédits du fonds et l'Allemagne fédérale d'environ 6,4 p. 100. Ceci a représenté globalement une aide de 193,32 MUCE pour la France et de 71,98 MUCE pour l'Allemagne fédérale, en crédits engagés, soit respectivement 99,9 p. 100 et 87,3 p. 100 des crédits disponibles, la République fédérale d'Allemagne n'ayant pas épuisé son quota. Le nombre des projets présentés et financés est sans rapport direct avec l'aide globale accordée par le fonds régional : à cet égard, il apparaît que le fonds a financé 4747 projets (sur un total de 6110 présentés) dont 625 pour la France et 670 pour la R. F. A. Enfin, l'honorable parlementaire n'aura pas manqué de remarquer que le Gouvernement français a demandé et obtenu en décembre 1977 un accroissement de 2 p. 100 du quota français, qui augmente d'autant notre part des crédits du FEDER et permettra à nos régions de bénéficier d'une aide accrue.

AGRICULTURE

Indemnité viagère de départ : réévaluation.

26396. — 19 mai 1978. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la hausse du coût de la vie a largement entamé le pouvoir d'achat de l'indemnité viagère de départ, complément de retraite, fixée à 1500 francs par an depuis janvier 1974 et pour l'indemnité viagère de départ non-complément de retraite portée en janvier 1976 à 5460 francs. De plus, il semble actuellement que le titulaire d'une I. V. D. non-complément de retraite soit pénalisé — du fait du passage de 3750 francs à 5250 francs du minimum vieillesse — par rapport au bénéficiaire de l'I. V. D. complément de retraite. En conséquence, ne paraît-il pas opportun et urgent de majorer le montant de l'I. V. D. non-complément de retraite afin qu'il suive l'évolution du montant de la retraite de base et de réévaluer l'I. V. D. complément de retraite en fonction de l'érosion monétaire.

Réponse. — Il convient de noter que l'indemnité viagère de départ, comme l'indemnité d'attente, ne constituent qu'une partie des ressources des exploitants concernés et que le montant des avantages purement sociaux que perçoivent les bénéficiaires de l'indemnité viagère de départ complément de retraite est périodiquement revalorisé, mettant ainsi en évidence l'effort de solidarité nationale consenti à l'initiative du Gouvernement en faveur des agriculteurs âgés. Toutefois, il a été décidé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 1979, aux conjoints non retraités, âgés de 60 à 65 ans,

d'agriculteurs ayant obtenu l'indemnité viagère de départ avant leur soixante-sixième anniversaire, une indemnité complémentaire de ressources. Cette mesure complète l'indemnité viagère de départ, améliore la situation des exploitants et de leurs conjoints et favorise l'installation des jeunes agriculteurs.

Viande hachée : réglementation.

28821. — 19 janvier 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de la viande hachée. Le 28 septembre 1978, il lui avait été répondu à une précédente question écrite (n° 26254, déposée le 9 mai 1978), qu'à la demande des organisations professionnelles concernées tenant à normaliser la qualité organoleptique des viandes hachées, la direction de la qualité a été amenée à examiner un projet de code des usages (...). Lors de sa séance du 8 mars 1978, le Comité national de la consommation a demandé qu'un groupe spécialisé examine le projet. Afin de tenir compte de certains vœux émis par ce groupe, les pouvoirs publics ont demandé la modification du texte initial avant d'en approuver la publication. Or, selon certaines informations, un « code des usages de la viande hachée » établi par une minorité de professionnels (les bouchers détaillants, qui commercialisent les trois quarts de la viande hachée, n'ont pas été consultés) aurait été approuvé par le ministère de l'agriculture sans qu'il soit tenu compte de l'avis formel émis à ce sujet par le Comité national de la consommation. Il lui demande sur ce point particulier : 1° si ce « code des usages de la viande hachée » a bien été approuvé par le ministère de l'agriculture ; 2° pourquoi les associations, tant professionnelles que de consommateurs, n'ont pas été consultées. En outre, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que les commerçants vendant de la viande hachée industrielle soient astreints au respect des mêmes normes que les petits commerçants, à savoir hacher la viande devant l'acheteur, ce qui permet de contrôler l'état de dégraissage de la viande utilisée.

Réponse. — Le code des usages concernant les viandes hachées à l'avance élaboré par les professionnels du secteur industriel de la viande a pour but de définir avec exactitude la composition des viandes hachées et de servir de guide pour leur fabrication. Cette initiative permet une normalisation de la production et de la commercialisation de ces denrées et va, en effet, dans le sens de l'effort d'éducation entrepris par les pouvoirs publics, puisqu'il prévoit l'information du consommateur, notamment en ce qui concerne la teneur en matières grasses du produit. En conséquence, ce code a fait l'objet d'un avis favorable de la direction de la qualité au ministère de l'agriculture. Au cours de nombreuses consultations avec les professionnels concernés, l'administration a souhaité que soit repris l'essentiel du vœu émis par le Comité national de la consommation. Le texte publié récemment et qui a retenu un certain nombre d'éléments de ce vœu constitue donc uniquement un recueil des usages auxquels les industriels doivent se référer et ne revêt aucun caractère réglementaire. Par ailleurs, il ne concerne pas le secteur de la boucherie de détail : les conditions de préparation de la viande hachée de type industriel doivent répondre à des normes extrêmement précises du point de vue de l'aménagement des locaux, de l'origine de la matière première et de l'hygiène de la fabrication. Ces denrées étant destinées à être commercialisées à plus long terme que les viandes hachées traditionnelles, les exigences précédentes différencient obligatoirement des modes de préparation qui ne peuvent être comparés. Les caractéristiques bactériologiques, éléments essentiels pour la sécurité du consommateur étant maîtrisées, l'étiquetage informatif des viandes hachées industrielles permet à celui-ci d'orienter son choix selon ses besoins nutritionnels et ses goûts.

Moyens propres à assurer la pérennité des exploitations familiales agricoles.

29001. — 4 février 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à mettre en place les moyens nécessaires afin d'assurer la pérennité des exploitations familiales et la parité véritable des revenus. Il lui demande, notamment, si l'une ou l'autre de ces dispositions figurera dans la loi d'orientation agricole, dont le dépôt devrait intervenir prochainement.

Réponse. — La future loi d'orientation agricole ne remettra pas en cause les acquis de la loi d'orientation agricole de 1960 et de la loi complémentaire de 1962. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à la tribune de l'Assemblée nationale le 14 décembre 1978 lors du débat sur les orientations de la politique agricole, l'agriculture française de demain ne peut se fonder que sur l'initiative et la responsabilité des hommes et celles-ci ne peuvent s'épanouir pleinement que dans une exploitation familiale. Ce modèle d'exploitation a fait la preuve qu'il correspondait parfaitement à la tradition agri-

cole française et qu'il pouvait s'adapter de manière efficace et souple à l'évolution, en particulier au progrès technique. Les mesures envisagées, dans le texte de loi en préparation, pour alléger la charge foncière, favoriser l'installation du plus grand nombre possible de jeunes et adapter la réglementation des cumuls, témoignent de la volonté du Gouvernement d'encourager ce type d'exploitation. Quant à la politique de parité qui est un élément essentiel de la politique agricole suivie depuis vingt ans, elle sera poursuivie car elle est la condition de la modernisation et du développement de l'agriculture française.

Poitou-Charente : aide à la production de lapins.

29077. — 9 février 1979. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser le redéploiement de la production de lapins dans la région Poitou-Charentes, suscitant notamment une aide à une meilleure organisation de ces producteurs, entre autres, sur le plan de la production (technique), sur le plan économique (commercial).

Réponse. — La production du lapin de chair fait l'objet d'un certain nombre de dispositions générales tendant à favoriser son redéploiement. Toutes les régions concernées par cet élevage en ont bénéficié et notamment la région Poitou-Charentes qui est une des principales zones de production. Les mesures prises sur le plan technique ont permis de mettre à la disposition des éleveurs des souches de reproducteurs sélectionnés, des méthodes d'élevage et d'alimentation rationnelles et une protection sanitaire plus efficace. L'Institut national de la recherche agronomique et les firmes privées les plus importantes regroupées au sein de l'Association de concertation et de coordination des réseaux de diffusion, utilisateurs des travaux de la recherche en vue de l'amélioration génétique du lapin (C.O.R.G.E.L.A.P.) vont travailler de concert dans le cadre du comité consultatif pour l'espèce lapin, créé en mai 1978, de la Commission nationale d'amélioration génétique. A l'initiative du ministère de l'agriculture et grâce à l'activité de l'Institut technique de l'aviculture qui a beaucoup développé ses initiatives dans le domaine du lapin de chair, le testage des souches ainsi que la gestion technique des élevages vont prendre un nouvel essor. Sur le plan économique, il convient de noter la création d'assez nombreux groupements de producteurs de lapins qui peuvent, après leur reconnaissance, bénéficier des aides de fonctionnement du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. En matière de prêts du crédit agricole, les éleveurs de lapins peuvent bénéficier des taux bonifiés et ils sont admis à présenter des plans de développement agricole. Enfin, dans le cadre de la relance des petites productions déficitaires, le département des Deux-Sèvres a obtenu des aides spéciales pour la modernisation des bâtiments d'élevage de lapins. Mais ce sont essentiellement les régions où l'organisation de la production était suffisante qui ont pu bénéficier pleinement de ces programmes. Malheureusement, les crédits qui avaient été prévus dans le cadre de ce plan de relance n'ont pas été totalement utilisés en raison du nombre insuffisant des demandes d'installation de bâtiments d'élevage présentées.

Ecole nationale des ingénieurs des eaux et forêts (situation).

29084. — 9 février 1979. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que l'école nationale des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, sise à Nogent-sur-Vernisson, souffre d'une insuffisance de personnel à tous les niveaux et lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à doter cette école d'enseignants et de personnel administratif et de service en nombre suffisant afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Réponse. — L'école nationale des ingénieurs des travaux des eaux et forêts sise aux Barres, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret), a pour mission de former des ingénieurs des travaux dans la spécialisation forestière, spécialement des ingénieurs fonctionnaires ; c'est dire que la qualité de l'enseignement ainsi que la valeur du personnel enseignant qui y contribue est au premier plan des préoccupations des services de tutelle. L'encadrement pédagogique est actuellement assuré par douze enseignants. Au titre de 1979 la transformation d'un poste de P.T.A. (professeur technique adjoint) de collège en poste de P.T.A. de lycée va permettre incessamment le recrutement d'un enseignant d'une qualification en rapport avec les besoins de l'école. Parallèlement les services continueront à faire appel sur vacations aux différents corps de fonctionnaires compétents pour soutenir l'expansion des activités de l'école. En ce qui concerne le personnel non enseignant dont l'effectif est actuellement de vingt-cinq, un programme de dotation complémentaire est étudié. Compte tenu des priorités antérieurement retenues, ce n'est qu'à partir de 1980 que les besoins supplémentaires de l'école des Barres

pourront être pris en considération. Il convient enfin de souligner que l'intérêt porté au bon fonctionnement de l'école se traduit par des mesures importantes au plan des investissements : prise en charge des frais afférents à la construction de la résidence des élèves, évaluée à 15 millions de francs. Pour permettre les études préliminaires un crédit de 1 million de francs complétant un crédit de 600 000 francs affecté en 1977 est inscrit au budget de 1979.

*Conclusion de l'étude réalisée en 1977
par le centre d'étude de l'économie du bois.*

29341. — 26 février 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre d'étude de l'économie du bois concernant le marché des bois de trituration (chapitre 01-40, fonds forestier national).

Réponse. — L'étude, objet de la question de l'honorable parlementaire a été réalisée dans le cadre d'une convention passée le 15 avril 1977 entre le ministre de l'agriculture et le centre d'étude de l'économie du bois. Cette étude portait sur « la mise en marché des bois de trituration, les conditions d'équilibre de ce marché et les moyens de le réorganiser » ; elle a été remise au service des forêts en avril 1978. Elle contient une masse très importante de données statistiques judicieusement exploitées, dont certaines recueillies par enquête directe auprès des exploitants forestiers. Cet ensemble de données a contribué à compléter utilement les informations dont disposait le ministère de l'agriculture alors que se pose notamment le problème de l'approvisionnement de l'industrie de la pâte à papier en bois de trituration.

*Provence-Alpes-Côte d'Azur : aide aux producteurs
de fruits et légumes.*

29399. — 2 mars 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences graves qu'aurait l'application des nouvelles directives émanant de la C.E.E. sur l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles (1361/78 du 19 juin 1978). Il lui fait remarquer alors que de nombreuses déclarations interviennent pour demander l'application d'une réglementation unique applicable à l'ensemble des régions et pour tous les secteurs agricoles, qu'une fois de plus, dans un domaine important, les producteurs de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » sont frappés de discrimination par rapport à leurs homologues des régions voisines. Il lui demande pourquoi les producteurs provençaux de fruits et légumes, de fleurs, ne pourraient bénéficier des mêmes aides que les viticulteurs.

Réponse. — Le règlement 1361/78/C.E.E. du 19 juin 1978 a modifié le règlement n° 355 du 15 février 1977 concernant l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Le concours du F.E.O.G.A. est porté de 25 à 35 p. 100 pour tous les secteurs de la région Languedoc-Roussillon ainsi que pour les projets du secteur viti-vinicole des départements des Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse. Pour ces mêmes départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le concours du fonds peut être porté à 30 p. 100 pour les projets éligibles au titre du règlement 355.

*Travaux d'adduction d'eau pour la desserte complète
de la population rurale : crédits.*

29410. — 5 mars 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une observation et à une recommandation formulées par le dernier congrès de l'association des maires de France au sujet des travaux d'adduction d'eau à réaliser pour la desserte complète de la population rurale. En effet, ceux-ci se trouvent être les plus coûteux parce qu'ils concernent une population éparse et qu'un gros effort reste à effectuer pour l'assainissement et l'épuration, ainsi que pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères en milieu rural. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à rétablir, à un niveau permettant de satisfaire les besoins d'adduction d'eau, d'assainissement, d'enlèvement et traitement des ordures ménagères des populations rurales, les crédits correspondants du ministère de l'agriculture.

Réponse. — En matière d'alimentation en eau potable, un effort considérable a été fait, effort qui a permis de porter à 93 p. 100 le taux de desserte au niveau national. Toutefois, le ministère de l'agriculture demeure conscient des travaux à réaliser pour satisfaire la croissance des besoins exprimés, tant en renforcement des

réseaux qu'en desserte des écarts. C'est ainsi qu'en 1979 les moyens mis à la disposition des préfets de région ont tenu le plus grand compte de leurs propositions en la matière. On s'accorde généralement à reconnaître que le rythme d'investissements actuel est satisfaisant pour répondre dans un délai raisonnable aux demandes de cette nature. Les équipements d'assainissement et de traitement des ordures ménagères accusent un certain retard comparativement aux équipements d'alimentation en eau potable. Aussi, des mesures ont été prises pour en accélérer la réalisation. L'article 101 de la loi de finances pour 1979 étendant aux travaux d'assainissement l'affectation des crédits du fonds national des adductions d'eau, a été pris dans ce sens. Il convient d'ajouter qu'en ce qui concerne la région Auvergne, un programme spécifique Massif central est financé régulièrement depuis plusieurs années pour tenir compte de la situation particulière de cette région, notamment au regard de l'alimentation en eau potable. Cet effort sera encore poursuivi dans le cadre de ce programme en 1979.

Augmentation de l'indemnité spéciale de montagne.

29440. — 9 mars 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances d'augmentation de l'indemnité spéciale de montagne, laquelle reste fixée à l'heure actuelle à 200 francs et semble ne plus représenter qu'environ la moitié de sa valeur initiale.

Réponse. — Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 février 1978 a décidé de porter le montant unitaire de l'I.S.M. en zone de haute montagne au taux maximum autorisé par les directives communautaires, soit 300 francs/UGB. Une revalorisation généralisée de ce taux ferait perdre une partie de leur sens aux mesures que le Gouvernement a entendu prendre en faveur de ces zones les plus handicapées, où le déséquilibre démographique et économique est tel que le simple entretien de l'espace, notamment des alpages, ne peut être assuré par les moyens actuels des exploitations agricoles ou des collectivités locales qui s'y trouvent.

BUDGET

Services extérieurs du Trésor : moyens en personnel.

24921. — 7 décembre 1977. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les services extérieurs du Trésor viennent de se voir attribuer un contingent de vacataires employés quatre-vingt-quinze heures par mois. Il lui expose que ces agents, qui ont des contrats de trois mois renouvelables, ne pourront jamais être titularisés dans la fonction publique. De plus, leur remplacement assez fréquent contribue à la détérioration des conditions de travail dans une administration où les agents assurent avec des difficultés croissantes, un service de l'Etat et des collectivités. Il lui précise que dans le Nord les agents non titulaires représentent 20 p. 100 de l'effectif total de ce personnel. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour mettre fin à ce type de recrutement ; 2° pour doter les services extérieurs du Trésor des moyens en personnel nécessaires à leur fonctionnement.

Réponse. — Dans les services extérieurs du Trésor, compte tenu de l'importance réduite et de la dispersion de certains postes comptables que des variations de charges consécutives au respect de certaines échéances ou à des interventions conjoncturelles, il demeure indispensable de pouvoir recourir, pour des périodes limitées, à des auxiliaires appelés à compenser des vacances temporaires d'emplois d'agents titulaires, ou à pallier leurs absences pour congés de maladie ou de maternité, ou enfin à faire face à des accroissements momentanés et exceptionnels du nombre d'opérations à traiter. Pour la couverture de l'absentéisme et l'octroi de renforts conjoncturels, les services extérieurs du Trésor ont reçu en 1977 et 1978 une dotation de crédits allouée dans le cadre du programme destiné à faciliter l'embauche de jeunes à la recherche d'un premier emploi. Les agents ainsi recrutés suivant contrats à durée déterminée ont été employés à temps incomplet dans la limite mensuelle de 95 heures, ce qui, en fait, correspond à une rémunération égale à 120 fois le S.M.I.C. horaire. Certes, ces vacataires n'ont pu bénéficier d'une garantie de maintien en fonction, mais une large partie d'entre eux ont obtenu la reconduction de leurs contrats pour des durées de travail identiques ou accrues, compte tenu des moyens disponibles et des besoins du service. En outre, ceux qui souhaitent faire carrière dans l'administration ont été incités à se présenter aux concours normaux d'accès aux emplois des catégories C et B pour lesquels ils ont bénéficié de facilités de préparation. Par ailleurs, depuis 1976, dans le département du Nord, 330 auxiliaires ayant travaillé à temps complet pendant plus d'un an ont été titularisés dans leur emploi et 100 comptant 4 ans de services ont été titularisés en qualité d'agents de bureau de la catégorie D. Enfin, dans le même temps, les concours organisés à l'échelon national et

un concours régional spécialement ouvert ont permis à 173 d'entre eux et à 3 vacataires d'accéder à un emploi de titulaire de la catégorie C. Ainsi, alors qu'étaient accrus les moyens de vacations affectés aux remplacements temporaires et aux renforcements ponctuels, la stabilisation des auxiliaires à temps complet dans leur emploi, l'accès de certains dans les cadres de la fonction publique et la création de 65 postes supplémentaires en 3 ans auront permis, comme le souhaite l'honorable parlementaire, d'améliorer les conditions de fonctionnement des services extérieurs du Trésor du département du Nord.

Pensions : paiement mensuel.

26835. — 22 juin 1978. — **M. Paul Kauss** expose à **M. le ministre du budget** que la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) avait admis le principe du paiement mensuel des pensions acquises à titre définitif. La mise en place totale de ce dispositif est une des revendications les plus importantes parmi celles présentées par les associations des retraités civils et militaires. Bien que la loi précitée ait été promulguée depuis plus de quatre ans, seuls sept centres régionaux regroupant trente départements ont été mis en place et fonctionnent. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour que le paiement mensuel des pensions soit réalisé aussi rapidement que possible dans les autres départements.

Pensions (paiement mensuel).

28820. — 19 janvier 1979. — **M. Paul Kauss** se permet de rappeler à **M. le ministre du budget** sa question écrite n° 26835 (publiée au J.O., Débats du Sénat du 22 juin 1978, page 1678), restée sans réponse à ce jour, bien qu'un délai supérieur à six mois se soit écoulé entre-temps. Il lui demande : 1° s'il est actuellement en mesure de lui communiquer les renseignements demandés du fait qu'il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué dans la question écrite reproduite ci-après : « **M. Paul Kauss** expose à **M. le Ministre du budget** que la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) avait admis le principe du paiement mensuel des pensions acquises à titre définitif. La mise en place totale de ce dispositif est une des revendications les plus importantes parmi celles présentées par les associations des retraités civils et militaires. Bien que la loi précitée ait été promulguée depuis plus de quatre ans, seuls sept centres régionaux, regroupant trente départements, ont été mis en place et fonctionnent. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour que le paiement mensuel des pensions soit réalisé aussi rapidement que possible dans les autres départements. ». 2° Dans la négative, les raisons valables qui pourraient s'y opposer, étant donné, d'une part, que son intention a déjà été appelée précédemment par nombre de ses collègues du Sénat et de l'Assemblée nationale sur ce problème dont le caractère est d'ordre général et ne comporte aucune difficulté d'interprétation juridique ou autre ; d'autre part, que, dans ce cas, les délais de réponse prévus par le règlement du Sénat ont été très largement dépassés.

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que la généralisation du paiement mensuel des pensions de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions des victimes de guerre), institué par l'article 62 de la loi de finances pour 1975, qui en a prévu l'application progressive sans toutefois fixer de délai d'achèvement, est essentiellement conditionnée par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. Depuis le 1^{er} janvier 1979 le paiement mensuel est effectif dans les régions : Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Picardie et Rhône-Alpes, groupant au total 44 départements soit le tiers des pensionnés, c'est-à-dire 726 000 bénéficiaires. Il n'est actuellement pas possible de préciser avec certitude la date à laquelle cette réforme pourra être appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat.

Cession de bâtiments industriels par une entreprise : fiscalité.

27259. — 17 août 1978. — **M. Jean Geoffroy** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une entreprise qui ne désire plus exploiter des bâtiments industriels qu'elle possède depuis de nombreuses années. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° si cette entreprise peut consentir un crédit-bail immobilier tel que défini par l'article 1^{er}, 2° de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 modifié par l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 ; 2° si le droit de mutation à titre onéreux sera perçu seulement sur le prix

de cession convenu entre les parties, quelle que soit la valeur vénale des bâtiments industriels à la date d'acquisition par le locataire, ainsi qu'ils paraissent résulter de la circulaire du 30 septembre 1968 (B.O.C.D. 1968-II-4228, n° 44).

Réponse. — 1° L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse qui lui a été faite par le ministre de la justice (J.O. du 27 novembre 1978, Débats Sénat, pp. 3682 et 3683) à la suite de la question écrite n° 27260 posée le 14 août 1978 et qui paraît concerner la même entreprise que celle visée dans la présente question. 2° Si la réponse citée au 1° concerne effectivement l'entreprise cédante, il sera admis que le droit de mutation dû lors du transfert au preneur de la propriété des biens loués soit perçu seulement sur le prix de cession. Il n'en serait autrement que si, en raison notamment de la brièveté de la période de location, l'administration était en mesure d'établir que la mutation ne se rattache pas véritablement à un contrat de crédit-bail immobilier et doit, dès lors, être soumise à l'impôt dans les conditions ordinaires.

Automobile : mesures financières.

27359. — 8 septembre 1978. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les prévisions de P.I.N.S.E.E. relatives à l'avenir de l'automobile et de la sécurité routière. Il est prévu qu'en 1985, 21 millions de voitures particulières circuleront, soit près de 50 p. 100 de plus qu'en 1975. Il constate que la T.V.A. sur les voitures neuves est identique à celle des produits de luxe, soit 33 p. 100. La majoration de la vignette auto entraîne des dépenses de plus en plus lourdes pour les usagers de la route. Il constate, par ailleurs, que, depuis cinq ans, les taxes sur le carburant routier ont augmenté en moyenne chaque année de 16,5 p. 100 pour le supercarburant, de 16,6 p. 100 pour l'essence et de 15,2 p. 100 pour le gas-oil. Il lui demande, en conséquence : 1° de lui faire connaître le rapport exact de ces différentes taxes ; 2° la part utilisée pour le financement des programmes d'infrastructure ; 3° s'il ne serait pas possible, compte tenu de l'augmentation permanente du nombre de voitures en circulation, de réduire le montant de ces diverses participations. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — 1° Pour 1977, d'après les statistiques disponibles le montant de T.V.A. brute au taux majoré concernant la vente de véhicules automobiles peut être estimé à 12 600 millions de francs. Le produit de la taxe différentielle et de la taxe spéciale sur les véhicules à moteur (vignette) s'est élevé à 3 265,8 millions de francs. Pour les taxes sur les carburants routiers, les résultats s'établissent comme suit :

	TAXE intérieure sur produits pétroliers.	TIMBRE douanier.	T. V. A. (estimation).
(En millions de francs.)			
Supercarburant	18 613	372	6 530
Essence	4 141	83	1 440
Gas-oil	4 234	85	1 870

2° Le montant de la part de la taxe intérieure de consommation affectée au fonds spécial d'investissement routier s'est élevé à 4 733 millions de francs en 1977 ; 3° il n'est pas envisagé, dans la conjoncture budgétaire actuelle, de procéder à un allègement de la fiscalité applicable au secteur de l'automobile.

Entreprises industrielles : franchise d'impôt de certaines provisions pour hausse des prix.

27867. — 26 octobre 1978. — **M. Jacques Chaumont** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes des dispositions codifiées sous les articles 10 octies à 10 undecies de l'annexe III du code général des impôts, les entreprises exerçant une activité industrielle ou commerciale peuvent constituer en franchise d'impôt des provisions pour hausse des prix, à raison des « matières », produits ou approvisionnements autres que ceux pouvant donner lieu à la constitution de provisions pour fluctuations des cours qui existent en stock à la clôture de chaque exercice ». Compte tenu de la terminologie employée par la disposition ainsi codifiée, on a tout lieu de considérer que les entreprises industrielles sont autorisées à constituer une provision de cette nature, toutes autres conditions fixées par la réglementation étant remplies, aussi bien pour les produits finis que pour les matières premières, en stock à la clôture d'un exercice considéré. Dans l'affirmative, la « valeur ajoutée » incluse dans ces produits finis resterait à l'écart du

régime de la provision pour hausse du prix. Il lui demande, compte tenu des hésitations qui semblent exister sur ce point, tant de la part des agents de l'administration que des praticiens de la fiscalité, de confirmer cette interprétation.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que les entreprises industrielles soumises à l'impôt sur le revenu d'après le bénéfice réel ou passibles de l'impôt sur les sociétés peuvent constituer en franchise d'impôt, dans les conditions fixées aux articles 10 *nonies* à 10 *terdecies* de l'annexe III au code général des impôts, une provision pour hausse des prix à raison des matières, produits finis ou approvisionnements, autres que ceux pouvant donner lieu à constatation de provisions pour fluctuation des cours, qui existent en stock à la clôture de chaque exercice. Les valeurs unitaires d'inventaire à retenir pour l'appréciation du droit à la provision pour hausse des prix et le calcul de cette provision sont les évaluations d'inventaire attribuées à chacun des éléments composant le stock de l'entreprise : matières, produits et approvisionnements. Chacune de ces évaluations correspond au prix de revient diminué, le cas échéant, du montant de la dépréciation qui a pu être constatée par voie de provision. S'agissant de produits fabriqués, ce prix de revient s'entend, conformément aux dispositions de l'article 38 *nonies* de l'annexe III au code susvisé, du coût d'achat des matières utilisées, augmenté de toutes les charges directes et indirectes de production. Toutefois, lorsque les produits fabriqués à partir d'une matière donnée ne sont pas comparables d'un inventaire à l'autre, les entreprises de fabrication sont autorisées à convertir en quantités de matières premières les produits ainsi fabriqués existant en stock à la clôture de l'exercice et à rattacher ces quantités à celles des matières de même nature se trouvant en l'état à la date de cette clôture. Ce n'est donc que dans l'hypothèse où il y a application de cette solution de tempérament que le calcul des dotations à la provision s'effectue sans qu'il soit tenu compte des variations des coûts de production.

Fiscalité directe locale :
textes d'application de la loi de finances.

28078. — 14 novembre 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 72 de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977) devant fixer les modalités d'application du régime simplifié de liquidation des taxes sur le chiffre d'affaires et de régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée et des adaptations avec la législation en vigueur.

Réponse. — Le décret qui fixe les modalités de régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée dans les trois mois de la clôture de l'exercice comptable pour les personnes imposées selon le régime simplifié d'imposition a été publié au *Journal officiel* du 14 mars 1979 (pages 579 et 580, décret n° 79-204 du 5 mars 1979).

Collectivités locales : perception de la taxe foncière pour les immeubles récents.

28142. — 16 novembre 1978. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'un nombre important d'immeubles cessent ou vont cesser de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière accordée pendant quinze ou vingt années dans le cadre d'une politique d'aide à la construction. Il lui demande si toutes les mesures sont bien prises pour que les communes commencent à percevoir le produit de cette taxe l'année même où elles perdent le bénéfice de la compensation correspondante versée par l'Etat, divers bruits laissant craindre en effet que l'insuffisance d'effectifs des services fiscaux ne provoque un décalage d'un an dans la première mise en recouvrement de cette recette indispensable aux budgets communaux. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — La direction générale des impôts s'efforce toujours, dans la mesure des moyens budgétaires dont elle dispose, d'adapter les effectifs de ses services aux charges qui leur incombent. Elle a, par ailleurs, entrepris depuis plusieurs années une action de grande ampleur pour mettre en place sur l'ensemble du territoire de nouvelles structures qui doivent permettre, grâce à la rationalisation des tâches, la spécialisation des agents et des installations immobilières fonctionnelles, d'assurer les missions qui lui sont confiées dans les meilleures conditions d'efficacité. Cette politique d'ajustement des effectifs et de modernisation des structures trouve notamment son application dans le cadre des affaires foncières et domaniales par la mise en place des centres des impôts fonciers. En ce qui concerne plus particulièrement le problème évoqué par l'honorable parlementaire, il est précisé que la généralisation des procédures informatiques d'émission des rôles généraux a permis

de mettre en œuvre un dispositif de prise en charge automatique dès la première année suivant celle de l'expiration, de la période d'exonération, des locaux qui cessent de bénéficier de l'exemption temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties. D'autre part, la subvention allouée par l'Etat aux communes, en compensation des pertes de recettes consécutives à ces exonérations, est liquidée chaque année, en fonction de la situation existant l'année précédente. Dans ces conditions, le passage du régime de l'exonération au régime de l'imposition des locaux en cause ne peut entraîner aucune gêne pour les communes qui sont ainsi assurées de percevoir la même année, à raison desdits locaux, non seulement et pour la première fois, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais encore et pour la dernière fois, le montant de la subvention allouée par l'Etat.

Preneurs de baux ruraux : situation.

28237. — 23 novembre 1978. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des preneurs de baux ruraux qui procèdent à l'acquisition des biens loués en se prévalant des dispositions de l'article 7 de la loi du 8 août 1962 reprise dans l'article 705 du code général des impôts. Une instruction administrative du 26 mai 1978 prévoit que les perceptions entrant dans le champ d'application de cette mesure seront susceptibles d'être révisées sur la demande des parties formulée dans le délai des réclamations et appuyée des documents justifiant la continuation de la location. Or, compte tenu des règles applicables en matière de réclamation, seules les perceptions effectuées au cours des années 1976 et 1977 peuvent permettre la régularisation. Il lui demande, pour apurer définitivement le passé et placer tous les acquéreurs sur un pied d'égalité, de bien vouloir envisager d'autoriser la restitution des droits perçus en trop dans la limite prévue pour les dégrèvements d'office (C.G.I., art. 1951), ce qui permettrait de régulariser les perceptions effectuées depuis le 1^{er} janvier 1974, date à laquelle a pris fin le régime transitoire permettant d'apporter la preuve de location par tout moyen compatible avec la procédure écrite.

Réponse. — L'article 1649 *quinquies* E du code général des impôts fait obstacle à tout rehaussement d'impositions antérieures qui serait motivé par un changement de doctrine donnant à la loi fiscale une interprétation qui, tout en étant plus exacte, se révélerait plus sévère. Dans le même esprit de stabilité du coût fiscal des activités et des opérations, il a été pris pour règle de ne faire aucune application rétroactive des changements de doctrine favorables aux contribuables. Dans cette situation, l'administration s'abstient de faire usage de la faculté de dégrèvement ou de restitution d'office en vue de réparer les surtaxes que la nouvelle orientation pourrait faire apparaître pour le passé. Il n'est donc pas possible de réviser les perceptions qui, effectuées en conformité avec la doctrine administrative, avaient à la date du changement d'interprétation été rendues définitives par l'expiration du délai de réclamation. L'instruction administrative du 26 mai 1978 ne peut donc, de façon générale, être utilement invoquée pour obtenir le remboursement de sommes payées avant le 1^{er} janvier 1977.

Récupération de la T.V.A. par les entreprises exportatrices.

28354. — 6 décembre 1978. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** que la lenteur apportée par les services fiscaux pour la restitution de la T.V.A., dont bénéficient les entreprises exportatrices, est de nature à créer un grave préjudice à leurs dépens. C'est ainsi que des délais supérieurs à quatre mois s'écoulent entre la demande et la restitution. Conscientes de réaliser les objectifs d'exportation fixés par le Gouvernement, ces entreprises regrettent que leurs moyens pour mener à bien le combat soient entamés par l'administration elle-même. L'absence dans leur caisse de la T.V.A. qui leur est due leur pose un problème de trésorerie et leur font perdre le coût du loyer de l'argent qu'elles sont obligées d'emprunter pour remplacer les liquidités que leur doit l'Etat. Alors qu'un des buts primordiaux du Gouvernement est l'exportation, il semble indispensable qu'une ligne de conduite soit donnée aux organismes intéressés afin que ceux-ci ne viennent pas, par une procédure démesurément longue, décourager les industries exportatrices et compromettre un équilibre financier toujours précaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — Les pouvoirs publics veillent tout particulièrement à ce que les remboursements de crédits de taxe sur la valeur ajoutée interviennent dans les meilleurs délais. La procédure d'instruction a été allégée le plus possible ; c'est ainsi qu'une instruction du 2 janvier de cette année, vient de recommander aux services de limiter

les demandes de cautionnement aux seuls cas où les intérêts du Trésor apparaissent gravement menacés. En outre, une consigne permanente invite les agents à instruire par priorité les demandes présentées par les entreprises exportatrices, surtout lorsque les intérêts en jeu sont importants. Ce dispositif a permis d'exécuter les demandes de remboursement dans le délai moyen de deux mois. Certes, des dépassements peuvent encore être observés, notamment lorsque la demande n'a pas été présentée avec tout le soin nécessaire. Il est alors recommandé d'informer les entreprises des motifs du retard de manière à ce qu'elles puissent, le cas échéant, prendre les mesures que peut exiger cette circonstance. L'ensemble de ces dispositions paraît répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Exonération de plus-values dans le cadre d'une activité principale.

28360. — 7 décembre 1978. — **M. Jean de Bagnaux** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 11-II de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 exonère les plus-values réalisées dans le cadre d'une activité agricole, artisanale, commerciale ou libérale par les contribuables dont les recettes n'excèdent pas les limites du forfait ou de l'évaluation administrative, à condition que l'activité ait été exercée à titre principal pendant au moins cinq ans. Dans une réponse à **M. Ribes** (*Journal officiel*, Débats, Assemblée nationale, du 21 octobre 1978, page 6486, n° 1073), **M. le ministre du budget** précisait que cette exonération s'appliquait au loueur de fonds dont le chiffre d'affaires réalisé à raison de la location n'excède pas 150 000 francs, à condition qu'il ait exercé l'activité de loueur de fonds à titre principal pendant au moins cinq ans à compter de la mise en gérance. Il lui demande de lui préciser si la condition d'activité principale est remplie : 1° lorsque le loueur de fonds exerce une autre profession ; 2° lorsque le loueur de fonds n'exerçant pas d'autre profession, son épouse est salariée de la société locataire gérante.

Réponse. — 1° et 2° L'activité exercée à titre principal au sens de l'article 11-II de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 s'entend en principe de celle à laquelle le contribuable consacre le plus de temps effectif, même si elle ne dégage pas l'essentiel de ses revenus. Il y a toutefois lieu de considérer que l'activité principale est celle qui procure à l'intéressé la plus grande part de ses revenus lorsque le temps de travail se partage également entre deux professions exercées simultanément. Les activités qu'il convient de comparer pour apprécier leur caractère principal ou accessoire sont celles exercées personnellement par le membre du foyer fiscal qui a la qualité de commerçant. Par suite, si le loueur d'un fonds de commerce n'exerce pas d'autre profession, l'activité de location doit être qualifiée de principale, même si l'épouse du bailleur fait partie du personnel salarié de la société qui a pris le fonds en gérance.

Activité de géomètre : application de la T. V. A.

28377. — 11 décembre 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le projet de loi soumettant à la taxe sur la valeur ajoutée l'activité de géomètre. Cette mesure, qui ne manque pas d'entraîner l'augmentation des prestations de service de cette catégorie professionnelle, aura pour principales conséquences d'inciter au travail noir dans une période où le chômage ne cesse d'augmenter et de surcharger les tribunaux en matière de bornage de propriété, dans la mesure où les travaux effectués sur désignation d'experts par ces derniers seront exonérés de taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir modifier le projet initial en exonérant de la taxe sur la valeur ajoutée ou en prévoyant un taux réduit pour les affaires qui relèvent du bornage amiable et des partages successoraux, ces activités qui représentent un tiers des travaux effectués par les géomètres.

Réponse. — L'article 24 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 étend le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'ensemble des activités économiques, y compris les activités libérales. Il en résulte que, dans la mesure où elles ne bénéficient pas d'une exonération expresse aux termes de l'article 31 de la même loi, les activités libérales sont soumises au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} janvier 1979, sous réserve des dispositions transitoires prévues par le décret n° 71-40 du 17 janvier 1979. Tel est le cas des activités exercées par les géomètres experts, les architectes, les ingénieurs-conseils, les experts-comptables et, plus généralement, de toutes les activités d'études, de recherches, de conseils ou d'expertises. Seules sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les expertises judiciaires, c'est-à-dire celles qui sont demandées par les tribunaux pour l'examen des litiges qui leur sont soumis. Il n'est pas pos-

sible d'étendre le bénéfice de l'exonération aux expertises amiables et, plus particulièrement, aux prestations relevant des bornages effectués par les géomètres experts. Mais cette disparité de régime ne paraît pas de nature à favoriser un développement excessif des litiges portés devant les tribunaux. En effet, dans ces matières, le choix entre la procédure contentieuse et la voie amiable s'effectue en fonction d'éléments d'appréciation parmi lesquels l'incidence fiscale éventuelle joue un rôle très secondaire.

Auto-écoles : situation.

28519. — 18 décembre 1978. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la crise qui frappe les auto-écoles et lui demande ce qu'il envisage pour leur venir en aide, et notamment les protéger du travail « au noir », et envisager de déduire les frais engagés pour obtenir un permis de conduire des revenus imposables.

Réponse. — Malgré l'intérêt qui s'attache à la lutte contre le travail non déclaré, la mesure suggérée par l'honorable parlementaire ne saurait être envisagée. En effet, outre le fait qu'une telle mesure n'aurait qu'une efficacité réduite puisqu'elle ne pénaliserait pas directement le travail clandestin, elle aboutirait par ailleurs à faire financer par la collectivité nationale des dépenses de caractère strictement privé. Seules les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation du revenu sont, en effet, déductibles pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Or, les frais mentionnés dans la question n'entrent pas dans cette catégorie de dépenses.

Impôt sur le revenu des retraités : plafond de l'abattement de 10 p. 100.

28625. — 3 janvier 1979. — **M. André Méric** rappelle à **M. le ministre du budget** que, depuis la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977), « les contribuables titulaires de pensions ou de retraites sont autorisés à pratiquer sur le montant de ces pensions ou retraites un abattement de 10 p. 100 qui, pour l'imposition des revenus de 1977, ne peut excéder 5 000 francs ». Ce plafond vient d'être porté à 6 000 francs pour les pensions perçues en 1978. Il lui demande si ce plafond, ne donnant satisfaction aux pensionnés qu'en partie, ne pourrait être porté à 7 000 francs. L'équité veut, en effet, que le plus rapidement possible, il n'y ait plus de discrimination entre la charge fiscale supportée par les fonctionnaires en activité et celle qui pèse sur les fonctionnaires retraités.

Réponse. — Il ne serait pas justifié d'aligner purement et simplement le régime d'imposition des retraités sur celui des salariés puisque seuls ces derniers ont à supporter des frais professionnels. Cela dit, l'institution de l'abattement de 10 p. 100 sur les pensions et retraites a eu pour effet d'alléger sensiblement la charge fiscale des retraités. Cette mesure a constitué un effort très important des pouvoirs publics puisqu'elle a représenté en 1978 une dépense de près de 900 millions de francs. D'autre part, le plafond de 5 000 francs est indexé sur la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et donc révisé chaque année. La loi de finances pour 1979 allant au-delà de cette indexation a porté ce plafond à 6 000 francs pour l'imposition des revenus de 1978, alors qu'il ne se serait élevé qu'à 5 500 francs par le seul jeu de l'indexation. Il n'est pas envisagé, dans ces conditions, de modifier le dispositif qui vient d'entrer en vigueur.

Cessation totale ou partielle d'élevage bovin : assujettissement à la T. V. A.

28757. — 12 janvier 1979. — **M. Charles Durand** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 18 III de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 et du décret n° 71-89 du 29 janvier 1971 repris par l'article 173 bis de l'annexe II du code général des impôts, les exploitants agricoles qui ont vendu au cours d'une année civile plus de cent animaux de l'espèce bovine sont obligatoirement assujettis à la T. V. A. à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivante. De telles dispositions sont-elles applicables à l'agriculteur qui cède une partie de son cheptel, représentant plus de cent animaux, à l'occasion soit de la transmission de son activité principale à ses héritiers, soit d'une expropriation, soit d'un départ à la retraite. Il semble que l'assujettissement obligatoire de ce chef ne soit pas conforme à l'esprit du législateur qui entendait assujettir obligatoirement à la T. V. A. les agriculteurs qui ont une action notable sur le marché. Dans les cas précités les cessations sont motivées par des cessations totales ou partielles d'entreprise et n'ont rien d'habituel.

Réponse. — Aux termes de l'article 173 bis de l'annexe II au code général des impôts, les exploitants agricoles qui possèdent plus de deux cents animaux de l'espèce bovine au 31 décembre d'une année civile ou ont vendu au cours de cette même période plus de cent de ces animaux, sont obligatoirement redevables de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble de leurs activités agricoles pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette disposition correspond au souci du législateur de soumettre obligatoirement à la taxe sur la valeur ajoutée les éleveurs importants afin d'éviter d'introduire des distorsions de concurrence dans les circuits de négoce du bétail. Dans ces conditions, les dispositions de l'article 173 bis ne sont pas applicables lorsque la vente du cheptel est consécutive à la cessation totale de l'activité d'élevage d'un exploitant agricole.

Manifestations locales : application de la taxe sur la valeur ajoutée.

28789. — 19 janvier 1979. **M. Claude Fuzier** expose à **M. le ministre du budget** que, lorsqu'une société locale quelle que soit sa finalité, organise un « dîner dansant », la S. A. C. E. M. lui réclame 9,01 francs par couvert servi, somme qui doit être majorée de la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal appliqué sur une assiette, soit 42 p. 100. A ce propos, il lui demande si une telle mesure lui paraît encourager les associations à animer la vie de leur commune.

Réponse. — L'article 21 de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique dispose que l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter cette œuvre et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit d'exploiter l'œuvre persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les cinquante années qui suivent. Par ailleurs, l'article 43 de la même loi précise que l'auteur de l'œuvre ou ses ayants droit peuvent autoriser une personne physique ou morale à représenter cette œuvre dans des conditions qu'ils déterminent. Il prévoit, de même, qu'un organisme professionnel d'auteurs peut conférer la faculté de représenter les œuvres constituant son répertoire à des entrepreneurs de spectacles en se conformant aux conditions déterminées par les auteurs concernés ou leurs ayants droit. Les redevances ainsi acquittées à la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en contrepartie du droit d'utiliser une œuvre musicale constituent donc la rémunération contractuelle des droits patrimoniaux de l'auteur et ne revêtent aucun caractère fiscal ou parafiscal pouvant conduire le ministère du budget à se prononcer sur leur mode de calcul. Il convient, cependant, de noter que l'article 46 de la loi de 1957 prévoit, dans son second alinéa, que les communes, pour l'organisation de leurs fêtes locales, et les sociétés d'éducation populaire pour les séances qu'elles organisent dans le cadre de leur activité, doivent bénéficier d'une réduction des redevances. Sur le fondement de ces dispositions, l'association des maires de France a conclu avec la S. A. C. E. M. un protocole d'accord qui prévoit l'application de tarifs préférentiels. La société a, en outre, donné pour instruction à ses délégués d'accorder dans certains cas des autorisations d'utiliser son répertoire, sans contrepartie financière, notamment aux organisations à caractère purement philanthropique, telles les œuvres du troisième âge ou d'assistance aux handicapés, par exemple. Cela étant, la S. A. C. E. M. a opté pour son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions prévues par les articles 260 du code général des impôts et 189 à 192 de l'annexe II à ce code. Toutefois la part des redevances revenant en définitive aux auteurs et aux compositeurs de musique n'étant pas soumise à la taxe, puisque ces derniers en sont exonérés, les bases d'imposition de la société sont limitées au montant hors taxe des parts éditoriales qui sont incorporées dans le montant des redevances qu'elle perçoit.

Etablissements relevant du régime de loi de 1901 : régime fiscal.

28874. — 26 janvier 1979. — **M. Paul Kauss** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 261-7 du code général des impôts, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée les affaires effectuées par les institutions ou les établissements fondés par les associations relevant du régime de la loi de 1901 et les fondations à but médical ou sanitaire et suppléant à l'équipement sanitaire du pays, dès l'instant que ces institutions ou établissements se bornent à une exploitation ou à des opérations de caractère non lucratif et à la condition que les prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique. L'exonération ne s'applique pas aux objets ou produits livrés, ni aux services rendus à des personnes étrangères à l'établissement bénéficiaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la situation fiscale, notamment au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, d'un établissement de cette nature mettant

en place un C. A. T. (centre d'aide par le travail), qui effectue, sans but lucratif, des travaux pour certaines entreprises industrielles et qui procède à la vente de produits agricoles à des établissements hospitaliers.

Réponse. — Les centres d'aide par le travail ne constituent ni des établissements hospitaliers ni des centres de soin ou de diagnostic mais des œuvres qui présentent un caractère social ou philanthropique qui peuvent bénéficier de l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article 261-7-1° b du code général des impôts lorsque leur gestion est désintéressée et lorsque les prix ont été homologués par l'autorité publique ou que des opérations analogues ne sont pas couramment réalisées à des prix comparables par des entreprises commerciales. Compte tenu du prix de revient élevé des produits fabriqués ou des services rendus par les handicapés, les prix pratiqués par les centres d'aide par le travail sont souvent comparables et même parfois supérieurs à ceux du secteur commercial. C'est pourquoi le strict respect de la condition relative aux prix à laquelle est subordonnée l'exonération n'est pas exigée des C. A. T. dans la mesure où ils sont gérés de manière désintéressée et n'équilibrent, le plus souvent, leur budget que grâce aux subventions qui leur sont versées. Il en résulte que l'octroi du bénéfice de l'exonération implique un examen, cas par cas, par les services locaux des impôts, des conditions de gestion des centres d'aide par le travail.

Plus-values : sociétés civiles immobilières dotées de biens provenant de successions.

28898. — 26 janvier 1979. — **M. Edouard Bonnefous** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences pour certaines familles de l'insuffisante précision, s'agissant de plus-values immobilières, de la loi n° 76-660 du 14 juillet 1976, dans le cas où les biens immobiliers susceptibles d'être imposés appartiennent à une ou plusieurs sociétés civiles immobilières constituées par les anciens copropriétaires indivis qui avaient reçu auparavant lesdits biens de leurs parents par donation notariée à titre de partage anticipé. En l'absence de texte de référence, l'administration considère que la date à partir de laquelle la plus-value doit être calculée est celle de la création des sociétés civiles et non pas celle de la donation-partage, alors que ce sont les mêmes individus qui, à travers ces sociétés, détiennent les mêmes biens. Il lui demande : 1° de justifier la position actuelle de l'administration fiscale dans le cas exposé ci-dessus ; 2° s'il envisage la mise au point d'une circulaire d'application de la loi précitée afin de confirmer ou de modifier cette position.

Réponse. — Juridiquement, l'apport d'un bien à une société équivaut à une cession à titre onéreux dès lors que la société est dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de ses associés. A compter de la date d'apport, la société est donc propriétaire du bien, la valeur d'acquisition de celui-ci étant égale à la valeur réelle des parts remises en rémunération de l'apport. Aussi, en cas de revente du bien qui lui a été précédemment apporté, la plus-value de cession réalisée par la société ne peut être déterminée que par rapport à la date et à la valeur d'apport. L'application de ces principes à la situation exposée par l'honorable parlementaire conduit donc à faire abstraction de la date de la donation qui a fait entrer le bien dans le patrimoine des apporteurs et de la valeur vénale du bien à cette date pour calculer la plus-value réalisée par la société civile immobilière. Il est précisé, d'autre part, que la plus-value d'apport doit, le cas échéant, donner lieu à imposition. La présente réponse confirme les indications données dans l'instruction d'application de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976, publiée au B.O.D.G.I. 8 M 1-1976 (cf. notamment paragraphes 58, 181 et 193). Il n'est donc pas envisagé de publier de nouvelles précisions.

Harmonisation européenne de la T.V.A. : modalités d'application des affaires en cours.

29232. — 19 février 1979. — **M. Charles Beaupetit** expose à **M. le ministre du budget** que les dispositions transitoires prises en application de l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1978 n° 78-1240 du 29 décembre 1978 harmonisant la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée avec la sixième directive européenne prévoient que les encaissements qui seront effectués pendant trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 1981) au titre des affaires en cours, c'est-à-dire des prestations entièrement exécutées avant le 1^{er} janvier 1979 ou de celles ayant fait l'objet de contrats conclus avant la même date, éventuellement exécutées à cette date, ne seront pas imposables et ne donneront lieu à aucune facturation de la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois, les nouveaux redevables devront déposer au plus tard le 17 avril 1979

un état récapitulatif des prestations répondant à la définition des affaires en cours. Il lui rappelle que jusqu'à présent, en cas de cession de l'étude ou du cabinet, il appartenait au successeur de terminer le travail, de le facturer au client et de rétrocéder à son prédécesseur la partie « en cours » à la date de la reprise. Il lui demande, cette pratique devant se poursuivre, si en cas de cession pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 1979 au 31 décembre 1981 le successeur, alors qu'il n'aura déposé aucun état récapitulatif des affaires en cours, pourra facturer la totalité de la prestation fournie à son client en exonération de taxe sur la valeur ajoutée. Dans le cas contraire, il lui indique que l'assujettissement donnerait lieu à une pénalisation du prédécesseur au moment de la rétrocession, et éventuellement du client lorsque celui-ci ne pourrait pas récupérer la taxe sur la valeur ajoutée.

Réponse. — Dans le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, le successeur pourra bénéficier de l'exonération prévue par le décret n° 7140 du 17 janvier 1979, au titre des contrats conclus par son prédécesseur avant le 1^{er} janvier 1979, dans la mesure où les encaissements correspondant à l'exécution ou à l'achèvement des travaux qu'ils comportent interviennent avant le 1^{er} janvier 1982. Au moment de la cession de l'étude ou du cabinet, le cédant devra fournir au cessionnaire une liste des contrats qu'il a conclus avant le 1^{er} janvier 1979 et qu'il n'a pas entièrement exécutés à la date de la cession. Ce document servira de pièce justificative que le successeur devra joindre à la première déclaration déposée après la cession.

Règlement des droits de succession : difficultés nées des mesures d'encadrement du crédit.

29266. — 23 février 1979. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation suivante : un particulier « A », pour pouvoir payer les droits de succession mis à sa charge, a dû vendre à un agriculteur « B » une partie des terres dont il avait hérité. Mais alors que « B » s'était engagé, sont intervenues des mesures d'encadrement du crédit qui n'ont pas permis à ce dernier d'obtenir du Crédit agricole le prêt avec lequel il comptait financer son acquisition et permettre ainsi à « A » de s'acquitter de sa dette. Une telle considération étant tout à fait étrangère aux services fiscaux, ceux-ci ont appliqué à « A » une pénalité pour retard s'élevant à 8 785 francs. Il souhaiterait savoir si une pénalisation appliquée par l'Etat dans des circonstances où il a lui-même empêché la réalisation des intentions des parties en cause, et mis celles-ci dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs obligations à son égard, ne pourrait — voire, ne devrait — pas faire l'objet d'une remise pure et simple inspirée par une situation de force majeure. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — L'indemnité de retard instituée par l'article 1727 du code général des impôts présente le caractère prédominant d'une simple réparation du préjudice subi par le Trésor du fait du paiement tardif de l'impôt, à l'exclusion de toute idée de sanction ; elle est donc due même lorsque la bonne foi et la bonne volonté des redevables ne sont aucunement mises en doute. Mais le service tient compte, dans une très large mesure, des circonstances particulières invoquées par les redevables, chaque fois qu'il est appelé à statuer à titre gracieux sur leurs demandes en remise ou modération de cette indemnité. Il ne pourrait toutefois être pris parti sur le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et du domicile du défunt ainsi que de la date de son décès, l'administration était mise en demeure de faire procéder à une enquête.

Avenir des salons spécialisés : bilan d'étude.

29145. — 12 février 1979. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 à sa demande par la société Séma-Metra International, concernant l'avenir des salons spécialisés en France (chapitre 44-80. — Encouragement aux études d'équipement commercial et international).

Réponse. — L'étude réalisée en 1977 par la Sema et avec la collaboration du Bature, sur l'avenir des salons spécialisés en France, à la demande de la direction du commerce intérieur et de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, a porté sur la prospective des salons spécialisés en France. L'étude a conclu à un développement probable jusqu'en 1990 des activités des salons spécialisés. Ce développement (3 p. 100 par an en surfaces utilisées) paraît suffisant pour permettre aux auteurs de l'étude de conclure à la nécessité de créer de nouvelles surfaces en région parisienne, et surtout de promouvoir une politique active en faveur des salons spécialisés en province. Cette dernière poli-

tique reste subordonnée à un effort d'un certain nombre de villes de province pour moderniser leurs surfaces d'exposition et pour améliorer l'environnement (hôtellerie, moyens de communication...). Il faut toutefois rappeler que les salons sont des instruments de la politique commerciale des entreprises et doivent de ce fait rester au service des professions dans la mesure où ils sont des facteurs importants de la promotion commerciale et notamment de notre commerce extérieur. Cette étude a amené le ministère du commerce et de l'artisanat à, d'une part, entreprendre en liaison avec la chambre de commerce et d'industrie de Paris et la préfecture de la région parisienne, l'étude d'un site complémentaire d'exposition en région parisienne et, d'autre part, créer un groupe de travail composé de représentants du patronat, des chambres de commerce et d'industrie de province et de directeurs de parcs, pour étudier les mesures qui doivent permettre de favoriser l'implantation en province d'un plus grand nombre de salons spécialisés.

CULTURE ET COMMUNICATION

Réorganisation des services concernant l'action extérieure dans le domaine de l'audio-visuel.

24372. — 20 octobre 1977. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** s'il serait exact que l'action extérieure dans le domaine de l'audio-visuel, et notamment dans celui de la diffusion des programmes de la télévision, serait confiée à l'un des services de son ministère. Il ne lui cache pas qu'une semblable conduite lui paraîtrait fâcheuse, parce qu'elle serait susceptible de laisser supposer que la défense d'intérêts industriels étroits pourrait orienter certains choix portant indirectement atteinte à l'indépendance du développement culturel et linguistique. Il lui demande, en conséquence, s'il est en mesure de le rassurer. (*Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.*)

Réponse. — L'action extérieure dans le domaine de l'audio-visuel relève, pour l'essentiel, de la compétence directe des sociétés et établissements créés par la loi du 7 août 1974. Chacun de ces organismes conduit donc, dans les secteurs qui sont de sa compétence, une politique de diffusion des produits et techniques de l'audio-visuel français. S'agissant d'une action de développement culturel et de promotion des techniques, l'Etat conserve cependant une responsabilité d'incitation et de coordination qu'il entend assumer entièrement et qui a conduit le Gouvernement à la mise en place de structures particulières, dont la délégation interministérielle aux techniques audio-visuelles, placée auprès du ministre de l'industrie, qui est chargée de la promotion, à l'étranger, des techniques de la télévision : télétexte, télévision cryptée, télévision en couleur, etc. Sa compétence est strictement technique et industrielle. Pour ce qui concerne la fourniture des programmes eux-mêmes un soutien actif est apporté aux chaînes de télévision et à l'institut national de l'audio-visuel soit par le ministère des affaires étrangères ou le ministère de la coopération lorsqu'il s'agit de diffusion à titre culturel, soit par l'association « Interaudio-visuel » lorsqu'il s'agit de promouvoir ces produits dans une perspective commerciale.

Temps d'antenne accordé en 1977 aux organisations syndicales de salariés représentatives à l'échelon national.

28149. — 16 novembre 1978. **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la réponse apportée à sa question écrite n° 26098 du 25 avril 1978 (*Journal officiel* du 25 octobre 1978, Débats parlementaires Sénat) concernant la répartition des temps d'antenne accordés en 1977 par les sociétés de programme aux organisations professionnelles représentatives. Il lui a été plus particulièrement répondu qu'en ce qui concerne la notion d'organisation « représentative à l'échelon national », une liste existait pour les syndicats de salariés sous le contrôle des tribunaux. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser quel temps d'antenne a effectivement été accordé en 1977 par les trois chaînes de télévision aux organisations syndicales de salariés représentatives à l'échelon national.

Réponse. — Au cours de l'année 1977 les principales organisations de salariés représentatives à l'échelon national ont pu largement avoir accès aux chaînes de télévision comme l'indique la répartition suivante : C. G. T. : 4 heures 57 minutes 29 secondes dont 1 heure 20 minutes 4 secondes sur TF 1, 2 heures 50 minutes sur Antenne 2, 47 minutes 25 secondes sur FR 3 ; C. F. D. T. : 4 heures 13 minutes, dont 1 heure 17 minutes 24 secondes sur TF 1, 2 heures 36 minutes 8 secondes sur Antenne 2, 19 minutes 28 secondes sur FR 3 ; F. O. : 1 heure 29 minutes 32 secondes, dont 33 minutes 23 secondes sur TF 1, 23 minutes 9 secondes sur Antenne 2, 33 minutes sur FR 3 ; C. G. C. : 54 minutes 29 secondes, dont 28 minutes 26 secondes sur

TF 1, 16 minutes 10 secondes sur Antenne 2, 9 minutes 53 secondes sur FR 3; C.F.T.C.: 3 minutes 56 secondes, dont 2 minutes 57 secondes sur TF 1, 59 secondes sur Antenne 2 et 0 seconde sur FR 3; F.E.N.: 21 minutes 35 secondes, dont 11 minutes 58 secondes sur TF 1, 7 minutes 41 secondes sur Antenne 2 et 1 minute 56 secondes sur FR 3.

Emissions polonaises du samedi.

28514. — 18 décembre 1978. — **M. Jacques Carat** signale à **M. le ministre de la culture et de la communication** que, depuis 1947, les émissions en langue polonaise sur ondes moyennes sont diffusées depuis Paris par l'émetteur de Lille, à destination des Français d'origine polonaise dans le Nord, l'Est et le centre de la France, et des auditeurs polonais en Belgique, en Angleterre, en Hollande, en République fédérale d'Allemagne et même en Pologne. Quotidiennement dans les seuls départements du Nord, l'émission est écoutée par environ 40 000 personnes. Pendant une certaine période, les émissions étaient diffusées sept fois par semaine, puis elles furent ramenées à six fois par semaine, c'est-à-dire du lundi au samedi inclus. Depuis le 22 septembre 1973, les émissions de Lille ne sont plus diffusées que cinq fois par semaine (du lundi au vendredi inclus). Cette décision est préjudiciable tout particulièrement aux travailleurs en activité, car le samedi est le seul jour où ils peuvent écouter cette émission. De nombreuses lettres d'auditeurs réclament le rétablissement de l'émission le samedi. Il demande ce qu'il est possible de faire en ce sens.

Réponse. — La Société nationale FR3 est consciente de l'intérêt que peut présenter pour les auditeurs français d'origine polonaise la diffusion d'émissions en langue polonaise. C'est pourquoi des émissions financées par FR3 et réalisées par la section polonaise de Radio-France, sont diffusées depuis l'émetteur de Lille, du lundi au vendredi, en ondes moyennes, de 19 heures à 19 h 30. Toutefois, la programmation d'une émission supplémentaire en polonais le samedi ne peut être envisagée dans l'immédiat pour des raisons budgétaires.

Constructions gênant une bonne réception des émissions de télévision : réparations.

28903. — 26 janvier 1979. — **M. Guy Schmaus** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'en application du deuxième alinéa de l'article 23 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, modifié par l'article 72 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, lorsqu'une construction constitue une gêne pour la réception de la télévision par les occupants de bâtiments voisins le constructeur est tenu de réaliser à ses frais sous le contrôle de l'établissement public de diffusion, l'installation de nature à agrandir la réception des émissions dans des conditions satisfaisantes. Or, cette loi n'est pas appliquée dans un quartier de Clichy (Hauts-de-Seine), situé entre le boulevard du Général-Leclerc et le boulevard Victor-Hugo. En effet, depuis que se construit sur le boulevard Victor-Hugo un immeuble de douze étages, les téléspectateurs des environs ne perçoivent plus de manière acceptable les émissions télévisées. Malgré les protestations répétées, rien n'a été entrepris par cette société immobilière pour se mettre en règle avec la loi et cesser de gêner le voisinage. Or, la réception par tous les spectateurs d'images télévisées de qualité est un droit. Il lui demande en conséquence de prendre d'urgence toutes les dispositions pour contraindre le constructeur à procéder aux installations que lui impose la loi.

Réponse. — Aucune réclamation n'est actuellement parvenue à T.D.F. concernant une mauvaise réception de la télévision dans le quartier situé entre le boulevard du Général-Leclerc et le boulevard Victor-Hugo, à Clichy (Hauts-de-Seine) ou dans ses environs. Il conviendrait donc que les usagers qui ont constaté ces perturbations prennent contact avec le service de la réception de la direction Paris Centre-Nord de T.D.F. (21, rue de la Vanne, 92120 Montrouge, tél. : 657-11-33) en précisant leur adresse exacte et celle de l'immeuble qu'ils considèrent comme étant générateur de la gêne. T.D.F. se rendra sur place et effectuera les mesures nécessaires pour déterminer la cause exacte des désagréments signalés et entamera éventuellement auprès des promoteurs des immeubles en construction les démarches qu'il convient pour faire respecter la loi.

Saint-Cloud : mauvaise réception des émissions de télévision.

29122. — 10 février 1979. — **M. Anicet Le Pors** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'en application du deuxième alinéa de l'article 23 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, modifié par l'article 72 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976

portant réforme de l'urbanisme, lorsqu'une construction constitue une gêne pour la réception de la télévision par les occupants de bâtiments voisins, le constructeur est tenu de réaliser à ses frais sous le contrôle de l'établissement public de diffusion, l'installation de nature à garantir la réception des émissions dans des conditions satisfaisantes. Or, il se trouve qu'à Saint-Cloud, la « zone d'ombre » des Bureaux de la Colline sis entre l'avenue du Palais, la rue Royale et la rue d'Orléans, empêche de nombreux habitants du quartier de recevoir correctement les émissions télévisées, en dépit des protestations des habitants qui subissent cet état de fait depuis plusieurs années. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire prendre au constructeur toutes ses responsabilités et ainsi veiller à une bonne application de la loi.

Réponse. — Il convient tout d'abord de remarquer que l'article 23 de la loi n° 74-296 du 7 août 1974 modifié par l'article 72 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme n'est pas applicable en l'occurrence. En effet, le paragraphe 8 de l'article 72 de cette dernière loi actuellement en vigueur précise que la nouvelle réglementation ne s'applique qu'aux immeubles générateurs dont la construction a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974. Pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant cette date, T.D.F. ne peut agir qu'en tant que conseil, les usagers victimes des nuisances devant eux-mêmes entamer les procédures nécessaires à la réalisation des dispositifs conseillés par T.D.F. C'est le cas en ce qui concerne les bureaux de la colline de Saint-Cloud qui créent effectivement une zone d'ombre au sujet de laquelle l'O.R.T.F. avait été saisi à la fin de 1972, par le promoteur qui avait fait connaître son désir de réaliser à ses frais l'installation destinée à résorber cette zone d'ombre. L'O.R.T.F. avait conseillé le dispositif à adopter le 23 janvier 1973, mais il semble pas qu'une suite ait été donnée à cette affaire. Il serait donc souhaitable que T.D.F. soit à nouveau consulté, soit par les usagers, soit par la Société anonyme des bureaux de la colline de Saint-Cloud, pour savoir si les solutions envisagées à l'époque sont encore valables pour résoudre tous les problèmes qui se posent et qui ont pu se modifier ou se multiplier depuis 1973. T.D.F. apportera les conseils nécessaires pour la résorption de la zone d'ombre, à charge par les usagers d'entamer les démarches pour obtenir leur mise en application.

ECONOMIE

Investissements et croissance économique : demande de renseignements statistiques.

28387. — 11 décembre 1978. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quel est le montant des investissements qui ont été engagés ou réalisés entre le 1^{er} octobre 1977 et le 1^{er} octobre 1978, quel a été le taux de la croissance économique pendant cette période et le nombre exact des créations d'emplois des secteurs public et privé. (Question transmise à M. le ministre de l'économie.)

Réponse. — Avertissement : les chiffres ci-joints, provisoires pour la plupart, s'exposent à des rectifications parfois sensibles. I. — La croissance économique : entre le 1^{er} octobre 1977 et le 1^{er} octobre 1978, le produit intérieur brut marchand s'est accru de 3,5 p. 100 en volume (13,5 p. 100 en francs courants) dans le prolongement de la tendance observée depuis deux ans (3,5 p. 100 de croissance annuelle moyenne sur octobre 1975-octobre 1977). En 1978, à l'inverse de 1977, l'activité a été relativement plus soutenue en fin qu'en début d'année. La composante industrielle de la production en représente les deux cinquièmes ; sur la période, elle progresse à peu près au même rythme que la composante non industrielle (3,6 p. 100 contre 3,4 p. 100). Mais il faut rappeler que l'activité industrielle avait reculé au second trimestre 1977, particulièrement dans la branche des biens intermédiaires. Il ne s'agit donc pas d'un retour durable à la hiérarchie structurelle d'avant 1974 où la part des activités non industrielles était plus faible. La progression de la consommation des ménages, principale contrepartie de la production, reste de 3 p. 100 malgré une sensible accélération au printemps ; les investissements, examinés ci-après, n'enregistrent qu'une croissance faible (1,2 p. 100), qui s'accompagne toutefois d'un mouvement de reconstitution des stocks sur la période ; les volumes d'exportations et d'importations, enfin, s'accroissent au même rythme (5,25 p. 100) sur la période, la légère amélioration moyenne du taux de couverture résultant de celle des termes de l'échange. II. — L'investissement : sur la période considérée, le montant de la formation brute de capital fixe (F.B.C.F.) globale avoisine 455 milliards de francs. Le logement, qui en constitue un peu moins du tiers, décroît à un rythme annuel de 2,6 p. 100. Le reste de la F.B.C.F. se partage pour l'essentiel en investissements des administrations publiques, en léger repli sur leur haut niveau de 1975 (un septième du total) et investissements

productifs des entreprises (presque la moitié). Ces derniers s'accroissent de 3,3 p. 100 en un an, taux qu'explique en partie leur faible niveau de la fin 1977; ils se répartissent à leur tour en trois composantes. Dans les grandes entreprises nationales, qui font 20 p. 100 de l'investissement productif, la croissance se poursuit suivant la forte tendance de 9 p. 100 l'an depuis cinq ans. Dans les secteurs non industriels (45 p. 100), on constate une légère progression, entraînée par celle des services qui compense le recul de 1977. Dans l'industrie concurrentielle (35 p. 100), les investissements restent légèrement en-dessous de leur niveau record de 1973 (de 4 p. 100). Les enquêtes de conjoncture y indiquent une croissance annuelle des dépenses de 1 p. 100 en volume; pour les seules commandes (1) toutefois, dont la ventilation entre matériel et génie civil révèle par ailleurs un développement prioritaire des investissements de productivité, la progression est de l'ordre de 4,5 p. 100. Ceci peut être l'indice d'une fermeté de l'investissement productif en 1979. III. — L'emploi: a) les effectifs salariés: entre le 1^{er} octobre 1977 et le 1^{er} octobre 1978, l'effectif salarié total s'est accru de 0,4 p. 100: 67 000 emplois sur 17,6 millions. Cette création globale est redevable au seul secteur public, dont les effectifs augmentent de 100 000 (soit 1,9 p. 100). Ainsi, la croissance des emplois administratifs est supérieure d'environ 20 000 à celle des deux années précédentes; elle peut être considérée comme haute. Le secteur privé, en revanche, supprime 33 000 postes. L'augmentation de l'emploi tertiaire (soutenue à un rythme proche de sa tendance de moyenne période par la bonne tenue de la consommation: + 121 000) ne compense pas le recul structurel du salariat agricole (- 20 000) ni, surtout, les allègements d'effectifs de l'industrie (- 86 000, soit 1,5 p. 100) et du bâtiment-génie civil (- 48 000, soit 3 p. 100). Nécessaires au maintien d'une productivité concurrentielle, ces allègements se sont concentrés aux cinq sixièmes sur la première moitié (octobre-avril) de l'année considérée. Le tableau retrace, sur périodes annuelles octobre-octobre, en milliers, les variations d'effectifs salariés hors agriculture et services non marchands (soit, fin 1978, 13,9 millions de salariés, secteur privé à 86 p. 100):

	MOYENNE 1968-1974.	1975	MOYENNE 1976-1977.	1978
Bâtiment, génie civil...	4	- 75	- 13	- 48
Industrie	109	- 216	- 27	- 88
Tertiaire marchand....	188	91	220	184
Total	301	- 200	180	48

Pour moitié, le net ralentissement apparaissant en 1978 par rapport aux créations d'emplois de l'après-crise se relie à l'accentuation du recul de l'industrie, laquelle n'occupe plus que 5 650 000 salariés, contre très légèrement plus de 6 millions au 1^{er} octobre 1974. Sont particulièrement affectés sur la dernière année: le textile-habillement (- 22 000, dans la lignée des cinq années précédentes) et les industries de biens intermédiaires (- 50 000, dont - 32 000 dans le fer-sidérurgie-travail des métaux); dans le matériel électrique ou électronique, le matériel de transport terrestre ou les différentes branches de la chimie, les effectifs restent stables; b) l'emploi total et le marché du travail: à supposer que soit confirmée l'inflexion que l'on semble constater depuis la crise dans la baisse des effectifs non salariés, l'emploi intérieur total aurait augmenté d'environ 50 000 sur la période considérée (soit 0,2 p. 100, contre une tendance annuelle de 0,7 p. 100 sur le début des années 1970). Cependant, les demandes d'emplois enregistrées par l'Agence nationale pour l'emploi s'accroissaient de 110 000 (pour moitié en métiers industriels, B.T.P. inclus, ce qui explique que le gonflement ait relativement davantage touché les hommes que les femmes et particulièrement atteint les ouvriers qualifiés). On sait d'ailleurs que cette variation se trouve minorée d'environ 40 000 par les aménagements intervenus en début d'année dans le fonctionnement interne de l'Agence.

(1) En matière d'investissement, trois notions peuvent être retenues: les commandes, les livraisons de matériels ou de bâtiments, les paiements effectués par les investisseurs. Les enquêtes auprès des investisseurs industriels permettent le suivi des commandes (semestriel) et des dépenses (annuel). L'indice de la production industrielle et les statistiques du commerce extérieur peuvent être considérés comme représentatifs des livraisons de biens d'équipement. Une enquête spéciale, réalisée à la fin de 1974, a montré que les délais moyens étaient de sept mois entre commande et livraison et d'environ dix mois entre commande et paiement.

Financement des entreprises en capitaux de longue durée (salaires convertibles en actions).

29182. — 16 février 1979. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée par l'avis adopté par le Conseil économique et social concernant le financement des entreprises en capitaux de longue durée. Il y est notamment suggéré l'institution de comptes de prêts associés pour les salariés, lesquels pourraient affecter une partie de leur salaire à un compte courant de salarié convertible en actions.

Réponse. — L'ouverture de comptes d'associés convertibles en actions au profit de salariés désireux d'y affecter une partie de leur rémunération a été étudiée par la mission animée par M. Paul Delouvrier et figurait dans son rapport. Cette proposition qui était destinée à faciliter la collecte de fonds propres par les P.M.E. et la dévolution du pouvoir dans ces entreprises en permettant aux salariés et plus particulièrement au personnel d'encadrement, d'assurer éventuellement la succession de l'actionnaire dirigeant qui se retire, en acquérant des actions de l'entreprise aurait dû être assortie, afin de favoriser l'accumulation d'une épargne, d'incitations fiscales importantes. Une telle disposition présenterait des avantages certains et c'est pourquoi il a été demandé aux divers services intéressés de l'étudier avec attention. Il est cependant apparu que pour qu'elle soit réellement incitatrice il faudrait prévoir des incitations fiscales importantes dont le coût budgétaire serait élevé. Or, dans ce domaine le Gouvernement a déjà fait adopter par le Parlement, dans le cadre de la loi du 13 juillet 1978, des dispositions relatives à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises qui sont incontestablement d'une portée plus générale que celle de la proposition de la mission Delouvrier tendant à l'ouverture de comptes de salariés associés. De plus, soucieux de relancer l'actionariat des salariés, le Gouvernement a adopté un projet de loi tendant à une distribution par les sociétés de 3 p. 100 de leur capital au profit de leur personnel. Ce mécanisme constituerait, s'il est adopté par le Parlement, l'amorce d'un nouveau développement de l'association des salariés au capital de leur entreprise et devrait s'accompagner à terme de mesures permanentes destinées à favoriser l'actionariat du personnel. Enfin, il est précisé à l'honorable parlementaire que, d'ores et déjà, la combinaison des textes sur les plans d'épargne d'entreprises, de l'actionariat ouvrier et de la loi du 13 juillet 1978 ci-dessus citée permet aux entreprises qui le souhaitent de favoriser l'accès au capital de leur personnel dans des conditions financières particulièrement intéressantes, les sommes épargnées par les salariés, avec l'aide de l'entreprise, pouvant être placées en actions de la société employeur.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Jardins familiaux: textes d'application de la loi.

26761. — 19 juin 1978. — M. Gilbert Belin demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître à quelle date seront publiés les textes réglementaires nécessaires pour l'application de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976, relative aux jardins familiaux. (Question transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.)

Réponse. — Le projet de décret d'application de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976, relative aux jardins familiaux a reçu l'accord des ministres cosignataires le 14 décembre 1978, soit des ministres de la justice, de l'intérieur, du budget, de l'environnement et du cadre de vie et de l'agriculture. Ce projet est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat et devrait, si l'avis du Conseil d'Etat est favorable, être très prochainement publié.

Crédits à la construction: contrôle a posteriori.

28424. — 12 décembre 1978. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de lui préciser la composition et les perspectives d'action du groupe de travail constitué « afin de définir les procédures permettant un contrôle régulier a posteriori de l'emploi des crédits et de rechercher un allègement des procédures d'utilisation » des crédits à la construction, groupe de travail dont la constitution avait été annoncée le 26 octobre 1978 par ses soins à Bourg-en-Bresse.

Réponse. — Une commission de réflexion sur les H. L. M. étudie actuellement le rôle qui pourra être joué dans l'avenir par les organismes d'H. L. M. Cette commission comprend des élus, des représentants de ces organismes et des représentants de l'administration. L'un des deux groupes de travail constitués au sein de ladite commission et présidé par un parlementaire, examine les moyens

et les conditions de fonctionnement des organismes d'H. L. M. et se propose d'aborder les problèmes évoqués par la présente question. Le ministre de l'environnement et du cadre de vie attache un intérêt particulier à cette question et tirera, le moment venu, les conclusions des propositions qui seront formulées.

Bruit : bilan d'études.

28433. — 3 janvier 1979. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite réservée à l'étude réalisée à la demande de son prédécesseur, en 1975, concernant la mesure de bruit de source mobile sur plusieurs sites urbains pour l'étude de la propagation acoustique en vraie grandeur, ainsi que l'étude concernant la mise au point d'une méthode et d'un instrument permettant l'évaluation du bruit rayonné par une structure.

Réponse. — Mesure du bruit des sources mobiles sur plusieurs sites urbains pour l'étude de la propagation acoustique en vraie grandeur : cette étude, lancée en 1975, avait deux objectifs : évaluer les nouvelles méthodes de prévision de propagation sonore ; fournir des outils précis aux utilisateurs potentiels (urbanistes, architectes, ingénieurs, aménageurs) afin de leur permettre de réaliser dans les meilleures conditions des études d'impact du bruit des voies de circulation dans le cadre des programmes d'aménagement. Ces deux objectifs ont été atteints aujourd'hui. L'ensemble des résultats sera présenté dans un document, qui sera disponible en avril 1979. Les résultats sont les suivants : 1° des méthodes performantes de prévision de propagation du bruit des voies de circulation ont été mises au point ou améliorées. Ces méthodes, abaques et calculs manuels (circulaire n° 72110 du 29 juin 1972 améliorée), maquettes aériennes et hydrauliques (centres de Grenoble et de Maisons-Alfort), programmes automatiques de calcul (de l'institut de recherche des transports) fournissent une représentation fidèle d'une situation acoustique à 2 ou 3 décibels près ; 2° la comparaison de ces méthodes entre elles et avec les mesures « *in situ* » permet d'affirmer que les moyens d'estimation de niveaux sonores testés présentent une excellente convergence. Ces méthodes peuvent donc être utilisées pour l'étude prévisionnelle de propagation acoustique dans le cadre de projets de sites à aménager ou de tracés d'axes de transports terrestres. Elles sont également souvent mieux adaptées que les mesures « *in situ* » à la réalisation de certains types d'étude exigeant la prise en compte de nombreux points récepteurs sur des sites très vastes, au sujet desquels la multiplicité de postes de mesures s'avère très coûteuse, lourde et tributaire des variations atmosphériques. 3° l'utilisation de ces méthodes est indispensable pour le contrôle du respect de la réglementation existante et pour la réalisation des études d'impact du bruit. Elles ont constitué un support pour l'établissement d'un des fascicules du guide du bruit. Le document final comprendra également un chapitre consacré à l'utilisation circonstanciée des différentes méthodes de prévision, ce qui constituera le guide pratique pour l'aménageur qui doit prendre en compte les problèmes de bruit. Enfin, ces méthodes ont été testées dans le cadre de bruits d'origine industrielle.

Mise au point d'une méthode permettant l'évaluation du bruit rayonné par une structure ou des éléments de structure : la réduction des bruits des machines ou moteurs thermiques et électriques, et plus généralement des structures, appareils ou tuyauteries constituant la variété des moyens ou installations industrielles, a en général été abordée jusqu'à présent en ne considérant que le milieu récepteur et en utilisant les méthodes de traitement acoustique traditionnel. L'objet de l'étude a été de s'intéresser à l'émission à la source. En effet, les problèmes se posent très fréquemment en terme de rayonnement acoustique d'enveloppes métalliques vibrantes. Il faut donc faire appel aux connaissances dans le domaine des vibrations, et surtout à celles qui rapprochent les points de vue acoustique et vibratoire, dont l'acquisition est très nouvelle. Jusqu'à présent, il était difficile de déterminer le transfert de l'énergie vibratoire depuis les « phénomènes intérieurs sources » jusqu'aux parois. La connaissance des mécanismes de rayonnement acoustique propres aux champs vibratoires doit permettre de juger des interventions à entreprendre pour diminuer globalement le bruit produit. Ce champ vibratoire est appelé « champ proche » par opposition au « champ acoustique lointain », qui a des caractéristiques plus régulières, et qui, par conséquent, était le seul à être considéré jusqu'à présent. Le programme a consisté à réaliser l'étude théorique d'une méthode d'analyse acoustique et vibratoire du rayonnement et à effectuer une validation pratique. Les résultats ont montré que l'objectif était atteint. Il a également été effectué une comparaison avec les méthodes existantes et une hiérarchisation de ces méthodes par rapport au nouveau procédé mis au point ici. Un outil nouveau, de pratique simple et correspondant aux besoins de l'acoustique actuelle, est maintenant disponible pour être rendu opérationnel. La maquette probatoire a été testée avec succès dans les cas des transformateurs électriques de

distribution et des carters d'huile de moteurs diesel. Le passage à une étape de réalisation d'un équipement prototype performant reste à effectuer par une phase d'aide au pré-développement ou au développement, en cours de lancement.

Camping nautique en rivière : bilan d'étude.

28638. — 3 janvier 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée à la demande de son prédécesseur en 1975 sur le camping nautique en rivière et sur le plan camping libre (étude imputée sur le chapitre budgétaire 57-01, études, acquisitions et travaux d'équipement pour la protection de la nature et de l'environnement).

Réponse. — Les études réalisées sur le camping nautique en rivière consistaient à reconnaître dans le détail trois itinéraires ou circuits nautiques, praticables par des bateaux légers capables de transporter de 4 à 6 personnes et leur matériel de camping. En outre, ces études comportaient une étude économique sur la rentabilité d'une exploitation de circuits organisés. Les trois circuits reconnus ont été : les canaux du Nord entre Calais et Béthune ; la Loire de Nevers à Briare ; l'Aulne canalisée (du pont de Carhaix à Châteaulin). Ces trois études montrent qu'il était possible d'envisager une exploitation de ces nouveaux produits touristiques avec de sérieuses chances de réussite. Différentes réunions ont eu lieu au niveau local pour définir dans quelles conditions une exploitation expérimentale pourrait être lancée. En définitive, et à l'initiative du conseil général du Cher, une expérience de la descente de la Loire a été réalisée à titre expérimental, sous la responsabilité technique de la direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette opération test ayant été considérée comme une réussite, l'exploitation de ce circuit a été confiée à partir de l'été 1978 à une société privée. Des difficultés d'ordre technique, les travaux de remise en état du canal latéral à la Loire interdisant le passage de certaines écluses, ont notamment perturbé le déroulement de la saison. L'été 1979 devrait voir renouveler cette expérience.

Permis de construire rectificatif : cas particulier.

28695. — 4 janvier 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'à la suite d'un permis de bâtir délivré, un rapport d'expertise géologique ayant fait ressortir la nécessité pour des raisons de sécurité de supprimer une partie d'un parking en deuxième sous-sol, une modification a été apportée au sous-sol de l'immeuble par des travaux uniquement intérieurs ne remettant en cause ni le gabarit ni l'architecture de l'immeuble. Il lui demande si un permis rectificatif doit être demandé dans un tel cas.

Réponse. — Un permis rectificatif doit être demandé si la suppression du deuxième sous-sol remet en cause certaines dispositions importantes du permis de construire initial. Si l'immeuble constitue un immeuble de grande hauteur, ou un établissement recevant du public et relevant du décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973, il est nécessaire de déposer une demande rectificative pour saisir à nouveau la commission consultative départementale de la protection civile. Si l'autorisation initiale impose des obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement, une demande rectificative doit expliciter comment ces obligations sont maintenant satisfaites. Il serait donc utile que le constructeur qui souhaite modifier ses projets initiaux demande conseil au service chargé de l'instruction de la demande initiale de permis.

Personnel technique et administratif de catégorie B de l'équipement : reclassement.

28906. — 26 janvier 1979. — **M. Eugène Bonnet**, se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 25694 du 3 mars 1978, demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il est en mesure de lui faire connaître la suite réservée par les autres départements ministériels concernés aux propositions de son prédécesseur concernant le reclassement des personnels techniques et administratifs de catégorie B de l'équipement.

Réponse. — Le projet de réforme élaboré à partir des réflexions menées, en étroite concertation avec les organisations syndicales, sur la situation et les conditions d'emploi des fonctionnaires de la catégorie B a été transmis aux ministères chargés du budget et de la fonction publique au début de l'année 1978. Ce projet intéresse aussi bien les personnels administratifs que les techniciens. Il prévoit l'élargissement des voies de la promotion interne, l'aménagement de la pyramide des emplois compte tenu des responsabilités assumées aux différents niveaux de fonctions et l'assouplissement

des règles d'avancement. L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de discussions avec les ministères précités. Par ailleurs, les deux projets de décrets tendant à modifier le statut des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et celui des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs pour permettre, notamment, de prendre en compte une partie des services accomplis dans leur corps d'origine par les fonctionnaires de la catégorie B promus dans la catégorie supérieure, ont été examinés par le Conseil d'Etat. Leur publication devrait intervenir prochainement.

Rhône-Alpes : conclusions d'une étude sur l'agriculture en région urbaine.

28955. — 3 février 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée à sa demande en 1977 par l'association régionale d'économie rurale Rhône-Alpes sur la situation de l'agriculture en région urbaine de Lyon (chapitre 55-41, aménagement foncier et urbanisme).

Réponse. — Cette étude ayant à la fois le caractère d'une recherche fondamentale et valeur de test a été menée parallèlement et de concert avec une étude ayant le même objet effectuée dans la région havraise par l'association régionale d'économie rurale appliquée (A.N.E.R.A.) qui, comme l'association régionale d'économie rurale Rhône-Alpes (A.R.E.R. Rhône-Alpes), est une filiale de l'institut national de gestion et d'économie rurale (I.G.E.R.). Les résultats de ces deux études ont été rassemblés dans une plaquette intitulée « Les effets induits du développement urbain et industriel des grandes agglomérations sur les communes rurales voisines », qui fait l'objet d'une diffusion auprès des services locaux du ministère de l'environnement et du cadre de vie ainsi qu'à leur demande aux organismes professionnels — notamment agricoles — intéressés.

Hauts-de-Seine : recensement des terrains et locaux industriels.

28992. — 4 février 1979. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée à sa demande en 1977 par l'association pour le développement de l'institut d'urbanisme de Paris concernant le recensement des terrains et locaux industriels ou susceptibles de le devenir dans les Hauts-de-Seine (chapitre 55-41, aménagement foncier et urbanisme).

Réponse. — L'étude confiée en 1977 à l'association pour le développement de l'institut d'urbanisme de Paris et financée sur le chapitre 55-41 s'inscrit dans le cadre d'une série d'études destinées à mieux connaître la situation de l'emploi et des activités industrielles, le point d'application étant le département des Hauts-de-Seine. Le budget de cette étude légère (30 000 francs) a été consacré à la rémunération de deux stagiaires de l'institut d'urbanisme de Paris qui ont constitué un fichier des terrains et locaux vacants du département, complété par une étude systématique des entreprises de plus de 100 salariés, menée sous l'angle des probabilités de départ ou de libération des terrains. Cette étude, qui a été remise au préfet des Hauts-de-Seine, a été un élément de la mise en place d'une bourse des locaux et terrains industriels vacants, en liaison avec la chambre de commerce et d'industrie de Paris dont l'objectif est de préserver l'emploi industriel par une meilleure adaptation des offres et des demandes en locaux et terrains.

Développement du Havre : impact sur les communes rurales.

29090. — 9 février 1979. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée à sa demande en 1977 par l'association normande d'économie rurale appliquée concernant les effets induits par le développement urbain et industriel de l'agglomération havraise sur les communes rurales situées en périphérie du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (aménagement foncier et urbanisme).

Réponse. — Cette étude ayant à la fois le caractère d'une recherche fondamentale et valeur de test a été menée parallèlement et de concert avec une étude ayant le même objet effectuée dans la région lyonnaise par l'association régionale d'économie rurale Rhône-Alpes (A.R.E.R. Rhône-Alpes) qui, comme l'association normande d'économie rurale appliquée (A.N.E.R.A.), est une filiale de l'institut national de gestion et d'économie rurale (I.G.E.R.). Les résultats de ces deux études ont été rassemblés dans une plaquette intitulée « Les effets induits du développement urbain et industriel des

grandes agglomérations sur les communes rurales voisines », laquelle a fait l'objet d'un premier tirage à 1 000 exemplaires qui ont été réservés aux directions régionales et départementales de l'équipement ainsi qu'aux architectes des bâtiments de France.

Titularisation des agents départementaux.

29224. — 19 février 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des personnels de la direction départementale de l'équipement des Hauts-de-Seine, notamment des personnels non titulaires qui remplissent et occupent des emplois permanents, pour certains d'entre eux depuis vingt ans, sans perspective de titularisation. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'adoption de dispositions permettant la titularisation d'agents non titulaires départementaux en agents titulaires de l'Etat.

Réponse. — Le ministère de l'environnement et du cadre de vie recherche, en liaison avec les autres ministères concernés, les moyens de régler dans des conditions aussi favorables que possible la situation des personnels auxiliaires des catégories C et D rémunérés sur fonds départementaux. D'ores et déjà, ces personnels ont la possibilité, et cela depuis plusieurs années, de se présenter aux concours internes de recrutement organisés au ministère de l'environnement et du cadre de vie pour l'accès aux corps administratifs et techniques de différentes catégories.

INTERIEUR

Sapeurs-pompiers : décorations.

22704. — 9 février 1977. — **M. Jean-Marie Rausch**, particulièrement intéressé par la lecture des nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur parues au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 1^{er} janvier 1977, attire cependant l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que, dans le cadre de son contingent particulier, ne figure aucune personne exerçant les fonctions de sapeur-pompier volontaire ou professionnel. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre, en particulier lors des prochaines nominations et promotions, afin de tenir compte de l'importance des interventions effectuées au péril de leur vie et au service exclusif de la population par l'ensemble des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires et professionnels que compte notre pays et faire droit ainsi à l'une de leurs revendications, particulièrement légitime et digne d'intérêt, à savoir un retour aux anciennes dispositions prévoyant en ce qui les concerne des décorations à plusieurs niveaux.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que, depuis la parution du décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 portant code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire, et du décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 portant création de l'ordre national du Mérite, les contingents spéciaux de Légion d'honneur précédemment réservés à certaines catégories de candidats (maires comptant plus de trente ans de mandat, fonctionnaires de police, sapeurs-pompiers, pour ne citer que celles concernant le ministère de l'intérieur) ont été supprimés. Cependant, je veille à ce que ces candidats figurent toujours sur les promotions de Légion d'honneur selon les possibilités offertes par le contingent de distinctions dont je dispose. Celui-ci doit être réparti entre les catégories suivantes au prix d'une sélection extrêmement sévère : élus départementaux et communaux, fonctionnaires du corps préfectoral, de l'administration centrale, de la police nationale, du cadre national des préfetures, agents des collectivités locales, sapeurs-pompiers et agents relevant de la direction de la sécurité civile, ministre des différents cultes. Connaissant bien les titres et le dévouement des sapeurs-pompiers, je m'efforce aussi de leur réserver une part importante dans l'ordre national du Mérite. Depuis 1974, soixante-dix-huit nominations dans l'ordre national du Mérite ont été prononcées en faveur de sapeurs-pompiers et cent cinq agents au total décorés au titre de la sécurité civile. Dans le même temps, six sapeurs-pompiers ont reçu la croix de chevalier de la Légion d'honneur et douze agents au total ont été décorés dans cet ordre également au titre de la sécurité civile.

Syndicats de communes : utilisation des fonds libres.

27700. — 12 octobre 1978. — **Mme Brigitte Gros** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la règle du dépôt obligatoire au Trésor des fonds libres des communes, confirmée par l'article 43 du décret n° 1587 du 29 décembre 1962, s'est trouvée étendue aux établissements publics communaux dont la réglementation particulière renvoie au statut communal, et notamment aux syndicats de communes, cette extension ayant été confirmée par l'article 15 de

Pardonance n° 59-2 du 2 janvier 1959. Elle rappelle que les syndicats de communes peuvent sur la base de la circulaire interministérielle du 5 mars 1926 et de l'instruction n° 63-16 du 28 janvier 1963, placer en rentes et valeurs autorisées les excédents de recettes non absorbés par les dépenses de l'exercice en cours, dans la mesure où les fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine ou correspondant à un excédent définitif non susceptible d'être utilisé autrement. Elle observe que l'instruction n° 74-163 du 12 décembre 1974 a élargi le champ possible des placements budgétaires à toutes valeurs mobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse française mais que ces placements sont soumis à demande et à justification, qu'ils ne peuvent porter que sur des fonds provenant de libéralités ou legs et qu'ils sont limités en pourcentage. Elle demande dans quelle mesure il serait possible, à l'heure où l'on s'efforce de rendre leurs responsabilités aux collectivités locales, et sa vigueur au marché boursier, de laisser aux syndicats de communes la faculté de juger de l'opportunité des placements budgétaires en valeurs mobilières cotées en bourse, en supprimant les justifications et preuves à fournir, la demande préalable ainsi que les limitations en pourcentage, et en étendant cette faculté de placement à tous les fonds provenant de l'aliénation d'un élément du patrimoine ou correspondant à un excédent définitif non susceptible d'être utilisé autrement.

Deuxième réponse. — La règle du dépôt obligatoire au Trésor des fonds libres des communes s'est trouvée naturellement étendue aux établissements publics communaux dont la réglementation particulière renvoie toujours au statut communal. Elle a été confirmée par l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, qui dispose en son article 15 : « Sauf dérogation admise par le ministre des finances, les collectivités territoriales de la République et les établissements publics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités ». Cette disposition est en outre reprise par l'article 43 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique aux termes duquel : « Les fonds des organismes publics autres que l'Etat sont déposés au Trésor sauf dérogation autorisée par le ministre des finances ». En contrepartie, l'Etat verse aux collectivités locales des avances sur le produit de leur fiscalité directe afin de leur assurer une situation de trésorerie relativement équilibrée. L'éventail des placements budgétaires admis par dérogation a été considérablement élargi, notamment depuis mai 1976 ; il comprend en effet non seulement les titres des emprunts d'Etat et les diverses catégories de bons du Trésor, mais également les titres des emprunts garantis par l'Etat (par exemple obligations du Crédit foncier de France, du Crédit national, de la caisse centrale de Crédit hôtelier, de la caisse nationale de Crédit agricole, etc.) ou émis par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (par exemple emprunts « Villes de France » ou émissions directes de la C. A. E. C. L.). En outre, l'instruction 74-163 U MO du ministre des finances du 12 décembre 1974 a prévu, sous certaines réserves, la possibilité de placer les fonds provenant de libéralités ou de legs, ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs en valeurs immobilières inscrites à la cote officielle d'une bourse française. Toutefois, il s'agit là d'une mesure très exceptionnelle autorisée sous réserve d'une part, que la personne publique locale n'emploie pas plus de 10 p. 100 des sommes disponibles pour ses placements, au titre d'une même collectivité, d'autre part, qu'elle n'acquière pas plus de 10 p. 100 des titres, évalués à leur valeur nominale, émis par une collectivité, ni plus de 10 p. 100 du nombre des titres sans valeur nominale émis par une collectivité, et qu'elle ne dispose pas de plus d'un dixième des droits de vote dans une société. La compétence des communes et des syndicats de communes porte par définition sur les questions d'intérêt public local, ce qui exclut des prises de participation dans des affaires privées. Les syndicats intercommunaux ne peuvent d'ailleurs disposer d'excédents définitifs non affectés étant donné que les contributions demandées aux collectivités membres ne sont obligatoires que dans la limite des nécessités du service et que ces collectivités sont habilitées à faire réduire leurs participations si celles-ci dégagent des excédents. Les syndicats de communes ne peuvent donc disposer, en dehors du patrimoine affecté, que d'excédents reportés destinés à financer des opérations déterminées et qui, dans l'attente des paiements à effectuer, doivent être déposés au Trésor. Les dépôts des collectivités locales et de leurs groupements ont d'ailleurs tendance à décroître parallèlement à l'extension de la globalisation des prêts puisque celle-ci permet un meilleur ajustement des besoins de trésorerie. En résumé, la question de la trésorerie des collectivités locales doit être abordée de manière globale. Le placement auprès d'un organisme financier conduirait nécessairement à réviser les rapports entre les collectivités locales et l'Etat en matière de trésorerie. Le bilan global étant actuellement favorable aux collectivités locales, compte tenu notamment de l'importance des avances assurées par l'Etat sur le produit de la fiscalité locale, il semble donc préférable que les règles actuelles soient maintenues.

Opérations funéraires : délivrance des autorisations de transport de corps en fin de semaine.

27875. — 27 octobre 1978. — **Mlle Irma Rapuzzi** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire savoir s'il pense que l'étude qu'il a prescrite des conditions d'application du décret n° 76-435 du 18 mai 1976 portant réforme des opérations funéraires est susceptible d'aboutir rapidement à sa modification, notamment en ce qui concerne la délivrance des autorisations de transport de corps dans la plupart des communes où les bureaux des mairies sont fermés en fin de semaine. En effet, par sa lettre n° 2561 du 19 septembre 1978, il reconnaît qu'il est regrettable que les difficultés d'application de ce décret portant réforme des opérations funéraires viennent ajouter à l'affliction des familles, qui sont, en l'occurrence, traitées d'une manière différente selon le moment et le lieu où survient le décès d'un proche. Il est certes difficile d'astreindre les services municipaux à une permanence qui seule pourrait leur permettre en dehors des heures et jours habituels, de recueillir la déclaration de décès et de délivrer l'autorisation de transport de corps avant mise en bière, conformément aux articles R. 363-4 et R. 363-5 du code des communes. Elle lui demande pourquoi on n'entendrait pas à la province, pour ce cas particulier, la délégation des pouvoirs municipaux, qui existe pour Paris, aux commissaires de police en dehors des heures et jours ouvrables ?

Réponse. — L'étude annoncée des conditions d'application du décret du 18 mai 1976 a été entreprise. Elle a permis de faire apparaître la nécessité d'une réforme du régime de la délivrance des autorisations de transport de corps avant mise en bière. C'est pourquoi, dans le cadre du programme de simplifications administratives arrêté par le Gouvernement le 14 février 1978, il a été décidé de préparer un projet de décret en ce sens. Ce texte autorisera les maires à déléguer leur compétence en la matière pendant les fins de semaines et les jours fériés.

Prix de l'eau : harmonisation des tarifs.

27946. — 7 novembre 1978. — **Mme Brigitte Gros** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les écarts importants qui affectent le prix de l'eau en France. Elle observe que, souvent, ces écarts sont dus aux conditions spécifiques du service public local de l'eau, aux difficultés de la production et de la distribution, compte tenu des variations climatiques, des ressources exploitables, de la nature des sols, mais qu'ils semblent parfois excessifs. Elle demande si les instructions qui étaient annoncées par le ministre de l'intérieur en juillet 1978 et qui devaient souligner l'intérêt qui s'attache, d'une part, à une politique de vérité des tarifs des régions d'eau et, d'autre part, au contrôle strict des variations de prix dans le cas de gestion contractuelle, par concession ou affermage, pourront être appliquées dans les délais rapprochés.

Réponse. — Il est exact que le prix de vente de l'eau connaît d'importants écarts, qui correspondent souvent à des conditions de production et de distribution très diverses sur l'ensemble du territoire. Cependant, une certaine harmonisation du prix de l'eau s'opère déjà par le moyen des organismes de coopération intercommunale, ainsi qu'il a été indiqué en réponse à une question écrite du 11 janvier 1978. Il convient, de plus, de tenir compte des différences de tarification inhérente aux différents modes de gestion. En ce qui concerne les régions, la circulaire annoncée, et à laquelle fait allusion la question posée, a été signée le 8 décembre 1978 et adressée aux préfets, sous-préfets et trésoriers-payeurs généraux. Elle a de nouveau appelé l'attention des destinataires sur le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux services d'assainissement. L'accent a été mis plus particulièrement sur le principe de la vérité des prix et des coûts, sur l'intérêt d'un calcul exact des amortissements, sur la nécessité de clarifier les relations avec le budget principal et sur les différentes règles à respecter pour la détermination des tarifs. Pour ce qui est des modes de gestion contractuelle, une révision des cahiers des charges est actuellement en cours.

Recette provenant de la compensation fiscale : date de versement.

28774. — 12 janvier 1979. — **M. Louis Le Montagner** expose à **M. le ministre du budget** que le versement effectué en une seule fois aux communes de la recette provenant de la compensation fiscale (versement effectué généralement dans le courant du mois d'octobre ou dans le courant du mois de novembre) est de nature à accroître les difficultés de trésorerie que connaissent les communes. Il lui demande s'il ne serait pas possible que cette recette soit versée plus tôt et par exemple à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ce qui allégerait d'autant la trésorerie des communes. (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

Réponse. — Le ministère de l'intérieur est conscient de l'importance que revêt pour les communes la subvention versée par l'Etat en compensation d'exonération d'impôts fonciers bâtis, dont le montant s'élève cette année à 2 931 000 000 francs. Le versement de cette subvention qui fait l'objet d'une procédure déconcentrée au niveau départemental est effectué dès que le montant de la recette revenant à chaque commune est arrêté. A ce titre, au 1^{er} mars 1979, les communes de 86 départements avaient perçu le montant de la subvention qui leur revient cette année.

Collectivités locales :
information des particuliers sur l'exécution du budget.

28946. — 2 février 1979. — **M. Pierre Jeambrun** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article L. 121-19 du code des communes : « Tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité ». Il lui demande, en vertu de ces dispositions, si tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication des registres de mandats et de titres de recettes et des pièces correspondantes de l'exercice en cours, pour lui permettre de suivre l'exécution du budget et la gestion financière de la commune, ou s'il doit attendre que les comptes aient été approuvés par le conseil municipal pour en prendre connaissance, cette communication *a posteriori* n'ayant plus la même valeur d'enseignement et d'information.

Réponse. — L'article L. 121-19 du code des communes énumère les documents relatifs aux affaires en cours que tout habitant ou contribuable a le droit de consulter. Cette liste doit être considérée comme limitative aux termes d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat. Les registres de mandats et de titres de recettes, les pièces justificatives, la correspondance du maire, relatifs à des affaires en cours sont de caractère interne. Le maire qui est, aux termes de l'article L. 122-11, « seul chargé de l'administration » peut les communiquer s'il le juge opportun ; mais les particuliers ne sont fondés à exiger qu'ils leur soient produits, que lorsqu'ils se rapportent à des affaires terminées, dont le dossier est déposé aux archives. Sur un plan général, il faut rappeler que la loi du 17 juillet 1978 a posé le principe du libre accès aux documents administratifs, à l'exclusion des documents relatifs à la situation des personnes ou dont la protection est organisée par des dispositions législatives particulières. Comme les autres collectivités publiques, la commune est soumise aux prescriptions de cette loi.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Participation de l'Etat
à l'entretien des installations sportives municipales.

29304. — 24 février 1979. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée lors du dernier congrès de l'association des maires de France, en ce qui concerne plus particulièrement les installations sportives municipales. Il a notamment été demandé que l'Etat participe à l'entretien des installations sportives municipales en proportion des charges qu'il impose, du fait de leur utilisation, par les élèves du secondaire, et non par l'octroi d'une somme insuffisante par élève qui, souvent, n'est pas versée à la commune.

Installations sportives municipales : participation de l'Etat.

29384. — 2 mars 1979. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée lors du dernier congrès de l'association des maires de France, en ce qui concerne plus particulièrement les installations sportives municipales. Il a notamment été demandé que l'Etat respecte les termes de son contrat avec une actualisation permanente de sa participation et l'établissement d'une convention type, permettant de le lier à la commune.

Réponse. — Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs attribue chaque année à ses directions régionales une dotation pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré (transports, locations, achats de matériel, éventuellement travaux). En raison de l'importance des charges supportées par le chapitre concerné (34-12, art. 40), les dotations

sont régulièrement et substantiellement revalorisées : 20,98 p. 100 en 1978, 16,27 p. 100 en 1979. En outre, des instructions ont été données aux services pour que les majorations accordées soient affectées en priorité aux locations. Toutefois, les crédits reçus ne permettent pas encore aux établissements de verser aux collectivités locales une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives municipales qui soit à la mesure de la fréquentation scolaire par les élèves du second degré. Afin que la situation évolue favorablement, la politique de renforcement des moyens financiers sera poursuivie.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Mensualisation des retraites.

29674. — 24 mars 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des retraités des P. T. T. au sujet du paiement de leurs pensions dans le département des Hauts-de-Seine. En effet, bien que la loi de finances pour 1975 ait institué la règle du paiement mensuel, et à terme échu, des pensions de l'Etat, et que le code des pensions civiles et militaires ait été modifié en conséquence, le paiement mensuel n'a été institué que dans quarante-cinq départements, dans lesquels ne figure pas celui des Hauts-de-Seine. La limitation du rythme d'extension de cette loi, sous couvert « d'impératifs budgétaires » pénalise gravement les retraités des P. T. T. des Hauts-de-Seine. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait, et faire appliquer la loi de finances pour 1975.

Réponse. — Le paiement des pensions incombe aux trésoreries générales placées sous l'autorité du ministère du budget. La question posée par l'honorable parlementaire visant à instaurer le paiement mensuel des pensions dans le ressort de la paierie générale du Trésor dont relèvent les titulaires de pensions résidant dans le département des Hauts-de-Seine ressortit donc à la seule compétence de ce département ministériel.

TRANSPORTS

Cheminots grévistes : sanctions.

28994. — 4 février 1979. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les menaces de sanctions à l'égard de cheminots du dépôt de Paris-Gare de Lyon sont menacés de sanctions graves pouvant aller jusqu'à la révocation pour certains. Il lui demande si la S. N. C. F. entend remettre en cause, à partir d'un règlement intérieur s'appuyant sur une loi votée sous Vichy (1942), le droit de grève reconnu par la Constitution et exercé par les conducteurs, soutenus ces jours-là par des usagers mécontents. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les poursuites dont sont victimes ces travailleurs.

Réponse. — A l'occasion de la grève du 27 novembre au 8 décembre 1978, des cheminots du dépôt Paris-Lyon ont commis de graves infractions à la liberté du travail et à la libre circulation des trains au cours de manifestations organisées avec des groupes de personnes étrangères à la S. N. C. F. Ces infractions n'avaient rien de commun avec le droit de grève reconnu par le préambule de la Constitution. En effet les agents en cause se sont vu reprocher uniquement des fautes définies en particulier par les règlements de police des chemins de fer selon lesquels « il est défendu à toute personne de pénétrer, circuler ou stationner, sans autorisation régulière, dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique ». Il n'a cependant jamais été question de révocation. Deux agents ont été déplacés par mesure disciplinaire après avis du conseil de discipline, selon la procédure statutaire ; un blâme du directeur a été prononcé à l'égard de quatorze autres agents. Enfin, aucun règlement intérieur de la S. N. C. F. ne met en cause le principe du droit de grève du personnel.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Mesures tendant à améliorer
la formation professionnelle continue des femmes.

18898. — 13 janvier 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le rapport que vient de publier le comité du travail féminin à propos de la formation professionnelle continue des femmes. Il ressort notamment de ce rapport que les femmes ne reçoivent pas la formation à laquelle elles ont droit dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, puisqu'il est

établi qu'un homme actif sur sept et une femme active seulement sur treize ont bénéficié des effets de la loi, soit 610 000 femmes et 1 860 000 hommes. Il lui demande les mesures qu'il compte proposer au Gouvernement pour remédier à cette insuffisance d'où découle une véritable ségrégation dans la répartition des emplois.

Réponse. — Dans sa question l'honorable parlementaire demande à M. le ministre du travail quelles mesures il compte proposer au Gouvernement pour faciliter l'accès des femmes à la formation professionnelle continue et ainsi éviter la ségrégation dans la répartition des emplois qui en découle. Tout d'abord, il convient d'indiquer que de 1971 à 1976, le pourcentage des femmes ayant reçu une formation dans le cadre de la politique d'aide de l'Etat est passé de 24 à 31 p. 100. Ces actions ont été menées soit dans le cadre de l'A. F. P. A., soit dans celui des cours de promotion sociale subventionnés, soit en application des conventions conclues entre l'Etat et des organismes publics ou privés de formation. L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) a, pour sa part, mis en œuvre une politique volontariste en faveur de la formation des femmes en orientant certaines d'entre elles vers des sections mixtes ou même vers des sections dont la spécialité était traditionnellement exercée par des hommes. En 1977, pour l'ensemble des activités de formation de l'A. F. P. A., les femmes représentaient 15,8 p. 100 des stagiaires formées, alors qu'elles n'étaient que 9,10 p. 100 en 1973. Cette progression a été moins sensible en ce qui concerne les actions financées par les entreprises puisqu'en 1976, les femmes représentaient 24 p. 100 des bénéficiaires. Il faut rappeler ici que le Gouvernement a mis en place depuis plusieurs années, un ensemble de mesures susceptibles de répondre aux multiples aspects que présente l'accès à la formation professionnelle des femmes, notamment celles qui se trouvent dans l'obligation de travailler : rémunération pendant la période de formation (loi du 16 juillet 1977, art. 25) ; priorité d'accès aux cycles et stages de formation pour les femmes seules (loi du 3 janvier 1975) ; extension à certaines catégories de femmes sans emploi sans limite d'âge, des mesures du pacte pour l'emploi des jeunes et notamment de la formule du contrat emploi-formation (décret du 28 juillet 1978). A cet ensemble s'ajoute le programme d'actions décidé en septembre 1978 pour favoriser l'accès des femmes à des postes de travail généralement considérés comme masculins. Ces actions comportent bien entendu une phase de formation à ces emplois nouveaux et font l'objet de crédits particuliers. Les dispositions nouvelles d'application de la loi du 16 juillet 1971 contenues dans la loi du 17 juillet 1978, parue au *Journal officiel* du 18 juillet 1978, concernent entre autres les modalités d'obtention du congé formation et sa rémunération. Elles doivent permettre d'assurer une plus grande participation des femmes à la formation.

UNIVERSITES

Résidences universitaires Antilles-Guyane : capacité d'hébergement.

27996. — 8 novembre 1978. — M. Marcel Gargar attire instamment l'attention de Mme le ministre des universités sur la délibération du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (C. R. O. U. S.) Antilles-Guyane en date du 8 juin 1978 tendant à l'augmentation de la capacité d'hébergement de la résidence universitaire du campus de Fouillole, à Pointe-à-Pitre et de celle du campus de Schoelcher à la Martinique. En effet, les deux résidences, d'une capacité actuelle de 150 chambres chacune, ne peuvent répondre à toutes les demandes d'hébergement d'étudiants. En dépit des recherches de logements à des taux abordables hors du campus, il se produit une liste d'attente de près d'une centaine de demandes, aussi bien à la Guadeloupe qu'à la Martinique. C'est la raison pour laquelle, et conformément au vœu exprimé par le conseil d'administration du C. R. O. U. S. du centre universitaire Antilles-Guyane, il lui demande qu'un programme de construction soit conçu et exécuté au plus tôt de manière à augmenter de 50 p. 100 au moins la capacité de ces deux résidences universitaires Antilles-Guyane.

Réponse. — Le recteur de l'académie des Antilles-Guyane a été chargé d'étudier les mesures propres à résoudre le problème que pose le logement des étudiants dans cette académie. Il envisagera en particulier la location de logements ou de studios H. L. M. Par ailleurs, les éventuelles propositions d'investissement qu'il serait conduit à soumettre au ministre des universités seront intégrées à l'ensemble des propositions annuelles de cette académie. Elles seront examinées dans le cadre des priorités nationales et du budget de l'année 1980.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats du 2 avril 1979. (*Journal officiel* du 3 avril 1979, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 517, 2^e colonne, 5^e ligne de la réponse à la question écrite n° 23826 de M. Louis Longequeue à M. le ministre des transports, au lieu de : « ...mais la plate-forme étant envahie par une végétation abondante, le débrouillage vient d'être entrepris... », lire : « ...mais la plate-forme étant envahie par une végétation abondante, le débroussaillage vient d'être entrepris... ».

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 579-01-95 Administration : 578-61-39
Assemblée nationale :			TELEX	201176 F DIRJO-PARIS
Débats	36	225		
Documents	65	335		
Sénat :				
Débats	28	125		
Documents	65	320		